



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 06934814 6



DOM

with
Dutton Turner
1815.

DESCRIPTION

HISTORIQUE

DE LA VILLE

DE PARIS.

TOME I.

DOV

Se vend

NYON, à l'Occasion,
BARROIS, à la Ville
de Nevers,

BAUCHE, à sainte Ge-
neviève,

HOCHEREAU, au
Phénix,

LE CLERC, à la Toi-
son d'or,

GUILLYN, au Lis d'or,

DIDOT, à S. Augustin,

MUSIER, Fils, à Saint-
Etienne,

Quai des
Augustins.

Chez

DESPREZ, Imprimeur du
Roi & du Clergé de
France,

Veuve SAVOYE, à l'Es-
pérance,

DEPILLY, à la Croix
d'or,

Rue Saint-
Jacques,

KNAPEN, à l'É couronnée, au Palais.

PANCKOUKE, à côté de la Comédie.

LAMBERT, au Collège de Bourgogne ;
rue des Cordeliers.

DESCRIPTION
HISTORIQUE
DE LA VILLE
DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS.

Par feu M. PIGANIOU DE LA FORCE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

Avec des Figures en Taille-douce.

TOME PREMIER.

*Magna situ, major Populis, sed maxima Scipito;
Lutetia est uno, scilicet, Orbe minor.*

Le P. Chevalier, J. 1672.



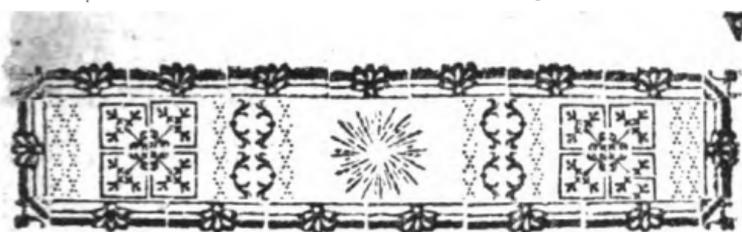
A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. D C C. L X V.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

AV

ROY WOOD
JUN
YEAR



AVERTISSEMENT.

L'ACCUEIL que le Public a fait aux éditions réitérées de la Description de Paris, par M. *Piganiol de la Force*, nous dispense de nous étendre sur le mérite & sur le fond de cet Ouvrage. Cependant, pour la satisfaction de ceux qui voudroient quelque chose de détaillé à ce sujet, nous avons conservé en entier la Préface de cet Auteur. On y verra quel a été son objet, le plan qu'il s'est formé, & la marche qu'il a suivie dans l'exécution.

Nous nous bornerons ici à rendre compte de l'édition que nous présentons au Public. Les précédentes contenoient huit volumes in-12, & celle-ci en a dix, de même format. Les huit premiers Tomes ont uniquement pour objet la

vj *AVERTISSEMENT.*

Ville de Paris; le neuvieme renferme la description des différentes Maisons Royales, & des endroits les plus remarquables dans les environs de la Capitale; le dixieme comprend la Table générale de l'Ouvrage entier: elle est précédée d'une Liste alphabétique de toutes les Rues de Paris.

Les augmentations & les corrections que l'on a faites dans la Description de Paris, ont été fondues pour la plupart dans le corps même de notre édition; d'autres ont été portées par forme d'errata, à la fin de chaque volume, parce que la description des quartiers, où les changemens se sont faits, étoit déjà fort avancée, lorsqu'ils ont parus.

C'est ce que l'on peut remarquer, par exemple, à l'occasion des Jésuites. On verra que nous avons décrit leur Noviciat, leur Maison professe & leur College, tels qu'ils étoient depuis leur établissement, parce que l'impression

AVERTISSEMENT. vij

de ce qui concernoit cette Compagnie étant déjà presque finie, dans le temps qu'elle a enfin été anéantie, nous avons cru devoir continuer sur le pied où les choses existoient encore, & attendre la fin de cette importante affaire, pour être en état d'en parler avec plus d'exactitude. C'est ce que nous avons fait dans un article particulier que nous avons porté à la fin du huitieme volume, & dans lequel on rend un compte succinct, mais exact, du commencement, du progrès & des suites d'un événement si surprenant.

Les changemens & augmentations qui concernent les beaux Arts, & les jugemens, quelquefois un peu séveres, portés sur les productions des Artistes, sont l'ouvrage d'un connoisseur qui a bien voulu nous aider de ses lumieres. Toute cette partie est due aux soins de *M. D. L. F. de S. Y****, Amateur distingué, connu d'ailleurs très-avantageusement

viii *AVERTISSEMENT.*

dans la République des Lettres, par différens Ouvrages, dans lesquels on voit régner également, l'amour de la Religion & de la Patrie, l'impartialité & le bon gout.

Le même esprit se fait sentir dans les divers écrits que cet Auteur a publiés sur les Arts. En exposant les principes les plus solides du vrai & du beau, ce sage Ecrivain souhaiteroit, que dans les compositions on ne s'écartât jamais de la décence & de l'honnêteté; il voudroit, en un mot, que l'on respectât les mœurs, partie en effet trop souvent négligée, & sur laquelle il semble que les Maîtres eux-mêmes regarderoient comme une foiblesse de laisser voir quelque scrupule.

Ce n'est pas seulement par des écrits que M. D. L. F. de S. Y*** a travaillé au progrès & à la perfection des Arts; ce zélé Citoyen a fait en leur faveur des démarches, dont quelques-unes ont été sui-

AVERTISSEMENT. ix

vies du succès le plus heureux. C'est à la vivacité de ses sollicitations, que les Connoisseurs, les Amateurs & les Artistes ont l'obligation de pouvoir examiner & étudier les chefs-d'œuvres immortels des Ecoles d'Italie, * qui, tristement relégués dans un coin du Château de Versailles, y dépérissent depuis long-temps dans la poussière & dans l'oubli.

Lorsque l'on vit, il y a quelques années, prendre des mesures pour l'achèvement du Louvre, on imagina, & cette opinion n'étoit pas hors de vraisemblance, qu'un Ouvrage publié en 1749, par le même Auteur, avoit confirmé M. le Marquis de *Marigny*, dans le projet qu'il avoit formé d'enrichir la Capitale par l'aspect de ce superbe monument, & de permettre aux Citoyens d'en admirer les beautés; projet qui immortalisera ce zélé Protecteur des beaux Arts. L'Ouvrage de M. *D. L. F. de*

* Les Tableaux exposés au Luxembourg.

x *AVERTISSEMENT.*

*S. Y****, est un *Dialogue* entre le *Louvre*, la *Ville de Paris*, & l'*Ombre du grand Colbert*. Fiction heureuse, qui a permis à l'Auteur d'exposer avec force tout ce que la véhémence de son zele lui a inspiré à ce sujet.

Nous ne parlerons point d'autres morceaux que le même Auteur a publiés dans le même genre, & pour contribuer à la perfection des beaux Arts, tels que les *Gémissemens de la Ville de Paris*; le *Génie du Louvre aux Champs Elisées*; *Réflexions sur l'Etat de la Peinture en France*, avec un choix de sujets propres aux Peintres d'Histoires, capables d'élever l'ame & d'inspirer des sentimens analogues au caractère de notre nation, tels que des traits de valeur, de générosité, d'amour de la patrie, &c. tirés de l'Histoire grecque & romaine, dignes d'occuper le pinceau de nos grands Peintres à la place des sujets de l'*Histoire Fabuleuse* usés, sans intérêt,

AVERTISSEMENT. xj

la plupart vicieux, & indignes de nos regards.

On a rassemblé les morceaux séparés de cet Auteur en un Recueil qui se trouve à Paris, chez *Panckouke*, Libraire, rue & à côté de la Comédie Française. (1)

Nous aurions bien souhaité, en publiant une nouvelle édition de la Description de Paris, d'avoir pu donner en même-temps des détails sur la vie de *M. Piganiol*; mais quelques démarches que nous ayons faites, nous n'avons pu parvenir à avoir les éclaircissements que nous désirions. Ainsi nous nous bornerons simplement à rapporter le peu que nous avons pu recueillir, soit par le récit de quelques personnes qui l'ont connu, soit par ce que nous avons pu découvrir dans ses Ouvrages, & dans quelques écrits de son temps.

(1) Ce Recueil a pour titre : *l'Ombre du Grand Colbert*, avec quelques autres réflexions du même Auteur sur les beaux Arts.

xij *AVERTISSEMENT.*

Jean - Aymar Piganiol de la Force, Gentilhomme d'Auvergne, Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, naquit en 1673. Après avoir fait ses premières études dans sa Province, ses parens l'envoyèrent à Paris pour se perfectionner, & pour y apprendre les exercices convenables à un jeune homme de condition. Dans le cours de ses occupations, il profita de tous les momens de loisir qu'elles lui laissoient pour se procurer des amis & des connoissances utiles, qu'il fut s'attacher, plus encore par la douceur de ses mœurs & par l'honnêteté de sa conduite, que par ses talens. Peu ardent pour sa fortune, il parut disposé, dès qu'il entra dans le monde, à n'avoir d'autre vue qu'un poste honnête, où il pût vivre décemment & utilement. Ses amis firent parler en sa faveur à M. le Comte de *Toulouse*. Ce Prince voulut le connoître, & bientôt après il se l'attacha, en le chargeant,

AVERTISSEMENT. xiii

quoique jeune encore, de présider à l'éducation de ses Pages en qualité de Gouverneur. M. *Piganiol*, bien instruit de ses obligations dans un poste où il s'agissoit de former de jeunes Eleves, destinés par leur naissance à servir l'Etat dans la profession des armes, mit toute son attention à répondre au choix du Prince, & y réussit. Il s'appliqua d'abord à gagner le cœur de ses élèves par sa douceur & son affabilité : s'étant rendu, par ce moyen, plutôt leur ami que leur Maître, il eut l'agrément de voir cette jeune Noblesse se porter au bien avec ardeur, & faire par honneur & par sentiment, ce qu'on n'auroit peut-être pas obtenu si facilement d'une sévère contrainte qui déplaît toujours aux jeunes gens, & souvent les rebute.

Une éducation ainsi dirigée ne pouvoit manquer d'avoir le plus grand succès ; & l'école des Pages de l'Hôtel de Toulouse se soutint pendant tout le temps que

xiv *AVERTISSEMENT.*

M. *Piganiol* y présida, c'est-à-dire, pendant près de quarante ans, avec une réputation & une célébrité qui la faisoient préférer à d'autres écoles d'un rang supérieur, & dans lesquelles il paroïsoit même y avoir plus à espérer du côté de la fortune & de l'avancement.

Si l'on réfléchit sur les occupations qu'une éducation aussi suivie devoit donner à M. *Piganiol*, & sur les fréquens voyages qu'il étoit obligé de faire à la Cour & ailleurs, à la suite du Prince auquel il étoit attaché, on sera surpris qu'il ait pu, au milieu de tant de sujets de distraction, trouver encore assez de loisir pour se livrer à de pénibles recherches & faire part au Public du fruit de ses veilles. Son objet favori étoit l'étude de l'Histoire, & celle des Sciences qui en sont inséparables, c'est-à-dire, la Géographie & la Chronologie, dans lesquelles la lecture de l'Hif-

AVERTISSEMENT. xv

toire n'est qu'un amusement, sans aucune utilité.

Les différens Ouvrages dont M. *Piganiol* a enrichi la République des Lettres, font voir à quel point il possédoit les Sciences dont on vient de parler. Un des principaux est la Description de la France, Ouvrage d'une érudition très-étendue, & qui nous manquoit, tel au moins qu'il est exécuté. Il contient treize volumes in-12, dont les deux premiers, qui portent le titre d'*Introduction*, sont une exposition bien faite de notre Droit Public. Les dix volumes suivans regardent les différentes Provinces du Royaume, & le treizieme comprend la Lorraine. Ce volume a été composé depuis la réunion de ce Duché à la Couronne.

Long-temps auparavant M. *Piganiol* s'étoit déjà fait connoître par une *Description de Versailles & de Marli*, en deux volumes in-12. Elle fut bientôt suivie

xvj *AVERTISSEMENT.*

d'un nouveau qui contenoit une description détaillée de la magnifique Chapelle de Versailles. Depuis il mit au jour un Itinéraire de la France, Ouvrage également utile aux François & aux Etrangers, qui y trouvent leur route tracée pour les endroits où ils veulent se rendre. Cet Itinéraire, qui compose deux volumes in-12, est une Topographie abrégée de tout le Royaume.

Nous avons eu enfin sa Description de Paris & de ses environs, d'abord en deux volumes in-12, ensuite en huit volumes de même format: c'est celle dont nous donnons aujourd'hui une édition en dix volumes. Cet Ouvrage, aussi bien que les précédens, fut reçu du Public avec l'accueil le plus favorable. Nous n'en donnerons d'autres preuves que les éditions multipliées qu'on en a faites. Il faut cependant convenir que les écrits de M. *Piganiol* tiroient plutôt leur prix de son érudition & de

AVERTISSEMENT. xvij

ses recherches , que de sa maniere d'écrire ; car sa diction est trop unie, quelquefois même trop négligée. Au reste, on remarque dans tous les Ouvrages de cet Auteur beaucoup de respect pour la Religion & pour les mœurs ; tout ce qui est parti de sa plume porte le caractère d'un très-honnête homme & d'un vrai Citoyen.

Nous ne dissimulerons pas que M. *Piganiol* qui , dans le commerce du monde, étoit d'un caractère doux & liant, n'étoit pas tout à fait le même, lorsqu'il s'agissoit de Littérature. Il avoit une tendresse d'Auteur pour ses productions & pour ses recherches ; & lorsqu'on couroit avec lui la même carrière, ou qu'on faisoit usage, sans le citer, de quelques découvertes qu'il croyoit avoir faites le premier, sa bile s'allumoit facilement : on s'en appercevoit à l'amertume de ses reproches ; & souvent pour des sujets qui n'étoient pas d'une grande im-

xviiij *AVERTISSEMENT.*

portance. Tels furent ses démêlés avec le P. *Texte*, Jacobin, avec M. de la *Roque*, (surnommé l'*Antiquaire*, pour le distinguer de son frere, Auteur du *Mercur*,) & avec d'autres.

Mais celui de tous les Ecrivains qu'il a le plus maltraité, est, sans contredit, *Germain Brice*, mort en 1727. Celui-ci avoit publié, il y avoit déjà long-temps, une Description de Paris, qui avoit été bien reçue, & qui se soutient encore aujourd'hui. Indépendamment de ce que M. *Piganiol* dit de cet Auteur, dans la Préface que nous avons conservée, il en parloit dans le corps de sa Description avec le plus grand mépris. A l'entendre, *Germain Brice* étoit un ignorant, qui ne favoit, ni le Latin, ni même le François, & qui n'avoit fait que copier des Auteurs fautifs, pour tomber lui-même dans des erreurs plus considérables.

Nous avons supprimé la plus

AVERTISSEMENT. xix

grande partie de ces invectives dans la présente édition, parce que les fautes qui se trouvoient dans *Germain Brice*, ayant été corrigées dans les différentes réimpressions que l'on a faites depuis la mort, les reproches de M. *Piganiol* tomberoient à faux, & ne feroient tort qu'à lui-même. Nous ajouterons en passant, pour rendre justice à la mémoire de *Germain Brice*, que cet Ecrivain n'étoit point à mépriser. Sa Description de Paris est bien faite, du moins par rapport aux beaux Arts : il entendoit assez bien cette partie, & il favoit s'énoncer exactement dans la langue des Artistes. Il a fait des fautes, il est vrai ; mais qui n'en fait pas ? M. *Piganiol* n'en est pas exempt, nous les avons corrigées ; il nous en est sans doute échappées à notre tour, d'autres nous corrigeront : c'est le sort de l'humanité, de ne rien produire de parfait à tous égards.

Nous n'avons garde d'excuser

xx *AVERTISSEMENT.*

M. *Piganiol* sur sa trop grande sensibilité; nous ne voudrions pas cependant que l'on en tirât des conséquences désavantageuses sur le fond du caractère d'un homme très-estimable d'ailleurs. On peut être un très-honnête homme, tel qu'il l'étoit en effet, & avoir de l'humeur & quelques travers; ce sont des taches si l'on veut, mais sur lesquelles il ne faut pas porter des jugemens trop rigoureux: *Non ego paucis offendar maculis.*

M. *Piganiol* mourut à Paris dans le mois de Février 1753, âgé de quatre-vingt ans.

Nous avons conservé toutes les figures en taille-douce qui étoient dans les éditions précédentes, & l'on en a ajouté dans celle-ci une certaine quantité qui représentent différens monumens élevés dans cette Capitale depuis quelques années. Les nouvelles Estampes ne feront point de tort aux anciennes, celles-ci ayant été retouchées avec soin, de manic-

AVERTISSEMENT. xxj

re qu'elles ont recouvré leur première fraîcheur & leur beauté. Cette partie a été exécutée sous la direction de M. *Patte*, Architecte de S. A. S. Monseigneur le Prince Palatin, Duc régnant de Deux-Ponts. Cet Artiste, qui s'étoit déjà fait connoître avantageusement par ses talens pour le Dessin & la Gravure, a depuis publié différens écrits sur l'architecture, qui ont été reçus avec éloges, même par les Maîtres de l'Art. Mais rien ne peut lui faire plus d'honneur que le grand Ouvrage qu'il vient de mettre au jour sous le titre de *Monumens érigés en France à la gloire de Louis XV.* C'est un volume in-folio, grand papier, enrichi d'Estampes très-bien gravées, qui représentent exactement ce que le zèle & l'amour des peuples leur a fait élever pour leur auguste Maître. Le détail de ces monumens est précédé de recherches, pleines d'érudition, qui remettent sous les yeux des Lecteurs

xxij *AVERTISSEMENT.*

ceux que les Anciens élevoient à la gloire de leurs Héros. Ce morceau de littérature est comme une espece de galerie aussi amusante qu'instructive, dans laquelle on se promene agréablement, avant que d'arriver aux monumens érigés à l'honneur de *Louis XV*, dans les différentes Villes du Royaume. La Description de ceux-ci est accompagnée d'un exposé bien fait du progrès des Arts & des Sciences, sous le regne de notre Souverain Bien-aimé; & tout l'Ouvrage fait également honneur à l'esprit & au cœur de *M. Patte*. Que ne doit-on pas attendre des talens de cet Artiste lettré, qui, jeune encore, fait manier à la fois, le crayon, le burin, la plume?



PRÉFACE

DE M. PIGANIOL.

L'ON se tromperoit assurément, si à la vue de tant de Livres publiés sur la Ville de Paris, depuis environ deux cens ans, on s'imaginoit que cette matiere fût épuisée, & qu'on ne pût rien dire de nouveau sur ce sujet. L'ignorance où nous sommes sur plusieurs points de l'Histoire Topographique de l'ancien Paris, non-seulement justifie ce grand nombre d'Ecrivains, mais même nous fait regretter qu'on ait commencé si tard à nous faire connoître particulièrement cette Ville, & nous fait souhaiter qu'il en paroisse de plus heureux que ceux qui les ont précédés, & qui en tâchant de nous instruire du passé, conservent à la postérité la connoissance du présent.

Gilles Corrozet, Imprimeur, est le premier, que je sache, qui ait débrouillé les Antiquités de Paris. Son Livre parut en 1532, fut imprimé

deux fois du vivant de son Auteur , & l'a été plusieurs fois après sa mort.

Au commencement du dix-septieme siecle , cet Ouvrage reparut , mais avec des augmentations si considérables , qu'il fut regardé comme un Livre tout nouveau. Il est intitulé : *Les Antiquités & choses plus remarquables de Paris , recueillies par M. Pierre Bonfons , Contrôleur au Grenier & Magasin à Sel de Pontoise ; augmentées par Frere Jacques du Breul , Religieux octogénaire de l'Abbaye de Saint - Germain-des-Prés-lès-Paris.* Ce Livre ainsi augmenté , fut imprimé à Paris chez *Nicolas Bonfons* , en 1605 , in-8° , & réimprimé en 1608. Les deux éditions qu'on en fit en trois ans de temps , marquent l'estime qu'on en faisoit. Il fut cependant effacé en 1612 , par un in-4° que donna au Public le même Pere *Jacques du Breul* , & qu'il intitula : *le Théâtre des Antiquités de Paris.* Ce Livre , au jugement du Public , est un des meilleurs qui ait paru sur cette matiere ; aussi fut-il réimprimé en 1618 & en 1639 , & il est encore recherché. Dès l'année 1614 , qui fut celle de la mort de l'Auteur ,
il

il avoit donné un Supplément qui, n'ayant été imprimé qu'une fois, est devenu assez rare.

En 1640, parut un Livre *in-folio*, dont le titre étoit très-séduisant, car il étoit intitulé : *Annales de la Ville de Paris, depuis sa fondation jusqu'en 1640, le tout par ordre des années & des Regnes de nos Rois*, par Claude Malingre de S. Lazare, Sénonois, Historiographe de France.

Si cet Auteur a cru pouvoir fournir une carrière dont l'entrée est si obscure, il falloit qu'il fût bien crédule ; & s'il ne l'a pas cru, pourquoi en a-t-il voulu imposer au Public, en lui promettant ce qu'il savoit bien qu'il ne pouvoit pas lui tenir ? Ce Livre est d'ailleurs écrit d'un style si languissant, qu'on n'en peut soutenir la lecture. François Colletet, fils de Guillaume de ce nom, fit un Abrégé de ces Annales en deux volumes *in-12*, qui vaut mieux que le Livre dont il est extrait.

Germain Brice donna au Public en 1684, un volume *in-12*, sous le titre de *Description nouvelle de ce qu'il y avoit de plus remarquable dans Paris*. Ce Livre fut le précurseur d'un autre plus étendu & plus savant,

Tome I.

b

qui parut en 1685, & qui est intitulé : *Paris ancien & nouveau, où l'on voit la fondation, les accroissemens, le nombre des habitans & des maisons de cette grande Ville, avec une Description nouvelle de tout ce qu'il y a de plus remarquable dans toutes les Eglises, Communautés & Colleges, dans les Palais, les Rues & les Places publiques*, par M. le Maire, en trois volumes in-12. Ce Livre est presque tout copié d'après celui de *du Breul*, & est fort bon. Il auroit eu sans doute plus de succès, si l'Auteur avoit gardé un autre ordre que celui qu'il a suivi, & qui consiste à faire tout de suite la description de toutes les Eglises & Couvens de Paris, puis les Colleges, le tout rangé par ordre alphabétique; ensuite les Ecoles de Droit, de Médecine, le Jardin Royal des Plantes, & l'Ecole de Chirurgie; les Cours supérieures & les subalternes; les Hôpitaux; les Maisons Royales & les Hôtels; les maisons des Particuliers qui ont quelque beauté; les Places publiques; les Boucheries, les Quais, les Ponts, les Fontaines, les Académies, les Portes, &c. Tout cela est de suite, & cette uniformité, qui

P R É F A C E. xxvij

n'est d'ailleurs animée, ni par des traits curieux d'histoire, ni par rien qui égale la matière, rend la lecture de ce Livre extrêmement ennuyeuse.

Le Maire mourut peu de temps après la publication de son Livre, & pour lors *Brice* se trouvant sans concurrent & à son aise, multiplia les éditions & le nombre des volumes du sien. Il copia sans choix le Livre de *le Maire*, suivit un autre arrangement, y ajouta les Bâtimens & les Monumens nouvellement élevés, & réveilla la sécheresse de la matière par les traits de mauvaise humeur qu'il y répandit indistinctement. Quoique *Brice* ne connût, ni les Sciences, ni les Savans, & qu'il n'apportât à la composition de son Livre, que beaucoup de présomption & un peu de facilité à écrire en notre Langue, il ne laissa pas d'avoir quelques Partisans, à qui on ne put refuser un rang parmi les gens de Lettres. D. *Lobineau* *, après avoir dit que *du Breul*, son confrere, étoit d'un âge fort avancé, lorsqu'il recherchoit les Antiquités de Paris, & après avoir parlé du Paris

* Préface de l'Histoire de la Ville de Paris.

ancien & nouveau de *le Maire*, dit que *Germain Brice*, plus brillant & plus actif que les deux autres, donnoit chaque jour un nouveau lustre à la Capitale du Royaume, par ses *Descriptions* si souvent réimprimées. Voilà donc *Brice* au-dessus du *P. du Breul*, selon *Dom Lobineau*, à qui ce jugement fait plus de tort, qu'il ne fait d'honneur à *Brice*. L'Historien de Paris devint quelquefois la victime de ce jugement ; car il tomba dans plusieurs fautes, pour s'être trop aveuglément livré à l'activité & au prétendu brillant de *Brice* *.

Le sieur *Liger* publia en 1715, un Livre intitulé, *le Voyageur Fidele, ou le Guide des Etrangers dans la Ville de Paris, &c.* L'année suivante il en parut un autre qu'on attribua à *Saugrain*, Libraire, & qui avoit pour titre, *les Curiosités de Paris, de Versailles, de Marly, de S. Germain, de Vincennes, de Saint-Cloud & des environs.* En 1718, je donnai au Public une Description de la France, à la

* Voyez ce que j'ai dit de la Porte de la Conférence, &c. Le Comte de *Buffy-Rabutis* dit avoir connu une Dame à qui, *un sot éveillé*, étoit plus sûr de plaire, qu'un homme d'esprit sérieux.

tête de laquelle je mis une Description de Paris en un volume *in-12.* Ce volume fut augmenté d'un second, & réimprimé en 1722. Ils l'ont même été depuis, ce que j'attribue plutôt à quelques extraits du manuscrit de *Sauval*, que j'y avois inférés, qu'à ce que j'y avois mis du mien.

Toutes ces Descriptions de Paris allumerent tellement la bile de *Germain Brice*, & blessèrent si sensiblement son amour propre, qu'il oublia la force des termes, & franchit les bornes de la modestie, qui sied si bien aux honnêtes gens. Non-seulement il se crut un Auteur original, mais il eut même la foiblesse de le faire imprimer dans l'Avertissement qu'il mit à la tête de son Livre, de l'édition qu'il en donna en 1725. *Brice* avoit plus de raison qu'il ne pensoit de se croire original; mais c'étoit dans le sens qui a fait dire à un grand Philosophe, bel esprit, *qu'il y avoit dans le monde plus d'originaux qu'on ne croyoit* *.

Henri Sauval, critique judicieux & savant, avoit travaillé sur Paris ancien & moderne, long-temps

* Le Pere Mallebranche.

avant *Brice & le Maire*, & étoit infiniment plus capable qu'eux de réussir dans cette entreprise; mais quoique peu avancé en âge, il mourut dans le fort de ses recherches, en 1669 ou 1670. L'estime que *Lau-
noy, Costar, Patin*, & les autres *Sa-
vans* de ce temps-là avoient pour lui, faisoit espérer un Ouvrage excellent.

Sauval étant mort, son manuscrit passa entre les mains de quelques Curieux; & comme ce qui n'est pas public est toujours d'un grand prix, selon certaines gens, on donna des éloges infinis à l'Ouvrage de *Sauval*, & il seroit à fouhaiter qu'ils n'eussent fait que cela, car il en méritoit beaucoup; mais ce qui n'est pas pardonnable, c'est qu'il y en a eu qui, sans en avertir le Public, l'ont sottement continué, & d'autres qui, en le corrompant, ont fait dire à *Sauval* des impertinences, dont il n'étoit pas capable, & dont j'ai relevé quelques-unes.

Enfin cet Ouvrage si vanté, fut imprimé en 1724, sous le titre d'*Antiquités de la Ville de Paris*, par *Henri Sauval*, en trois volumes *in-folio*. Pour hors le Public vit clairement

que *Sauval* n'avoit presque encore fait que ramasser des matériaux pour la construction de son édifice. On n'y voit que peu de sujets traités à fond, & les matieres y sont si éparées & dans une telle confusion, que quelquefois il est parlé des mêmes choses en huit ou dix endroits différens. On s'apperçoit cependant par ces fragmens & par quelques morceaux que l'Auteur avoit approfondis, que s'il avoit eu le temps d'y mettre la dernière main, son Ouvrage auroit répondu à l'idée qu'on en avoit; au lieu qu'en l'état où il est, il ne doit être regardé que comme des Mémoires utiles à ceux qui savent les mettre en œuvre.

Ce fut aussi en 1724, que parut l'*Histoire de la Ville de Paris*, par les PP. *Félibien* & *Lobineau*, Religieux Bénédictins, de la Congrégation de *S. Maur*, en cinq volumes *in-folio*. Ce Livre est bon, & il n'a tenu qu'au Pere *Lobineau* qu'il ne fût encore meilleur qu'il n'est. On voit, par la lecture de cet Ouvrage, que ces Peres estimoient le manuscrit de *Sauval*, beaucoup plus que ne le dit le P. *Lobineau* dans sa Préface.

Cette Histoire étant trop étendue

pour la plupart des Lecteurs , les Libraires qui la débitoient , entrèrent dans leur gout , & engagerent un de nos meilleurs Ecrivains à en faire un Abrégé. Ce Livre , qui parut en 1735 , est l'ouvrage de ce bel esprit , du moins pour la plus grande partie , & le reste a été fait sous ses yeux. A cette Histoire abrégée , les mêmes Libraires ajoutèrent une Description de Paris , laquelle est un chef-d'œuvre pour la précision ; mais par un contraste singulier , quoique naturel , on la blâme aujourd'hui pour la même raison qu'on la loua d'abord. A force d'être abrégée , elle laisse ignorer une infinité de choses qu'on est bien aise de savoir. Cette Description est de feu M. de la Barre , de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

En 1732 , l'Abbé *Antonini* donna au Public un petit Livre intitulé : *Mémorial de Paris & de ses Environs , à l'usage des Voyageurs*. C'est un extrait de la Description de *Brice* & de ses fautes , fait par un Etranger qui n'avoit pas fait un assez long séjour à Paris pour le connoître par lui-même.

Le débit qu'on avoit fait de plusieurs éditions de ma Description de

P R É F A C E. xxxiiij

Paris , me fit penser à travailler à une nouvelle plus étendue que celles que j'avois données , & dans laquelle on trouvât , non-seulement tout ce que des recherches & des réflexions continuelles m'avoient fait découvrir sur l'Histoire de cette grande Ville , mais encore les divers changemens qu'on fait tous les jours pour l'embellir & pour la décorer. D'ailleurs la Ville de Paris étant devenue , pour ainsi dire , *la Patrie commune* , par le monde qui y aborde de toutes parts , les Epitaphes & les éloges des personnes illustres qui y sont mortes , méritent de trouver place dans son Histoire , & de former ici une espece de *Nécrologe universel*. Personne n'ignore que les Grecs & les Romains faisoient un cas infini des Inscriptions & des Epitaphes , & ce gout a passé jusqu'à nous , & est devenu presque général depuis l'*Académie des Inscriptions* , que *Louis le Grand* établit & fonda. Il ne reste plus sur ce gout qu'une dispute qui probablement ne fera pas si-tôt décidée. Les Partisans des Anciens prétendent qu'eux seuls ont connu le caractère qui convient à ces sortes d'Ouvrages ; que leurs *Inscriptions & leurs Epi-*

*zaphes étoient simples & courtes ; qu'ils n'y cherchoient , ni allusions , ni jeux de mots , ni pointes d'esprit , ni pompe , ni brillant d'aucune espece ; que la pureté du style , la briéveté , la simplicité & la clarté en faisoient tout le mérite. Voilà comme s'en explique un de nos Maîtres *.* Nos Inscriptions & nos Epitaphes sont au contraire ordinairement longues , & composées de tout ce que les Anciens regardoient comme des défauts. Le gout des Anciens étoit-il en cela meilleur que le nôtre ? C'est ce que je laisse à décider aux habiles ; que le Lecteur me permette seulement de faire ici une réflexion. Les morts n'ont pas besoin de nos éloges ; mais nous avons besoin de leurs instructions & de leurs exemples. Les actions & les éloges qui sont répandus dans nos Epitaphes , nous instruisent & nous excitent à les imiter. Nos Epitaphes étant ordinairement plus longues que celles des Anciens , elles en sont plus intelligibles & plus instructives. J'ai rapporté ici la plupart de celles que le respect qu'on doit à la Religion & aux mœurs m'a permis de rap-

* L'Abbé Gédoyn , de l'Académie Françoisé & de celle des Inscriptions.

porter. J'ai même ménagé la vanité de certains gens, & supprimé tout ce qui pouvoit la blesser. Il y a cependant des origines si généralement connues pour ce qu'elles sont, qu'on les trouve même dans le Dictionnaire de *Moréri*. Comme alors on ne put les déguiser, ni les passer sous silence, sans se faire soupçonner de l'ignorance la plus grossière, ou sans se faire regarder comme un homme qui sacrifie la vérité à l'intérêt, j'ai été obligé de parler comme les autres; mais ces occasions sont rares. Peut-être que des Lecteurs frivoles me blâmeront d'avoir rapporté tant d'Epitaphes; mais ceux qui lisent avec réflexion, & qui tirent parti de tout, m'en sauront gré. Ils savent mieux que moi, que les Epitaphes servent infiniment à la Chronologie en constatant les dates, & qu'elles répandent aussi beaucoup de jour sur l'Histoire. D'ailleurs les Lecteurs judicieux en examinent l'esprit, la composition, l'élocution, la poésie, l'harmonie & les figures; & quand on les lit avec de tels yeux, on peut assurer que rien n'est moins ennuyeux que la lecture des Epitaphes.

Toutes ces différentes matières ont tellement grossi cette édition, qu'elle est des trois quarts plus ample que les précédentes, & qu'elle doit être regardée comme un Livre tout nouveau.

Les Libraires, de leur côté, n'ont rien épargné pour contenter le Public, & se sont prêtés de bonne grâce à tout ce que j'ai imaginé pour l'utilité & pour l'agrément du Livre. Ils ont fait graver exprès un Plan général des vingt Quartiers de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, dans lequel on voit d'un coup d'œil la situation de chaque quartier, ses tenans & aboutissans, & ses limites, le tout distingué par des couleurs différentes. On n'a marqué ici que les lieux principaux de chaque Quartier; mais par une progression naturelle du général au particulier, on en doit aller chercher le détail dans les Plans particuliers qu'on a mis à la tête de la Description de chaque Quartier.

Les mêmes Libraires ont aussi fait graver, non-seulement les Monumens qu'on trouve dans les autres Histoires & Descriptions de Paris, mais encore beaucoup de morceaux

P R É F A C E. xxxvij

excellens , qui n'avoient jamais été gravés , & d'autres qui l'avoient été , mais dont les estampes ne se trouvoient presque plus.

La reconnoissance demande que je déclare ici , que les Livres qui m'ont le plus servi dans la composition de celui-ci , sont ceux du P. *du Breul* , de *Sauval* & de *le Maire*. J'ai aussi quelquefois fait usage des preuves recueillies dans les trois derniers volumes de l'Histoire de la Ville de Paris , par les Peres Dom *Félibien* & Dom *Lobineau*.



 A P P R O B A T I O N .

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, la nouvelle édition de la *Description Historique de la Ville de Paris*, par M. Piganiol de la Force. Cet Ouvrage estimable à tous égards, dont le mérite a été confirmé par plusieurs éditions, est très-digne de l'attention du Public, & ne peut que faire beaucoup d'honneur aux soins, au goût & à l'esprit du nouvel Editeur. Fait à la Bibliothèque du Roi, ce 29 Janvier 1765.

C A P P E R O N N I E R .

 P R I V I L E G E D U R O I .

L O U I S , P A R L A G R A C E D E D I E U ;
 R O I D E F R A N C E E T D E N A V A R R E :
 A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand - Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, S A L U T . Notre amé le sieur Desprez, notre Imprimeur ordinaire & de notre Clergé de France, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Description historique de la Ville de Paris*, par feu M. Piganiol de la Force, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de privilege pour ce né-

affaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage, autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *neuf années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, à peine de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle, sous le contrescel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, es-

mains de notre très-cher & féal Chevalier, **Chan-**
celier de France le sieur DE LAMOIGNON, & qu'il
 en sera ensuiteremis deux Exemplaires dans notre
 Bibliotheque publique, un dans celle de notre
 Château du Louvre, un dans celle dudit sieur **DE**
LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher
 & féal Chevalier Vice-Chancelier & Garde des
 Sceaux de France, le Sieur **DE MAUPEOU**; le tout
 à peine de nullité des Présentes. Du contenu des-
 quelles vous mandons & enjoignons de faire jouir
 ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement &
 paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait au-
 cun trouble ou empêchement. Voulons que la co-
 pie des Présentes, qui sera imprimée tout au long
 au commencement, ou à la fin dudit Ouvrage,
 soit tenue pour dument signifiée, & qu'aux co-
 pies collationnées par l'un de nos amés & féaux
 Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à
 l'original. Commandons au premier notre Hui-
 sif ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exé-
 cution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires,
 sans demander autre permission, & nonobstant
 clameur de Haro, Charte Normande, & Let-
 tres à ce contraires. **CAR** tel est notre plaisir.
DONNÉ à Paris, le treizieme jour du mois
 de Mars l'an de grace mil sept cent soixante-
 cinq, & de notre Regne le cinquantieme. Par
 le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

*Registré sur le Registre XVI. de la Chambre
 Royale & Syndicale des Libraires & Impri-
 meurs de Paris, N^o. 509, fol. 275, confor-
 mément au Règlement de 1723. A Paris, ce
 19 Mars 1765.*

LE BRÉTON, Syndic.

T A B L E

*Des Articles contenus dans le Tome
premier.*

PREMIERE PARTIE.

| | |
|---|--------|
| P REMIER <i>Plan de Lutèce,</i> | page 3 |
| II. <i>Plan,</i> | 5 |
| III. <i>Plan de Lutèce, ou de Paris,</i> | 6 |
| IV. <i>Plan de Paris,</i> | 11 |
| V. <i>Plan de Paris,</i> | 13 |
| VI. <i>Plan de Paris,</i> | 17 |
| VII. <i>Plan de Paris,</i> | 18 |
| VIII. <i>Plan de Paris,</i> | 20 |
| IX. <i>Plan de Paris,</i> | 24 |
| X. <i>Plan de Paris, ses dernières limites,</i> | 25 |

SECONDE PARTIE.

GOVERNEMENT DE PARIS.

| | |
|---|----|
| CHAPITRE I. <i>Gouvernement Ecclésiastique,</i> | 49 |
| Section première. <i>Du Siege Episcopal,</i> | 50 |
| <i>Officialité,</i> | 62 |
| <i>Archidiaconés,</i> | 63 |
| <i>Chapitres,</i> | 64 |
| Section II. <i>Chapitre de l'Eglise de Notre-</i> | |
| <i>Dame de Paris,</i> | 65 |
| <i>Chapitre de S. Marcel,</i> | 68 |
| <i>Chapitres de S. Honoré, de Sainte-Op-</i> | |
| <i>portune, de S. Méri,</i> | 69 |
| <i>Chapitres du S. Sépulcre, de S. Benoît,</i> | |
| <i>de S. Etienne-des-Grès,</i> | 70 |
| <i>La Sainte-Chapelle,</i> | 71 |
| <i>Autres Chapitres du Diocèse de Paris,</i> | 74 |
| Section III. <i>Abbaye de Sainte-Genevieve,</i> | 75 |

| | |
|---|------------|
| <i>Abbayes de S. Germain-des-Prés, de S. Magloire,</i> | 76 |
| <i>Prieuré de S. Martin-des-Champs,</i> | ibid. |
| <i>Abbaye du Val-de-Grace,</i> | 77 |
| <i>Abbaye de Port-Royal,</i> | ibid. |
| <i>Abbayes des Cordelieres, de Panthemon- mont, au Bois, de S. Antoine-des- Champs,</i> | 79 |
| <i>Abbayes de Livri, d'Ivernaux,</i> | 82 |
| <i>Abbayes de la Roche, de Cernay, de S. Pierre-de-Lagny,</i> | 83 |
| <i>Abbaye de Notre-Dame-du-Val,</i> | 84 |
| <i>Abbaye d'Hermiere, de S. Pierre-des- Fossés,</i> | 85 |
| <i>Abbaye de Montmartre, d'Issi,</i> | 87 |
| <i>Abbayes de Sainte-Genevieve-de-Chail- lot, de Long-Champ, de Chelles,</i> | 88 |
| <i>Abbayes de Gif, d'ierre,</i> | 90 |
| <i>Abbayes de Sainte-Perrine, de Gercy, Notre-Dame-de-Footel,</i> | 91 |
| <i>La Saussaye,</i> | 92 |
| <i>Maubuisson,</i> | 95 |
| <i>Les Hôpitaux,</i> | ibid. |
| <i>Le Grand-Prieuré de France,</i> | 94 |
| <i>La Commanderie de S. Jean-de-Latran,</i> | 95 |
| CHAPITRE II. <i>Gouvernement civil,</i> | 95 |
| § I. <i>Le Parlement,</i> | 96 |
| § II. <i>Le Grand-Conseil,</i> | 117 |
| § III. <i>La Chambre des Comptes,</i> | 121 |
| § IV. <i>La Cour des Aides,</i> | 130 |
| § V. <i>La Cour des Monnoies,</i> | 133 |
| § VI. <i>Les Trésoriers de France,</i> | 135 |
| § VII. <i>Les Eaux & Forêts de France,</i> | 137 |
| § VIII. <i>La Connétablie & Maréchaussée de France,</i> | 138 |
| § IX. <i>L'Amirauté, Le Bailliage,</i> | 139 140 |

DES ARTICLES. xliij

| | | |
|---------------|--|-------|
| § X. | <i>Le Châtelet ,</i> | 140 |
| | <i>Le Prévôt de Paris ,</i> | 141 |
| | <i>Lieutenant-Général Civil ,</i> | 145 |
| | <i>Lieutenant-Général de Police ,</i> | 146 |
| | <i>Lieutenant-Criminel ,</i> | 147 |
| § XL. | <i>L'Élection , Grenier à Sel ,</i> | |
| | <i>Varenne du Louvre ,</i> | 148 |
| § XII. | <i>L'Hôtel-de-Ville ,</i> | 149 |
| § XIII. | <i>Les Juges-Consuls ,</i> | 153 |
| § XIV. | <i>Les Finances ,</i> | 154 |
| § XV. | <i>Le Commerce ,</i> | 156 |
| § XVI. | <i>Les Sciences & les Arts ,</i> | 159 |
| | <i>L'Université de Paris ,</i> | ibid. |
| | <i>La Faculté des Arts ,</i> | 161 |
| | <i>La Faculté de Théologie ,</i> | 163 |
| | <i>La Faculté de Droit ,</i> | 164 |
| | <i>La Faculté de Médecine ,</i> | 169 |
| | <i>Colleges ,</i> | 182 |
| | <i>L'Académie Françoisé ,</i> | 194 |
| | <i>L'Académie Royale des Inscriptions &</i> <i>Belles-Lettres ,</i> | 196 |
| | <i>L'Académie Royale des Sciences ,</i> | 201 |
| | <i>L'Académie de S. Luc ,</i> | 205 |
| | <i>L'Académie de Peinture & de Sculpture ,</i> | 208 |
| CHAPITRE III. | <i>Gouvernement militaire ,</i> | 265 |
| | <i>Guet de Paris ,</i> | 267 |

DESCRIPTION DE PARIS.

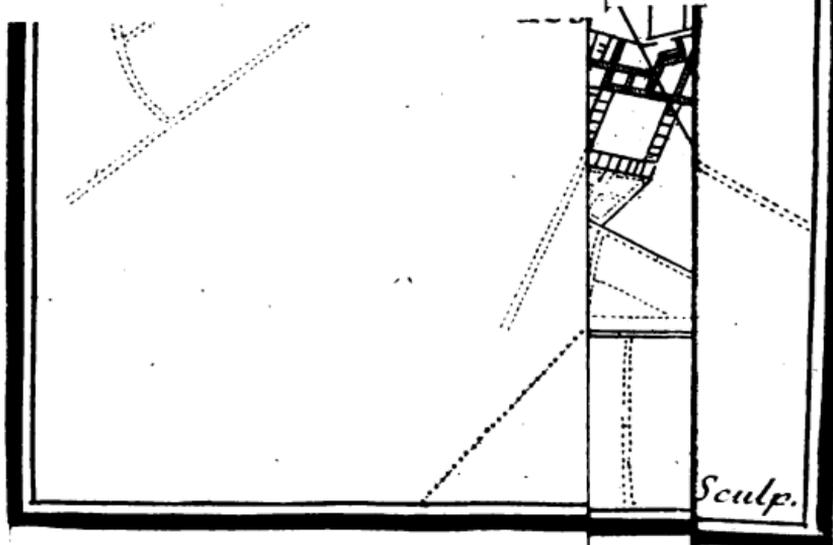
| | | |
|----|--------------------------------------|-----|
| | <i>Ses Quartiers ,</i> | 275 |
| I. | <i>QUARTIER DE LA CITÉ ,</i> | 276 |
| | <i>Ile Notre-Dame ,</i> | 278 |
| | <i>La Cité ,</i> | 289 |
| | <i>L'Eglise de Notre-Dame ;</i> | 294 |
| | <i>Saint-Denis-du-Pas ,</i> | 391 |
| | <i>Saint-Jean-le-Rond ,</i> | 395 |
| | <i>Sainte-Marine , Saint-Agnon ;</i> | 396 |
| | <i>Saint-Christophe ,</i> | 397 |

| | | |
|---|---------------------------|-----|
| xliv | T A B L E, &c. | |
| <i>L'Hôtel-Dieu,</i> | | 398 |
| <i>L'Hôpital des Enfants-trouvés,</i> | | 408 |
| <i>Sainte-Genevieve-des-Ardens,</i> | | 410 |
| <i>Saint-Landri,</i> | | 417 |
| <i>Saint-Denis de-la-Chartre,</i> | | 426 |
| <i>L'Eglise de Saint-Symphorien,</i> | | 431 |
| <i>Sainte-Madelaine,</i> | | 435 |
| <i>Sainte-Croix-de-la-Cité,</i> | | 441 |
| <i>Saint-Pierre-des-Arcis,</i> | | 443 |
| <i>Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Germain- le-Vieux,</i> | | 444 |
| <i>Saint-Martial,</i> | | 449 |
| <i>L'Eglise de Saint-Eloy,</i> | | 451 |
| <i>Saint-Barthelemi,</i> | | 453 |
| <i>Additions & Corrections,</i> | | 463 |

Fin de la Table du Tome premier.

DESCRIPTION

7





HISTOIRE ABREGÉE DE LA VILLE DE PARIS.

PREMIERE PARTIE.

AVANT d'entrer dans le détail de la Description de Paris, il est à propos de tracer une idée générale de cette grande Ville & de la forme de son Gouvernement. Ces deux objets formeront deux parties : la première contiendra une Histoire abrégée de cette Capitale depuis ses commencemens connus. Dans la seconde on parlera du Gouvernement qui lui est propre.

Tome I.

A

On entreprendroit en vain de répandre quelque lumière sur les premiers commencemens de cette Ville : son origine se perd dans les ténèbres de l'Antiquité. Tout ce que l'on fait c'est que *Lutèce* est son premier nom connu, & *Parisi* celui du Peuple dont elle étoit la Capitale. Les Savans se sont épuisés en conjectures pour trouver l'étymologie de ces deux mots, mais jusqu'à présent on n'a rien proposé de satisfaisant à cet égard. On avoit trouvé quelque vraisemblance dans l'opinion de ceux qui dérhoient *Lutèce* de *Lutum*, Boüe, à cause des marécages qui rendoient cette Ville extrêmement fangeuse ; & *Parisi* du Grec *παρὰ Ἴσιδος* près d'*Isis* à cause d'un Temple de cette Déesse, que l'on augure avoir existé dans l'endroit où est aujourd'hui le village d'*Issi* : mais en examinant ces conjectures avec un peu de critique, on n'a pas tardé à reconnoître combien peu elles étoient fondées. Il est certain que la langue Latine & le culte d'*Isis* n'ont été connus dans les Gaules qu'après l'arrivée des Romains dans ce Pays. Il est également certain que *Lutèce* & *Parisi* étoient des noms connus bien auparavant que ces Conquérens du monde eussent pénétré dans les Gaules : on ne peut donc pas tirer l'origine de ces noms, ni du Latin qui n'étoit pas connu, ni du

culte d'Isis qui n'existoit pas.

C'est de ce peuple nommé *Parisi*, que par succession de tems, la Ville de Lutèce fut nommée *Parisius & Parisium*. M. le Blanc parle d'une Medaille qu'il attribue à Clovis I. sur laquelle on voit au revers une croix & ces mots *Parisiis civitas*, qui furent employés de même sous la seconde & la troisieme race de nos Rois.

Premier
Plan de
Lutèce.

C'est à la nature & au choix des premiers habitans de *Lutèce*, qu'elle dut sa premiere clôture. Lorsque *César* vint dans les Gaules, cette Ville aujourd'hui si vaste & si superbe, ne s'étendoit pas au-delà de l'Isle qu'on nomme la *Cité* ou l'*Isle du Palais*. Elle étoit absolument renfermée entre les deux bras de la Seine qui la forment, & n'avoit que quelques maisons éparées, ce qui fait que l'Empereur Julien & Zozime, lorsqu'ils parlent de Lutèce, se servent du mot grec *πολίμνη* qui signifie une petite Ville; & qu'Ammien Marcellin ne la qualifie que de *Castellum Parisiorum*, le Château ou la Forteresse des Parisiens. Nous sommes peu instruits de la construction des maisons de Lutèce; nous savons en général qu'elles étoient petites & rondes, sans cheminées, bâties de bois & de terre, & couvertes de paille & de roseaux.

Les Romains furent appelés dans les Gaules par les Gaulois mêmes, qui de

7 HISTOIRE ABREGÉE

manderent leur secours, tant pour réprimer l'ambition de ceux de leurs compatriotes qui aspiraient à la domination universelle, que pour les défendre contre ceux de leurs voisins qui, profitant de la division qui regnoit parmi eux, auroient pû envahir leur pays. Les Romains les défendirent en effet contre ces deux fortes d'ennemis, mais ils se firent de cette protection un titre pour les subjuguier.

Les Gaulois s'aperçurent bientôt qu'ils étoient tombés sous une domination plus dure que celle qu'ils craignoient, & firent d'inutiles efforts pour en secouer le joug. César ayant connu l'importance dont étoit *Lutèce* pour ses desseins, y tranféra l'assemblée générale qu'il avoit convoquée aux environs de Chartres, & par-là tint en respect ceux de Sens pendant quelque tems; mais ayant été obligé de repasser en Italie, toutes les Gaules tentèrent aussi-tôt de secouer le joug de la domination des Romains.

César y accourut, & pendant qu'il faisoit le siege de Gergovie, il détacha *Labienus*, un de ses Généraux, pour aller assiéger *Lutèce*. Celui-ci ayant fait ses approches & reconnu la Place, trouva cette entreprise au-dessus de ses forces: il dé-campa à la faveur de la nuit, & alla faire le siege de Melun dont il se rendit maître. Ensuite ayant reçu un renfort consi-

dérable , & un grand nombre de bateaux, il reprit la route de *Lutèce* pour en faire le siege : les habitans ne furent pas plutôt avertis de sa marche , que pour empêcher son armée de profiter de leurs travaux & de leurs munitions , ils mirent le feu à leur Ville, & à la lueur de leurs maisons brûlantes , ils allerent courageusement au-devant de l'ennemi lui présenter bataille. Le succès ne répondit point à leur courage ; ils furent vaincus & défaits par ce Général Romain.

Boëce nous apprend qu'après cette défaite , *César* fit bâtir une nouvelle Ville sur les ruines de l'ancienne ; qu'il l'embellit par le nombre des édifices ; qu'il la fortifia par une enceinte de murailles & par deux tours ou forts qu'il fit construire à la tête de deux ponts de bois qui en donnoient l'entrée & qui étoient aux mêmes lieux où sont aujourd'hui le Petit-Pont & le Pont au Change que l'on a long-tems nommé le *Grand-Pont*. *Lutèce* fut alors appelée *la Cité de Jules-César*.

Second
Plan de
Lutèce.

Lutèce devint dans la suite le Siege des Gouverneurs des Gaules , & fut même le séjour de quelques Empereurs. *Constantin* & *Constance* y vinrent. *Julien* surnommé l'Apostat y passa deux ou trois hyvers, & s'y plaisoit si fort , qu'ils l'appelloit sa ville bien aimée. *Ego olim eram in Hi-*

6 HISTOIRE ABREGÉE

bernis apud caram Luteciam, dit cet Empereur. Nous trouvons dans le code Théodosien trois loix que Valentinien fit pendant qu'il étoit dans cette Ville : il y étoit encore lorsque *Valens* lui envoya la tête de *Procopé* qui s'étoit fait proclamer Empereur en Orient. *Gratien*, fils de Valentinien, fit aussi quelque séjour à Lutèce, & ce fut près de cette Ville qu'il donna bataille à *Maxime* qui avoit pris le titre d'Empereur. *Maxime* demeura victorieux : *Gratien* trahi & abandonné par les siens, chercha son salut dans la fuite, mais ayant été pris par ses ennemis, il fut tué l'an 382.

Troisième
Plan de
Lutèce ou
de Paris.

Depuis César jusqu'à Julien l'Apostat, *Lutèce* s'accrut & s'embellit considérablement. Les Romains firent bâtir au-delà de la Seine un Palais avec des Thermes ou des bains magnifiques, &c. Quelques-uns ont même cru qu'ils avoient fait élever un Palais dans l'Isle qu'on nomme aujourd'hui *la Cité*, & que c'est sur ses ruines qu'on a bâti celui qu'on y voit à présent ; mais ce sentiment ne porte que sur une tradition peu vraisemblable, car selon l'Empereur Julien & Ammien Marcellin, il y avoit de leur tems un Palais, une Place publique & un Marché : or *Lutèce* étoit alors si petite & néanmoins si peuplée, qu'il n'est pas croyable que ce Palais & ces lieux publics pussent être

[112]

renfermés dans une espace aussi borné, ni fournir des logemens aux domestiques, aux gardes, aux courtifans & aux soldats que les Empereurs avoient toujours à leur suite : il y a beaucoup plus d'apparence que les Gouverneurs des Gaules & les Empereurs Romains qui ont séjourné dans Lutèce, ne s'y trouvant pas assez commodément, ni avec la dignité qui leur convenoit, sortirent de cette Isle, & firent élever au-delà du Petit-Pont ce Palais que nos anciennes Chartes nomment *le Palais des Thermes*, & qu'à l'occasion de ce Palais, il se forma ici un Fauxbourg qui doit être regardé comme le premier accroissement de la Ville de Lutèce.

Le nom de *Clos des Arenes* qu'a porté pendant long-tems l'endroit où est aujourd'hui la maison des Peres de la Doctrine Chrétienne, entre l'Abbaye de sainte Geneviève & celle de S. Victor, a fait croire à quelques Savans qu'il y avoit ici un Cirque ou Amphithéâtre qui étoit un ouvrage des Romains : mais cette opinion ne paroît point appuyée de preuves bien solides.

Les Francs s'étant établis dans les Gaules, *Clovis* choisit Paris pour être la Capitale de ses Etats & le lieu de sa résidence ordinaire, l'an 508. Ce Prince & sa femme *Clotilde* demeuroient au Palais des Thermes, lorsqu'ils fondèrent & fi-

8 HISTOIRE ABREGÉE

rent bâtir, au haut de la montagne, l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul, qu'on nomme aujourd'hui sainte Geneviève, & un Palais dans l'endroit où l'on a vû la maison Abbaticale. Plus loin étoit une Chapelle plus ancienne qui étoit sous l'invocation de *S. Clement*, & où *Saint Marcel* Evêque de Paris ayant été inhumé, on bâtit, sous son invocation, une Eglise aux environs de laquelle il se forma un Bourg si considérable, qu'on lui a quelquefois donné le nom de *Ville*; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le Fauxbourg *S. Marcel*.

En revenant sur ses pas, & vers la rivière, on rencontroit un Monastere où *S. Severin* eut *S. Cloud* pour disciple en 550. à peu près à l'endroit où est aujourd'hui l'Eglise paroissiale de ce nom.

La Basilique, ou Monastere de *Saint Julien le Pauvre*, est à peu près du même tems.

Je ne sai si on ne doit pas rapporter à la premiere race de nos Rois la fondation des Eglises de *S. Etienne des Grez*, de *S. Bache* ou de *S. Benoît*: puisqu'il est dit dans une Charte de *Henri I.* que c'étoient autrefois des Abbayes qui avoient été ruinées & abandonnées dans des tems de troubles.

Childebert & *Ultrogothe* sa femme demurerent aussi au Palais des Thermes

dont le Jardin amusoit si agréablement le Roi, qu'on dit qu'il y plantoit & y greffoit des arbres de sa propre main. Ce même Prince fonda & fit bâtir l'Abbaye de S. Vincent, aujourd'hui *S. Germain des Prez*. Il se forma un Fauxbourg auprès de chacune de ces Abbayes, & ces deux Fauxbourgs furent nommés l'un le *Fauxbourg S. Pierre*, & l'autre le *Fauxbourg S. Vincent*. Le même Roi Childebert fit bâtir au-delà de la riviere au nord, une autre Eglise sous l'invocation de *S. Germain l'Auxerrois*. Il se forma aussi-tôt un Bourg auprès de cette Eglise; puis un autre qu'on nomma le *Nouveau Bourg*; il s'étendoit jusqu'à deux Chapelles succursales de S. Germain l'Auxerrois, à la place desquelles on a élevé les Eglises Paroissiales de S. Eustache & de S. Sauveur. Un peu plus loin à l'Occident se formoit la Ville-l'Evêque.

Le *Bourg-l'Abbé* étoit ainsi nommé, parce qu'il étoit sur la Censive de l'Abbaye de S. Martin des Champs. *

* M. l'Abbé le Beuf prétend que le *Bourg-l'Abbé* a pris son nom & étoit sur la Censive de l'Abbaye de S. Magloire dont le titre a passé aux Evêques de Paris en 1564. Le Domaine Seigneurial de cette Abbaye s'étendoit très-loin. On voyoit encore en 1548. vis-à-vis S. Nicolas des Champs, c'est-à-dire hors de Paris, l'*Echelle de S. Magloire*, marque ordinaire de Justice. *V. Hist. de Paris par M. l'Abbé le Beuf tom. 1. pag. 293.*

Le *Beaubourg* étoit auprès du Temple, & le plus considérable de ceux qui étoient de ce côté-ci. Le *Bourg Tibouft* pris son nom d'une famille de Paris, qui a donné à cette Ville un Prévôt des Marchands en 1299. Le *Bourg St. Eloy* étoit auprès d'une Chapelle qui étoit sous l'invocation de S. Paul, que S. Eloy avoit fait bâtir dans le Cimetiere du Monastere de Filles qu'il avoit fondé dans l'Isle du Palais. L'Eglise des *S. Gervais & Protais* existoit déjà : Fortunat en parle deux fois dans la vie de S. Germain de Paris, mort en 476.

Dans le partage que firent les enfans de Clovis, de la riche succession de leur pere, le Prince dans le lot duquel tomba la Ville de Paris, prit le titre de *Roi de Paris*. *Charibert* petit-fils de Clovis fut le dernier qui le porta. A sa mort *Gontran*, *Sigebert* & *Childebert* ses freres partagerent ses Etats : mais ne pouvant s'accorder à l'égard de Paris, que chacun d'eux vouloit avoir en propre, il convinrent pour terminer tout différend qu'ils posséderoient tous les trois cette Ville par indivis, & qu'aucun d'eux n'y entreroit sans le consentement des autres.

Durant la premiere race de nos Rois, les Fauxbourgs de Paris s'accrurent si considérablement, que dès lors ils auroient pû former une autre Ville. Sous *Pepin*,

Charlemagne & leurs descendans, il n'en fut pas de même, parce que ces Princes n'eurent point de résidence ni de Siege fixe, & que d'ailleurs Paris fut souvent attaqué & ravagé par les Normans. Les incursions de ces peuples firent sentir la nécessité qu'il y avoit de mettre ces Bourgs à couvert de toute insulte & de les clore de murailles. Quoique la foiblesse des derniers Rois de la seconde race ne favorisât gueres un pareil dessein, on ne tarda pas à en venir à l'exécution.

Quatrieme
Plan de
Paris.

Nous ne savons pas positivement auquel de nos Rois on doit attribuer la clôture des *Bourgs* de Paris, c'est-à-dire des maisons qui avoient été bâties des deux côtés de la riviere. *Corrozet*, *Bonfons*, *du Bréul*, & *Malingre*, la rapportent à Philippe Auguste, mais il est aisé de prouver qu'elle bien plus ancienne.

Dans une charte des Rois Lothaire & Louis qui fut donnée vers l'an 980. & qui confirme la fondation de l'Abbaye de S. Magloire faite par Hugues le Grand, Duc de France, & pere du Roi Hugues Capet, il est parlé d'une Chapelle de S. Magloire attenant laquelle étoit le Cimetiere de l'Abbaye de ce nom; & il y est dit qu'elle est située hors & assez près des murs de la Ville; *In suburbio Parisiaco, haud procul à manibus*. Il y avoit donc une clôture de la Ville? Cette Cha-

pelle est la même qu'on appelloit auparavant la Chapelle de *S. Georges* que *Hugues le Grand* avoit donnée aux Chanoines de *S. Barthelemi* : on y transféra ensuite l'Abbaye de *S. Magloire* ; c'est aujourd'hui le Convent des Filles Pénitentes, que l'on appelle *Filles de S. Magloire*.

Sauval rapporte une autre preuve d'une clôture de Paris plus ancienne que *Philippe Auguste*.

Suger, Abbé de *S. Denis* & Ministre d'Etat sous *Louis le Gros* & sous *Louis le Jeune*, parle, dans le livre qu'il a composé sur son Ministère, d'une porte de Paris qui étoit dans la rue *S. Martin* auprès de *S. Merry*. Il dit que cette porte, lorsqu'il prit l'administration du Royaume, ne rapportoit au Roi que douze livres par an, mais que par son moyen, elle en rapportoit cinquante. Il se glorifie d'avoir augmenté les revenus du Roi de trente huit livres de ce seul article, ce qui fait croire que cette somme étoit pour lors fort considérable. On voit aussi dans le même livre, que ce Ministre n'ayant point de maison à Paris, il en acheta une auprès de *S. Merry* & de cette porte dont je viens de parler, & que cette maison lui coûta mille sols. Cette clôture commençoit du côté du nord, à la place qu'on nomme encore *la Porte Baudet* ou

aux environs, puis tournant le long du Cloître de l'Eglise de S. Jean en Grève, venoit à la Tour qu'on nomme *la Tour du pet au diable*. De-là elle gaignoit une Tour qui se voit encore dans la rue des deux Portes, entre la rue de la Verrerie & celle de la Tixeranderie. Elle passoit ensuite dans un lieu appellé *l'Archet de S. Merry*, auprès de l'Eglise du même nom, & finissoit au bout du Pont au Change, dans le marché de la Porte de Paris.

Du côté du midi, cette clôture commençoit au Petit Pont, renfermoit la Place Maubert, & finissoit au bord de la riviere, vis-à-vis l'endroit où est aujourd'hui la rue de Bièvre. *Sauval* prouve cette clôture meridionale par d'anciens rolles des Carrefours où il a lu qu'autrefois les Crieurs Jurés, peu de jours après la mort de nos Rois, faisant leurs proclamations, ne passioient point plus loin, tant parce qu'il y avoit alors peu de maisons au-delà, qu'à cause que tels cris n'ont jamais été faits dans les Faux-bourgs.

La Ville de Paris prit une nouvelle forme sous Philippe Auguste. Il commença d'abord par en faire paver les rues : voici quelle en fut l'occasion. Ce Prince étant un jour à une des fenê-
tres de son Palais du côté de la riviere,

Cinquieme Plan de Paris.

14 HISTOIRE ABREGÉE

il passa au-dessous de l'endroit où il étoit des voitures extrêmement chargées qui faisant des ornières profondes occasionnerent à l'instant une odeur insupportable. Le Monarque résolut aussi-tôt d'y remédier. Il manda le Prévôt des Marchands & quelques Notables Bourgeois, & leur ordonna de prendre des mesures pour que les rues fussent pavées au plus-tôt. Ses ordres furent exécutés : chacun se cotisa pour cette entreprise, & on remarque à la louange de Gerard de Poissi, riche Financier de ce tems-là, qu'il donna pour sa part onze mille marcs d'argent.

Ce grand ouvrage fut exécuté vers l'an 1185. peu après il fallut penser à changer la clôture de Paris qui se trouvoit alors de beaucoup trop étroite. L'Eglise de S. Marcel, le Palais des Thermes, les Abbayes de sainte Geneviève, de S. Germain des Prez & de S. Victor, les Eglises de S. Etienne des Grez & de S. Etienne du Mont, de S. Jacques où sont aujourd'hui les Jacobins, de Notre-Dame des Champs, l'Hôtel de Vauvert, bâti par le Roi Robert, les Eglises de S. Benoît & de S. Sulpice, l'Eglise de S. Germain l'Auxerrois, la Chapelle de S. Eustache, l'Abbaye de S. Martin des Champs, &c. avoient donné lieu de former plusieurs Fauxbourgs par le soin qu'avoient

pris les Abbés de donner les héritages qui étoient auprès de leurs Abbayes à cens ou à rente, à condition de les cultiver, ou d'y élever des bâtimens. Tous ces Fauxbourgs engagèrent Philippe Auguste à donner une nouvelle enceinte à la Ville de Paris. Cet ouvrage fut commencé vers l'an 1190. & fut entièrement achevé en 1211. Cette clôture qui étoit presque de figure ronde, commençoit du côté du nord au - dessous de S. Germain l'Auxerrois, vis-à-vis le Louvre, traversoit les rues S. Honoré, Coquilliere, des deux Ecus, Montmartre, Montorgueil, Françoisse, S. Denis, Bourg-l'Abbé, S. Martin, sainte Avoye: elle renfermoit les deux Bourgs de S. Germain l'Auxerrois, une partie du Bourg-l'Abbé, le Beaubourg, le Bourg-Tibouft, s'avançoit du côté où sont aujourd'hui la Maison Professe des Jésuites & le Couvent des Filles de l'*Ave-Maria*, & finissoit à l'endroit où est à présent le Pont-Marie.

Du côté du midi, cette clôture commençoit à l'endroit où est à présent le Pont de la Tournelle, passoit derrière sainte Geneviève, derrière l'Eglise de S. Jacques où sont aujourd'hui les Jacobins, & se terminoit au bord de la riviere, à l'endroit où est le College des Quatre-Nations. Ce mur de clôture étoit flanqué de Tours d'espace en espace, &

10 HISTOIRE ABREGÉE

il y en avoit une à chaque extrémité de cette clôture, pour défendre l'entrée & la sortie de la riviere. Les deux qui étoient au bas de la Seine se nommoient, l'une *la Tour de Nesle*, & l'autre, *la Tour de bois ou du Grand Prevost*. Le haut de ce Fleuve étoit défendu par la *Tour de la Tournelle* dont on voit encore des restes, & par la *Tour de Barbeau* ou de *Billi* qui ne subsiste plus. On nommoit ces Tours, *les quatre Tours de Paris*, parce qu'elles servoient de défense & de citadelles à cette Ville.

Cette enceinte renfermoit beaucoup de places vagues, des clos, des coulures, des courtilles, &c. qu'on ne couvrit de maisons qu'insensiblement & avec le tems. Pour lors il fallut multiplier les Paroisses : on bâtit les Eglises des Saints Innocens, de S. André, de S. Cosme, & on érigea en Eglises Paroissiales les Chapelles de S. Jacques de la Boucherie & de S. Jean en Gréve. Le Fauxbourg S. Germain qui n'étoit pas compris dans cette enceinte, & qui étoit fort peuplé, prit le nom de Ville, aussi-bien que celui de Saint Marcel. Sous ce même Regne furent aussi bâties les Eglises de S. Honoré, de S. Thomas & de S. Nicolas du Louvre, l'Hôpital de la Trinité, le Pont aux Colombes, la grosse Tour du Louvre & *le Château du Bois*, maison de plai-

sance qui en étoit assez proche. Ce fut encore Philippe Auguste qui fit entourer de murailles le Cimetiere des Saints Innocens, & bâtir les Halles dans un lieu nommé *Champeaux* qui étoit de son Domaine : il y transféra une foire qu'il acheta des Religieux de S. Lazare l'an 1183.

Depuis Philippe Auguste jusqu'au Roi Jean, la Ville de Paris s'accrut considérablement du côté du nord par les Fauxbourgs qui s'y formerent : pour mettre ces Fauxbourgs à couvert des insultes des Anglois, avec lesquels on étoit en guerre, on les environna seulement de fossés & d'arriere-fossés, car on n'eut pas le tems d'y faire bâtir des murailles. Charles V. étant parvenu à la Couronne, & la paix étant faite avec les Anglois, ce Prince fit faire des murs & des remparts. Cette clôture qui est la quatrième, en comptant celle de César pour la première, commençoit au bord de la riviere de Seine à l'endroit où est aujourd'hui l'Arse-
 nal, continuoit le long des Portes de S. Antoine, de S. Martin, de S. Denis ; dans les endroits où sont aujourd'hui la Place des Victoires, le Palais Royal, les Quinze-vingts, & se terminoit à la riviere au bout de la rue S. Nicaise. Elle fut commencée en 1367. & achevée en 1383 sous Charles VI. fils & successeur de

Sixième
 Plan de
 Paris.

Charles V. Ce fut en travaillant à ces fortifications, que le Château de la Bastille fut bâti ou rebâti en 1369. & que Charles V. pour embellir & décorer ce quartier, y fit élever le Palais des Tournelles & l'Hôtel de S. Paul. Quant au côté du midi, on se contenta de creuser des fossés au pied des murs de l'ancienne clôture, & on ruina les Fauxbourgs qui étoient au-delà pour empêcher à l'avenir les ennemis d'en profiter en les pillant & s'y fortifiant.

Depuis le Regne de Charles VI. jusqu'à celui de François I. la Ville de Paris ne s'accrut que mediocrement au-delà des bornes de sa dernière clôture. Les guerres des Anglois & des Bourguignons, l'absence de Louis XI. & de Charles VIII. qui demeurèrent presque toujours en leurs Châteaux du Plessis-lez-Tours, ou d'Amboise, la guerre que Charles VIII. & Louis XII. son successeur porterent en Italie, firent que ces Princes n'ajouterent que peu de chose à ce que leurs Prédécesseurs avoient fait pour l'accroissement ou la sûreté de leur Capitale.

Septieme
Plan de
Paris,

François I. amateur & restaurateur des beaux Arts, forma le dessein d'embellir cette Capitale. Il commença par faire abattre le Louvre & le fit rebâtir avec plus de regularité & de magnificence. Les

Hôtels des Ursins, de Bourgogne, d'Artois, de Flandres, de Fescam & autres qui étoient mal entretenus ou qui tomboient en ruine, firent place à de nouveaux édifices & à de nouvelles rues qu'il fit ouvrir sur le terrain qu'ils occupoient. En moins de cinquante ans, on en ouvrit plus de soixante autres tant dans la Ville que dans les Fauxbourgs, lesquelles furent toutes bordées de bâtimens. La passion de bâtir étoit même devenue si grande que le Roi Henri II. fut obligé de la modérer par un Edit du mois de Novembre 1549. qui défendit d'élever aucun édifice nouveau dans les Fauxbourgs, à peine de confiscation du fonds, & des bâtimens : c'est la premiere Ordonnance de nos Rois qui ait fixé des bornes à la Ville de Paris. Cet Edit ne subsista pas long-tems; neuf ans après, cette défense fut levée à l'égard du Fauxbourg S. Jacques.

Le Roi Charles IX. alla même plus loin dans la suite, car il conçut le dessein de donner une plus grande étendue à la Ville de Paris en continuant la clôture, & y enfermant le Château des Tuileries que la Reine Catherine de Médicis avoit fait bâtir en 1564. Ce Prince accompagné de la Reine sa mere, des Princes ses freres, du Cardinal de Bourbon & des Seigneurs de sa Cour, mit la pre-

miere pierre au Bastion qui est proche *la* porte qu'on a nommée depuis *la Porte de la Conférence*; & qu'on appelloit pour lors *la Porte Neuve*. Cette Porte étoit d'abord entre le Louvre & les Tuilleries; mais Charles IX. la fit pour lors reculer jusqu'à l'endroit où nous l'avons vue. Il est à propos de remarquer à ce sujet que le Commissaire *la Mare* s'est trompé, lorsque dans le sixieme Plan de la Ville de Paris qu'il a donné au Public, il donne à cette porte sous Henri III. le nom de *Porte de la Conférence* qu'elle n'a pris que sous Henri IV. Comme ce projet devoit renfermer le Fauxbourg S. Honoré, cela fut cause qu'en peu de tems ce quartier fut décoré de rues & de maisons, & qu'on y erigea la Chapelle de S. Roch pour servir de succursale à l'Eglise Paroissiale de S. Germain l'Auxerrois.

Cette enceinte devoit être une fortification reguliere flanquée de Bastions & bordée de fossés à fond de cuve, comme il paroît par ce qui en fut fait derriere la Bastille & l' Arsenal. La Ligue rendit le regne de Henri III. si tumultueux, que ce Prince ne put pas continuer les travaux de l'enceinte que son Prédécesseur avoit commencés.

Henri le Grand fut peu paisible, mais pendant le peu de tems qu'il le fut, il embellit considérablement la Ville de Pa-

ris. Depuis l'enceinte faite par ordre de Philippe Auguste, il étoit resté dans cette Ville plusieurs places vuides. On y voyoit encore, des moulins à vent, des prez, des vignes & des terres labourables. Ce qu'on nommoit alors les *Cultures* ou *Coultures* de sainte Catherine, de S. Gervais, du Temple, de S. Martin, des Filles-Dieu, &c. étoient des terres ensemencées, ou en jardinage. Le Parc du Palais des Tournelles étoit demeuré en friche. Henri le Grand fit élever le Bastion qui est au coin de l'Arsenal sur le bord de l'eau, pour joindre les fortifications faites dès l'an 1553. Il fit ensuite razer ce qui restoit du Palais des Tournelles, & y fit bâtir à ses dépens l'un des quatre côtés de la Place Royale, qu'il vendit depuis à différens particuliers. Ce Prince fit aussi achever le Pont-Neuf & percer la rue Dauphine sur les ruines de l'Hôtel des Abbés de S. Denis. L'an 1607. il donna au Premier Président de Harlay la partie occidentale de l'Isle du Palais, à la charge d'y bâtir des maisons, & de quelques droits de cens & de rente que ce Prince se réserva; ainsi se forma la rue de Harlay & la Place Dauphine.

Dans ce même tems, ce grand Prince fit faire le Plan d'une autre Place pour le quartier du Marais, qu'on auroit nommée *la Place de France*, & dont les rues

22 HISTOIRE ABREGÉE

qui y devoient aboutir , auroient porté le nom de quelque Province. L'exécrable *Ravaillac* en tranchant la vie de ce Prince , arrêta l'exécution de ce projet. Le Roi Louis XIII. en fit cependant exécuter une partie , & c'est de-là que les rues de *Touraine* , de *Poitou* , d'*Anjou* , &c. ont pris leur nom. Le même Louis XIII. fit exécuter un projet très-considérable qu'on prétend avoir été conçu par Henri le Grand , c'étoit de couvrir de maisons l'Isle de Notre-Dame. Pour cet effet , on joignit deux Isles séparées par un bras de la riviere , vers l'endroit où est aujourd'hui l'Eglise de S. Louis dans l'Isle ; on couvrit de maisons tout ce terrain , on le revêtit de Quais , on y fit des Ponts de communication avec la Ville & l'Université , & l'on surmonta plusieurs grandes difficultés , ainsi que je le dirai plus en détail dans la suite.

L'an 1633. on travailla par ordre de ce Prince à une nouvelle enceinte , mais seulement de la sixième partie de la circonférence de la Ville. L'ancienne porte de S. Honoré qui étoit proche des Quinze-vingts avoit été abattue , & l'on avoit bâtie une Boucherie en sa place. La nouvelle porte S. Honoré fut construite à quatre cens toises ou environ de l'ancienne. Ce fut à cette nouvelle porte qu'on commença la nouvelle enceinte ,

& on la continua jusqu'au Fauxbourg Montmartre, & delà jusqu'à la porte S. Denis. Elle renferma les Fauxbourgs S. Honoré & Montmartre. Il se forma en ce tems-là de nouveaux Fauxbourgs, & les anciens s'accrurent. Celui de S. Antoine en particulier s'étendit si considérablement en long & en large, qu'à la fin il a joint les villages de Reuilly & de Pincour, de même que le Fauxbourg S. Honoré s'est étendu jusqu'au village du Roule.

Lous XIII. pat un Arrêt de son Conseil du 15. Janvier 1638. ordonna qu'on poseroit des bornes d'espace en espace dans toute la circonférence de la Ville, & qu'on ne pourroit plus bâtir au-delà de ces bornes sans une permission expresse & sans Lettres-Patentes du Roi. Un autre Arrêt du Conseil rendu cette même année, désigna les lieux où les bornes seroient placées, & portoit qu'elles commenceroient sur le bord de la rivière, vis-à-vis le Pavillon des Tuileries, & renfermeroient les Fauxbourgs S. Germain, S. Michel, S. Jacques, S. Marcel & S. Victor, & finiroient sur le bord de la rivière, vis-à-vis le Bastion de l'Arsenal. De l'autre côté devoient être compris les Fauxbourgs S. Antoine, du Temple, de la Courtille, de S. Martin, de S. Denis & de S. Honoré, jusqu'à la porte de la Conférence.

64 HISTOIRE ABREGÉE

Il en fut de ces deux Arrêts comme de beaucoup d'autres qui regardent la chose publique, & qui ne sont pas long-tems observés. On continua de bâtir de tous côtés hors de ces limites, ce qui fit qu'en 1672. le Roi Louis XIV. fut obligé de donner des Lettres-Patentes en forme d'Edit, par lesquelles il ordonna que de nouvelles bornes seroient plantées à l'extrémité desdits Fauxbourgs, & défenses furent faites de les passer. Le Règne de ce Prince a été si glorieux & si long, qu'il étoit impossible que la Capitale de son Empire ne devint encore plus grande & plus superbe qu'elle n'étoit. On reprit les desseins de Henri IV. & de Louis XIII. Ce qui restoit de places vuides fut couvert de maisons. La clôture de l'Université fut démolie, les fossés furent comblés, & par là on joignit à la Ville les Faubourgs qui en étoient proches. Les ponts au Change, de la Tournele & le pont Rouge qui n'étoient que de bois furent bâtis de pierres de taille, & le dernier a été nommé le Pont Royal. Les portes de S. Bernard, de S. Antoine, de S. Martin & de S. Denis ont été rebaties ou restaurées & converties en autant d'arcs de triomphe. Il y a eu des Quais qui ont été revêtus de pierres de taille, & d'autres qui ont été bâtis de nouveau. On a construit des ports & élevé

Neuvieme
Plan de
Paris.

élevé des Pompes pour fournir de l'eau aux quartiers les plus reculés de la Ville. Les anciennes fortifications inutiles ont été rasées. Le magnifique Hôtel des Invalides, l'Observatoire, &c. ont été bâtis. La Place des Victoires consacrée à la gloire de Louis le Grand, est un monument qui a été érigé au dépens du Maréchal Duc de la Feuillade, premier du nom; celle de Vendôme ou des Conquêtes, a été bâtie par ordre & même en partie aux frais de ce Roi.

Jamais on n'a tant bâti dans Paris & dans ses Fauxbourgs que pendant la Minorité de Louis XV. Comme le papier avoit pris la place de l'or & de l'argent, chacun s'empressoit de donner de la solidité à sa fortune, & l'on bâtissoit de toutes parts. Après la chute des papiers publics, on continua à élever des bâtimens somptueux tant au dedans qu'au dehors des anciennes limites. Le Roi devenu majeur, crut qu'il étoit à propos de donner des bornes à l'agrandissement de Paris dans la crainte que s'il continuoit à s'agrandir, il ne devînt lui-même le principe de sa perte; car le nombre des habitans augmentant à proportion des nouveaux bâtimens, menaçoit d'augmenter aussi le prix des denrées & la difficulté des approvisionnemens; la consommation excessive des matériaux,

Dixieme
Plan de Pa-
ris.

Dernie-
res Limites
de Paris.

pouvoit en causer à la fin la disette , on en augmenter tellement le prix , qu'elle auroit mis également hors d'état , & les particuliers de fournir aux réparations nécessaires , & les Prevôt des Marchands & Echevins , de faire & d'entretenir les ouvrages publics qui sont pour l'utilité , la commodité & la décoration de la Ville. L'ordre public risquoit aussi d'en souffrir par l'impossibilité qu'il y auroit eu à distribuer la police dans toutes les parties d'un si grand corps. L'éloignement des quartiers pouvoit ôter les facilités de la communication que doivent trouver entre eux les habitans d'une même ville , par rapport aux différentes affaires qui les appellent souvent en un même jour dans différens quartiers fort éloignés. D'ailleurs il étoit à craindre que les bâtimens de l'interieur de la Ville ne fussent négligés pendant qu'il s'en éleveroit de nouveaux au de-là de ses bornes & de ses limites.

• Pour remedier à tous ces inconveniens , Sa Majesté crut que les moyens les plus sûrs étoient de distinguer l'enceinte de la Ville , de celle des Fauxbourgs , & d'y laisser aux particuliers la liberté entiere sur la forme & la grandeur des édifices qu'ils voudroient faire construire , sans pouvoir cependant y percer de nouvelles rues ; de borner les

Fauxbourgs à la longueur des rues ouvertes jusqu'à présent & à la dernière maison bâtie dans chaque rue, sans qu'il fut permis d'y percer de nouvelles rues & d'y bâtir sur d'autre terrain que sur celui qui a face sur une rue ouverte & qui est enclavé dans des maisons déjà bâties, & en défendant d'y construire de grandes maisons à l'exception de celles qui sont actuellement commencées.

» L'Article I. de cette Déclaration borne l'enceinte de la ville de Paris à ce qui est renfermé par le rempart planté d'arbres depuis l' Arsenal jusqu'à la porte S. Honoré, & de-là en suivant le fossé jusqu'à la rivière; & de l'autre côté de la rivière, en suivant l'alignement du rempart désigné au plan, depuis le bord de la rivière jusqu'à la rue de Vaugirard, & de-là en suivant le rempart jusqu'à la rue d'Enfer où il finit; de-là allant le long de la rue de la Bourbe à côté du Monastere de Port-Royal, ledit Monastere étant hors de l'enceinte, & de-là allant aboutir à la rue S. Jaques, & ensuite par une petite rue qui est attenant des Capucins, allant gagner le boulevard qui est derrière le Val-de-Grace, & dudit boulevard en suivant la rue des Bourguignons, & en prenant à gauche au bas de ladite rue suivant la rue de Lour-

» *sine* jusqu'à la rue *Mouffetard*, & de cet-
 » te rue entrant dans la vieille rue *S. Ja-*
 » *ques*, autrement dite la rue *Censiere*,
 » & suivant cette dernière dans toute sa
 » longueur jusqu'à la rue *S. Victor*, au-
 » trement nommée *la rue du Jardin*
 » *Royal*, & de-là cotoyant *le Jardin*
 » *Royal* jusqu'au boulevard qui aboutit
 » à la rivière.

La même Déclaration porte » que
 » dans les endroits où ledit rempart
 » n'est pas encore aligné, il soit à la dili-
 » gence des Prevôt des Marchands &
 » Echevins planté de nouveaux poteaux
 » à distance convenable les uns des au-
 » tres & conformément audit aligne-
 » ment, sur lesquels il sera marqué en
 » tables de cuivre gravé le lieu où com-
 » mence ledit rempart; que dans les
 » endroits où il se rencontrera des mai-
 » sons, la même inscription soit mise
 » en table de cuivre scellée dans le mur
 » desdites maisons; & que dans les en-
 » droits où les rues cy-dessus désignées
 » servent de bornes à ladite enceinte, il
 » soit mis de pareilles plaques de cuivre
 » au coin desdites rues. Enjoignant aus-
 » dits Prevôt des Marchands & Eche-
 » vins de faire réparer soigneusement
 » celles qui pourroient par la suite être
 » effacées ou dégradées par accident ou
 » par vétusté.

Sa Majesté défendit par la même Déclaration de percer & d'ouvrir aucunes nouvelles rues dans l'étendue de ladite ville de Paris sous quelque prétexte & occasion que ce fût, & révoqua toutes les permissions accordées depuis le premier Janvier 1720. à l'exception seulement de la rue de *Meslay*, de la rue de *Bourbon* au bout de la rue neuve S. Eustache, de la continuation de la rue de *Clery* & de deux autres rues de traverse formées au même endroit; de la rue d'*Antin*, & de la continuation de la rue S. *Augustin*, faisant retour jusqu'à celle de Louis le Grand; de la rue de *Luxembourg* depuis la rue S. Honoré jusqu'au rempart, des rues de *Carignan* & de *Soissons* sur l'emplacement du grand jardin de l'Hôtel de *Soissons*, & de la rue de *Bourgogne* nouveau quartier S. Germain, dont la longueur sera & demeurera limitée depuis le quai d'*Orsay* jusqu'à la rue de *Varenne* où elle est actuellement ouverte, sans qu'elle puisse être ouverte ni poussée plus loin.

Pour fixer le nombre, l'étendue & la longueur de chaque rue desdits Fauxbourgs conformément à ce qui est réglé par ladite Déclaration, le Roi ordonna qu'il seroit posé des bornes au bout & au coin de la dernière maison de chaque rue, soit du côté de la Ville ou de la

campagne, ou dans les rues de traversé à la dernière maison actuellement bâtie, lesquelles bornes seront marquées des armes du Roi, du numero porté au procès verbal d'apposition, & de l'année où elles auront été posées, afin qu'elles ne puissent pas être méconnues. Sa Majesté défendit de bâtir sur quelque terrain que ce fut dans toute l'espace desdits Fauxbourgs, & d'y percer & ouvrir de nouvelles rues, même celles dont la permission a été ci-devant par Elle accordée, laquelle permission Sa Majesté révoque par ladite Déclaration, à l'exception néanmoins du Marché nouvellement construit dans le Fauxbourg S. Honoré, des rues aboutissantes audit Marché, de la rue d'Anjou Fauxbourg S. Honoré, de la rue de la Grange Bateliere & de la rue Hautefort Fauxbourg S. Marcel. Ceux qui contreviendront à quelques-unes des dispositions de ladite Déclaration, tant pour l'ouverture des rues que pour la construction des maisons, seront condamnés en trois mille livres d'amende, dont moitié applicable au dénonciateur, & l'autre moitié à l'Hôpital Général; les maisons construites contre ces dispositions seront razées, les matériaux confisqués, & les places réunies au Domaine du Roi: & à l'égard des ouvriers qui y auront travaillé, ils seront condamnés

chacun en mille livres d'amende & dé-
chus de leur maîtrise sans y pouvoir être
rétablis par la suite. Ceux qui seront con-
vaincus d'avoir attaché les poteaux
& bornes apposés en exécution de ladite
Déclaration, ou d'en avoir effacé les inf-
criptions, seront condamnés pour la pre-
miere fois au fouet & au bannissement
pour trois années, & en cas de récidive
en cinq années de Galères, telles sont les
peines décernées contre les refractaires
aux Déclarations : cependant depuis plus
de 20 années, on ne paroît pas y avoir
eu beaucoup d'égards.

Paris est situé à l'égard du Ciel au
vingtieme degré de longitude, & au qua-
rante-huitieme degré 52. minutes 20.
secondes de latitude, prise par le mi-
lieu, entre les portes de S. Martin & de
S. Jaques. Cette Ville a deux lieues com-
munes de diamètre, & six de circonfé-
rence en y comprenant ses onze Faux-
bourgs, dont il y en a quelques-uns qui
sont aussi étendus que de grandes villes.

De quelque façon qu'on regarde la
ville de Paris, il est impossible de n'être
point frappé de sa vaste étendue, du grand
nombre de ses habitans, de la magnifi-
cence de ses édifices, & des meubles &
des équipages de ceux qui l'habitent. On
y compte jusqu'à vingt-trois mille & dix-
neuf maisons dont plusieurs sont exau-

cées jusqu'à sept étages, sans y comprendre les Echopes ou petites Boutiques où les Marchands ne logent point, lesquelles vont à huit ou neuf cens. Dans ce nombre de maisons, on y comprend quatre Abbayes & quarante-deux Couvents d'hommes, douze Séminaires; huit Abbayes & quarante-quatre Couvents de filles, quinze Communautés, vingt-six Hôpitaux. On croit qu'il y a environ vingt mille Carosses, sept ou huit cens mille personnes, entre lesquelles on doit compter près de deux cens mille domestiques, & huit cens dix rues, sans compter quatre-vingt-huit culs-de-Sacs. C'est pour faciliter la connoissance de ce labyrinthe de rues que *M. Herault*, Lieutenant Général de Police de la ville de Paris, y a introduit un usage pratiqué depuis longtemps dans les grandes Villes d'Italie où les noms des rues sont marqués en gros caractères sur les maisons qui en font les coins, à l'entrée & à la sortie. Ce fut le 16. de Janvier de l'an 1728. qu'on commença à mettre dans chaque rue de Paris deux feuilles de fer blanc sur lesquelles est le nom de la rue en gros caractères noirs. Ce travail fut fini dans le mois de Mars suivant.

On peut juger de la quantité de monde qu'il y a dans Paris par la consomma-

tion qui s'y fait. Il y faut par an cent cinquante mille muids de bled, trois cens cinquante mille muids de vin, sans compter les vins de liqueur & les autres boiffons, comme eaux de vie, bieres, cidres, &c. plus de cent mille bœufs ou vaches, plus de quatre cens quatre-vingt mille moutons, plus de vingt-cinq mille veaux, & plus de quatorze mille porcs. On imagine bien que cette supputation ne peut pas être exactement juste, mais elle sert à donner une idée du prodigieux nombre d'habitans qu'il y a dans cette Ville.

Feu *Guillaume de l'Isle*, de l'Académie Royale des Sciences & premier Geographe du Roi, lut dans cette Academie le 11. d'Avril de l'an 1725. une dissertation dans laquelle il compara la grandeur de Paris avec celle des plus grandes Villes du monde, & prouva que *Paris* étoit plus grand d'un vingtieme que *Londres*. Il ne comprend pas dans ce calcul les jardins considérables qui sont dans Paris, comme sont les Tuilleries, le Luxembourg, & plusieurs autres qui sont cependant enfermés dans l'enceinte; au dehors de laquelle il ne compte pas non plus *Chaillot* qui est néanmoins aujourd'hui un des Fauxbourgs de Paris. Il ajouta que s'il ne retranchoit pas les parties que je viens de spécifier, *Paris*

34 HISTOIRE ABREGÉE
feroit plus grand que *Londres* d'une
fixieme partie.

Il compara aussi Paris avec la ville de
Rome telle qu'elle est aujourd'hui, &
prétendit que Rome ne surpassoit gueres
la grandeur de Paris borné à son rem-
part, & que cette Ville l'emporte de
beaucoup sur Rome si l'on y comprend
les Fauxbourgs.

Il étoit encore persuadé que *Constan-*
tinople n'est pas plus grand que Paris en
retranchant les jardins du Serrail.

Il ajoûta qu'il n'est pas permis de com-
parer la grandeur des Villes d'Orient
avec celle de Paris, si l'on fait attention
à l'étendue excessive des jardins de Tur-
quie & de Perse, & au peu d'élévation
des bâtimens de la Chine qui n'ont pres-
que jamais qu'un étage.

On divise la ville de Paris en *Cité*,
Université, & *Ville*; mais la division la
plus ancienne, la plus détaillée & la plus
suiwie, est celle qui la partage en *Quar-*
tiers à chacun desquels il y a des *Offi-*
ciers préposés pour y maintenir l'ordre
& la tranquillité. Le nom de *quartier*
qu'on a retenu dans cette division, quoi-
qu'il soit devenu dans la suite très-im-
propre, nous prouve que cette Ville fut
anciennement divisée en quatre parties.
On ne sçait pas précisément quand a
commencé & fini cette premiere divi-

sion , mais on n'en connoissoit point d'autre avant le Regne de Philippe Auguste. Paris étoit alors divisé en quartier *de la Cité* , quartier *de S. Jaques de la Boucherie* , quartier *de la Verrerie* & quartier *de la Grève*. Ce Prince ayant fait faire une nouvelle enceinte, la Ville fut augmentée de quatre nouveaux quartiers qui furent ceux *de S. Germain l'Auxerrois* & *de sainte Oportune* au nord , & ceux *de la Place Maubert* & *de S. André des Arcs* au midi.

Sous Charles VI. les accroissemens de Paris furent si considérables , qu'il fallut doubler le nombre des huit anciens quartiers par l'alignement qui fut fait de ceux *de S. Antoine* , *de S. Gervais* , *de sainte Avoye* , *de S. Martin* , *de S. Denis* , *des Halles* , *de S. Eustache* & *de S. Honoré*. Cette division de Paris en seize quartiers a subsisté jusqu'en 1642. On fit alors un dix-septieme quartier *du Fauxbourg S. Germain* qu'on sépara du quartier de *S. André des Arcs* dont il avoit fait partie jusqu'alors. L'inégalité qui se trouvoit entre ces dix-sept quartiers , déterminâ Louis XIV. à faire une nouvelle division de la ville de Paris en vingt quartiers , par sa Déclaration du 14. Janvier de l'an 1702. confirmée par une autre du 12. Décembre de la même année , registree au Parlement le 5. de Janvier de l'an 1703.

Le séjour que Louis XV. a fait à Paris depuis la fin de l'année 1715. jusqu'au mois de Juin de l'an 1722. donna lieu de proposer d'augmenter la Ville d'un nouveau quartier auquel on donneroit le nom de quartier *Gaillon*. Le Prevôt des Marchands & les Echevins obtinrent le 4 Décembre 1720. un Arrêt du Conseil par lequel tout fut réglé pour l'embellissement de ce quartier : cependant jusqu'ici cet Arrêt n'a pas eu d'exécution, & Paris n'est divisé qu'en vingt quartiers.

Je ferai la Description topographique & historique de chacun de ces quartiers, après que j'aurai parlé de ce qui regarde Paris en général : ces connoissances préliminaires ne peuvent être placées nulle part plus naturellement qu'ici.

La riviere de *Seine* qui passe au travers de cette Ville, lui apporte des vivres & une infinité de choses nécessaires, mais aussi elle y fait quelquefois des ravages infinis par ses débordemens. En 1196. elle déborda à un tel point, qu'elle entraîna tous les Ponts & noya plusieurs personnes. Tant de prodiges parurent d'ailleurs au ciel & sur la terre, que l'on appréhenda un second déluge, & qu'on eut recours aux jeûnes & aux prieres. En 1280. cette riviere renversa les deux ponts & entoura tellement toute la

Ville, qu'on ne pouvoit y entrer qu'en bateau du côté de S. Denis en France. Guillaume de Nangis dans la vie de Philippe III. nous apprend que de l'autre côté de la Ville, on voyoit aller & venir les bateaux par la place Maubert jusqu'au près des Carmes.

Malgré les funestes effets de tant de débordemens, il ne paroît pas qu'on ait cherché à y remédier avant l'an 1636. *Sauval* dit même que ce ne fut qu'en 1641. mais il trompe, car il y a eu deux Traités faits par le Roi Louis XIII. avec *Villedo*, l'un du 29. Janvier 1636. & l'autre du 3. Octobre de l'an 1637. pour la construction d'un canal autour de Paris, depuis le bastion de l'Arsehal jusqu'à la porte de la Conference. Après tout, il auroit mieux valu qu'on n'y eut point pensé, car après beaucoup de dépense, l'ouvrage fut interrompu.

Au mois de Février de l'an 1658. il y eut un débordement qui emporta une partie du *Pont au Change* & du *Pont Marie*, & ruina un grand nombre de particuliers. On peut voir à la Greve & dans le Cloître des Celestins des inscriptions qui marquent la hauteur de cette inondation.

Dès que les eaux se furent retirées, on fit des assemblées à l'Hôtel de Ville pour travailler à se garantir des malheurs que

causent les débordemens. On convint qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que de partager la riviere en deux canaux, mais quant à l'endroit où l'on feroit le second lit ou canal, il y eut une infinité de sentimens dont la plupart alloient jusqu'à l'impertinence. Parmi les plus sensés, les uns opinerent qu'il n'y avoit qu'à continuer le canal qui avoit été commencé au bastion de l'Arsenal, & le conduire par les portes du Temple, de S. Martin, de S. Denis, de Montmartre, de Richelieu & de S. Honoré jusqu'à la porte de la Conférence. D'autres étoient d'avis qu'on tirât un canal de la *Marne* à une demie lieu ou environ au-dessus du bois de Vincennes, qu'on le fit passer à travers de la plaine de S. Denis, d'autant, disoient-ils, que c'est la riviere de *Marne* qui cause tous les débordemens par la quantité d'eau qu'elle reçoit de fort loin, jusques même des montagnes de Lorraine & qu'elle apporte ensuite dans la Seine. Ce sentiment étoit appuyé par un habile Ingénieur nommé *Petit*, qui fit graver un plan de ce canal & imprimer un livre qui se trouve dans les cabinets de quelques curieux.

Enfin après beaucoup d'assemblées & de consultations, il fut résolu au Conseil de Ville de ne point entreprendre de nouveau canal de la riviere de *Marne*,

mais plutôt de continuer celui qui avoit été commencé au bastion de l'Arsenal. L'exécution de ce dernier projet ne devoit pas coûter plus d'un million, selon les devis qu'on en fit pour lors, au lieu que l'autre, selon le sieur Petit, auroit coûté près de huit millions, sans compter qu'il auroit fallu acheter beaucoup de terres qui appartenoient à des Particuliers, & construire sur les grands chemins plusieurs Ponts qui auroient coûté beaucoup à entretenir.

La Seine reçoit dans son lit la petite riviere de *Bièvre* ou des *Gobelins* aux eaux de laquelle on est redevable de ces belles écarlates qui sont admirées par tout le monde. Cette riviere a son cours d'occident en orient, & est formée par deux sources fort proches l'une de l'autre qui sont au bord du bois de *Satory* près de *Versailles*. Elles se joignent un peu au dessous de ce bois. Elle passe à *Bièvre*, village qui lui donne son nom, puis à *Igni*, au *Pont-Antoni*, à *Gentilly*, &c. & près de *Paris* se partage en deux bras, dont l'un passe aux *Gobelins*, puis ils se rejoignent au *Pont-aux-tripes* dans le *Fauxbourg St. Marceau*, & elle se jette dans la *Seine* auprès de la *Salpêtrière*. L'an 1526. elle inonda le *Fauxbourg saint Marcel* jusqu'au second Etage. En 1679. le 8. d'Avril elle fit tant de ravages,

qu'on appella cette inondation *le déluge de S. Marcel*. L'an 1626. la nuit de la Pentecôte, elle fit encore des désordres qui alloient à des sommes incroyables.

L'eau qu'on boit à Paris, & celle dont on se sert pour les usages ordinaires est de l'eau de source, ou de celle de la riviere de Seine. L'eau de source est conduite à Paris, par les Aqueducs du Pré S. Gervais, de Belleville, de Rongis ou d'Arcueil.

L'Aqueduc du Pré S. Gervais, est le plus ancien des trois, & celui dont le tems de la construction est le moins connu. Il conduit à Paris les eaux de diverses sources rassemblées entre les Villages de Pantin, & de Romainville, lesquelles sont distribuées aux fontaines de S. Lazare, des SS. Innocens, du Ponceau, de la Reine, des Halles, de sainte Catherine, des Filles Pénitentes & des Filles-Dieu.

Nous ne sommes gueres mieux instruits sur l'Aqueduc de Belleville. Nous sçavons seulement qu'il fut réparé en 1457. & en 1583. Il fournit de l'eau aux Fontaines de l'Echaudé, de la rue S. Louis, de la rue de Paradis, de la rue des Vieilles Audriettes, de la rue sainte Avoye & à la Fontaine Maubué.

L'Aqueduc d'Arcueil fut commencé en 1613. & ce fut le Roi Louis XIII. qui

On posa la première pierre le 17. de Juillet de cette année-là. Il ne fut achevé qu'en 1624. on peut voir ailleurs la description que j'en fais. * Les eaux qu'il conduit à Paris proviennent de trois recherches qui en ont été faites en différens tems. Celle des eaux de *Rongis* fut faite en 1612. & elles dérivent de la plaine de Longboyau. La seconde recherche fut faite en 1655. & ses eaux viennent de la source des *Maillets* & de la *Pirouette*. Les eaux de la recherche qui fut faite en 1671. viennent des sources qui sont dans des vignes situées au dessus du Château de *Cachan*. La Ville acquit ces dernières eaux par le Traité qu'elle fit le 22 Juin 1671. avec *Casimir*, Roi de Pologne, Abbé de saint Germain-des Prez, à qui le Château de *Cachan* appartenoit en cette dernière qualité. Ces eaux sont distribuées au Palais de Luxembourg, aux Fontaines des Carmelites du Fauxbourg S. Jacques, de la rue Moufetaud, au Fauxbourg S. Marcel, de S. Victor, de la Porte S. Michel, de S. Cosme, de S. Germain, de la Charité, de S. Benoît, de Sainte Genevieve, de la Croix du Tiroir, du Palais Royal, de l'Hôtel de Toulouse, de la rue de Richelieu, des Capucins de la rue S. Honoré, &c.

* Voyez *Arcueil* dans la description des environs de Paris, à la fin de cet ouvrage.

42 HISTOIRE ABREGÉE

Les eaux de la rivière de Seine sont élevées par les pompes qui sont au dessous du pont Notre-Dame , & par celle de la Samaritaine , & distribuées ensuite à plusieurs Fontaines de la Ville. L'eau de cette rivière surpasse toutes les autres en salubrité. Elle est sur-tout salutaire dans les fièvres ardentes & dans les maladies d'obstruction.

Le terroir des environs de Paris est plein & uni, entrecoupé de quelques montagnes & collines. Les principales sont *Montmartre* , le *Mont-Valerien* , celles de *S. Cloud* , de *Meudon* , & de *S. Germain en Laye*. Du côté du petit pays appelé *la France* , les terres sont grasses & produisent quantité de bon froment ; mais de l'autre côté elles sont sabloneuses , marécageuses & humides ; cependant tout est ici cultivé avec beaucoup de soin & d'industrie. On recueille année commune dans l'élection de Paris quatorze mille muids de vin, dont la plus grande partie se consomme sur les lieux.

Quant au terroir minéral d'auprès de Paris, on y remarque plusieurs terres argileuses. La plus fine se prend à *Gentilli* en certains endroits où l'on trouve aussi un grand nombre de marcaffites sulfurées qui font que les Potiers ne veulent pas se servir de cette terre, parce qu'en

En faisant leur ouvrage, ces marcaffites rendent une vapeur noire & puante qui se noircit : on s'en fert pour faire de la brique & des tuiles. Il y a à *Chaillot* une autre efpece de terre qui est moins fine que celle dont je viens de parler, & dans laquelle on trouve auffi beaucoup de marcaffites, mais fort différentes de celles de *Gentilli*. On n'employe cette terre que pour faire des tuiles. Le village de *Paffy* auprès de *Chaillot*, est connu depuis un tems immemorial par les pyrites qu'on y trouve, & dont les *Carrieres* vendoient autrefois une grande quantité à des Apotiquaires célèbres de Paris qui en faisoient une efpece d'esprit de vitriol avec lequel il guériffoit les fievres intermittentes. Un Médecin * qui dit avoir fouillé dans le fein de la terre de la colline de *Paffy* jufqu'à l'endroit les plus profond où il ait pu pénétrer, diftingue dans cette colline cinq couches de terres très-différentes, & après les avoir foigneufement examinées, il conclud qu'il y a dans ce côteau une mine de fer encore crue ou altérée, & médiocrement abondante en bon fer. Elle donne auffi du fouffre, ce qui est prouvé par les pyrites, par l'odeur, par la flâme bleue & par la terre bitumineufe. Elle donne enfin du

* Feu M. Molin, plus connu fous le nom de *Dumoulin*.

salpêtre qui se montre lui-même dans les souterrains.

C'est sans doute cette mine qui donne la qualité à l'eau des sources minérales qui sont à Passy. On les distingue en sources anciennes & sources nouvellement découvertes.

L'ancienne source des eaux minérales de Passy n'étoit autrefois qu'un puits dont l'eau ne servoit qu'aux usages les plus vils, & principalement à faire de la tuile. On ne sçait pas positivement à quelle occasion ni en quel tems l'on découvrit qu'elle étoit minérale. Un Médecin nommé *le Gyre* la connoissoit en 1658. & dit que cette eau rouilloit les pierres qu'elle touchoit; qu'avec la noix de galle elle prenoit une teinture aussi rouge que la Nôtre-Dame de Provins, qu'elle avoit le goût de fer, outre celui de moëlon qu'elle lave dans la montagne d'où elle descend; qu'elle couloit bien dans le corps, & qu'enfin elle lâchoit le ventre. *M. du Clos* vint ensuite l'examiner, & par ce qu'il en dit dans son livre de *Remarques sur les eaux minérales de France*, il est aisé de connoître qu'il n'estimoit pas beaucoup ces eaux, trouvant qu'elles contenoient peu de sel vitriolique, peu de particules de fer, & beaucoup de matiere plâtreuse, il jugea qu'elles n'avoient que peu de vertu. En

1700. *M. Lemery* ayant examiné cette ancienne eau la trouva fort différente de ce qu'on l'avoit crue jusqu'alors. Il dit premierement qu'elle n'étoit plus plâtreuse ni au goût, ni suivant les expériences, chymiques : secondement qu'elle étoit composée d'un esprit vitriolique & d'une matière qui, outre qu'elle est terreuse, renferme un esprit acide, & est jointe à une poudre très-fine de rouille de fer : troisiemement l'esprit vitriolique se fit connoître, ajoute-t-il, par un goût manifeste, par le tournesol qui rougit, par la teinture noirâtre que l'eau prit avec la noix de galle, ce qui arrive toujours à la solution du vitriol. Enfin, dit-il, les eaux de Forges ne contiennent que les mêmes principes que contenoit cette ancienne eau. *M. du Moulin*, ayant examiné l'eau de l'ancienne source pour la comparer avec celle des nouvelles, trouva en 1722. qu'elle avoit encore changé depuis l'examen qu'en avoit fait *M. Lemery* en 1700. Premierement la limpidité ne lui parut pas plus grande dans aucune des deux sources anciennes que dans l'eau commune. Secondement aucune des anciennes sources ne prit avec la noix de galle une teinture noirâtre : dans la source la plus forte, ce fut une couleur trouble de vinaigre ; l'autre source se co-

lora encore moins. Troisièmement la saveur ferrugineuse lui parut très-foible, il sentit même dans la seconde une saveur très-dégoutante. Quatrièmement l'odeur en étoit ferrugineuse, mais très-désagréable, surtout dans la seconde source qui est assez voisine d'un lieu mal propre. *

Les nouvelles sources, ou les nouvelles eaux minérales de Passy furent découvertes vers l'an 1719. & sont situées sur le penchant méridional d'un coteau qui a environ soixante-dix pieds de hauteur. Au commencement de l'année 1720. la Faculté de Médecine de Paris nomma quelques-uns de ses membres pour aller faire l'examen de ces eaux sur les lieux; & après que ces députés eurent fait leur rapport, la Faculté assemblée en corps déclara d'une voix unanime le 3. de Février, que les nouvelles eaux de Passy étoient minérales, & en particulier ferrugineuses; que la première de ces trois sources étoit ferrugineuse, la seconde vitriolique, & la troisième sulfureuse & balsamique. L'eau de ces trois sources a une limpidité parfaite & égale en tout tems. Elle est très-fraîche en été, & paroît un peu s'atiédier en hiver. Elle est pure & sans mélange d'aucune eau non

* Voyez par rapport aux anciennes Eaux de Passy, le Mercure de France Janvier 1756.

minérale, ce qui est une qualité rare, mais démontrée par la teinture violette tirée, qu'elle prend avec la noix de galle sans perdre sa limpidité. Elle ne se trouble & ne prend une teinture rouge que quand on y mêle de l'eau non minérale.

M. Bolduc, premier Apoticaire du Roi, & membre de l'Académie Royale des Sciences, après avoir fait une analyse exacte de ces eaux, conclut que les substances qu'elles contiennent, lorsqu'elles sont fraîches & non altérées, sont un vitriol naturel, du sel marin, un bitume liquide ou huile minérale, de la terre alcaline & de la sélénique, dont le mélange également étendu dans une eau claire & bien filtrée au travers de la terre, fait un composé merveilleux, travaillé par la nature, inimitable par l'art.

En 1754. on trouva de nouvelles eaux minérales dans une maison appartenante à Madame *Casalbigi*, ci-devant veuve de M. le Général Lamotte. Il y avoit dans cette maison un puits profond de 48. pieds, dont l'eau n'étoit nullement différente des autres puits voisins. Il tarit en 1754. On le creusa d'environ 12 pieds & l'on trouva une eau minérale qui porte 18 pieds de hauteur sur trois de diamètre. Elle est très-claire en sortant de sa source & n'a presque point de couleur, mais

au bout de quelque temps , elle acquiert une foible couleur jaune sans perdre de sa transparence. Cette eau a été examinée par les Médecins & Chimistes proposés à l'analyse des eaux minérales du Royaume , & il a été décidé qu'elle contenoit les trois acides minéraux connus combinés ensemble , l'acide du sel marin , l'acide vitriolique & l'acide nitreux. On n'avoit pas encore découvert des eaux de cette espèce. *Voyez le Journal œconomique Novembre 1755. & Juillet 1756.*

Les Armoiries de la ville de Paris sont de *Gueules à un Navire freté & voilé d'argent , flôtant sur des ondes de même , au chef semé de France.* Il est très-difficile de découvrir l'origine & la raison de ces armoiries , & peut-être que l'avantage de les avoir trouvées ne vaudroit pas la peine qu'on s'est donnée à les chercher.

Jean Tristan de *Saint Amant* , Jacob *Spon* , André *Favin* , *Sauval* , le *Pere Menestrier* & autres Savans Antiquaires , se sont jettés dans de longues discussions pour trouver l'origine de ces armoiries , mais après beaucoup de travail , ils ne nous ont rien donné qui puisse satisfaire des esprits raisonnables. On peut voir leurs opinions détaillées dans une longue & savante Dissertation sur l'origine de l'Hôtel-de Ville. Ce morceau se trouve

au

au commencement du 1. vol. de l'Histoire de la Ville de Paris par le P. *Felibien*. Il est de feu *M. le Roi*, ancien Maître & Garde de l'Orfèverie & Contrôleur des rentes de l'Hôtel-de Ville. Après avoir apprécié les opinions des différens Antiquaires, il donne la sienne qui paroît bien plus simple & plus vraisemblable: il dit que le commerce par eau étant aussi ancien que la Ville de Paris, il est naturel qu'elle ait pris une *Nef* ou Navire pour devise, & que dans la suite elle en ait fait ses Armoiries.



SECONDE PARTIE.

Gouvernement de la Ville de Paris.

Nous envisagerons ce Gouvernement sous trois faces différentes qui feront autant de Chapitres. Dans le premier on traitera du Gouvernement Ecclésiastique, dans le second du Civil, & dans le troisième du Militaire: telles sont les trois formes du Gouvernement de la Ville de Paris.

CHAPITRE I.

Gouvernement Ecclésiastique.

Nous comprendrons sous ce titre, non-seulement le Siege Episcopal de cette Ville, mais encore les Chapitres,

Tome I.

SECTION PREMIERE.

Du Siege Episcopal.

Tout le monde convient que S. Denis a été le premier Evêque de Paris, mais de sçavoir si c'est S. Denis l'Areopagite converti par S. Paul & puis Evêque d'Athenes, ou si c'est un autre Saint du même nom envoyé à Paris par S. Clement Pape, ou un troisieme S. Denis qui vivoit dans le troisieme siecle, c'est ce qui a donné lieu à beaucoup de contestations parmi les Sçavans & à plusieurs dissertations, dont le détail seroit déplacé dans un ouvrage tel que celui-ci. Il suffira de dire que l'opinion de l'Eglise de Paris est que le S. Denis qu'elle reconnoît pour son premier Evêque, est celui qui selon Gregoire de Tours vint dans les Gaules vers le milieu du troisieme siecle. Il y fut aidé dans le ministere évangélique par le Prêtre Rustique, & le Diacre Eleuthere : & ils y reçurent tous les trois la couronne du martyre.

Lorsque la Religion Chrétienne s'introduisit dans les Gaules, & même longtems après, *Paris* n'étant pas encore une ville assez considérable pour en faire une Métropole, on soumit son Evêque au Métropolitain de Sens.

Autrefois sitôt que l'Evêque de Paris étoit mort, nos Rois s'emparoiert de tous les meubles de bois & de fer qui se trouvoient dans ses maisons : cette redevance a subsisté jusqu'en 1143. que l'Evêque *Thibaud* voyant que Louis VII. avoit besoin d'argent pour faire son voyage d'outre-mer, se prévalut de l'occasion, & racheta cette servitude à force d'argent & de prieres.

Philippe Auguste en 1222. chargea la Prevôté de Paris d'une rente de vingt livres *parisis*, payable tous les ans à l'Evêque & au Chapitre de cette Ville, à cause des Halles, du Petit Châtelet, & même de la plus grande partie du Louvre, bâtie dans leur seigneurie. Philippe le Bel l'obligea à la même redevance l'an 1292.

Le même Philippe Auguste, la même année 1222. par ses Lettres Patentes données à Melun & que l'on nomme *Charta pacis*, ordonna au Prevôt de Paris de faire délivrer les mesures de bled aux Officiers de l'Evêque, de trois semaines l'une, pour qu'ils en reçussent les émolumens pendant le cours de cette semaine qui est ce qu'on appelle *la tierce semaine de l'Evêque*. Elle ne se bornoit pas aux mesures de bled : l'Evêque prétendoit avoir droit de prendre pendant sa semaine les mêmes choses que le Roi prenoit pen-

§ 2 GOUV. ECCLESIASTIQUE
étant les deux siennes, en dix-sept, tant
Coutumes que Péages & Tonlieux qui se
poyoient à Paris aux Halles, au Treillis
du Châtelet, au Petit Pont, aux Ponts
de Charenton, de Maumboulin & au-
tres, & cela toujours à l'alternative,
deux semaines au Roi, & puis la troi-
sième à l'Evêque. Les Fermiers des Cou-
tumes du Roi ayant voulu dans la suite
contester le droit de l'Evêque & en trou-
bler la perception, le Parlement par Arrêt
du sept d'Avril de l'an 1487. ordonna
que l'Evêque de Paris jouiroit de la Cou-
tume des Bêtes à pied fourché & à pied
rond, de la Coutume du fruit & de la
quinquallerie, de la friperie, toile, lin
& chanvre, du tonlieu des draps, des
graisses, du cuir & cordouan, du péage
du Petit Pont, de celui du pont de Cha-
renton, du Chantelage de la terre de l'E-
vêque, & de tout ce qui en proviendroît
pendant les sept jours qui suivroient al-
ternativement les quatorze du Roi.
Quant à la Coutume du poisson de mer,
le Parlement apporta quelque modéra-
tion aux droits prétendus par l'Evêque.
Malgré cet Arrêt du Parlement, il y eût
toujours des altercations entre les Fer-
miers du Roi & ceux de l'Evêque de Pa-
ris. Pour ôter tout sujet de dispute *Nar-*
douin de Perefixe, Archevêque de Paris,
fit avec le Roi Louis XIV. un Contrat

d'échange le 5. de Décembre de l'an 1664. par lequel il céda au Roi tous les droits de sa tierce semaine, à la réserve seulement de ce qui se devoit sur le poisson frais, sec & salé, pour être le tout réuni au Domaine de la Couronne; & le Roi de son côté promit à l'Archevêque, & à ses successeurs Archevêques de Paris, huit mille livres de rente annuelle & perpétuelle.

Lorsque les Evêques de Paris faisoient leur entrée solennelle en leur Eglise, voici les cérémonies qui s'y observoient.

L'Evêque alloit coucher la veille à l'Abbaye de S. Victor-lez-Paris, où le lendemain matin les Prevôt des Marchands & Echevins, & les autres Officiers de Ville, tous à cheval, alloient le prendre. L'Abbé de S. Victor recevoit Messieurs de Ville à l'entrée de son Eglise, & leur disoit en leur montrant l'Evêque, *Messieurs, voici N. . . lequel a été élu Evêque de Paris. Son élection a été confirmée par Monsieur l'Archevêque de Sens & par le Roi au serment de fidélité. Je vous le présente à ce que vous le conduisiez à l'Eglise de Madame sainte Genevieve, & de là en son Eglise.* Le Prevôt des Marchands adressant la parole à l'Evêque répondoit; *Monsieur, nous vous recevons en nôtre Ville, & sommes très-joyeux de votre promotion en votre Evêché, & très-*

54 GOUV. ECCLESIASTIQUE
volontiers vous conduirons où il appar-
tiendra.

Le Prélat montoit ensuite sur un cheval blanc, & le Prevôt des Marchands & sa suite le conduisoient à sainte Genevieve où l'Abbé qui l'attendoit à la porte de l'Eglise, lui présentoit l'eau benite & l'encens, puis l'introduisoit dans le chœur, où après avoir dit quelques oraisons sur lui, il le conduisoit au maître-Autel. L'Evêque après avoir baisé cet Autel, faisoit son présent qui étoit un drap de damas bleu: il alloit ensuite à la Sacristie où il se revêtoit de ses habits Pontificaux, & prètoit le serment accoutumé de garder les privileges de l'Abbaye. Il revenoit s'asseoir sur une chaise préparée à côté du maître-Autel, où on lui mettoit en main le livre des Evangiles. Pour lors quatre Chanoines Réguliers de cette Communauté enlevoient l'Evêque dans sa chaise, & le portoient jusqu'à la grande porte de l'Eglise, & pour ce service, l'Evêque leur donnoit à chacun un jetton d'or à sa marque ou à ses armes. Devant la grande porte se trouvoient le Batli, le Procureur Fiscal & les autres Officiers de l'Evêque. Là étoient appellés par ledit Procureur Fiscal les Vassaux de l'Evêque qui le devoient porter.

L'Histoire nous apprend que Philippe

Auguste en qualité de Seigneur de Corbeil, de Montlhery & de la Ferté-Aleps, étoit obligé à ce devoir, & qu'il nomma deux Chevaliers pour le représenter. *Renaud de Corbeil* Evêque de Paris, ayant fait son entrée solennelle le Dimanche après la Translation de S. Martin, l'an 1250. S. Louis nomma *Barthelemy de Coudrei*, & *Guy le Loup*, pour le porter. Nos Historiens ne nous apprennent point que je sçache, quand, ni comment, nos Rois, & quelques Seigneurs particuliers, se sont rachetés de ce devoir. Ils ont seulement remarqué que le Baron de Montmorency cessa de le rendre dès que sa Terre eut été érigée en Pairie. Ce qu'il y a de constant, c'est que dans les derniers tems, les Barons obligés à cette fonction, étoient les Barons *de Macy*, *de Mongeron*, *de Chevreuse* & *de Lusarches*.

Ces quatre Barons précédés par l'Abbé & les Religieux de sainte Genevieve, portoient l'Evêque jusqu'en la rue neuve Nôtre-Dame devant l'Eglise de sainte Genevieve des Ardents, où l'Abbé ou le Prieur de sainte Genevieve présentoit l'Evêque aux Doyen & Chanoines de Notre-Dame qui se trouvoient là pour le recevoir, & qui le conduisoient devant le grand Portail de leur Eglise, où ils lui faisoient jurer sur les saints Evangiles de

conserver les privilèges, exemptions & immunités de l'Eglise de Paris, comme aussi les Concordats faits entre ses prédécesseurs Evêques & son Chapitre. Les portes de l'Eglise qui étoient fermées, s'ouvroient pour lors, & l'Evêque y entroit. Dès qu'il étoit dans le chœur, le Doyen disoit sur lui une Oraison, puis l'Evêque alloit baiser l'Autel, & étoit ensuite conduit par le Doyen & par le Chantre au Siège Episcopal, duquel il descendoit pour célébrer une Messe solennelle, après laquelle on le conduisoit à son Palais, où le Prevôt des Marchands, les Echevins, les Cours, & les principales Compagnies qui avoient assisté à la cérémonie, étoient régalez.

Il y a long-tems que ces cérémonies ne s'observent plus. Insensiblement on en a omis quelques-unes, & à la fin presque toutes. Voici celles qui se pratiquent encore aujourd'hui.

Le jour que l'Archevêque de Paris a résolu de prendre possession de son Archevêché, le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine s'assemble, & après avoir entendu la lecture des Bulles, il député quatre personnes de son corps pour aller avertir l'Archevêque & l'accompagner au Chapitre. Le Prélat y étant arrivé en rochet & en camail, prête serment sur les saints Evangiles de conserver les privi-

leges, exemptions & immunités du Chapitre. Le Doyen le conduit ensuite à l'Eglise, & le mène d'abord à la Chapelle de S. Denis où il prend l'habit canonial, & puis au maître-Autel du Chœur, au pied duquel il se met à genoux, & fait sa priere. Etant ensuite monté à l'Autel, & l'ayant baisé, il va auprès de son Trône Archiepiscopal. Le Doyen y monte le premier, & s'y assied. Un moment après il y fait monter l'Archevêque, pendant qu'il va à sa place ordinaire de Doyen, où il entonne le *Te Deum*, & dit les Oraisons accoutumées. L'Archevêque donne la Bénédiction au peuple, & le Théologal étant monté au Jubé, y fait la lecture publique des Bulles. L'Archevêque va enfin à la Sacristie quitter l'habit canonial, & en rochet & en camail, est conduit par le Chapitre à l'Officialité où il prend séance; & après avoir nommé les Officiers qu'il a choisis, & avoir reçu leur serment, il est accompagné par le Chapitre au Palais Archiepiscopal. Ici l'Archevêque est harangué par le Doyen, & après qu'il a répondu à sa harangue, il reconduit le Chapitre, & la cérémonie est finie.

L'Evêque de Paris étoit Conseiller-né du Parlement, & dans les assemblées du Clergé, il ne cédoit le pas qu'aux Archevêques.

On voit dans un Cartulaire de l'Eglise de Paris, qui est dans la Bibliothèque du Roi, qu'autrefois les Evêques de cette Ville avoient des Prêtres Cardinaux, *Presbyteri Cardinales*, qui aux fêtes de Noël, de Pâques & de l'Assomption étoient obligés de se trouver à l'Office dans l'Eglise Cathédrale, ou d'y envoyer quelqu'un qui les représentât. Leur fonction étoit d'assister tour-à-tour l'Evêque de Paris à l'Autel, lorsqu'il célébroit pontificalement, ainsi que les Cardinaux de l'Eglise de Rome servoient de Diacre & de Soudiacre au Pape, lorsqu'il disoit la Messe pontificalement dans les Eglises Patriarcales. Les Prêtres Cardinaux de l'Eglise de Paris étoient le Curé de *Saint Paul*, le Prieur de *sainte Marie* ou de *Notre-Dame des Champs*, le Curé de *S. Jacques*, celui de *S. Severin*, celui de *S. Benoît*, celui de *Charonne*, le Prieur de *S. Etienne-des-Grès*, le Prieur de *S. Julien le Pauvre*, le Prieur de *Saint Merry*, le Curé de *S. Laurent*, l'Abbé de *S. Victor* ou son Vicaire, & le Curé de *S. Jean en Greve*.

L'Evêché de Paris Suffragant dès son origine de l'Archevêché de Sens, resta dans cette position jusqu'en 1622. Louis XII. qui aimoit sa Capitale exécuta enfin le projet qu'il avoit formé d'en faire la première Métropole de son Royaume,

L'Archevêque de Sens* pouvoit seul y former quelque objection, mais ce Prélat étant mort le 24 Août 1622. le Roi, avant que de nommer à ce Siege, demanda en Cour de Rome les Bulles nécessaires pour ériger Paris en Archevêché. Gregoire XV. qui occupoit alors le Trône Pontifical, satisfit aux désirs du Monarque par une Bulle qu'il fit expédier le 20 d'Octobre 1622. (XIII. cal. nov.) sans néanmoins soustraire le nouvel Archevêché de la dépendance de l'Archevêque de Lyon, que les Archevêques de Paris, aussi bien que ceux de Sens, devoient toujours regarder comme leur Primat.

Lorsque cette Bulle fut vérifiée au Parlement, la Cour mit; *sans approbation du terme motu proprio contenu dans lesdites Bulles*; & il fut arrêté qu'en semblables occasions, il seroit dit : *obtenues à la réquisition du Roi*. On donna pour suffragans à cet Archevêché, *Chartres, Meaux & Orléans*. Depuis ce tems-là, on y a ajouté *Blois* qui fut érigé en Evêché en 1698. par le Pape Innocent XII. à la réquisition du Roi Louis XIV.

Henri de Gondy, Cardinal de Rets, dernier Evêque de Paris, n'eut pas la satisfaction de jouir des prérogatives de la nouvelle dignité dont on décoroit la

* Jean Davy du Perron frere & successeur du Cardinal du Perron.

Capitale. Il mourut dans le tems des premières démarches qui se firent pour l'obtention des Bulles. Jean François de Gondy son frere & son Coadjuteur qui étoit alors Doyen de Notre-Dame, lui succéda dans l'Épiscopat, & fut le premier Archevêque de Paris. La cérémonie de son Saere se fit avec beaucoup de solennité le Dimanche de la Sexagésime 19. de Février 1622. Aussitôt après il sollicita des Lettres Patentes pour assurer les droits de sa dignité, contre lesquels le Chapitre de Sens commençoit à s'élever fortement. Les Lettres Patentes furent expédiées le même mois, & ne furent enregistrées au Parlement qu'au mois d'Août suivant : il fut fait défense au Chapitre de Sens de rien entreprendre qui pût préjudicier aux droits de l'Archevêque de Paris. Malgré cela les contestations se reveillerent sous M. de Bellegarde & ensuite sous M. de Gondrin Archevêques de Sens ; elle durèrent jusqu'en 1664. que le Roi les termina en unissant à l'Archevêché de Sens la manse abbatiale de N. D. du Mont S. Martin, dans le Diocèse de Cambrai, à la charge que, lors de la vacance dudit Archevêché de Sens, soit par résignation, permutation, coadjutorerie &c, les fruits de la dite Abbaye appartiendroient pour la première année de chaque vacance aux Doyens,

& Chanoines de Sens, & que sur ces fruits seroit prelevée la somme de mille livres pour l'indemnité de l'Archidiacre de Sens. Cet accommodement fut adopté par les parties intéressées, & tout différend fut assoupi.

Depuis l'érection du Siège Episcopal de Paris en Archevêché, il y a eu neuf Archevêques dont voici les noms : *Jean François de Gondy*, *Jean François Paul de Gondy* Cardinal de Rets, *Pierre de Marca*, *Hardouin de Peresfixe*, *François de Harlay de Champvallon*, *Louis Antoine* Cardinal de Noailles, *Charles Gaspard Guillaume de Vintemille du Lac*, *Jaques Bonne Gigault de Bellefond*, & *Christophe de Beaumont du Repaire* qui l'est aujourd'hui (1759)

Louis XIV. illustra le Siège Archiepiscopal de Paris d'une nouvelle dignité au mois d'Avril de l'an 1674. Il érigea les Terres & Seigneuries de *S. Cloud*, de *Creteil*, de *Ozoir-la-Ferrière* & de *Armentières* en Duché-Pairie, sous le titre de *S. Cloud*. Cette érection fut faite en faveur de *François de Harlay* Archevêque de Paris & de ses Successeurs audit Archevêché. Les lettres d'érection ne furent cependant registrées au Parlement que le 18. d'Août 1690.

Avant M. de Peresfixe, les Archevêques de Paris n'avoient aucune Jurisdic-

62 GOUV. ECCLESIASTIQUE
tion sur le Fauxbourg S. Germain , qui
étoit entierement soumis à l'Abbé de
S. Germain-des-Prez. En 1668. M. de l'Or-
refixe prétendit que ce Fauxbourg devoit
être sujet à la Jurisdiction ordinaire com-
me le reste de la Ville de Paris, & ce fut
le sujet d'un procès entre ces deux Pré-
lats, qui fut enfin terminé par transac-
tion du 20. de Septembre de l'an 1668.
Par ce traité, la Jurisdiction spirituelle
de tout le Fauxbourg S. Germain fut
laissée à l'Archevêque & à ses Succé-
seurs, & celle de l'Abbé fut restreinte
inter Claustra, à la charge & condition
que le Prieur de l'Abbaye de S. Germain
seroit Vicaire-général-né de l'Archevê-
que. Cette transaction fut homologuée
au Parlement & au Grand- Conseil, &
confirmée par Lettres Patentes du 8,
Avril 1669.

LA JURISDICTION de l'Archevê-
que est l'*Officialité*, qui est composée
d'un Official, d'un Promoteur & d'un
Greffier. Elle s'étend sur tout le Diocèse
de Paris.

L'Archevêque de Paris a encore une
autre Justice qui s'appelle la *Temporalité*.
Elle est exercée par un Juge qui connoit
des appellations des Sentences rendues en
matiere civile par les Officiers de Justice
des Terres de l'Archevêché.

Il y a neuf Fiefs dans Paris, qui dé-

pendent de l'Archevêque. 1. Le Fief de *La Tremolle* situé dans la rue des Bourdonnois. 2. *Le Roulle* autrefois petit village, qui fait aujourd'hui partie du Fauxbourg S. Honoré. 3. *La Grange batelière*, à l'extrémité de la rue Richelieu. 4. Le Fief ou l'arrière-Fief de *Rosters*, ou des *francs Rosters*, qui fut donné à la Sorbonne en 1284. par l'Evêque, & amorti moyenant la troisieme partie qui lui est demeurée, avec la mouvance, & la Justice haute, moyenne & basse. Le Fief *outré petit-Pont*, composé du précédent, & de plusieurs autres arrière - Fiefs. 6. Le Fief de *Tirechappe*, ainsi nommé, à cause de la rue où il est situé. 7. Le Fief *Pepin* ou *Thibaud-aux-dés*, consiste en dix maisons des rues de la Saulnerie, Thibaud-aux-dés, Bertin-Poirée, & S. Germain de l'Auxerrois. 8. Le Fief *des Tombes*, situé aux environs de l'Estrapade. 9. Le Fief de *Poissi* dont les Chartreux sont propriétaires.

Dans tous ces Fiefs, de même que dans ceux qui dépendoient anciennement de S. Magloire & de S. Eloy, unis depuis à l'Evêché, l'Archevêque a droit de Justice de Fief & de Voitie, fondé sur quantité de Sentences & d'Arrêts.

L'Archevêché de Paris est divisé en trois ARCHIDIACONÉS, qui sont le grand Archidiaconé de Paris, celui de

Josas, & celui de Brie. Ils sont subdivi-
sez en sept Doyennés, sans y compren-
dre la Ville, les Fauxbourgs & Banlieue
de Paris. Ces Doyennés sont celui de
Montmorency, de Chelles, de Corbeil,
de Lagny, de Champeaux, de Mont-
lheri & de Chateaufort.

Il y a dans ce Diocèse vingt-deux *
CHAPITRES, dont douze sont dans Pa-
ris. Trente-une Abbayes, dont quatre
d'hommes & six de filles sont dans Paris.
Soixante-six Prieurés, desquels il y en
a onze dans la Ville, Fauxbourgs & Ban-
lieue de Paris. Cent quatre-vingt-quatre
Monasteres ou Communautés seculieres
ou regulieres, dont cent vingt-quatre
sont dans la Ville, Fauxbourgs ou Ban-
lieue de Paris. Quatre cens soixante-
quatorze Cures, dont cinquante-neuf
dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue
de Paris. Deux cens cinquante-six Cha-
pelles, dont quatre-vingt-dix sont dans
la Ville, Fauxbourgs & Banlieue, sans
y comprendre celles de Notre-Dame.
Trente-quatre Maladeries, dont cinq
sont dans la Ville, Fauxbotrgs & Ban-
lieue. L'Archevêché de Paris vaut cent
quarante mille livres de revenu.

* Le nombre des Chapitres, Abbayes, Cu-
res &c. n'est pas tout à fait le même aujour-
d'hui, à cause des réunions qui ont été faites
depuis quelques années. On parlera de ces chan-
gemens, lorsque l'occasion s'en présentera.

SECTION II.

CHAPITRES.

LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE PARIS est le plus considérable de ce Diocèse, & même du Royaume, par le grand nombre de ses Bénéfices. Il est composé de huit Dignités qui sont, le Doyenné, la Chantrierie, le Grand Archidiaconé de Paris, l'Archidiaconé de Josas, celui de Brie, la Souchantrerie, la Chancellerie, & la Pénitencerie : & de cinquante-un Canonicats.

Outre ces Dignités & Canonicats, il y a six Vicaires perpétuels sous les titres de S. Maur des Fossez, de S. Denis de la Chartre, de S. Victor, de S. Martin des Champs, de S. Marcel & de S. Germain l'Auxerrois, sans compter deux Vicaires de Saint-Aignan, & une Chapelle Souddiaconale de ce nom.

Le Chapitre de *S. Jean le Rond*, composé de huit Canonicats sans Dignité, & le Chapitre de *S. Denis du Pas*, composé de dix, sont des Annexes de l'Église de Notre-Dame de Paris, qui ne font qu'un même corps avec son Chapitre. L'Église de *S. Jean le Rond* a été détruite en 1749. & le titre paroissial a été transféré à *S. Denis du Pas*, que l'on appelle

66 GOUV. ECCLÉSIASTIQUE
aujourd'hui l'Eglise de *S. Denis*, & de
S. Jean Baptiste.

Les Chanoines de l'Eglise de Paris font serment de ne donner ces Vicairies & les Canonicats de *S. Jean le Rond* & de *S. Denis du Pas*, qu'aux *Machicots*, Chantres, Clercs de *Matines* & *Enfans* de chœur de cette Eglise, conformément à un statut fait capitulairement le 9. d'Août de l'an 1638. Les *Machicots*, ou pour parler plus régulièrement, les *Manfichors*, (car ils prennent leur nom de *manendo & choro*, à cause de leur assidue-
té au chœur) sont les tailles, basses-tailles & hautes-contres qui portent chapes les Fères semidoubles & au-dessous.

Le Chapitre de cette Eglise Métropolitaine est en possession immémoriale d'exercer toutes les fonctions curiales sur les Dignités, Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, Chantres, Habitues, & autres Officiers-Clercs de la même Eglise, demeurant en la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, & des Eglises qui en dépendent, comme *S. Etienne d'Egrez*, *S. Mederic*, *S. Sépulcre* & *S. Benoît*. Ce droit a été confirmé par Arrêt du Parlement, rendu le 7. de Septembre 1651.

Il y a dans l'Eglise de *Notre-Dame* cent cinquante Chapelles, dont le revenu est depuis cent jusqu'à quinze cens livres. Celle qui est sous le titre de la *Vierge* vaut deux mille livres. Les Cha-

Chapelains ont droit de dire la Messe dans l'Eglise de Notre-Dame, & en retirent une retribution. Ils sont partagés en deux Communautés, l'ancienne & la nouvelle. Les Chapelains de l'ancienne ont droit de *Committimus*.

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris a cent quatre-vingt mille livres de revenu, sans y comprendre les Maisons Canoniales. Le Roi Louis XII. lui accorda quatre-vingt seize minots de sel.

Le gouvernement de l'Archevêché est dévolu au Chapitre lorsque le Siège est vacant. Il est indépendant de la Jurisdiction de l'Archevêque, depuis le Pape Alexandre III. & en a une séparée, qui est exercée par un Official, un Promoteur & un Greffier. Elle s'étend sur les Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, & Officiers de l'Eglise de Notre-Dame, comme aussi sur les Filles de cette Eglise, sur l'Hôtel-Dieu, & sur l'Eglise de saint Christophe, dont les Bénéficiers sont justiciables de l'Official du Chapitre, & obligés de comparoître en personne au Synode qui se tient tous les ans au Chapitre le 19. du mois de Mars.

Ce Chapitre a de même que l'Archevêque, une autre Jurisdiction pour sa *Temporalité*, qui est exercée par un Bailly, un Procureur Fiscal, & un Greffier. Cette Jurisdiction s'appelle *la Barre du Chapitre*. Le Chapitre en jouit de têmes

immemorial. Le Roi Louis XI. par ses Lettres Patentes du mois de Septembre 1445. fit défenses à tous Juges ordinaires Royaux d'y exercer aucune Justice par prévention ou autrement. Elles ont été confirmées par Lettres de Louis le Grand datées du 14. Août 1676. enregistrées au Parlement le 2. de Septembre de la même année. Sa Majesté interprète par ces Lettres l'Edit du mois de Février 1674. qui ordonnoit la réunion des Justices de Paris au Châtelet. Le Roi déclare n'avoir entendu y réunir la haute, moyenne & basse Justice de l'Eglise de Paris, appelée *la Barre du Chapitre*, pour l'étendue de l'Eglise, Parvis & Cloître seulement, ensemble du Terrain, dans lesquels Sa Majesté les a maintenus & gardés, & au droit de Voyens dans ces mêmes lieux.

Les appellations de ces Jurisdictions de l'Archevêque & du Chapitre, sont immédiatement portées au Parlement.

Il y a trois Chapitres qu'on appelle les *Filles de l'Archevêché*. Ils sont tenus d'aller lorsque l'Archevêque les mande. Ces Filles sont S. Marcel, S. Honoré & sainte Opportune. *

Le Chapitre de S. Marcel est composé d'une Dignité de Doyen, de quatorze

* Saint Germain de l'Auxerrois, étoit aussi une des Filles de l'Archevêché, mais ce Chapitre a été réuni à Notre-Dame en 1744.

Canonicats & de dix-sept Chapelles ; tous ces Bénéfices sont à la collation de l'Archevêque de Paris.

Celui de *S. Honoré* est composé d'une dignité de Chantre, & d'onze Canonicats qui valent , années communes , cinq mille livres de revenu. La Chantrerie ne vaut pas davantage à moins que le Chantre ne soit aussi Chanoine, car pour lors il a le double de revenu. La dignité de Chantre est à la collation du Chapitre : mais quant aux Canonicats ; ils sont conférés alternativement par l'Archevêque , & par le Chapitre de *S. Germain l'Auxerrois*.

Celui de *sainte Opportune* est composé d'une dignité de Chefcier , à laquelle la Cure est jointe , & de huit Canonicats. Ces Bénéfices sont à la collation du Chapitre de *S. Germain l'Auxerrois*, aujourd'hui *Notre-Dame*.

L'Eglise de *Notre-Dame* a aussi quatre Chapitres , qu'on appelle les quatre *Filles de Notre-Dame*. Ces Chapitres sont ceux de *S. Mery*, du *Saint Sepulcre* , de *S. Benoît* , & de *S. Etienne d'Egrez* , *ab egressu*.

Celui de *S. Mery* consiste en une dignité de Chefcier , à laquelle la Cure est attachée , en six Canonicats & en six Chapelles en titre. Ces Bénéfices sont conférés par deux Chanoines de *Notre-*

Dame qui ont le droit de collation, annexé à leurs Canonicats.

Celui du *S. Sepulcre* avoit seize Canonicats, sans avoir de dignité; ils sont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame alternativement avec les Administrateurs de l'Hôpital du *S. Sepulcre*. Ce Chapitre a obtenu des Lettres Patentes pour l'extinction de quatre de ces seize Prébendes, & depuis ces Lettres, les Prébendes qui ont vaqué, n'ont point été remplies.

Celui de *S. Benoît* est composé de six Canonicats, sans Dignité. Ils sont conférés par six Chanoines de Notre-Dame, qui en confèrent chacun un. Il y a douze Chapelains qui sont à la nomination & collation des Chanoines, de même que la Cure & Vicairie perpétuelle.

Celui de *S. Etienne-d'Egrev* est composé d'une dignité de Chescier, & de douze Chanoines. Ces Bénéfices sont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame qui ont ce droit attaché à leurs Prébendes, Chacun en nomme six.

Les autres Chapitres de la ville de Paris sont ceux de la Sainte-Chapelle, de *S. Thomas du Louvre*, & de *S. Nicolas du Louvre*. *

* Ces deux derniers n'en font qu'un aujourd'hui sous le titre de *S. Louis du Louvre*. Voyez leurs articles aux quartiers du Louvre, & du Palais-Royal.

La *Sainte-Chapelle* étoit la Chapelle ordinaire de nos Rois dans le tems qu'ils faisoient leur demeure au Palais. Celle d'aujourd'hui fut bâtie par ordre du Roi S. Louis en 1245. pour y déposer la couronne d'Epines dont le Sauveur fut couronné, & plusieurs autres Reliques que ce saint Roi avoit obtenues de l'Empereur Baudouin. Je mets cette Eglise au rang des Collégiales pour me conformer à l'usage qui s'est introduit de la regarder comme un Chapitre, quoiqu'elle n'en soit point un. S. Louis par ses premières Lettres de fondation, ordonna qu'il y auroit dans cette Chapelle cinq Prêtres principaux, ou maîtres Chapelains, y compris celui qui avoit le Bénéfice de l'ancienne Chapelle, auxquels il ajouta deux Marguilliers qui devoient être *Diacres* ou *Soudiacres*. Il voulut que chacun des principaux Chapelains eut sous lui un Souchapelain Prêtre, & un Clerc Diacre ou Soudiacre. Par de secondes Lettres de fondation données à Aigues-Mortes au mois d'Août de l'an 1248. il augmenta sa fondation d'un troisieme Marguillier. Dès le vivant de S. Louis, les *Marguilliers* furent confondus avec les grands Chapelains; on voit un règlement de ce Prince, qui ordonne de faire assiette de sept cens livres de rente pour les huit.

grands Chapelains * qu'il avoit établis, du nombre desquels étoit le *Maître Chapelain*, qui est celui qu'on a nommé *Tresorier* dans la suite. Philippe le Bel, petit-fils de S. Louis, fonda depuis quatre nouvelles Chapellenies égales aux huit autres, & donna le nom de *Chanoines* à ces douze principaux Chapelains. Philippe V. son fils en confirmant ce que les Rois ses prédécesseurs avoient fait en faveur de la sainte Chapelle ajouta une treizieme Prébende de pareil revenu que les autres. Ce fut le même Philippe V. dit le Long, qui par ses Lettres datées de Longchamp le 8. Juillet 1319. créa dans la Sainte Chapelle un *Office de Chantre* dont il pourvut *Guillaume de Condes* Chapelain du même lieu, auquel & à ses successeurs dans la Chantrierie, il donna charge de veiller sur ce qui concernoit le chant, la lecture & la bienséance qui doit être gardée à l'Office Divin. Les Rois continuerent de nommer à la Chantrierie jusqu'au mois de Mai de l'an 1405. que Charles VI. ordonna qu'à l'avenir le Chantre seroit élu par le *Tresorier* & les *Chanoines*, & confirmé par le Roi. La qualité de *Chanoines* donnée aux principaux Chapelains par Philippe le Bel, fit naître aux plus remuans d'entre

* Voyez l'Histoire de Paris par Felibien. Tome I.

aux la pensée de faire ériger la sainte Chapelle en Chapitre, & s'adresserent pour cela à Pierre de la Lune qui se portoit pour Pape sous le nom de Benoît XIII. Celui-ci leur permit de changer le nom de *Chapelle* en celui d'Eglise Collégiale, & de Chapitre; de faire des actes capitulaires, d'avoir un sceau, & de jouir de tous les privileges des Eglises Collégiales. Le Roi informé de cette affaire, déclara ces Bulles subreptices & de nulle valeur, & remit la sainte Chapelle dans l'état auquel elle avoit été fondée, & confirmée par les Rois ses prédécesseurs, par ses Lettres datées de Paris du 3. Décembre 1409.

Aujourd'hui le haut Clergé de la sainte Chapelle, qu'on nomme mal-à-propos *Chapitre*, mais qu'on doit nommer *College*, est composé d'un Trésorier, d'un Chantre & de douze Chanoines. Il y a de plus treize Chapelains & treize Clercs des Trésorier & Chanoines, six Chapelains perpétuels, huit Enfans de Chœur, leur Maître & grand Maître, & autres petits Officiers.

Le Trésorier a droit de prééminence & de correction sur tout le Clergé de la sainte Chapelle à l'instar des Evêques.

La Trésorerie vaut sept à huit mille livres de rente, & celui qui en est pourvû, a droit d'officier avec la mitre & les

D

autres ornemens pontificaux , à l'exception de la crosse , *sine baculo* , avec pouvoir de donner la Bénédiction au peuple dans les Processions qui se font dans l'enclos du Palais , pourvû que le Légat , l'Archevêque de Sens & l'Évêque de Paris n'y soient pas présens. C'est Clement VII. reconnu en France pour Pape , qui en 1379. accorda ce privilege au Trésorier de la sainte Chapelle.

Le revenu des Canonicats est inégal depuis deux mille jusqu'à quatre mille livres. Il y a encore six Chapelles dont le revenu est différent , mais dont la moindre vaut cinq cens écus.

Le Roi confere de plein droit tous ces Bénéfices , & les Bénéficiers sont commensaux de la Maison du Roi , & jouissent de tous les privileges attachés à cette qualité. *

Les autres Chapitres du Diocèse de Paris sont , celui de la sainte Chapelle de Vincennes , de S. Maur des Fossez ** , de S. Martin de Champeaux , de S. Merri de Linas , de S. Spire de Corbeil , de saint-Cloud , de Palaiseau , de Saint-

* L'Acte de fondation de la sainte Chapelle , & les titres des concessions & réglemens faits en sa faveur , se trouvent dans l'Histoire de Paris du P. Felibien , tom. III. qui est le premier des pieces justificatives.

** Ce Chapitre a été réuni à S. Louis du Louvre en 1750.

Martin de Montmorency, de S. Cosme de Luzarches, de S. Paul de S. Denis, &c. desquels je parlerai plus amplement en faisant la description des lieux où ils sont fondés.

SECTION III.

ABBAYES DU DIOCESE.

L'Abbaye de *sainte Genevieve* est occupée depuis l'an 1148. par des Chanoines réguliers de l'Ordre de S. Augustin. L'Abbé est régulier, électif par les Religieux & triennal. Le Pape Gregoire IX. donna le Privilege à Hebert Abbé de *sainte Genevieve* en 1226. & à ses successeurs, de porter la mitre & l'anneau. Clément IV. lui accorda en 1266. le pouvoir de conférer la tonsure & les quatre Mineurs à ses Religieux, & quelques autres droits auxquels l'Abbé de *sainte Genevieve* renonça en 1669. Il conserve encore la prérogative d'assister à la Procession de la Chasse de *sainte Genevieve* en crosse & en mitre, & de donner la bénédiction dans les rues, ayant la droite sur l'Archevêque de Paris.

L'Abbaye de *S. Victor* ne fut d'abord qu'un Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, dépendant de l'Abbaye de S. Victor de Marseille. Louis le Gros en chassa ces Moines & mit en leur place des Cha-

Dij

noines réguliers de la Congrégation de S. Ruf, l'an 1113. Le Roi fit en même tems ériger ce Prieuré en Abbaye, & Gilduin en fut le premier Abbé. Cette Abbaye est donc de l'Ordre de S. Augustin, & est la mere de celle sainte Genevieve, puisque Suger Abbé de S. Denis en tira douze Chanoines, & le Prieur Eude, pour les établir à sainte Genevieve le 25. d'Août de l'an 1148. Il y a beaucoup de Bénéfices affectés aux Religieux.

L'Abbaye de *S. Germain des Prez* de l'Ordre de S. Benoît, dont M. le Comte de Clermont Prince du Sang est maintenant Abbé, fut fondée par le Roi Childbert vers l'an 559. elle est de la Congrégation de S. Maur, & a de beaux droits.

L'Abbaye de *S. Magloire* étoit aussi de l'Ordre de S. Benoît. Elle fut fondée par Hugues Capet, Maire du Palais, & Duc de France, l'an 975. La Menſe Abbatiale est unie à l'Archevêché de Paris, & la Menſe Monacale est possédée par les Prêtres de l'Oratoire qui y ont établi un Séminaire,

Il y a plusieurs Prieurés dans Paris, dont le plus considérable est celui de *S. Martin des Champs*, une des quatre filles de Cluny. Le Prieur nomme à cent huit Bénéfices, dont il y a six Cures dans Paris. Ce Monastere étoit une Abbaye

fort célèbre sous la seconde race de nos Rois, mais ayant été ruiné par les guerres & les désordres de ce tems-là, Henri I. petit fils de Hugues Capet, le réédifia, le dota de plusieurs revenus, & y mit des Chanoines réguliers, comme il paroît par sa Charte datée de la 27^e. année de son regne, laquelle revient à l'an de J. C. 1060. Philippe I. son fils confirma, & augmenta cette donation par sa Charte de l'an 1067. mais l'an 1079. il en ôta les Chanoines réguliers, & mit en leur place des Religieux de Cluny, dont la Congrégation étoit alors très-florissante.

Les Abbayes de Filles qui sont dans Paris ou dans les Fauxbourgs, sont.

L'Abbaye du *Val-de-Grace* de l'Ordre de S. Benoît & de fondation Royale. Elle étoit située à Bièvre-le-Châtel, environ à trois lieues de Paris. Il en est fait mention dès le commencement du treizieme siècle sous le nom de *Val Profond*. Ce fut la Reine Anne de Bretagne qui ayant pris ce Monastere sous sa protection, changea son ancien nom en celui de *Notre-Dame du Val-de-Grace*. Cette Abbaye fut transférée au Fauxbourg S. Jacques de Paris l'an 1621. dans une maison nommée *le Fief de Valois*, ou *le petit Bourbon*, pour l'achat de laquelle la Reine Anne d'Autriche paya trente-six mille livres en se portant pour Fonda-

78 GOUV. ECOLESIASTIQUE
trice. *Marguerite de Véné d'Arbouze* qui
en étoit Abbessé, y rétablit l'observance
selon le premier esprit de la regle de
S. Benoît; & en cette considération, le
Roi Louis XIII. renonça au droit qu'il
avoit de nommer à cette Abbaye, vou-
lant qu'après la mort ou la démission vo-
lontaire de ladite Marguerite d'Arbouze,
elle fut élective & triennale, ainsi qu'il
est porté dans ses Lettres du mois de
Mars de l'année 1621. Cette Abbaye à
laquelle on a uni la Menfé Abbatiale de
S. Corneille de Compiègne, jouit d'en-
viron 30000. livres de rente.

L'Abbaye de *Port-Royal*, de l'Ordre
de Cîteaux. Il y a eu deux Abbayes de ce
nom, l'une aux Champs, & l'autre à Pa-
ris. C'est la première de ces deux Abbayes
qui a donné le nom & les biens à celle de
Paris. Elle fut fondée en 1204. par Ma-
thieu de Montmorency, Seigneur de
Marly, & par Mathilde de Garlande sa
femme, dans le fief de Porrois ou Port-
Royal, *Porregius*, ou *Portus Regis*,
situé auprès de Chevreuse. On prétend
que Philippe Auguste s'étant égaré à la
chasse, fut trouvé dans un Oratoire qui
étoit en cet endroit, & dédié sous l'in-
vocation de S. Laurent, & que c'est à
cause de cette aventure qu'on lui donna
le nom de *Porrois*, ou *Port-Royal*. On
peut voir un abrégé de l'Histoire de

ces deux Abbayes à la tête de la Description du Monastere de Port-Royal de Paris.

L'Abbaye des *Cordelieres* du Fauxbourg S. Marcel, de l'Ordre de sainte Claire, est élective & triennale, & jouit de dix mille livres de rente. Elle a été fondée vers l'an 1289.

Celle de *Pantemont*, Ordre de Cîteaux fut fondée environ l'an 1218. dans le Diocèse de Beauvais, réduite en Prieuré d'hommes en 1483. puis rendue aux filles, & enfin transférée au Fauxbourg S. Germain à Paris le 12 Avril 1671.

L'Abbaye *au Bois* est du même Ordre, & vaut quinze mille livres de revenu.

Celle de *S. Antoine des Champs* lez-Paris, fut fondée à cette occasion : *Foulques*, Curé de Neuilly, & *Pierre de Roisi* son compagnon, avoient reçu du Ciel un don particulier de toucher les pécheurs par la force de leurs prédications. Ayant converti plusieurs femmes dérangées qui voulurent se consacrer à la pénitence pour le reste de leurs jours & embrasser la vie religieuse, ils fonderent en 1198. ce Monastere qu'ils firent bâtir des aumônes que les gens de bien voulurent donner d'eux-mêmes. *Odon* Evêque de Paris, voulut que les femmes qui s'étoient retirées en ce lieu, se missent sous quelque Congrégation réformée, &

S. Guillaume Archevêque de Bourges leur ayant conseillé de se mettre sous l'Ordre de Cîteaux, Odon y consentit, y établit une Abbessé, & leur accorda de jouir des privileges donnés à cet Ordre; ce qui fut confirmé par les Abbés de Cîteaux. Le Pape Innocent III. prit ce Monastere sous sa protection l'an 1210. L'Eglise fut dédiée le 2^e. jour de Juin de l'an 1233. par Guillaume Evêque de Paris, Godefroy Evêque de Cambrai, & Pierre Evêque de Meaux; en présence des Evêques de Chartres, de Noyon, de Senlis & de Châlons. Le Roi & la Reine assisterent à cette cérémonie. L'an 1248. S. Louis donna à cette Abbaye un amortissement pour tous les biens qu'elle possédoit, & lui accorda une exemption des péages en 1258. Cette Abbaye jouit de beaux privileges.

Les Abbayes qui sont hors de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, mais cependant de ce Diocèse, sont S. Denis, Herivaux, Livry, Ivernaux, la Roche, les Vaux de Cernay, Lagny, Notre-Dame du Val & Hermieres. Quant aux Abbayes de Filles, ce sont Montmartre, Chelles, Hières, Gif, Malnoue, Gercy, Issy, Maubuisson, sainte Genevieve de Chaillot, sainte Perrine de la Villette * & Long-Champ.

* Cette Abbaye a été réunie en 1746. à celle

L'Abbaye de *S. Denis* en France est de l'Ordre de *S. Benoît*. Le titre Abbatial a été supprimé, & la Mense unie à la Communauté de *S. Louis de S. Cyr* par une Bulle du Pape *Innocent XII.* du 23. de Février 1691. Le Roi *Dagobert* est regardé comme le fondateur de cette Abbaye, laquelle a été depuis augmentée & embellie par les Rois ses successeurs. Son Eglise sert de Mausolée à nos Rois : la Mense de l'Abbé valoit cent mille livres de rente.

Celle d'*Herivaux* est de l'Ordre de *S. Augustin*, & de la Congrégation de France. Elle est à 7 lieues de Paris & à une petite lieue de *Luzarches* : ce n'étoit originairement qu'un désert environné de bois, que *Renaud Comte de Clermont*, & *Mathieu Comte de Beaumont* donnerent à un Hermite nommé *Ascelin*, qui s'y retira avec quelques Hermites comme lui, & y vécut dans une grande réputation de sainteté. *Ascelin* cassé de vieillesse, appréhenda qu'après sa mort ce lieu ne fût abandonné, ce qui le déterminâ, lui & ses freres, de le remettre entre les mains de *Maurice de Sully* Evêque de Paris pour y établir une Communauté de Chanoines réguliers de *S. Augustin*, soumis à l'Evêque Diocèse de sainte Genevieve de *Chaillot* qui a pris le nom de sainte *Perrine*,

D v.

82 GOUV. ECCLESIASTIQUE
sain. Maurice accepta les offres & les conditions d'Ascelin, comme il paroît par ses Lettres de l'an 1160. & par une Bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1163. qui nous apprend que les Chanoines réguliers étoient déjà en possession de cette maison. Le revenu de l'Abbé est d'environ huit mille livres, & celui des Religieux de trois mille sept cent cinquante.

Notre-Dame de *Livry* en l'Aunois, *in Alneto*, est du même Ordre, dans le Doyenné de Chelles, & fut fondée l'an 1186. par Guillaume de Garlande pour des Chanoines réguliers qu'il fit venir de S. Vincent de Senlis. Le revenu de l'Abbé est de trois mille cinq cens livres.

Celle d'*Ivernaux* (*de Hibernali*) du même Ordre, est située dans un fond à une lieue de Brie-Comte-Robert. Les guerres de Religion & les troubles du Royaume avoient presque détruit cette Abbaye, mais *Alexandre Bontems*, un des premiers Valets de Chambre & des favoris de Louis XIV. fut d'autant plus touché de l'état où elle étoit réduite, qu'il en avoit été Abbé Commendataire dans sa jeunesse. Il entreprit de la rétablir, & y introduisit en 1684. des Chanoines réguliers de la réforme que M. de Moulins établit à S. Cyr de Friardel au Diocèse de Lizieux en 1674. Cette Abbaye est pauvre.

Celle de la Roche, *Rocha*, est du même Ordre, & fut fondée par Guy Seigneur de Levy en 1190. & 1232. Elle ne vaut que 4000. livres par an, & il n'y a point de Religieux.

Vaux de Cernay, *Valles Cernaii*, est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1128. par Simon-de-Neaufle le Chastel Connétable de France, & par Eve sa femme. Les Comtes de Montfort, ceux de Dreux, les Seigneurs de Chevreuse, & ceux de Rambouillet augmentèrent dans la suite par leurs bienfaits, les biens de cette Abbaye, comme il paroît par les Lettres de confirmation de Louis VII. Roi de France & Duc d'Aquitaine. Cette Abbaye vaut à l'Abbé douze ou treize mille livres de rente, & dix mille cinq cents livres pour les Religieux qui sont treize ou quatorze.

Celle de *S. Pierre de Lagny*, Ordre de S. Benoît, a été fondée dans le septieme siecle par un Gentilhomme Ecoissois appellé *Fourcy*. Les Normans la ruinerent & la brûlerent dans le neuvieme, & elle fut rétablie dans le dixieme par Hubert de Vermandois, Comte de Troyes & de Meaux, qui y fut enterré l'an 993. Depuis ce tems-là plusieurs Seigneurs lui ont fait de grands biens. Thibaud le Jeune Comte de Champagne lui donna le Comté de Lagny. Le Roi

Louis XI. par Lettres Patentes du 21 de Juin 1468. registrées au Parlement le 24 de Juillet de la même année, remit à l'Abbé de Lagni deux cens livres de rente annuelle que les Religieux étoient obligés de payer tous les ans à la recette du Domaine de Meaux : le Monarque fit cette remise en considération des pertes que l'Abbé avoit faites durant les guerres, & de la dévotion singuliere de Sa Majesté pour cette Abbaye. Il est dit dans ces Lettres qu'en 1213. Thibaud Comte de Champagne & de Brie avoit octroyé à ces Religieux, Abbé & Couvent, toutes exemptions d'osts & exactions pour leurs Officiers & Domestiques jusqu'au nombre de vingt-sept, & qu'anciennement on avoit accoutumé d'y tenir les Foires de Champagne & de Brie pendant trois mois de l'année, desquelles cette Abbaye retiroit annuellement dix ou douze mille livres de profit. Elle vaut aujourd'hui à l'Abbé 9000. livres de rente, & 7000. aux Religieux qui sont au nombre de quinze ou seize.

Notre-Dame du Val, *Vallis sanctæ Maria*, entre Pontoise & l'Isle-Adam, étoit de l'Ordre de Cîteaux, & avoit été fondée le 17 des Calendes de Décembre 1136. par *Ansel de l'Isle*; mais en 1616. elle fut réunie tant pour la Mense de l'Abbé, que pour celle des Moines, au

Couvent des Feuillans de la rue S. Honoré à Paris qui y ont une Communauté.

Hermiere, *Hermerica*, est située dans un Bourg qui porte son nom, en Brie, entre Lagni & Cressi. On croit qu'elle fut fondée vers l'an 1160. & que le Roi Louis VII. & la Reine Adele sa femme contribuerent beaucoup à sa fondation, aussi bien que les Seigneurs de Tournon de la maison de Garlande qui lui donnerent cent arpens de bois. Maurice de Sully Evêque de Paris la donna aux Prémontrés du Val secret, & cet Ordre la possède encore aujourd'hui.

Il y avoit autrefois dans le Diocèse de Paris une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît nommée *S. Pierre des Fossés*, & ensuite de *S. Maur*. Elle fut fondée par Blidegisile Archidiacre de Paris, qui ayant obtenu du Roi Clovis II. ou plutôt de la Reine Nanthilde qui avoit la tutelle de son fils, *le Vieux Château des Fossés*, y fonda un Monastere sous l'invocation de la sainte Vierge & des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Les lettres du Roi sont de la première année de son regne, & signées de lui & de la Reine sa mere. On suivit dans ce Monastere la regle de S. Benoît, comme à Luxeu, & *S. Babolen* en fut le premier Abbé. Ce fut sous *Odon*, l'un de ses successeurs, que les reliques de S. Maur Abbé de

Glannefeuil en Anjou ayant été apportées au Monastere des Fossés en 868. il en a pris depuis le nom de *S. Maur*. Jean du Bellay qui en étoit Abbé Commendataire, étant devenu Evêque de Paris, songea à faire séculariser cette Abbaye, & en unir pour toujours les revenus à son Evêché. Le Roi François I. appuya ce dessein auprès du Pape Clement VII. qui par sa Bulle du 13 de Juin de l'an 1533. donna pouvoir à Philippe, Abbé de sainte Genevieve, à Germain de Brie, Archidiacre d'Albi, & à Nicolas Quelain, Trésorier de l'Eglise de Toussaints de Mortagne au Diocèse de Séez, de changer l'état régulier de l'Abbaye de S. Maur en séculier, & de même de tous les Bénéfices ou Prieurés qui en dépendoient; d'en unir les revenus à la Messe Episcopale de Paris, & au lieu des Officiers réguliers & des Moines de S. Maur, d'y instituer un Doyen, un Chantre, huit Chanoines prébendés, quatre Enfans de chœur, & un Maître de Musique. Les obstacles qu'il falut lever & les formalités nécessaires en pareil cas, firent differer l'exécution de la Bulle de Clement VII. jusqu'au Pontificat de Paul III. son successeur, c'est-à-dire jusqu'au 17 d'Août de l'an 1535. Comme le Prieuré de S. Eloy proche le Palais dépendoit de l'Abbaye de S. Maur, il fut

fécularisé par la même Bulle, & ses revenus affectés à l'Evêque de Paris. *

L'Abbaye Royale de *Montmartre*, Ordre de S. Benoît, fut fondée en 1133. par le Roi Louis le Gros & la Reine *Adelaïde* sa femme. Il y avoit auparavant un Couvent de Religieux de l'Ordre de Cluny, qui cédèrent leur maison pour y mettre des Religieuses : on leur donna en échange S. Denis de la Chartre. L'Abbaye de *Montmartre* est composée d'une Abbessse, de soixante Religieuses, & de douze Sœurs converses. Cette maison jouit de vingt-huit mille livres de rente, & une pension du Roi de six mille livres. Elle doit à chaque mutation d'Abbessse mille livres à la Messe Abbatiale de S. Denis, à cause d'un fief qu'elle possède à Clignancourt.

L'Abbaye d'*Issi*, près de Paris, est aussi de l'Ordre de S. Benoît; *Françoise Henriette de la Fontaine* fut la Fondatrice & la première Supérieure de ce Monastere qu'elle fit ériger en Abbaye par le Pape, le 19 Janvier de l'an 1657. Le Cardinal de Retz y ayant donné son consentement en 1659. au mois d'Octobre, le Roi confirma cette érection par ses Lettres Patentes du mois d'Avril 1663. & accorda à cette nouvelle Abbaye les mêmes

* Le Chapitre de S. Maur a été réuni en 1750; à S. Thomas, aujourd'hui S. Louis du Louvre,

droits, honneurs & privilèges dont jouissoient les autres anciennes Abbayes Royales de l'Ordre de S. Benoît. Il consentit aussi que la Fondatrice en fût la première Abbessse formée, qu'elle pût se choisir une Coadjutrice capable de lui succéder ; après quoi Sa Majesté se réservoit le droit de nommer à cette Abbaye comme aux autres de son Royaume. Les Lettres Patentes furent enregistrées au Parlement le premier de Février de la même année. Cette Communauté a été dispersée en 1751. & les biens ont été réunis à l'Abbaye de Gerisy. On a mis à la place la Communauté des Prêtres de S. François de Sales. Ils ont commencé à y demeurer au mois de Juillet 1753. ils étoient auparavant sur la Paroisse S. Medard.

Celle de *Sainte Genevieve de Chaillot*, Ordre de S. Augustin, ne vaut que 6500. liv. de rente. La Communauté est ordinairement composée de quarante à quarante-cinq Religieuses.

Celle de *Long-Champ*, Ordre de sainte Claire, a été fondée par Isabelle de France sœur de S. Louis, en 1261. Cette Maison a vingt mille livres de rente, & l'Abbesse est élective triennale.

L'Abbaye de *Chelles*, *Cala*, Ordre de S. Benoît, rapporte ses commencemens à sainte Clotilde femme du grand

Clovis, laquelle y fit bâtir une Chapelle dédiée à S. George, avec quelques cellules pour des Religieuses: mais sainte Bathilde changea cette Chapelle en une grande Eglise, & les cellules en un Monastere d'une juste étendue. Les Religieuses de cette Abbaye, quoique de l'Ordre de S. Benoît, ont cependant été habillées de blanc jusqu'en 1614. qu'elles prirent l'habit noir. Du Breuil dans ses Antiquités de Paris, prétend que le nom que porte cette Abbaye, lui fut donné d'une vision qu'eut sainte Bathilde pendant son sommeil: elle crut voir une échelle dressée devant l'Autel de Notre-Dame, dont la hauteur touchoit jusqu'au Ciel, & qu'elle montoit par cette échelle au milieu d'un cortège d'Anges: en mémoire de quoi, ajouta-t'il, les armes de cette Abbaye sont une échelle acostée de deux fleurs-de-lys. *

* L'Abbaye de Chelles ne prend point son nom de la prétendue vision de sainte Bathilde. Le terrain sur lequel est située cette Abbaye portoit le nom de *Chelles* longtems auparavant, & il lui est commun avec plusieurs autres endroits. On appelloit *Kala* ou *Cala* les terrains que nos Princes faisoient défricher dans les bois pour y construire des maisons de plaisir ou des repos de chasse. *Cala*, dit M. du Cange, se dit pour *Tala*; du mot Saxon *Talon* qui veut dire couper, abattre, delà vient peut être le mot françois *Tailler*: telle est l'origine du nom de

Celle de *Gif*, *Monasterium Beatae Mariae Vallis de Gisso*, est du même Ordre, & a été fondée par Maurice de Sully Evêque de Paris, vers l'an 1140. Elle est située auprès de Château-Fort, à cinq lieues de Paris, & jouit d'environ 8000. liv. de rente.

Celle d'*Terre*, du même Ordre *Edera*, a pris son nom de la petite riviere d'*Terre* sur laquelle ce Monastere est situé. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 1122. par Eustache Comtesse d'Estampes & de Corbeil, sœur de Louis le Gros. L'on trouve cependant une Lettre d'*Estienne* Evêque de Paris, dans laquelle il parle de lui-même comme Fondateur de cette Abbaye, & dit l'avoir construit dès les fondemens, & remplie d'une Communauté de Filles auxquelles il avoit donné des Constitutions. L'an 1143. le Roi Louis le Jeune donna à ce Monastere la dîme du pain qui se consommoit à sa table, & à celles de ses Officiers, pendant

Chelles qui est resté à un terrain qui dès la premiere Race de nos Rois avoit été choisi pour un lieu de repos dans les parties de chasse qu'ils faisoient dans les Bois situés au Nord de la Marne. Il y a trois ou quatre autres Villages, ainsi appelés pour la même raison. Celui qui est dans le Diocese de Soissons est sur les bords de la grande Forêt de Cuice. Voyez du Cange au mot *Cala*; & l'*Histoire de Paris* par M. l'Abbé le Beuf. Tom. VI. pag. 31.

le séjour que ce Roi feroit à Paris. En 1161. le même Prince donna à cette Abbaye la Chévecerie de Notre-Dame pendant la Régale, & l'Abbesse d'Ierre a joui du droit d'être Chéveciere de l'Eglise de Paris, le Siège étant vaquant, jusqu'à l'an 1598. qu'elle s'accommoda de ce droit avec le Chapitre. Cette Abbaye jouit d'environ dix mille livres de revenu.

Celle de *Sainte Perrine* de la Villette, Ordre de S. Augustin, fut fondée par Philippe le Bel, vers l'an 1300. près de la forêt de Compiègne, puis transférée auprès de Compiègne, d'où elle fut transférée en 1646. à la Villette près Paris. Elle a été réunie à celle de sainte Genevieve de Chaillot.

Celle de *Gercy* en Brie, fut fondée par Alfonse Comte de Poitiers, & la Comtesse Jeanne sa femme, pour des Religieuses de l'Ordre de S. Augustin, & de l'Observance de l'Abbaye de S. Victor de Paris. Les Lettres d'Alfonse Comte de Poitiers, sont du mois d'Août de l'an 1269. Cette fondation fut confirmée par le Roi Philippe III. neveu du Fondateur, au mois de Février de l'an 1271. On a vu ci-dessus que l'Abbaye d'Issi lui a été réunie en 1751.

Notre-Dame de Footel, dite le Bois aux Dames, lez-Malnoe, *Malanoda*, est

32 GOUV. ECCLESIASTIQUE

de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an 1171. elle a été réunie au Prieuré de *Bon-Secours*, Fauxbourg S. Antoine.

La Sauffaye, près de Ville-Juive, est quelquefois appelée Abbaye, mais mal-à-propos, car ce n'est qu'un Prieuré de Benedictines. Ce fut d'abord une *léproserie* pour de pauvres femmes malades, laquelle étoit régie & administrée par treize *femmes* saines. Louis le Jeune fit beaucoup de bien à cette Maison, & lui accorda plusieurs Privileges. Philippe Auguste, S. Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis Hutin, &c. suivirent l'exemple de Louis VII. Je serois trop long si je voulois rapporter en détail tous les biens qu'ils lui ont fait. Je transcrirai seulement ici ce qu'en dit du Tillet au Recueil des Rois de France, chapitre des Cbseques desdits Rois & Reines, pag. 345. *Aux Religieuses de la Sauffaye près de Ville-Juive appartiennent les linges, tant de corps que de table, scels d'or & d'argent, tous les mulets, mules, palefrois, chevaux d'honneur, des offices & autres, tant que ceux qui ont conduit & mené les chariots desdits Rois & Reines, que ceux qui ont porté sommage à leurs Evêques, avec les har-nois, colliers, accoutremens d'iceux; adjudés par plusieurs Arrêts, contre les Grands & autres Ecuyers. Cette maison*

est fort changé depuis, & ne passe pas pour fort riche. La Prieure est à la nomination du Roi, & par conséquent à vie.

Maubuisson, de *Malodumo*, ou *Nozre-Dame la Royale de Maubuisson*, fut fondée l'an 1236. par Blanche de Castille, Reine de France & mere de S. Louis, dans un lieu que les anciens titres nomment *Aulnet*, duquel on voit encore dans un des jardins de cette Abbaye, une Chapelle qui en étoit l'Eglise paroissiale. La Fondatrice donna en même tems à cette Abbaye la terre de Maubuisson qui étoit contiguë, & qu'elle avoit acquise de *Barthelemy de Maubuisson* : en sorte qu'il n'y a jamais eu de translation de cette Abbaye, & qu'elle a toujours porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, quoiqu'en dise *Dom Beaunier* dans son Recueil général des Archevêchés, Evêchés & Abbayes de France, tome I. page 34. qui dans l'article de cette Abbaye a fait plusieurs autres fautes. On employa quatre années à bâtir les lieux réguliers de Maubuisson : des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux en prirent possession le dernier jour du mois de Décembre de l'an 1240. cependant les Lettres patentes n'en furent expédiées qu'en 1241. Cette Abbaye est située au bout d'un des Fauxbourgs de Pontoise.

Les *Hôpitaux* du Diocèse de Paris

94 GOUV. ECCLESIASTIQUE
entrent encore naturellement dans cet
article. Ceux de Paris sont l'Hôpital gé-
néral, l'Hôpital de la Trinité, l'Hôpital
du S. Esprit, celui des Enfans rouges,
celui des Quinze-vingts, celui des peti-
tes Maisons, celui des Incurables, l'Hô-
tel-Dieu, & la Maison des Convales-
cens. Il sera parlé de tous ces Hôpitaux
plus particulièrement dans la description
de Paris.

Quoique l'*Ordre de Malte* n'ait rien
de commun avec le Clergé de France,
& que ce soit un Ordre séparé, ainsi
qu'il est dit dans les Lettres patentes du
Roi Charles IX. du 26. Avril 1568.
néanmoins, comme c'est un Ordre Re-
ligieux, je dirai ici en peu de mots que
dans le Grand Prieuré de France, il y a
trente-six Commanderies pour les Che-
valiers, & dix pour les Servans, outre
la Commanderie Magistrale, que le
Grand-Maître de l'Ordre tient par ses
mains, ou la donne à un Chevalier sous
la redevance d'une pension.

Le *Grand Prieuré de France* consiste
en un grand enclos dans la Ville de Pa-
ris, appelé le Temple, dans lequel est
l'Hôtel Prieural, une Eglise Conven-
tuelle desservie par six Religieux de l'Or-
dre, avec toute Justice, haute, moyen-
ne & basse dans cet enclos : en plusieurs
Maisons dans la ville de Paris, en cens

& rentes, tant dans la Ville qu'aux environs, & en plusieurs petits domaines. Ce grand Prieuré avec toutes ses dépendances vaut cinquante-cinq ou soixante mille livres de rente, sur quoi il y a pour vingt mille livres ou environ de charges. C'est aujourd'hui M. le Prince de Conti qui est Grand Prieur de France : il succéda au Chevalier d'Orléans (mort le 16. Juin 1748) qui avoit fait beaucoup d'embellissemens dans l'intérieur du bâtiment.

La *Commanderie de S. Jean de Latran* est aussi dans Paris, & consiste en l'enclos de la Commanderie, dans lequel est l'Eglise Conventuelle desservie par trois Religieux de l'Ordre. Elle a haute, moyenne & basse Justice, & plusieurs maisons, rentes, censives & domaines à la campagne. Toutes charges payées elle vaut environ neuf mille livres de rente.

CHAPITRE II.

Gouvernement Civil.

IL y a dans Paris un grand nombre de Justices ou Jurisdictions. Le ressort de quelques-unes s'étend fort loin dans le Royaume; il y en a même qui sont uniques, & qui n'ont d'autres limites que celles de la France.

Le Parlement.

LE PARLEMENT DE PARIS est le plus ancien, le premier, & celui du Royaume dont le ressort est le plus étendu. Philippe le Bel ayant rendu le Parlement sédentaire à Paris, pour y être tenu deux fois l'année, aux octaves de Pâques & de la Toussaints, deux mois chaque fois, il ordonna qu'il y auroit treize Clercs & treize Laïcs, sans compter deux prélats & deux Seigneurs de sa Cour qu'il nomma pour y tenir le premier lieu. Ce Parlement fut d'abord composé de la Chambre du *Plaidoyer*, qu'on a appelée depuis *Grand-Chambre*, & de la Chambre des Enquêtes pour juger les appellations des procès par écrit. On y mit des Conseillers - Clercs & des Laïcs, dont les uns étoient appelés *Jugeurs*, & & les autres *Rapporteurs* : à la différence de ceux de la Grand-Chambre, qui étoient appelés *Maîtres du Parlement*. C'étoit toujours un Evêque qui présidoit à cette Chambre des Enquêtes. Cet ordre fut observé jusqu'en 1319. que Philippe le Long y apporta quelque changement, mettant en la Grand-Chambre plus de Laïcs que de Clercs, sçavoir huit Clercs & douze Laïcs, outre le Chancelier. De plus il créa une seconde Chambre des Enquêtes.

Enquêtes. L'une pour connoître des Enquêtes du tems passé jusqu'au jour de son Ordonnance, & l'autre pour les Enquêtes qui avient de ce jour en avant. Il voulut qu'en ces deux Chambres il y eût vingt Conseillers Clercs, & trente Lays, dont seize seroient *Jugeurs*, & les autres *Rapporteurs*. Le même Philippe le Long établit une Chambre des Requêtes composé de trois Clercs & deux Lays, les Clercs qualifiés *Maîtres*, & les Lays *Messires*. Il ordonna aussi qu'il n'y auroit aucun Prélats au Parlement, se faisant un scrupule de les dérober au Gouvernement de leurs Diocèses. Les seuls Evêques de Paris & l'Abbé de S. Denis continuerent à y être admis. Il faut qu'il y ait eu un changement là-dessus, depuis Philippe le Long jusqu'à Charles VI. car *Boutillier* qui vivoit sous le Regne de ce dernier, ne fait mention que de deux Chambres du Pailement dans son Testament du 16. Septembre 1402. rapporté dans sa Somme Rurale. Il dit que la Grand - Chambre étoit composée de quatre Présidens, dont l'un étoit le Premier; & de trente Conseillers, dont il y avoit quinze qui étoient d'Eglise, & quinze Lays. La Chambre des Enquêtes en avoit quarante, vingt-quatre Clercs & seize Lays.

L'an 1483. Il y avoit deux Chambres

Tome I.

E

98 GOUVERNEMENT CIVIL

des Enquêtes, dont la première étoit appelée *la Grand-Chambre des Enquêtes*, & l'autre *la Petite*. On trouve dans les Registres du Parlement de cette année-là, que le 25. Juin, la Cour tint le Parlement en la Salle S. Louis, la Grand-Chambre des Enquêtes à la Tournelle, & la Petite en la Tour de Beauvais, pour l'entrée du Roi Charles VIII. François Premier par Lettres du dernier jour de Janvier 1521. créa vingt Conseillers au Parlement, dont fut faite & composée la troisième Chambre des Enquêtes. Le même Prince par son Edit du mois de Mai de l'an 1543. érigea une quatrième Chambre, qui d'abord fut appelée *la Chambre du Domaine*, pour connoître des Appellations des Procès concernant le Domaine & les Eaux & Forêts du Royaume, & qui depuis a été appelée *La quatrième Chambre des Enquêtes*, à cause qu'elle connoît indifféremment comme les autres Chambres, de tous Procès par écrit dévolus par Appel en la Cour. Charles IX. par l'édit du mois de Juillet 1568. érigea une *cinquième Chambre des Enquêtes* à l'instar des quatre autres. La Tournelle Criminelle ne commença à être une Chambre particulière qu'après l'an 1436. & ne fut même rendue continuelle que sous François I. en l'an 1515.

La Chambre des Requêtes de l'Hôtel rapporte son origine à Philippe le Bel, qui ayant rendu le Parlement sédentaire, fit aussi un Règlement pour les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, par lequel il voulut qu'ils servissent par quartier où seroit le Roi, & le reste du tems au Parlement. Les Chambres des Requêtes du Palais ont été établies à l'instar de celles des Requêtes de l'Hôtel; car comme les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel recevoient les Requêtes qu'on présentoit au Roi, ou pour les juger sommairement, ou pour les remettre lorsqu'elles étoient de trop grande importance; de même on attribua aux Maîtres des Requêtes du Palais qui furent nouvellement créés, le pouvoir de prendre & de juger les Requêtes qui seroient présentées au Parlement, à la réserve néanmoins de celles qui seroient d'une trop grande conséquence; lesquelles ne pouvoient être jugées par ces nouveaux Juges, sans avoir été communiquées au Parlement.

La première Chambre des Requêtes du Palais fut établie par Philippe le Long, & ne fut d'abord composée que de quatre Conseillers, deux Clercs, & deux Lays. Le nombre a été augmenté depuis à plusieurs reprises.

Il n'y eut que cette Chambre jusqu'à

1580 que le Roi Henri III. en créa une seconde par son Edit du mois de Juin, & ordonna qu'il y eût deux Présidens & huit Conseillers aux mêmes droits, privilèges & prérogatives que les anciens.

Charles VI. en l'an 1405. & Louis XII. en l'an 1499. ajoutèrent à toutes ces Chambres une Chambre pour servir au tems des *Vacations* du Parlement, laquelle fut confirmée par François I. en l'an 1519. Ils établirent cette Chambre principalement pour l'expédition des procès criminels, pour les matieres provisoires & autres, qui demandent célérité. Cette Chambre commence le 9. de Septembre, & finit au 27. d'Octobre, veille de S. Simon S. Jude,

Charles VII. en l'an 1454. accorda aux Conseillers du Parlement de Paris le privilege d'avoir séance dans tous les autres Parlemens du Royaume, sans que ceux des Parlemens eussent le même droit dans celui de Paris, à l'exception des Conseillers du Parlement de Toulouse, auxquels il permit d'avoir séance au Parlement de Paris, suivant la date de leur réception.

Ce Parlement fut transféré à Poitiers sous Charles VI. & il fut 18. ans dans cette Ville. Sous Charles VII. il fut d'abord transféré à Montargis, puis à Vendosme, où il donna un Arrêt célèbre

contre Jean Duc d'Alençon, le 10. d'Octobre de l'an 1458. Du tems de la Ligue en 1589. il fut transferé à Tours, & une Chambre à Châlons. Le Parlement des Anglois dura pendant vingt ans à Paris.

Les Ducs & Pairs, * soit qu'ils fussent Princes, ou même Fils de France, les Rois & Reines de Navarre, &c. étoient obligés de donner des roses au Parlement en Avril, Mai & Juin. Nous ne sçavons pas la cause d'une telle sujétion, ni le tems où elle commença. Nous ne sommes pas non plus fort instruits de la maniere dont elle s'observoit. Nous sçavons seulement que le Pair qui présentoit ces roses, faisoit joncher de roses, de fleurs & d'herbes odoriferantes, toutes les Chambres du Parlement, & avant l'audience donnoit splendidement à déjeuner aux Présidens & aux Conseillers, même aux Greffiers & Huissiers de la Cour. Il venoit ensuite dans chaque Chambre faisant porter devant lui un grand Bassin d'argent, plein d'autant de bouquets d'œillers, de roses, & d'autres fleurs de soye ou naturelles, qu'il y avoit d'officiers; & d'autant de couronnes de même rehaussées de ses armes. On lui donnoit ensuite audience dans la Grand-Chambre, puis on entendoit la Messe. Les hautbois jouoient pendant

* Sauval

tout ce tems-là excepté durant l'audience ; ils alloient même jouer chez les Présidens avant leur dîner. Il faut observer de plus. 1. Que celui qui écrivoit sous le Greffier, avoit son droit de Roses. 2. Que le Parlement avoit son *Faiseur de Roses*, appelé le *Rosier de la Cour*. 3. Que les Pairs achetoient de lui celles dont ils faisoient leurs présens. Le Parlement de Paris ordonna le 17. de Juin 1541. que Louis de Bourbon, Prince du Sang, Duc de Montpensier, créé Duc & Pair au mois de Février 1538. lui présenteroit des Roses avant François de Cleves, créé Duc de Nevers, Pair de France, au mois de Janvier de la même année 1538.

La présentation des Roses se faisoit généralement par tous ceux qui avoient des Pairies dans le ressort du Parlement. Parmi les Princes du Sang, on trouve avec les Ducs de Vendosme, de Beaumont & de Montpensier, ceux de Château-Thierry, de S. Fargeau, d'Angoulême, & plusieurs autres. On trouve même qu'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, & Jeanne d'Albret sa femme, s'y assujettirent en qualité de Ducs de Vendosme. L'an 1586. Henri leur Fils qui n'étoit alors que Roi de Navarre justifia au Procureur Général, que ni lui, ni ses Prédécesseurs n'avoient jamais

manqué de satisfaire à cette redevance. Les Fils de France en 1577. & depuis encore François Duc d'Alençon, fils de Henri II. s'y soumirent., ainsi que tous les autres. Personne en un mot, ne s'en est exempté, que nos Rois & nos Reines. Cette redevance a cessé dans le siècle dernier, sans que l'on puisse en fixer précisément l'époque.

Henri II. en 1554. voulut que le Parlement de Paris fut Semestre, & divisé en deux Séances: dont l'une étoit destinée depuis le premier de Janvier jusqu'au premier de Juillet; & l'autre depuis le premier de Juillet jusqu'à la fin de l'année. Chaque Séance avoit ses Présidens & ses Conseillers. On ne fut pas longtemps à s'appercevoir des inconvéniens de ce changement, & ce même Roi remit les choses en leur premier état trois ans après.

Le Parlement de Paris fut d'abord le seul qu'il y eut en France, & pour lors son ressort s'étendoit par tout le Royaume; mais depuis l'établissement des autres, on leur a donné à chacun une étendue raisonnable, & celui de Paris ne s'étend que sur l'Isle de France, la Beaufse, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonois, Forêt, Beaujolois, Nivernois, Bourbonnois, Maconnois, Poitou, Pays d'Aunis, Anjou, Angou-

mois, Picardie, Champagne, Maine, Perche, Brie, & Touraine.

Ce Parlement est composé aujourd'hui d'un Premier Président, de neuf Présidens à mortier, de vingt-un Présidens, de deux cens quatorze Conseillers, & de plusieurs autres Officiers. Ils sont tous distribués en neuf Chambres.

La Grand-Chambre est composée du Premier Président, de neuf Présidens à mortier, de vingt Conseillers Laiques, de douze Conseillers Clercs les plus anciens, qui y montent des Chambres des Enquêtes, suivant l'ordre & la date de leur réception; de trois Avocats du Roi, appelés *Avocats généraux*, & d'un Procureur général. Dans tout le Registre de l'an 1491. il n'est point parlé des Avocats du Roi, & il semble qu'ils ne fussent pas encore créés. Je dis *Avocats du Roi*, car ils ont été ainsi appelés jusques bien avant dans le seizieme siecle, & M. Lizer est ainsi qualifié dans les Registres du Parlement de l'an 1525. Le Procureur général du Parlement de Paris, a une distinction que ceux des autres Cours supérieures n'ont point. Il est Garde-né de la Prevôté de Paris, lorsque ce siege est vacant.

J'ai lû dans un manuscrit, qu'un Procureur Général à qui on reprochoit d'avoir dit une chose mal à propos, répon-

dit : Je ne l'ai pas dite , mais si je l'avois dite , j'userois de mon privilege , qui est de me dédire quand j'ai failli.

Le Premier Président , & les quatre plus anciens Présidens à mortier servent toujours à la Grand - Chambre , & les cinq autres à la Tournelle. Les Conseillers Lays de la Grand - Chambre servent par Semestre à la Grand-Chambre & à la Tournelle. Les Conseillers Clercs sont toujours à la Grand-Chambre , & ne vont à la Tournelle que lorsqu'il y a assemblée de Grand-Chambre , & que les procès qui s'y doivent juger , sont du nombre de ceux dont les Ecclésiastiques peuvent connoître.

Les Conseillers d'Honneur du Parlement , & les Maîtres des Requêtes au nombre de quatre , ont séance avant le Doyen du Parlement , & voix délibérative à la Grand-Chambre.

Le Gouverneur de Paris , & l'Abbé Chef de l'Ordre de Cluny , ont entrée , séance , & voix délibérative en cette Chambre , en qualité de Conseillers d'honneur-nés.

Les Princes du Sang , les Pairs de France , tant Lâiques qu'Ecclésiastiques y ont aussi entrée , séance , & voix délibérative , mais avec cette différence que les Princes du Sang y sont reçus à l'âge de quinze ans , & les Pairs de France à celui

E v

de vingt-cinq : que les Princes du Sang y entrent de plein droit sans avoir de Pairie & sans prêter le serment : qu'ils traversent le Parquet de la Grand-Chambre pour prendre leur place : qu'en prenant leur avis, le premier Président ne les nomme point, & a son bonnet à la main, au lieu que quand il prend celui de Pairs, il les nomme par les titres de leur Pairie, & n'ôte point son bonnet. Les Ducs & Pairs sont les premiers Conseillers du Parlement, & ont leur séance après les Présidens.

Le serment que les Pairs prêtent lorsqu'ils sont reçus au Parlement, consiste à promettre, *de bien & fidèlement servir, assister, & conseiller le Roi en ses très-hautes, & très-grandes, & importantes affaires; & prenant séance en la Cour, y rendre la Justice aux pauvres comme aux riches, garder les Ordonnances; tenir les Délibérations de la Cour closes & secrètes.*

L'Habit des Princes du Sang, des Pairs laïques, & du Gouverneur de Paris lorsqu'ils vont au Parlement, est un habit de drap d'or, ou de velours, ou de drap noir, un manteau court, une toque ou bonnet de velours garni de plumes, & l'épée au côté.

Les Pairs Ecclésiastiques vêtus d'un rochet & d'une robe de satin violet fourrée d'hermines.

La Grand-Chambre connoît des appellations verbales interjettées des Sentences des Juges du ressort du Parlement de Paris; des causes auxquelles le Procureur Général est partie pour les droits du Roi & de la Couronne; des causes des Pairs pour ce qui regarde leurs Pairies, dont elle seule connoît en première instance; des droits de Régale, privativement à tous les autres Parlemens de France par attribution de l'Ordonnance de Louis XI. de l'an 1464. des causes de l'Université de Paris en Corps, & de plusieurs autres Communautés qui y ont leurs causes commises en première instance, comme l'Hôpital général de la Ville de Paris Elle reçoit le serment des Ducs & Pairs, des Baillifs & Sénéchaux, & de tous les Juges & Magistrats, dont les appellations se relevent immédiatement au Parlement.

La *Tournelle Criminelle* a pris son nom de ce que les Conseillers de la Grand-Chambre & des Chambres des Enquêtes y entrent *tour à tour*. * Elle connoît par appel en dernier ressort de toutes les affaires criminelles où il s'agit

* Quelques Auteurs prétendent, que la Chambre de la Tournelle fut ainsi nommée, parceque ses assemblées se tenoient dans une tour qui sert présentement de buvette à Messieurs de la Grand-Chambre.

de bannissement, des galeres, de mort ; ou de quelque peine corporelle, ce qu'on appelle le *grand Criminel*, à la différence du *petit Criminel* où il ne s'agit que de peines pécuniaires, dont la connoissance appartient aux Chambres des Enquêtes.

Les procès criminels des Ducs & Pairs, des Officiers de la Couronne, des Présidens & Conseillers du Parlement, doivent être jugés toutes les Chambres assemblées. Les Ecclésiastiques, les Gentilhommes, & Secretaires du Roi, peuvent demander à être jugés, la Grand-Chambre & la Tournelle assemblées.

La Tournelle Criminelle est composée de cinq Présidens à Mortier, de six Conseillers Laïcs de la Grand-Chambre, & de deux de chacune des Enquêtes. Ceux de la Grand-Chambre y servent pendant six mois, & ceux des Enquêtes pendant trois.

Il y avoit une Tournelle civile qui jugeoit certaines affaires à l'audience. Elle avoit été érigée en 1667. & 1669. Il falloit tous les ans une nouvelle Commission pour cette Chambre ; mais comme depuis l'an 1697. ou 1698. on ne l'avoit point demandée, elle demeura supprimée jusqu'en 1735. que le grand nombre de causes pendantes à l'Audience de la Grand-Chambre, & qui n'avoient pu être expédiées pendant le

cours de l'année 1734. porta le Parlement à supplier le Roi de vouloir bien établir pendant le cours de l'année 1735. une Chambre de Tournelle-Civile qui pût vaquer à l'expédition des affaires de trois mille livres & au dessous. Le Roi lui accorda sa demande, & par sa Déclaration du 12. Janvier 1735. créa & établit une Chambre appelée *Tournelle Civile*, laquelle commença au lendemain de la Chandeleur, pour avoir lieu seulement dans le cours du Parlement de ladite année. Cette Chambre fut composée aux termes de ladite Déclaration de deux Présidens du Parlement qui devoient servir depuis la Chandeleur jusqu'à la S. Jean, & de deux autres qui devoient servir depuis la S. Jean jusqu'au huit de Septembre, sçavoir, un du nombre de ceux qui étoient de service à la Grand-Chambre, & un de ceux qui servoient à la Tournelle; de six Conseillers de la Grand-Chambre qui changerent de trois en trois mois, & de quatre Conseillers de chacune des Chambres des Enquêtes, deux d'entre les anciens, & deux d'entre les derniers reçus, lesquels changerent aussi de trois en trois mois; sçavoir à Pâques & à la S. Jean, pour tenir par ladite Chambre sa séance en la Chambre de S. Louis dudit Parlement tous les *lundis, mercredis, jeudis & samedis*,

depuis dix heures du matin jusqu'à midi. Depuis ladite année 1735. Le Roi n'a point accordé de Chambre de la Tournelle Civile, & les affaires dont elle connoissoit, sont portées à la Grand-Chambre, ou aux Chambres des Enquêtes.

Les cinq *Chambres des Enquêtes* sont composées chacune de trois Présidens, & de trente-un, ou trente-deux Conseillers. Celles des Requêtes du Palais ont aussi un pareil nombre de Présidens. Ces titres de Présidens n'étoient que des commissions possédées par des Conseillers; mais par Edit du mois de Mai 1704. elles ont été créées en titre d'Office formé. Par ce même Edit, les Présidens des Enquêtes & des Requêtes, ont rang & séance dans toutes les Assemblées & Cérémonies publiques après les Maîtres des Requêtes, & avant le Doyen des Conseillers du Parlement. Les Chambres des Enquêtes connoissent des appellations de procès par écrit, pour juges s'il a été bien ou mal appelé à la Cour.

Les deux dernières Chambres des Enquêtes, ont été supprimées par une déclaration du Roi, du 30 Août 1757. enregistrée au Parlement le 2 de Septembre de la même année. Les Conseillers de ces deux Chambres, ont été distribués dans les trois subsistantes de ma-

nière que ces trois Chambres sont égales entre elles en nombre de Conseillers. A l'égard des Présidens de ces Chambres, on a remis leurs Charges en Commission comme avant 1704. en conservant néanmoins à ceux qui se trouvent actuellement revêtus de ces Charges, le droit d'en continuer les fonctions; lorsque vacation arrivera de ces Offices, ces Charges demeureront supprimées, & après l'extinction totale, deux Conseillers seront nommés pour présider dans chacune des Chambres comme avant 1704.

Les deux *Chambres des Requêtes* du Palais connoissent de toutes les causes personnelles, possessoires & mixtes, entre les Officiers commensaux de la Maison du Roi, & autres qui ont droit de *Communitus*. Chacune de ces Chambres a trois Présidens & treize Conseillers. Il y a appel de leurs jugemens au Parlement. Les Charges de Présidens de ces deux Chambres, ont été supprimées en 1757. par une Déclaration du mois de Décembre, enregistrée au Parlement au mois de Janvier 1758.

La *Chambre des Requêtes de l'Hôtel*, est composée de Maîtres des Requêtes. Elle connoît aussi des causes des Officiers privilégiés, en sorte que ces Officiers ont le choix de plaider aux Requêtes.

tes du Palais, ou aux Requêtes de l'Hôtel. Il faut cependant observer que les Maîtres des Requêtes, les Officiers des Requêtes de l'Hôtel & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes du Palais : & les Présidens, Conseillers, & autres Officiers des Requêtes du Palais & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes de l'Hôtel. Les Maîtres des Requêtes servent chacun trois mois aux Requêtes de l'Hôtel, & chaque quartier a son Doyen qui préside à cette Chambre. Lorsqu'ils jugent à l'ordinaire, il y a appel au Parlement de leurs Sentences; mais ils jugent en dernier ressort les différens qui surviennent pour le titre des Offices, sur les taxes des dépens qui se font au Conseil, sur les privilèges des Imprimeurs, &c. Et pour lors ils prononcent : *Les Maîtres des Requêtes Juges souverains en cette partie, &c.*

Anciennement il n'y avoit au Parlement de Paris qu'un Greffier en Chef civil, mais par Édit du mois de Mars de l'an 1709. Le Roi créa quatre Offices de Greffiers en Chef Civil, gardes & dépositaires des Archives du Parlement de Paris. Ces quatre Offices ont subsisté jusqu'en 1716. que par Édit du mois d'Août & du mois de Septembre, ils ont été supprimés & éteints. Par un autre Édit

du mois de Septembre de la même année, le Roi rétablit l'Office de *Protonotaire, Greffier en Chef Civil* au Parlement de Paris sur le pied, & ainsi que ladite Charge a été exercée par les anciens Greffiers en Chef, & notamment par les sieurs *du Tillet*, avant les différens changemens survenus depuis, &c. La finance de cet Office qui fut rétabli en faveur de *Nicolas Dangois*, l'un des Greffiers en chef supprimés, fut réglée à la somme de deux cens trente-quatre mille livres; & les appointemens à la somme de dix-huit mille livres par chacun an. Comme le sieur *Dongois* étoit pour lors dans un âge fort avancé, Sa Majesté souhaita qu'il élevât & instruisît un sujet capable de le soulager & de le remplacer, & agréa par le même Edit, *Roger François Gilbert* de Voisins son petit-fils, pour être reçu en ladite Charge, en survivance dudit *Dongois* son Grand-Pere. Cette Charge, ainsi qu'il est porté par l'Edit, est rétablie aux mêmes fonctions, honneurs, rang, séance & prérogatives, dont les anciens Greffiers en Chef on jouit, & nommément aux privilèges de Noblesse, droit d'Indult & de *Committimus*.

Outre ce Greffier en Chef Civil, il y a un Greffier en chef au Criminel, un Greffier des Présentations, un des Affir-

214 GOUVERNEMENT CIVIL

mations de voyages, quatre Secrétaires du Roi & de la Cour de Parlement, trois Greffiers Plumitifs de la Grand-Chambre, un Greffier Garde-sacs de la Grand-Chambre, deux Greffiers Garde-sacs des Enquêtes, deux Greffiers plumitifs au Criminel, un Greffier Garde-sacs au petit Criminel, un Greffier des Présentations au petit Criminel, trois Receveurs des Consignations, quatre Commissaires aux Saisies réelles, des Greffiers pour les Chambres des Enquêtes & des Requêtes, dix-neuf Substituts du Procureur Général, un premier Huissier, & vingt-huit Huissiers au Parlement, & des Chambres de la Tournelle & des Enquêtes, un premier Huissier & huit Huissiers aux Requêtes du Palais, quatre cens Procureurs, & un grand nombre d'Avocats, dont les noms sont inscrits dans le tableau qui se fait tous les ans par le Bâtonnier, qui en est le chef. Le premier Huissier ne sert qu'à la Grand-Chambre & à la Tournelle Criminelle. Il jouit du droit d'adult & de *Committimus*, acquiert la Noblesse, & la transmet à sa postérité.

Les habits de cérémonie de Messieurs du Parlement sont pour les Présidens à Mortier, le manteau d'écarlate fourré d'hermines, & le mortier de velours noir. Le premier Président porte deux

galons d'or à son mortier, à la différence des autres Présidens à mortier qui n'en portent qu'un.

Les Conseillers, Avocats & Procureur Généraux ont la robe d'écarlate, & le chaperon rouge fourré d'hermines. Les Greffiers en chef portent la robe rouge avec l'épitoge. Le Greffier criminel, & les quatre Secretaires de la Cour, portent la robe rouge, aussi bien que le premier Huissier, qui a un bonnet de drap d'or fourré d'hermines & enrichi de perles. Le Premier Président & les Présidens à Mortier, sont conduits dans le Palais par les Huissiers, la baguette à la main, de laquelle ils frappent pour faire faire place; & lorsqu'ils sortent, les Huissiers marchent devant jusqu'à la Sainte-Chapelle.

Toutes les Charges de robe sont vénales, excepté celle de Chancelier & celles des Premiers Présidens des Parlemens. Il faut avoir quarante ans pour être Premier Président du Parlement; & si celui que le Roi pourvoit de cette Charge n'avait pas encore atteint cet âge-là, il faudroit que sa Majesté lui accordât une dispense d'âge.

Comme ce Parlement est le plus ancien & le premier du Royaume, les Présidens à Mortier du Parlement de Paris précèdent les Premiers Présidens

des autres Parlemens du Royaume, ainsi qu'il a été décidé.

Je ne dois pas oublier ici un privilege unique & un des plus beaux du Parlement de Paris, c'est L'INDULT, ou le droit qu'ont Messieurs du Parlement de se nommer eux-mêmes ou tel autre qu'il leur plaît, aux Collateurs ordinaires des Bénéfices du Royaume, lesquels sont obligés de leur conférer le premier Bénéfice vacant. Si le Président ou Conseiller du Parlement de Paris qui requiert un Bénéfice est Clerc, il le peut requérir pour lui-même; & s'il est Laïque, il peut présenter un autre pour remplir le Bénéfice en sa place *. Le Chancelier étant le Chef de la Justice, & par conséquent du Parlement, jouit du droit d'Indult; & les Maîtres des Requêtes l'ont fait étendre jusqu'à eux, quoiqu'à la rigueur ils ne soient pas du Corps du Parlement. Ils y prennent séance, à la vérité, & c'est là-dessus qu'ils ont fondé leur droit, mais ils ne peuvent pas s'y trouver plus de quatre ensemble. C'est le Pape Jean XXIII. par sa Bulle du 13. de Décembre 1412. le Pape Eugene par celles des années 1431. 1434. 1437. le Pape Paul III. par celle de l'an 1538. & le Pape Clément IX. qui ont accordé, fixé & étendu l'Indult du Parlement de

* Traité de l'Indult imp. à Paris en 1703.

Paris. Autrefois Messieurs du Parlement s'adressoient à tels Collateurs qu'ils trouvoient à propos : mais depuis l'an 1617. le Chancelier s'est attiré le pouvoir de nommer le Collateur de la part du Roi.

L'ouverture du Parlement se fait le lendemain de la S. Martin, par une Messe solennelle * célébrée ordinairement par un Evêque. Il continue ses Séances jusqu'au 8. de Septembre exclusivement.

Le Parlement fête plusieurs Saints qui ne sont point fêtés dans Paris ni dans le reste du Diocèse : l'origine de cet usage se prend des différentes translations de cet auguste Corps, dans des tems de troubles : il a été à Poitiers ; à Montargis, à Vendôme, à Tours, à Châlons sur Marne, à Pontoise, & il a adopté les fêtes des patrons des différens Diocèses où il a tenu ses Séances.

§. 2.

Le Grand Conseil.

On peut voir dans le Gouvernement de la France en général, l'origine du GRAND CONSEIL. Je dirai seulement ici que sa Jurisdiction est aussi étendue que le Royaume. Il connoît des Evocations & Réglemens de Juges, des nullités &

* Elle est nommée la *Messe rouge* de la couleur des habits, dont sont revêtus tous les membres du Parlement,

contrarietés d'Arrêts, de la conservation des Juridictions des Présidiaux & Prévôtés des Maréchaux, des Bénéfices consistoriaux, Archevêchés, Evêchés, Abbayes, &c. & de tous autres Bénéfices qui sont à la nomination, présentation & collation du Roi, à la réserve de la Régale, dont la connoissance appartient à la Grand-Chambre du Parlement. Il connoît aussi des droits de Joyeux Avènement à la Couronne, du Serment de fidélité des Archevêques & Evêques, des Indults des Cardinaux, de celui du Parlement de Paris, de la contravention aux privilèges des Secretaires du Roi, des appellations de la Prévôté de l'Hôtel, &c.

Avant le changement arrivé en 1748. dont on parlera à la fin de cet article, le grand Conseil étoit composé d'un Premier Président, de huit Présidens, de cinquante-quatre Conseillers, de deux Avocats Généraux, d'un Procureur Général, de douze Substitués, qui furent créés premièrement par Edit du mois de Mai de l'an 1586. pour être du Corps du Grand Conseil; d'un Greffier en Chef, de quatre Secretaires de la Cour, qui ont été créés en 1635. de deux Greffiers principaux, l'un pour les Audiences, & l'autre pour la Chambre du Conseil; d'un Greffier-Garde-sacs, d'un des Présentations, d'un premier Huissier, de

vingt autres Huissiers, & de vingt-trois Procureurs.

Le Roi par Edit du mois d'Août 1717. ordonna que le Premier Président, les Conseillers, les Avocats, & Procureurs Généraux, le Greffier en Chef, & le premier Huissier alors pourvus, & qui le seroient ci-après, lesquels ne seroient pas issus de race noble, ensemble leurs Veuves qui demeureroient en viduité, & leurs Enfans & Descendans, tant mâles que femelles, nés & à naître en légitime mariage, seroient réputés Nobles, pourvû que lesdits Officiers ayent servi vingt ans, ou qu'ils décèdent revêtus de leursdits Offices.

Comme il n'est point fait mention des Substituts dans cet Edit, le Roi par sa Déclaration du 22. Mai 1719. accorde la Noblesse au Doyen des Substituts du Procureur général du Grand Conseil, & au Doyens les Successeurs audit Office, aux mêmes conditions qu'aux autres Officiers du Grand Conseil ci-dessus nommés.

Avant l'an 1690. les Offices de Présidens n'étoient que des commissions attribuées à des Charges de Maîtres des Requêtes, & le plus ancien étoit Premier Président; mais cette année-là, ils furent érigés en titres d'Offices; & le Roi créa une Charge de Premier Président, & huit

120 GOUVERNEMENT CIVIL
de Présidens par Edit du mois de Février.
Les Présidens , les Conseillers , & les
Avocats Généraux servent par semestre :
mais le Premier Président & le Procureur
Général servent toute l'année. Les semes-
tres des Présidens & des Avocats géné-
raux commencent en Janvier & en Juil-
let ; & ceux des Conseillers, en Octobre
& en Avril.

Les habits de cérémonie du Grand
Conseil sont , la robe noire de velours
pour les Présidens , & celle de satin noir
pour les Conseillers , les Avocats & Pro-
cureurs Généraux , le Greffier & les Se-
cretaires de la Cour.

Le Premier Président du Grand Con-
seil en titre d'office (*Messire Michel de
Vertamont*) étant mort le 2. Janvier
1738. Le Roi par un Edit donné dans le
même mois , supprima cette Charge , &
celles des huit Présidens au Grand Con-
seil , & en fit rembourser la finance. Sa
Majesté décida que , suivant l'ordre an-
cien nement établi dans son Grand Con-
seil , la fonction de Président y seroit
exercée à l'avenir par les Maîtres des
Requêtes ordinaires de son Hôtel. En
conséquence le Roi fit expédier , sans
aucune finance , des Commissions à huit
Maîtres des Requêtes à son choix pour
exercer par semestre la fonction ordina-
ire de Président ; & il attribua au plus
ancien

rien le droit de présider dans chaque
 chaire. Outre ces huit Présidens, le
 Roi se réserva de commettre un des
 Conseillers en son Conseil d'Etat pour
 présider en chef au Grand - Conseil, ce
 qui ne doit avoir lieu qu'autant que Sa
 Majesté le trouvera convenable pour le
 bien de son service, & avec la condition
 de ne donner ces commissions que pour
 une année seulement. A l'égard de ce
 qui peut concerner le bon ordre, la dis-
 cipline & la dignité du Grand - Conseil,
 Sa Majesté ordonna qu'il en seroit rendu
 compte au Chancelier de France, com-
 me étant par sa dignité le seul Chef de
 cette Compagnie. Le Grand - Conseil a
 tenu longtems ses Séances à l'Hôtel d'A-
 ligre rue S. Honoré. Depuis que le Roi
 a donné ses ordres pour faire achever son
 magnifique Palais du Louvre, Sa Majesté
 y a destiné pour son Grand - Conseil un
 logement qui occupera une partie du ter-
 rain adossé à la superbe colonnade : en at-
 tendant qu'il soit prêt, cette Jurisdiction
 tient ses séances dans une des salles de
 ce Palais.

§. 3.

La Chambre des Comptes.

LA CHAMBRE DES COMPTES de Paris
 est si ancienne, qu'il est difficile d'en
 fixer l'origine. On peut voir ce que j'en

ai dit dans l'Article du Gouvernement Civil de la France en général. Philippe le Long par son Edit donné au Vivier en 1319. veut qu'il y ait quatre *Maîtres Clercs*, c'est à sçavoir, *les trois qui y sont*, & *Maître Jean Mignon*, y commis de nouvel. Outre ces *Maîtres Clercs*, il y en avoit *trois Laïs*, oomme il paroît par la fin de cet Edit donné au Vivier. *Vou-lons & ordonnons qu'en notredite Cham-bre n'ait que trois Maîtres Laïs*, c'est-à-sçavoir, *Guillaume Courteheuse* notre *Chevalier*, *Martin des Effars*, & *Guil-laume Guette* nos *Familiers*. On voit aussi dans la même Ordonnance, qu'il y avoit alors deux *Présidens* en la Cham-bre des Comptes, l'un *Clerc*, qui étoit l'Evêque de Noyon, & l'autre *Lay*, qui étoit Pierre de Sully. On remarque au grand honneur de cette Chambre, qu'en 1397. *Jacques de Bourbon* y fut reçu en qualité de *Président Lay*.

Après différens changemens que nos Rois firent dans le nombre des *Officiers* de la Chambre des Comptes, Charles VI. en 1410. créa deux *Correcteurs* des Comptes aux gages de ceux cens livres, & à pareils droits que les *Maîtres* des Comptes. Estienne de Bray, & Nicolas Desprez furent pourvûs de ces deux emplois, & prêterent le serment entre les mains du Chancelier, *Ordonnons*, dit

Charles VI. dans son Edit du 14. Juillet 1410. que dorénavant aura en nôtre dite Chambre ordinairement deux notables personages experts, & bien connus au fait des Corrections. Louis XI. le 26. Janvier 1463. ajouta un troisieme Correcteur, qui fut Maître Pierre Amer. Les Rois ses Successeurs en augmentèrent tellement le nombre, qu'en 1612. il y en avoit vingt-un. Les Correcteurs prennent la qualité de *Conseillers*, en vertu des Lettres du 13. Décembre 1532. obtenues du Roi par Clerembaut le Clerc Correcteur des Comptes, sur ce que la Chambre des Comptes ne vouloit pas le recevoir en cette qualité de *Conseiller*, que ses Prédecesseurs Correcteurs avoient toujours prise.

Quoique les Auditeurs des Comptes soient beaucoup plus anciens que les Correcteurs, ils n'ont cependant aujourd'hui rang qu'après eux. Dans les anciens Registres, & les anciennes ordonnances, les Auditeurs sont appelés *petits Clercs*, pour les distinguer des *grands Clercs* qui étoient *Maîtres des Comptes*. On les nommoit aussi *Clercs*, & *Compagnons d'aval*, parce qu'ils travailloient à l'examen des Comptes, dans des Chambres qui étoient au dessous du grand Bureau. Leur Office étoit de rapporter seulement, & d'écrire les Arrêts;

F ij

car ils n'avoient ni suffrages, ni voix délibérative. Quoiqu'ils ne fussent pas alors au rang des Juges, ils ne laissoient pas d'être fort considérés, parce que c'étoit de leur Ordre qu'étoient tirés la plupart des *Maîtres Clercs*, à cause de leurs services, & de leur suffisance. Dans le Registre de cette Chambre qui est cotté sous la lettre F, on voit une opposition formée par les *petits Clercs* au Bureau, le Samedi 15. de Septembre 1403. à l'enregistrement des Lettres de provision, & réception de tous Conseillers Maîtres extraordinaires tant *Clercs* que *Lais*, comme étant des graces expectatives obtenues au préjudice de leurs services & des récompenses qu'ils méritoient. Jean de S. Just * Maître des Comptes, aux recherches duquel on est redevable des plus beaux monumens de la Chambre des Comptes, rapporte dans le Registre qui porte son nom, au feuillet 126. un état des gages, & fait un dénombrement de tous les droits des Officiers de la Chambre, sous ce titre: *Vadia & Juramentum computorum*. Là il fait voir que les gages des *petits Clercs* étoient de six sols parisis par jour, & de trente livres

* Ce Jean de S. Just, fut Chanoine de saint Quentin, puis de Beauvais, Maître des Comptes, & enfin Evêque de Châlons sur Saône en 1367.

par année. Que les droits de robes, de manteaux, de gands, de manchons, de chapeau, de bonets, de harnois & houffes de chevaux, d'étuits de couteaux, de canifs, d'écritoires, de chauffage, d'indult, & beaucoup d'autres, étoient communs entre *les grands*, & *les petits Clercs*, avec disproportion cependant suivant leurs différentes qualités. Il est à remarquer que Jean de S. Just a tiré ce morceau du Registre *Pater*, qui est sans contredit le plus ancien de la Chambre, & remonte au tems de Philippe Auguste, d'où l'on doit conclure que les *petits Clercs* jouissoient dès ce tems-là des gages & des droits dont je viens de parler. En l'an 1520. ils furent appelés *Clercs*, & *Auditeurs*, puis *Clercs Auditeurs*, & enfin *Auditeurs*. Par Edit donné à Fontainebleau au mois de Février de l'an 1551. le Roi Henri II. fit une création de douze Auditeurs, & leur donna la qualité de *Conseillers*, & au mois de Juin de l'an 1552. le même Roi leur accorda par ses Lettres en forme d'Edit, *opinions & voix délibérative aux jugemens & décisions des comptes par eux rapportés au Bureau.*

Quant à l'Avocat & Procureur généraux de la Chambre des Comptes, on croit communément que le Procureur général fut créé & établi par Charles VII.

l'an 1454. & l'Avocat général vingt ans après par Louis XI. Cependant Miraulmont dit que dans les Comptes des Changeurs du Trésor de l'an 1405. il y est fait mention de Jean Doulé *Avocat du Roi de la Chambre des Comptes, & du Trésor*. Le même Auteur dit, qu'en 1393. Maître Robert Caroli se trouve avoir été institué Procureur du Roi en la Chambre des Comptes, du Trésor & des Monnoyes, en la place de Pierre du Bourger.

La Chambre des Comptes de Paris a été long-tems unique dans le Royaume, & pour lors elle envoyoit des Commissaires dans les Provinces, pour recevoir les comptes des Comptables. Nos Rois lui avoient donné tant d'autorité, qu'elle examinoit & retranchoit les dépenses que faisoit le Roi, lorsqu'elles lui paroïssent faites mal à propos, & lorsque les Financiers lui rendoient leurs comptes, elle mettoit ces mots sur les parties excessives : *C'est trop donné, cette partie soit repetée*. François I. par son Edit du 26. Janvier 1520. distribua les Officiers de la Chambre des Comptes en deux Bureaux, au premier desquels devoient assister les premier & second Présidens, avec la moitié des Maîtres des Comptes, & au second les deux autres Présidens, & Maîtres, &c. Henri II. augmenta le nombre des Officiers de la Chambre, &

ordonna en 1552. que le service s'y fit par semestre. La Chambre des Comptes fut sédentaire à Bourges, pendant tout le tems que les Anglois furent maîtres de Paris, mais dès qu'ils en eurent été chassés, elle fut rétablie dans cette Capitale le premier Décembre de l'an 1436.

La Chambre des Comptes est aujourd'hui composée d'un Premier Président, de douze Présidens, de soixante dix-huit Conseillers Maîtres, de trente-huit Conseillers Correcteurs, de quatre-vingt deux Conseillers Auditeurs, d'un Avocat général, d'un Procureur général, de quatre Substituts de nouvelle création, & de deux Greffiers en Chef, &c.

Tous ces Officiers servent par semestre. Les uns commencent leur service le premier de Janvier, & les autres le premier de Juillet. Le Premier Président, & les Avocat & Procureur généraux servent toute l'année. Le Premier Président, & les trois anciens Présidens de semestre tiennent toujours le grand Bureau; & les trois derniers Présidens de semestre, le second Bureau. Les Maîtres servent alternativement par mois dans les deux Bureaux.

Il y a dix-huit Maîtres des Comptes auxquels le Roi donne la pension de Conseiller d'Etat de quinze cens livres.

La Chambre des Comptes enregistre les sermens de fidélité des Archevêques, Evêques, Abbés, & autres pourvûs de Bénéfices de fondation Royale, & des Chefs d'Ordre qui sont sujets aux droits de Régale, laquelle n'est fermée, ainsi que je l'ai déjà dit, que du jour de l'enregistrement. Elle reçoit la foi & hommage des Vassaux de sa Majesté, pour les Terres titrées, comme Principautés, Duchés - Pairies, Marquisats, Comtés & Baronnie qu'ils possèdent. Elle a la garde des avens & dénombremens de son ressort, même des foi & hommage des Fiefs, Terres & Seigneuries, qui sont reçus par les Trésoriers de France. Elle enregistre les Déclarations du Roi, soit pour le fait de la guerre, Traités de paix, Contrats de mariage des Rois & des Enfans de France, pour leurs appanages, & autres qui concernent les réunions ou aliénations du Domaine; les Lettres de Naturalité, d'Amortissement, Légitimations, Dons, Pensions, Grati-fications; Lettres d'érections de Duchés-Pairies, Marquisats, Comtés, Baronnie, Chatellenies, hautes Justices, d'Annoblissement, Confirmations & Réhabilitations de Noblesse. Elle vérifie les privilèges des Provinces & des Villes, les Lettres qui portent permission d'établissement de Foires, Marchés,

Affranchissement & autres. Enfin elle connoît , examine & arrête les comptes du Trésor Royal , ceux de la Maison du Roi , des Maisons Royales , & de tous les Officiers Comptables de son ressort.

Selon l'Ordonnance de Moulins de l'an 1569. on ne peut se pourvoir en matiere civile contre les Jugemens & Arrêts de la Chambre des Comptes , que par révision en la même Chambre. Quant au Criminel , la même Ordonnance porte que les Gens des Comptes sont compétens pour l'instruction des procès criminels jusqu'à la torture exclusivement ; & que dans ce dernier cas , les Avocats & Procureurs généraux tant du Parlement que de la Chambre des Comptes s'assembleront pour prendre des conclusions d'un commun accord & avis , & que les procès étant portés en la Chambre du Conseil où se jugent les révisions , ils y feront jugés par un Président du Parlement , cinq Conseillers ou six au plus , & par un Président de la Chambre des Comptes , avec cinq Maîtres ou six au plus.

Le Ressort de la Chambre des Comptes de Paris s'étend sur les Généralités de Paris , de Soissons , d'Amiens , de Chalons , d'Orléans , de Bourges , de Moulins , de Poitiers , de Limoges , de Riom , de Lyon , de Bourdeaux , de

130. GOUVERNEMENT CIVIL
Montauban , de la Rochelle & de
Tours.

Les habits de cérémonies des Officiers de la Chambre des Comptes sont , la robe de velours noir pour les Présidens ; celle de fatin noir pour les Maîtres ; celle de damas noir pour les Correcteurs ; celle de tafetas noir pour les Auditeurs ; celle de fatin noir pour les Avocats & Procureur généraux ; celle de damas noir pour les Greffiers ; & celle de taffetas noir pour le premier Huissier. On parlera ci-après dans la description de la Cité ; de l'endroit où cette Cour tient ses séances.

§. 4.

La Cour des Aydes.

J'ai rapporté dans le premier volume de la Description de la France, l'origine des Cours de Aydes, & ce qui donna lieu à leur établissement. Je dirai seulement ici que sous Charles VI. en l'an 1399. les Officiers de la Cour des Aydes commencerent d'être fixés & réduits au nombre de huit, savoir, un Président, quatre Généraux, & trois Conseillers. L'an 1425. cette Compagnie fut transférée à Poitiers, & elle ne revint à Paris qu'en 1436. lorsque les Anglois eurent été chassés du Royaume. Louis XI. étant parvenu à la Couronne, supprima cette Chambre, & attribua la connoissance

des Aydes aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel : mais l'an 1464. le 3. de Juin, ce même Prince rétablit la Chambre des Aydes, & quelques mois après elle se trouva composée de huit Officiers comme elle l'étoit auparavant. Dès l'an 1394. outre les Officiers dont je viens de parler, il y avoit un Procureur du Roi en cette Chambre, ainsi qu'il se prouve par les Registres du Greffe de cette Cour. Quant à l'Avocat du Roi, il y en avoit eu un longtemps avant l'an 1411. François I. par ses Edits du mois de Juillet, & du mois de Février 1543. augmenta le nombre des Officiers de la Cour des Aydes, sur tout d'un second Président, & d'un second Avocat du Roi.

La Cour des Aydes de Paris n'étoit pour lors composée que d'une seule Chambre. Henri II. par Edit du mois de Mars de l'an 1551. en créa une seconde, & ordonna qu'elle auroit la correction & la punition des Officiers de son Corps qui auroient malversé dans les fonctions de leurs Charges; & qu'elle feroit les decrets des biens des comptables & redevables au Roi.

Louis XIII. créa en 1635. la troisième Chambre de cette Cour des Aydes, & Louis XIV. a créé dans cette Cour deux Présidens, six Conseillers, & un troisième Avocat général.

Le Ressort de la Cour des Aydes de Paris est le même que celui du Parlement à la réserve de l'Auvergne qui en fut démembrée en 1551. par le Roi Henri II. qui créa une Cour des Aydes pour cette Province à Clermont - Ferrand. Mais la Saintonge, & les Elections de Cognac, de S. Jean d'Angely, & des Sables d'Olonne qui sont du ressort de la Cour des Aydes de Paris, quoique du ressort du Parlement de Bourdeaux, la dédommagent avantageusement du démembrement de l'Auvergne.

La Cour des Aydes de Paris est aujourd'hui composée d'un Premier Président, de huit autres Présidens, de quarante huit Conseillers, de trois Avocats généraux, d'un Procureur Général, de quatre Substituts, de quatre Greffiers en chef, servans par quartier, & de quatre Secretaires de la Cour; tous ces Officiers distribués en trois Chambres.

Le rang de la Cour des Aydes de Paris, est après le Parlement & la Chambre des Comptes; & l'habit de cérémonie de ces Officiers, est la robe de velours noir pour les Présidens; la robe d'écarlate pour les Conseillers, gens du Roi, & Greffiers en chef.

Elle est seule dépositaire des Etats des Officiers des Maisons Royales, & Juge

de leurs privileges. Le Chancelier de France n'accorde à ces Officiers leurs *Committimus* que sur les Extraits qui leur sont délivrés par le Greffier de la Cour des Aydes de Paris.

§. 5.

La Cour des Monnoyes.

LA COUR DES MONNOYES a été unique dans le Royaume jusqu'en 1704. que le Roi en créa une à Lyon qui partage la France avec celle de Paris. J'ai parlé de l'institution de celle de Paris dans le Gouvernement de la France en général.

Il me reste à remarquer ici qu'elle connoît des différens qui surviennent entre les Officiers & les Artisans qui y sont employés, de même que du titre, cours, prix & police des monnoyes. Elle reçoit aussi les appellations des jugemens des Chambres des Monnoyes qui sont de son ressort.

Cette Cour est aujourd'hui composée d'un Premier Président, de huit Présidens, de trente-cinq Conseillers, d'un Procureur Général, de deux Avocats Généraux, d'un Greffier en Chef, de deux Substituts, de dix-sept Huissiers, y compris le premier Huissier, & d'un Prevôt Général. Ce dernier a été créé par Edit du mois de Juin de l'an 1635.

avec un Lieutenant, trois Exempts, un Greffier, quarante Archers & un Trompette. L'Édit de création porte que le Prevôt fera juger en la Cour les procès par lui instruits contre les délinquans, dont il aura fait les captures dans la Prevôté & Vicomté de Paris, & lieux circonvoisins; pourquoi faire il aura rang & séance en la Cour. Mais bien qu'il ait rang & séance après le dernier Conseiller, il n'a pas de voix délibérative, & n'est présent au Jugement des procès dont il a fait l'instruction, que pour rendre compte de ses procédures. Il a été aussi créé un Assesseur & un Procureur du Roi en la même Prevôté, mais par Edit du mois de Juillet 1639. le Roi uni ces deux Offices à ceux des Substituts du Procureur Général. Par un autre Edit du mois de Mars de l'an 1645. le Roi créa quatre Lieutenans du Prevôt & un Greffier, un Exempt, & cinq Archers pour chacun de ces Lieutenans. Les Officiers dont la Cour des Monnoyes est composée servent par semestre, à la réserve du Premier Président, du Procureur Général, & du Greffier en Chef, qui sont toujours de service, suivant l'Edit du mois d'Octobre de l'an 1647.

Le Roi pour marquer à la Cour des Monnoyes de Paris la satisfaction qu'il

à de ses services & pour l'indemniser de la diminution de ressort qu'elle a soufferte par la création d'une Cour des Monnoyes à Lyon, a accordé la Noblesse au premier Chef, au Premier Président, aux Présidens, aux Conseillers, aux Avocats & Procureurs Généraux de la Cour des Monnoyes de Paris qui sont actuellement pourvus & qui le seront ci-après; & cela par Edit donné à Paris au mois de Mars de l'an 1719.

On garde dans cette Cour tous les poids originaux de France, sur lesquels ceux de toutes les Villes du Royaume doivent être étalonnés. Cette Cour commet tous les ans un Conseiller pour faire marquer en sa présence, du poinçon du Roi, tous les poids publics.

Dans les cérémonies, la Cour des Monnoyes a son rang après la Cour des Aydes. Les Présidens portent la robe de velours noir: les Conseillers, les Gens du Roi & les Greffiers en Chef, celle de taffetas noir.

§. 6.

Les Trésoriers de France.

La Compagnie des TRÉSORIERS DE FRANCE, Généraux des Finances, & grands Voyers en la Généralité de Paris, est présentement composée de deux Chambres qui sont le Bureau des Finances, & la Chambre du Domaine.

Charles VIII. avoit érigé à Paris, par son Edit du mois d'Août de l'an 1496. la Chambre du Trésor pour connoître de toutes les affaires du Domaine, dans l'étendue de la Prevôté de Paris, & des huit Bailliages des environs. Le Roi, par Edit du mois de Mars de l'an 1693. supprima les Officiers de cette Chambre, & incorpora cette Jurisdiction à la Compagnie des Trésoriers de France de Paris, & étendit son ressort dans toute la Généralité.

Cette Compagnie est aujourd'hui composée d'un Premier Président, créé par Edit du mois de Mars de l'an 1691. d'un second Président, de trente-trois Trésoriers, de deux Avocats, & deux Procureurs du Roi. Les quatre plus anciens Trésoriers sont Présidens, mais ils n'ont rang qu'après les deux de nouvelle création.

Les Présidens & les Trésoriers servent par semestre dans chacune des deux Chambres. Ils commencent par servir six mois dans le Bureau des Finances, & le semestre suivant dans la Chambre du Domaine. Les semestres des deux Premiers Présidens commencent en Janvier & en Juillet; celui des Trésoriers, en Avril & en Octobre. Les Gens du Roi sont fixes dans les Chambres; il y a un Avocat & un Procureur du Roi dans

chacune. Le Bureau des Finances est dans la Cour du Palais, & la Chambre du Domaine ou du Trésor, dans la Grand-salle du Palais.

§. 7.

Les Eaux & Forests de France.

J'ai parlé de l'institution de la Jurisdiction des EAUX & FORESTS, dans le Gouvernement général de la France. J'ajouterais ici que cette Chambre est Grand-salle du Palais, proche le Parquet des Gens du Roi du Parlement. Les Officiers des Eaux & Forêts sont, un Lieutenant Général, un Lieutenant particulier, six Conseillers; un Avocat Général, un Procureur Général, deux Greffiers, un premier Huissier-Audiencier, & deux autres Huissiers.

Il y a encore dans la Cour du Palais, la Maîtrise particulière des Eaux & Forêts de Paris, pour connoître des différends concernant la chasse & la pesche, &c. dans l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris, & dont les jugemens sont portés par appel à la Chambre des Eaux & Forêts de France, dont je viens de parler. La Maîtrise particulière des Eaux & Forêts de Paris est composée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, d'un premier Huissier, d'un Huissier - Audiencier, &c.

*La Connétablie & Maréchaussée
de France.*

La CONNESTABLIE & Maréchaussée de France est la Justice ordinaire de la guerre : cette Chambre qui est unique dans tout le Royaume a son siége à la Table de marbre * qui est dans la galerie des prisonniers , près la Chambre de la Tournelle. Les Maréchaux de France y vont rarement , mais leur Jurisdiction y est exercée par un Lieutenant Général , un Lieutenant particulier , un Procureur du Roi , & plusieurs autres Officiers. Elle connoît en premiere instance , & privativement à tous autres Juges , pour raison du fait de la guerre , seulement , des actions personnelles entre les Gens de guerre , des Contrats & cédules faites entre eux , & à cette occasion du payement des gages & soldes des Gens de guerre ; des malversations commises par les Trésoriers & Payeurs des Compagnies ou leurs Commis ; des fautes & abus que commettent les Officiers des Maréchaussées dans l'exercice de leurs Charges & Commissions ; des différends entre tous les Officiers ; des Lettres de rémission , de pardon , d'innocence , qui

* Voyez ci-après dans la description du Palais , ce qu'on entend par *table de marbre*.

s'obtiennent par les gens d'ordonnance , Gens de guerre , &c. pour crimes & délits commis au camp , ou en garnison ; & de plusieurs autres matieres qui sont spécifiées en douze articles d'une Ordonnance de l'an 1356. confirmée par un Edit du mois d'Août de 1573. vérifié au Parlement de Paris le premier de Mars 1712. & les appellations de ses jugemens sont portées au Parlement.

Outre ce Tribunal , il y en a un autre qui se tient chez le plus ancien des Maréchaux de France , qui a tous les droits & honneurs du Connestable. Dans ce dernier Tribunal , ils connoissent sans appel des différends entre les Gentilshommes ou personnes faisant profession des armes , pour raison de leurs engagements de parole ou écrit d'honneur , de la chasse , de la pêche , & des droits honorifiques dans les Eglises. Les Requêtes sont mises entre les mains du Rapporteur , qui est un des Maîtres des Requêtes , ou en celles du Secretaire Général des Maréchaux de France , qui sert de Greffier.

§. 9.

L'Amirauté, & le Bailliage.

L'AMIRAUTÉ de France se tient dans la Grande-salle du Palais. Elle connoît des affaires de l'Amirauté, comme échoué.

140 GOUVERNEMENT CIVIL
mens, naufrages, droits de bris des
Vaisseaux, &c. tant en premiere instan-
ce que par appel des jugemens des Sie-
ges particuliers d'Amirauté qui sont éta-
blis dans les Ports du Royaume. Cette
Jurisdiction est composée d'un Lieute-
nant Général, d'un Lieutenant particu-
lier, de quatre Conseillers, d'un Procu-
reur du Roi, d'un Greffier, d'un pre-
mier Huissier, &c. Tous ces Officiers
sont pourvûs par le Roi sur la nomina-
tion de l'Amiral.

La Jurisdiction du BAILLIAGE du Pa-
lais se tient dans la Grand-salle du Palais.
Elle connoît de tout ce qui regarde le
Civil, le criminel & la Police dans les
sales & cours du Palais. Elle est exercée
par un Bailly, un Lieutenant Général,
un Procureur du Roi, un Greffier,
un premier Huissier, &c.

§. 10.

Le Châtelet.

Le CHASTELET est la Justice ordinaire
de la Ville, Prevôté & Vicomté de Pa-
ris. La Justice s'y rend au nom du Pre-
vôt de Paris, qui est d'épée; toutes les
Sentences de cette Jurisdiction, & tous
les actes des Notaires sont intitulés en
son nom. Lorsque le Siège est vacant,
ces actes s'intitulent pour lors au nom
du Procureur Général du Parlement qui
est Garde-né de cette Prevôté.

Les Comtes rendoient autrefois la Justice par tout le Royaume, mais s'étant dans la suite uniquement appliqués aux fonctions militaires, ils laisserent le soin de rendre la Justice à des Substituts ou Lieutenans qui en Languedoc, & en quelques autres Provinces voisines, sont appellés *Viguiers*, & par tout ailleurs *Prevôts*.

Le Comté de Paris ayant été réuni à la Couronne sous *Hugues Capet*, on y établit un *Prevôt*, c'est-à-dire un Lieutenant préposé par le Roi pour administrer la Justice au nom du Roi. On ne sçait pas précisément l'année qu'on fit cet établissement, mais il est constant qu'il étoit fait en 1060. & 1067. car deux Chartres datées de ces années-là, & données en faveur de S. Martin des champs par les Rois Henri I. & Philippe I. sont souscrites par Estienne, Prevôt de Paris : *Stephanus Præpositus Parisiensis*.

L'Auteur du Grand Coutumier, qui écrivoit sous Charles VI. dit que le *Prevôt de Paris* a trois Jurisdictions, une ordinaire qui est la connoissance du Siege du Châtelet, & deux déléguées qui sont la conservation des privilèges royaux de l'Université, & la criée des maisons.

Le *Prevôt de Paris* est Chef du Châtelet, & y représente le Roi au fait de

142 GOUVERNEMENT CIVIL
la Justice, suivant l'expression du **Grand**
Coutumier, ce qui fait qu'il y a un **Dais**
toujours subsistant, & qui est une distin-
ction aussi ancienne que son office de
Prevôt.

Il est Chef de la Noblesse, & la com-
mande à l'arrière ban sans être sujet aux
Gouverneurs, au lieu que les Baillifs &
les Sénéchaux y sont assujettis.

Il a douze Gardes de route ancienne-
té, qui selon un Arrêt de 1566. doivent
avoir Hocquetons & Hallebardes en le
suivant à l'Audience & par la Ville. Ces
Gardes sont *Huissiers* exploitans par tout
le Royaume, & journellement dans Pa-
ris. Avant la création des Huissiers-Au-
dienciers, ces Gardes avoient fonctions
d'Audienciers, & *faisoient bailler les*
Audiences.

Il a une séance marquée aux lits de
Justice au-dessous du Grand Chambel-
lan; il a la garde du Parquet, & le droit
d'assister aux Etats Généraux comme
premier Juge ordinaire & politique de
la Capitale du Royaume. Son habille-
ment est semblable à celui des Ducs &
Pairs, & il porte un bâton de Comman-
dant couvert d'une toile d'argent, ou
d'un velours blanc.

Le Prevôt de Paris, & non autre, connoît du Privilege des Bourgeois de Paris pour arrêter leurs débiteurs forains,

Le privilege fut accordé par Louis le Gros, en 1134.

La Charge de Prevôt de Paris est toujours remplie, car dès qu'elle vaque ou par la mort, ou par la démission du Prevôt, elle passe au Procureur Général du Parlement. Le Roi reprend, pour ainsi dire, par les mains de son Procureur Général l'Office vacant jusqu'à ce qu'il y ait pourvu.

Le Prevôt de Paris est le Conservateur des privileges de l'Université, & c'est pour cette conservation que Philippe Auguste ordonna par ses Lettres de l'an 1200. que le Prevôt de Paris prêtât serment entre les mains du Recteur de l'Université, & qu'à jamais il fit personnellement ce serment. Les Prevôts de Paris ont régulièrement prêté ce serment aux Recteurs de l'Université jusqu'au commencement du dix-septieme siecle, que le Prevôt de Paris commença à être troublé dans l'exercice de sa Jurisdiction par son Lieutenant Civil. On voit que l'Université dans son assemblée du 2. Mars 1613. députa le sieur *Turgot*, Proviseur du College d'Harcourt, pour aller trouver le nouveau Prevôt de Paris, & l'avertir de venir prêter le serment que ses Prédécesseurs avoient toujours fait à l'Université. Comme le trouble a toujours continué, je ne vois pas que depuis ce

144 GOUVERNEMENT CIVIL
tems, aucun Prevôt de Paris ait prêté
serment au Recteur de l'Université.

Le Prevôt de Paris est reçu au payement du droit annuel de sa Charge sur le pied de son ancienne évaluation, sans être tenu de payer aucun prêt.

Il a la connoissance du Sceau du Châtelet qui est attributif de Jurisdiction.

Il est installé au Châtelet par un Président à Mortier, & par quatre Conseillers de la Grand-Chambre du Parlement de Paris. Le Président à Mortier lui dit en l'installant : *Je vous installe dans la charge de Prevôt de Paris pour l'exercer dignement, & au contentement du Roi & du public.*

Le jour qu'on l'installe, l'on plaide une cause devant le Président à Mortier & les quatre Conseillers de la Grand-Chambre qui sont venus l'installer, & le prononcé est un Arrêt, quoiqu'au Châtelet, parce que ces cinq Commissaires représentent le Parlement.

Anciennement toute la Jurisdiction résidoit en la personne du Prevôt de Paris. Il commettoit des Lieutenans, se choisissoit des Conseillers à son gré, & n'avoit point d'autre Greffier qu'un Clerc domestique. Ce n'est que depuis l'an 1498. que ses Lieutenans sont Officiers.

Le Roi Henri II. établit un Présidial
au

Châtelet, composé de vingt-quatre Conseillers, par son Edit du mois de Mars de l'an 1551.

Louis XIV. par Edit du mois de Février de l'an 1674. ayant supprimé presque toutes les Justices particulieres possédées par divers Seigneurs dans la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris, & les ayant incorporées à la Justice du Châtelet, par l'Edit de suppression, & par un autre du mois d'Aout de la même année, Sa Majesté créa un nouveau Présidial ou Châtelet, avec les mêmes pouvoirs & nombre d'Officiers que l'ancien, & mit des bornes au ressort de l'un & de l'autre; mais l'expérience ayant fait connoître les inconveniens qui résul- toient de cette duplicité de Tribunaux il y eut un Edit au mois de Septembre 1684. qui cassa le nouveau Châtelet, & le réunit à l'ancien, pour exercer désormais la Jurisdiction dans toute l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris.

La Justice est rendue au Châtelet par un LIEUTENANT GÉNÉRAL CIVIL, un Lieutenant Général de Police, un Lieutenant Criminel, deux Lieutenans particuliers, cinquante quatre Conseillers, dont un d'épée créé en l'année 1691. quatre Avocats du Roi, un Procureur du Roi, huit Substituts, un Greffier en Chef, un premier Huissier-Audiencier, plusieurs au-

146 GOUVERNEMENT CIVIL
tres Huissiers-Audienciers, un Juge Auditeur pour juger les affaires de cinquante livres & au-dessous, un Greffier en Chef des Auditeurs, &c. quarante-huit Commissaires, cent treize Notaires, deux cens trente-cinq Procureurs, trois cens quatre-vingt Huissiers à cheval, deux cens quarante Huissiers à verge, & cent vingt Huissiers priseurs.

La Charge de LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE, a été créée au mois de Mars 1667. avant ce tems-là, comme il y avoit peu de sureté dans Paris, *M. Colbert* avoit fait établir un Conseil de Police qui se tenoit une fois la semaine chez *M. le Chancelier Séguier*. Il étoit composé de *M. le Chancelier*, de *M. Colbert*, de plusieurs Conseillers d'Etat, des Lieutenans Civil & Criminel au Châtelet & du Procureur du Roi. Ce Conseil pourvut à la dépense des fontaines publiques, des chandelles & des lanternes, & à celles des Brigades à cheval, & à pied. Les Commissaires de quartier venoient une fois la semaine rendre compte à ce Conseil de Police de tout ce qui se passoit dans chaque quartier de la Ville. Enfin on résolut de donner un Chef à la Police; & comme les fonctions du Lieutenant Civil n'étoient déjà que trop étendues, le Roi démembra la Police de la Charge de Lieute-

nant Civil, & créa une Charge de Lieutenant Général de Police, dont il pourvut M. de la Reynie; & depuis, la discussion des affaires de Police a été portée à la Chambre de la Police, où le Lieutenant Général préside.

Le Roi a créé en 1708. quarante Charges d'Inspecteurs de Police, qui sont chargés de certains soins dont ils rendent compte au Lieutenant Général de Police.

L'habit de cérémonie des Lieutenans Civil, de Police, Criminel, & Particulier, & pour les Avocats & Procureur du Roi, est la robe d'écarlatte, & pour les Conseillers la robe noire.

Le Lieutenant Criminel de Robecourte, & le Prevôt Général de l'Isle de France, sont aussi Officiers du Châtelet de Paris. Ils prêtent serment en la Grand-Chambre, & sont installés au Châtelet par le Doyen du Parlement. Le Chevalier du Guet, pendant qu'il y en a eu un, étoit aussi du corps du Châtelet, & y avoit séance & voix délibérative, ainsi que les deux autres, dans les faits de ses captures. Je parlerai de leurs Compagnies dans l'article du Gouvernement militaire.

Le LIEUTENANT CRIMINEL de Robecourte de la Prevôté & Vicomté de Paris; & le Prevôt de l'Isle de France, ont

Gij

aussi leurs Officiers & leurs Compagnies.

Le Parlement va tenir séance au Châtelet le Mardi de la Semaine-sainte, le Vendredi avant la Pentecôte, la veille de S. Simon S. Jude, & l'avant-veille de Noël.

§. II.

L'Élection, Grenier à Sel, Varenne du Louvre.

La Jurisdiction de l'ÉLECTION de Paris se tient en la Cour du Palais.

Ces Officiers sont, un Président, un Lieutenant, un Assesseur, vingt Conseillers-Elûs, un Avocat, & un Procureur du Roi, un Substitut, un Greffier, un premier Huissier, trois Huissiers-Audienciers, huit Huissiers des Tailles, huit Procureurs, & deux Receveurs des Tailles.

La Jurisdiction du GRENIER A SEL juge les contestations qui naissent au sujet des Gabelles, soit pour la distribution du sel, ou des droits du Roi. Elle est composée de deux Présidens, de trois Grenetiers, de trois Controlleurs, de deux Lieutenans, de deux Avocats, de deux Procureurs du Roi, de trois Greffiers, de trois Huissiers-Audienciers, & de plusieurs autres petits Officiers.

La Justice de la VARENNE du Louvre se rend dans une des salles du Palais des

Tuilleries , sur les plaintes en fait de
chasse dans les plaisirs du Roi.

§. 12.

L'Hôtel de Ville.

Cet Hôtel a pris la place du *Parloir*, ou *Parloër aux Bourgeois*, car c'est ici le siège du Gouvernement municipal de Paris, & de la Jurisdiction du Prevôt des Marchands & des Echevins. Le Corps de Ville de Paris est composé du Prevôt des Marchands, de quatre Echevins, de vingt & six Conseillers de Ville, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut, d'un Greffier, d'un Receveur général, de seize Quarteniers, de soixante-quatre Cinquanteniers, de deux cens vingt & quatre Dixainiers, d'un Colonel, d'un Major, d'un Ayde-Major, & de trois cens Archers* distribués en trois Compagnies, &c. Le Prevôt des *Marchands* a été ainsi nommé, comme qui diroit le Prevôt de la Marchandise de l'eau, pour le distinguer du Prevôt, ou Garde de la Prevôté, qui est le Chef de

* Ces Archers n'avoient autrefois pour tout uniforme qu'une Casaque, sur laquelle devant & derriere étoient les Armes de la Ville : ils mettoient cette casaque sur leurs habits ordinaires. Depuis quelques années ils ont une uniforme très propre; qui consiste dans un habit & veste bleus bordés d'or, & par-dessus une bandouliere aux Armes de la Ville.

Gij

Justice ordinaire de Paris. Le Prevôt des Marchands & les quatre Echevins sont élus pour deux ans, mais ordinairement le Prevôt des Marchands est continué pendant huit années. Il est élu dans l'assemblée qui se tient tous les ans le jour de S. Roch dans l'Hôtel de Ville pour élire deux nouveaux Echevins. Pour être Echevin à Paris, il faut y être né, y exercer une profession honnête, & être d'une probité reconnue, & d'une conduite irréprochable. Le défaut de la moindre de ces conditions est exclusif, & rend même l'élection nulle. Le Pere, le Fils, l'Oncle, le Neveu, les deux Freres, ni les deux Cousins germains ne peuvent être Echevins en même tems. Peu de jours après l'Electon, le premier Scrutateur présente au Roi le Scrutin du Prevôt des Marchands & des Echevins, & fait une harangue à Sa Majesté. Les Echevins de Paris sont les seuls du Royaume qui ont l'honneur de prêter serment entre les mains du Roi. L'an 1706. par Edit du mois de Novembre le Roi leur accorda les titres, honneurs, droits, privileges, prééminences, & prérogatives de Noblesse; à condition qu'ils ne pourroient faire d'autre commerce que le commerce en gros; mais par l'article 5. de celui du mois d'Août de l'an 1715. Sa Majesté révoqua ce ti-

Privilège de Noblesse qui leur fut accordé de nouveau par Edit de Louis XV. donné à Paris au mois de Juin de l'an 1716. avec effet rétroactif pour les anciens Echevins, depuis la première concession en 1706. Le Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville, le Greffier, & le Receveur sont compris dans ce même Edit.

La Jurisdiction du Corps de Ville s'étend sur les vivres & denrées qui sont portées à Paris sur la Rivière, comme bled & autres grains, vin, bois, charbon, foin, poisson, fruit, &c. comme aussi sur les différends qui surviennent entre les Voituriers par eau, & les Marchands. Elle connoît aussi de la police des rentes de l'Hôtel de Ville, dont les Contrats se font sous les noms & signatures du Prevôt des Marchands & des Echevins. Comme ces rentes intéressent non-seulement les François, mais encore un grand nombre d'Etrangers, le Lecteur me permettra de dire ici quelque chose de leur origine.

L'an 1521. François I. voulant rentrer dans le Milanois d'où il avoit été presque entièrement chassé, on proposâ plusieurs moyens pour fournir aux dépenses de cette entreprise. On n'en trouva pas de plus prompt, ni de plus contraire à l'engrais des Traitans, que d'aliéner au Prevôt des Marchands & aux Echevins

de la Ville de Paris, la somme de seize mille six cens soixante-six livres de rente annuelle & perpetuelle à prendre sur les fermes du bétail à pied fourché, & sur le vin vendu dans la Ville de Paris, avec faculté au Prevôt des Marchands de revendre ces rentes aux Particuliers qui se présenteroient pour en acquerir. Lorsque l'Empereur Charles-quintra entra en Provence, les Bourgeois de Paris porterent volontairement leur argent au Prevôt des Marchands, dans l'espérance que le Roi leur constitueroit des rentes comme il avoit fait en 1522. On leur accorda ce qu'ils souhaitoient, & cette seconde aliénation fut de huit mille trois cens trente trois livres de rente, à prendre sur le poisson de Mer, & sur le vin vendu en détail dans le quartier des Halles de Paris. Il y a eu depuis un grand nombre d'aliénations sur les Aydes & Gabelles, & sur les autres impositions*.

Les appellations des sentences du Prevôt des Marchands de Paris, sont relevées au Parlement.

Au mois de Juin de l'an 1700. le Roi donna un Edit qui regle la Jurisdiction

* Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 31. Août 1719. toutes les rentes perpetuelles sur l'Hôtel de Ville de Paris furent éteintes & supprimées, & le remboursement en fut ordonné, mais depuis elles ont été remises en 1721.

du Prevôt des Marchands & Echevins
de la Ville de Paris, & celle du Lieute-
nant Général de Police.

§. 13.

Les Juges-Consuls.

La Jurisdiction des JUGES - CONSULS fut instituée par le Roi Charles IX. en l'an 1563. On ajoûte * que ce fut après avoir vû renvoyer hors de Cour & sans dépens, deux Marchands qui plaidoient depuis dix ans au Parlement. Cette Justice connoît de toutes les causes & procès concernant le commerce & le fait de marchandise, même entre les Privilegiés qui ne peuvent sur le fait de leur trafic se servir de leurs privileges. Elle connoît encore des différends pour le payement des billets de change entre Marchands & Négocians.

Les appellations des jugemens de cette Jurisdiction sont portées au Parlement.

Cette Jurisdiction est exercée par cinq Marchands, dont le premier est appelé *Juge* & les autres *Consuls*. Ils sont renouvelés tous les ans, & sont électifs. Ils vont ensuite prêter serment au Parlement. Ils choisissent le Greffier, & le Greffe appartient au Consulat qui en fit l'acquisition, lors de l'établissement de cette Justice.

* Toubeau, *Institut. du Droit Consulaire*,

Il y a à Paris six Corps de Marchands, 1. Les Drapiers. 2. les Epiciers & les Apoticaire. 3. les Merciers, Joyaillers & Quinquailleurs. 4. les Pelletiers. 5. les Bonnetiers. 6. Les Orfèvres. Les Libraires, les Marchands de vin, les Marchands de bois, & les Marchands de laine, ont les mêmes privilèges que ces six Corps, & parviennent de même au Consulat & à l'Échevinage.

§. 14.

Les Finances.

LES FINANCES ont dans le Gouvernement de Paris, le même objet & les mêmes sources que dans les autres, c'est-à-dire le Domaine, les Aydes, les Tailles & les Gabelles, sans compter les subsides extraordinaires, tels que sont la Capitation, le Dixieme, &c.

Les Greffes rendoient autrefois le DOMAINE de la Ville de Paris très-considérable, mais ils ont été aliénés en différens tems. Le Roi ne s'est réservé que les Lods & Ventes qui sont dans la directe, & qui année commune peuvent valoit environ vingt-cinq mille livres. Les Droits Seigneuriaux procedans de la vente des Terres titrées, qui relevent de la Tour du Louvre, font aussi partie du Domaine de Paris; mais le Roi en abandonne le tiers à ses Fermiers généraux,

lorsque ces droits casuels montent à six mille livres & au-dessus. Le Contrôle des Exploits est aussi du Domaine, & entre dans la Ferme générale. Depuis quelque temps, on a créé de nouveaux droits de Domaine, qui sont les petits Sceaux, le Contrôle des actes des Notaires, &c. dont on a composé une ferme particulière.

Quant aux AYDES, la Généralité de Paris est une des quatre dans lesquelles le droit de Gros a cours. Les droits d'Aydes aux entrées de la Ville de Paris ont beaucoup diminué depuis vingt-cinq ans, & ne vont pas aujourd'hui à la moitié de leur produit ordinaire; ce qui provient, je crois, de l'usage de Café, Thé, Chocolat, & autres liqueurs.

Quant aux GABELLES, la Généralité de Paris est une de celles où le droit de grande Gabelle a lieu, suivant l'Ordonnance du mois de Mai 1680. Il y a vingt-cinq greniers à sel dans cette Généralité qui sont fournis de sel de Brouage par les Fermiers Généraux qui le font venir par mer au Havre-de-Grace, & de-là le font conduire dans chaque Grenier à sel, ou par eau, ou par charroi.

La TAILLE est personnelle dans la Généralité de Paris.

le Commerce.

Le **COMMERCE** que la Ville de Paris fait avec toutes les Provinces de France est si grand & si étendu, qu'il échape à l'exactitude de ceux qui voudroient sçavoir précisément à quoi il peut monter. Je me contenterai de dire en général qu'on fabrique à Paris quantité d'étoffes d'or, d'argent, & de soye, des ferrandines & moères lissées, des taffetas, & plusieurs autres fortes d'ouvrages & étoffes mêlées de soye & de laine, des galons d'or & d'argent, des rubans de toutes fortes, des bas au métier & à l'éguille, &c. En 1688. les Sieurs Glucq & Julienne établirent aux Gobelins une Manufacture pour teindre les draps en écarlate ou en bleu; ces draps sont de la plus grande beauté. Il y a encore quelques autres Manufactures dans le Faubourg S. Antoine, & surtout celle des Glaces.

Il se tient tous les ans quatre Foires à Paris : celle du *Temple*, celle aux *Jambons*, celle de *S. Germain*, & celle de *S. Laurent*. Elles ont toutes cela de particulier, qu'il n'y en a pas une qui n'appartienne à des Religieux ou à des Ecclesiastiques, & qui ne se tienne auprès de quelque Eglise, & même pendant des jours de fête : quel abus !

La Foire du *Temple* appartient au Grand Prieur de France, & se tient dans la cour du Temple le jour de la S. Simon S. Jude, qui est le jour de la dédicace de l'Eglise du Grand Prieuré. Elle ne dure qu'un jour : on y voit surtout des Foueurs, des Camelotiers & des Merciers; cette Foire est la moins considérable de celles de Paris.

La Foire aux *Jambons* se tient tous les ans, le Mardi de la Semaine Sainte, dans le Parvis de l'Eglise de Nôtre - Dame. Elle appartient à l'Archevêque & au Chapitre de Paris. *Sauval* a remarqué qu'il s'y pratique une chose fort particulière contre la Coutume & les Ordonnances du Royaume, qui portent que quiconque a droit de Foire, a droit dans l'endroit où elle se tient de louer les places, & d'en recevoir les loyers, en quelque endroit qu'elles se trouvent, quand ce seroit hors de sa Seigneurie & de sa Voyerie, même en celle du Roi. Ici au contraire si l'Archevêque & le Chapitre louent les places de la rue Neuve & du Parvis, ce n'est pas en qualité de propriétaires de cette Foire, mais seulement comme Seigneurs - Voyers, & Hauts Justiciers : ce qui est si vrai, que le Roi en cette qualité loue toutes les places de la rue S. Christophe & des autres où cette Foire s'est répandue; & tous trois en cette qualité, jugent les différends qui sur-

viennent alors en leur Justice ; cependant cette Foire n'appartient pas au Roi, mais à l'Archevêque & au Chapitre. On doute qu'aucune Ville du Royaume puisse fournir un pareil exemple, car c'est le seul que l'on sache, & dont la cause est universellement ignorée.

La Foire de *S. Germain* est une concession faite aux Religieux, Abbé & Couvent de *S. Germain des Prez*. Elle commence le 3. de Février, & ne doit durer que quinze jours ; mais elle se continue par permission du Roi, jusqu'au Dimanche de la Passion. Cette prorogation est accordée en faveur des Valets de pied du Roi, auxquels les Marchands donnent une gratification pour cela.

Celle de *S. Laurent* est en faveur de la Communauté des Prêtres & Missionnaires de *S. Lazare*. Elle commençoit le lendemain de la Fête du Saint dont elle porte le nom, & finissoit le 7. de Septembre : mais depuis l'an 1705. Messieurs les Missionnaires de *S. Lazare* ont obtenu qu'elle commençât le 24. de Juillet, & continuât jusqu'à la fête de *S. Michel*. Elle est de même que celle de *S. Germain*, franche pour toutes sortes de Marchands & de Marchandises.

L'ingenieuse charité de feu *M. Languet* Curé de *S. Sulpice*, l'a fait penser à établir dans sa Paroisse une Manufacture

de Mouffeline aussi fine que celles qui nous viennent des Indes. Cet établissement en retirant un grand nombre de Faineans de la misere, & du libertinage, sera encore d'une grande utilité pour le Royaume.

§. 16.

Les Sciences & les Arts.

Les établissemens qui concernent les Sciences & les Arts, entrent encore naturellement dans le chapitre du Gouvernement civil que je finirai en parlant de l'Université & des Academies qui sont dans Paris.

On peut consulter sur l'établissement de la fameuse UNIVERSITÉ DE PARIS, ce que j'en ai dit dans le Gouvernement général du Royaume. Il me reste à parler ici des quatre Facultés.

Le RECTEUR est le Chef de l'Université de Paris; on le choisit parmi les membres de la Faculté des Arts.

Ce Recteur étoit autrefois si puissant, que l'an 1490. Le Chancelier Guillaume de Rochefort ayant voulu lui ôter ses privilèges & ceux de l'Université, le Roi fut obligé de les rétablir, parce que Jean Cave pour lors Recteur, avoit défendu les leçons aux Professeurs, les visites des malades aux Médecins, & les

Sermons aux Prédicateurs. L'habit de cérémonie du Recteur est une robe d'écarlate violette à manches froncées, une ceinture de soye, de même couleur avec des glands, soye & or; un fort ruban violet passé en baudrier de gauche à droite d'où pend une bourse à l'antique appelée *Escarcelle*, de velours violet, garnie de boutons & galons aussi d'or, avec un mantelet d'hermine sur les épaules, & son bonnet carré en tête. Le Recteur est élu quatre fois l'an, & a l'honneur de haranguer le Roi au nom de l'Université dans la cérémonie de la présentation du cierge à la chandeleur & dans les événemens extraordinaires, comme entrées solennelles, mariages, mort de Reine, avènement à la Couronne, naissances, mariages, & morts des Enfants de France, &c.

La Procession du Recteur se fait quatre fois l'an; & dans ces occasions, il est toujours accompagné de huit *Massiers* ou *Bedeaux*, qui portent devant lui des masses ou bâtons à tête garnie d'argent, tels qu'on en porte devant le Roi, & devant le Chancelier de France.

Les Armes de cette Université, sont une main qui paroît descendre du Ciel, laquelle tient un Livre entouré de trois Fleurs de Lys d'or à fond d'azur.

La Faculté des Arts a pour objet la Grammaire latine & grecque, la Rhetorique & la Philosophie, que l'on enseigne dans les dix Colleges de l'Université, qui sont appelés *de plein exercice*. Cette faculté est composée de quatre Nations.

1. La Nation de France a pour Epithète, *Honoranda Gallorum Natio*, & est divisée en cinq *Tribus* ou *Provinces*, qui sont, Paris, Sens, Reims, Tours, Bourges.

2. La Nation de Picardie, *Fidelissima Picardorum Natio*, est aussi divisée en cinq *Tribus*, Beauvais, Amiens, Noyon, Laon, & Terouanne.

3. La Nation de Normandie, *Veneranda Normanorum Natio*, ne s'étendant point au-delà de cette Province, n'est point divisée en *Tribus*.

4. La Nation d'Allemagne, *Constantissima Germanorum Natio*, est distinguée en deux *Tribus*, dont la première est celle des *Continents*, & la seconde celle des *Insulaires*. La Tribu des Continents est composée de deux Provinces, dont la première comprend la Bohême, Constance, la Pologne, la Hongrie, la Bavière, Mayence, Trèves, Strasbourg, Laufane, le Danemark, la Suisse, Basle, &c. La seconde Province renferme l'E-

lectorat de Cologne, la Hollande, la Prusse, la Saxe, la Lorraine, & une partie des Pais d'Utreck & de Liege, dont l'autre partie est de la Nation de Picardie, suivant l'accord qui fut fait entre les Nations l'an 1358. par lequel elle convinrent que la Meuse & la Moselle separeroient les Picards des Allemans, & les Allemans des François. La Tribu des Insulaires comprend l'Ecosse, l'Angleterre & l'Hibernie.

Ces quatre Nations n'ont commencé à être distinguées que vers l'an 1250. Chaque Tribu ou Province a un Doyen qui est le plus ancien Regent; & chaque Nation a ses Officiers particuliers, qui sont un Procureur, un Censeur & un Questeur, dont l'élection se fait tous les ans. Les Procureurs des Nations, & les trois Doyens des autres Facultés composent le Tribunal de l'Université auquel le Recteur préside. Le Procureur-Syndic y assiste aussi comme partie publique, avec le Greffier & le Receveur. Les séances de ce Tribunal se tiennent chez le Recteur tous les premiers Samedis de chaque mois, & toutes les fois qu'il y a des contestations à juger entre les Suppôts de l'Université. Les appellations des jugemens de ce Tribunal sont portées au Parlement.

La FACULTÉ DE THEOLOGIE de Paris, est composée de Docteurs qui sont de quelque Société particulière, & de Docteurs Ubiquistes qui ne sont d'aucune Société. Ceux qui sont de la Maison & Société de Sorbonne, doivent avoir enseigné avant ou pendant leur Licence un Cours de Philosophie dans un College de l'Université. La Maison & Société de Navarre n'est pas moins fameuse, &c. Le College de Sorbonne fut fondé l'an 1252. par Robert Sorbon, Confesseur du Roi S. Louis, & rebâti par les libéralités du Cardinal de Richelieu. Il y a dans ce College trente-six logemens pour autant de Docteurs qui sont de la Maison & Société de Sorbonne, & dont le plus ancien s'appelle *Senieur*. Six Professeurs en Théologie y font tous les jours des leçons publiques Les Docteurs choisissent toujours un Prélat distingué par son rang & par son mérite, pour être Proviseur de cette Maison.

Le College de Navarre a été fondé par Jeanne, Reine de Navarre & femme de Philippe le Bel, Roi de France. On enseigne dans celui-ci les Humanités, la Philosophie & la Théologie. Il y a quatre Professeurs pour la Théologie, & une Société de Docteurs comme en Sorbonne.

Les Religieux qui font du Corps de l'Université ont dans leurs Couvents des Professeurs en Philosophie & en Théologie, pour instruire les Etudiants de leur Ordre qui aspirent à prendre des degrés dans l'Université de Paris. Cette Faculté a un Doyen qui est le Chef & le Président, & un Syndic.

La FACULTÉ DE DROIT est aussi ancienne que l'Université même. A peine un ancien exemplaire des Pandectes de Justinien eut été trouvé dans le Royaume de Naples vers l'an 1130. que Werner l'expliqua à Boulogne en Italie, & de cette école sortit un Effain de Jurisconsultes qui se repandirent dans toute l'Europe. Le premier lieu où ils étalèrent leur Doctrine en France, fut Paris: Rigord nous assure que sous Louis le Jeune, l'affluence des Ecoliers étoit plus grande à Paris qu'elle n'avoit jamais été, soit à Rome, soit à Athenes, ou à Alexandrie en Egypte. Ce même Historien parle nommément du Droit Canon & Civil, comme d'une Science qu'on enseignoit pour lors publiquement à Paris. Le Droit Civil fut d'abord tellement à la mode, que les Ecclésiastiques & les Religieux abandonnoient pour l'étudier ou l'enseigner, les uns le service de leurs Eglises, les autres de leurs Monasteres,

& presque tous l'étude de la Théologie. Ce fut pour remédier à ce désordre que le Concile de Tours, où présida le Pape Alexandre III. l'an 1163. fit défense aux Religieux Profés de sortir de leurs Cloîtres pour aller lire, soit la Médecine, soit le Droit Civil : & si ceux qui en étoient sortis n'y retournoient dans deux mois, il ordonna qu'on s'abstint de leur fréquentation comme de gens excommuniés ; qu'on ne les reçût point à plaider aucune cause, en cas qu'ils s'y présentassent ; & qu'étant de retour dans leurs Couvents, ils fussent les derniers en toutes choses, sans pouvoir être promus aux Ordres Ecclesiastiques, ni aux Dignités, qu'avec dispense du saint Siege. C'est le sens du Canon 8. de ce Concile rapporté sous le titre des Décretales : *Ne Clerici vel Monachi secularibus negociis se immisceant.* Je n'entre ici dans ce détail que pour préparer le Lecteur à la véritable intelligence d'une Décretale du Pape Honorius III. dont les ennemis de la Faculté de droit de Paris se sont plus d'une fois servis contre elle. Cette Décretale qui est de l'an 1219. commence par les mots *super Specula*, & est rapportée sous le titre des Décretales de *privilegiis*. Elle est adressée au Chapitre de l'Eglise de Paris, & aux autres Prélats demeu-

rans à Paris , & veut que personne ne présume d'enseigner , ou d'ouïr le Droit Civil à Paris. Les autres Facultés de Droit , jalouses de la gloire de celle de Paris , prennent le terme de *personne* dans la signification la plus étendue qu'il puisse avoir , au lieu qu'il ne doit ici s'entendre que des Ecclésiastiques , des Moines , & des Religieux. Cette dernière interpretation est fondée sur la suscription de cette Décretale qui est adressée *au Chapitre de l'Eglise de Paris , & aux autres Prélats demeurans à Paris* , au lieu que si le Pape Honorius avoit voulu obliger toute sorte de gens indifféremment à s'abstenir de la lecture du Droit Civil dans Paris , il eût sans doute adressé la Constitution au Roi , ou aux Magistrats qui la pouvoient faire observer par les Laïques. D'ailleurs il est constant que le Pape n'ayant point de Jurisdiction temporelle hors des terres de l'Eglise , ces défenses de lire , & d'étudier le Droit Romain , ne pouvoient être valablement faites par Honorius dans les terres d'un autre Prince. Aussi ne discontinua-t-on point pour lors d'enseigner le Droit Civil à Paris , comme il est aisé d'en rapporter plusieurs preuves ; mais je n'alleguerai ici que l'Acte de serment prêté à la Reine Blan-

che, mere de S. Louis en qualité de Regente, par l'Université de Paris, & particulièrement par les Docteurs Regents en Droit, qui promirent de faire faire le même serment par les Ecoliers qui entendoient l'explication *des Loix & des Décretales*. Cet Acte est de l'an 1251. qui est trente-deux ans après la Constitution d'Honorius, & vingt-deux ans après la publication des Décretales de Gregoire IX. * Il est vrai qu'il se trouve un Arrêt du Parlement de Paris du 7. Juin 1572. rendu à la Requête des Docteurs d'Orléans, de Poitiers, & d'Angers, qui défend à ceux de la Faculté de Paris *de graduer en Droit Civil*; mais cet Arrêt fut rendu par défaut, & il n'y avoit en ce tems-là que deux Docteurs Regents en cette Faculté dont la foiblesse fut apparemment la véritable cause de l'Arrêt. Aussi est-il certain que les Docteurs Regents de Paris ne laisserent pas de graduer en Droit Civil après cet Arrêt, qui sans doute ne leur fut point signifié. Les Professeurs de la Faculté d'Orléans voyant que cet Arrêt ne leur avoit pas réussi, eurent recours à l'autorité du Chancelier de Chiverni, Gouverneur d'Orléans, qui avoit beaucoup d'inclination pour leur Compagnie. Ce Chef de la Justice fit inserer

* V. Dupuy, de la Majorité des Rois.

dans l'Ordonnance qui fut publiée au mois de Mai 1579. un article qui défend *aux Docteurs Regents de Paris tant de lire que de graduer en Droit Civil*. Cette Ordonnance fut dressée sur les Cahiers des Etats tenus deux ans auparavant à Blois, & pour ce sujet on l'appelle l'Ordonnance de Blois : mais cet article, qui est le 69. n'y eut point trouvé de place, si on eut simplement suivi les Cahiers de ces Etats dans lesquels il n'en est fait aucune mention, quoique la Faculté de Droit de Paris continuât toujours de graduer en Droit Civil. Cette Ordonnance néanmoins y introduisit le relâchement, & diminua considérablement le nombre des Etudiens ; mais cette Faculté ayant été rétablie par Louis le Grand en 1679. elle est devenue la plus célèbre du Royaume, & même de l'Europe*.

Elle a six Professeurs qui font leçon publique dans le College qui est dans la rue de S. Jean de Beauvais, ou dans celui qui est dans la place de Cambray. Outre ces Professeurs qui enseignent le Droit Romain & le Droit Canon, Sa Majesté fonda en 1680. une Chaire de Professeur pour le Droit François. Cette Faculté a un Doyen d'ancienneté & un Doyen

* Extrait d'un traité des véritables & justes prérogatives de la Faculté de Droit de Paris, imprimé à Paris l'an 1665.

, d'office,

d'office, qui s'élit tous les ans parmi les Professeurs, pour avoir soin des affaires de la Faculté. Le Doyen d'ancienneté est toujours le plus ancien des Professeurs. Tout Professeur qui a régenté pendant vingt ans dans cette Faculté, prend la qualité de *Comes*, qui ne veut dire autre chose que *Comes Consistorianus*, c'est-à-dire Conseiller d'Etat; qualité qui ne se donneroit point en François, & qui cependant lui attribue le droit de se faire expédier des Provisions de Conseiller honoraire au Châtelier.

La FACULTÉ DE MÉDECINE, si l'on pouvoit compter sur la fidélité des dates qu'on trouve dans les Lettres de *Gui Patin*, seroit la plus ancienne des quatre qui composent l'Université de Paris. Ce Médecin dit, dans la 158^e. Lettre du recueil de celles qu'il a écrites aux sieurs *Belin*, Médecins à Troyes, qu'il a vu un titre dans le grand coffre où sont quantité de vieux papiers de la Faculté de Médecine, qui porte, *nouvelle confirmation des privilèges de la Faculté de Médecine de Paris de l'an 1322*. Ce titre est d'autant plus surprenant, qu'il est relatif à de plus anciens. Il faudroit avoir la liberté de fouiller dans les archives de cette Faculté, pour remonter jusqu'aux titres où ces anciens privilèges sont contenus. Il n'y a qu'un Médecin accrédité.

dans la Faculté qui puisse vérifier ce point d'histoire, & jusques ici aucun ne l'a fait, du moins que je sache. De la date de ce titre que Patin avoit vû, il nous transporte tout d'un coup à l'an 1009. car il dit dans la 52^e. Lettre du premier tome de ses Lettres choisies, qu'ayant été élu Doyen de la Faculté le 5. Novembre de l'an 1650. un de ses amis lui mit entre les mains un vieux registre de leurs Ecoles en lettres abrégées, & presque gothiques, de l'année 1390. qu'ayant prêté ce manuscrit à M. Riolan, celui-ci avoit trouvé qu'il y étoit fait mention d'un testament de l'an 1009. par lequel un homme légua à la Faculté un manuscrit de médecine qu'il avoit de Galien, de *usu partium*. Ce legs, ajoute Patin, est d'autant plus de conséquence, qu'il prouve contre ceux qui en voudroient douter, qu'en cette année-là & auparavant, il y avoit une Faculté de Médecine à Paris. Tout cela peut-être, ainsi que Patin l'a dit, mais avant que de rien assurer là-dessus, il faudroit avoir vu & avoir examiné l'authenticité de tous ces titres.

La Faculté de Médecine de Paris s'étoit conduite avec tant de régularité, que lorsque le Cardinal d'Estouteville fut nommé pour réformer l'Université de Paris en 1452. il trouva fort peu de

chose à reprendre dans cette Faculté. Quelque tems après cette réformation, la Faculté de Médecine ne voulant plus tomber dans le moindre relâchement, rassembla tous les statuts qui la regardoient, tant ceux qui étoient contenus dans le livre des reglemens & des statuts de l'Université, que ceux qui étoient dispersés de côté & d'autre, soit qu'ils eussent été redigés par écrit ou non, en fit de nouveaux, & en composa un corps de soixante-sept articles qui furent approuvés & registrés en Parlement le 3. de Septembre de l'an 1598. & publiés dans l'assemblée de l'Université tenue le 18. du mois de Septembre de l'an 1600.

Comme on s'apperçut bientôt que ces statuts n'étoient point suffisans, la Faculté en dressa d'autres compris en vingt-quatre articles qui furent ajoutés aux précédens par Arrêt de la Chambre des Vacations rendu le 25. Septembre de la même année 1600. pour être gardés & observés conformément à l'Arrêt rendu le 3. de Septembre de l'an 1598. Tous ces réglemens furent lus dans les écoles de la Faculté de Médecine le 18. d'Octobre de l'an 1602. en présence d'un grand nombre de Docteurs qui jurèrent tous entre les mains du Doyen de les observer, & confirmerent leur serment en signant ces statuts de leur main.

H ij

Paris étant devenue une des plus grandes Villes du monde, on y vit arriver des Médecins de toutes parts pour s'y établir. Ces Médecins des Facultés étrangères trouverent les moyens d'y former un corps auquel on donna au mois d'Avril 1673. le nom de *Chambre Royale*, en vertu de Lettres patentes du Roi, en forme de Déclaration, qui établissoient cette Chambre. Ils dresserent entre eux des statuts, établirent des Procureurs Syndics & des Receveurs, ordonnerent des Messes solennelles & des Processions en habits de Docteurs, reglerent le tems des assemblées ordinaires & extraordinaires, celui des disputes publiques, & la maniere dont ils procederoient à l'élection des Candidats. En un mot c'étoit une espece de nouvelle Faculté érigée à côté de l'ancienne. Les Médecins de la Faculté de Paris entreprirent ces nouveaux venus, & les pousserent si vivement, que le Roi par Arrêt de son Conseil du 17. Juin de la même année 1673. supprima la prétendue *Chambre Royale*, & révoqua la Déclaration qu'il avoit donnée au mois d'Avril précédent. Malgré cette suppression de la Chambre Royale, les Médecins des Facultés provinciales se soutinrent quelque tems à Paris à l'ombre de la protection de leurs membres qui furent successivement pre-

niers Médecins du Roi ; mais dès que Louis XIV. eut choisi M. *Fagon*, qui étoit de la Faculté de Paris, pour son premier Médecin, ceux de la Faculté de Paris résolurent la ruine totale de la Chambre des Facultés provinciales, & obtinrent par quelques Déclarations dont il est à propos de parler ici.

Le Roi ayant été informé qu'il survenoit tous les jours des contestations entre les Médecins de la Faculté de Paris, & les Médecins de la Chambre des Facultés provinciales, ce qui ne pouvoit être que très-préjudiciable à ses sujets de sa bonne ville de Paris, plusieurs particuliers s'y étant introduits pour y exercer & pratiquer la Médecine, sans avoir la capacité ni l'expérience requises : pour prévenir ces inconveniens, Sa Majesté s'étant fait représenter les Lettres d'établissement de ladite *Chambre Royale* du mois d'Avril 1673. & les Arrêts de son Conseil des 5. Juillet 1683. & 28. Avril 1684. & du Grand Conseil du 11. Septembre 1686. & fait examiner lesdites Lettres d'établissement, le prétexte sur lequel ledit établissement avoit été fait, & les raisons des Médecins établis en ladite *Chambre Royale*, & ayant reconnu que cet établissement étoit directement contraire à l'article 87. de l'Ordonnance de Blois, à l'article 59. des

statuts de la Faculté de Médecine de Paris de l'an 1598. & à tous les Arrêts de la Cour de Parlement de Paris des 2. Mars 1535. 12. Septembre 1598. 23. Mars 1599. 23. Janvier 1620. premier Mars 1644. & autres réglemens intervenus en conséquence, par lesquels il est fait défenses à toutes personnes de pratiquer & exercer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, s'ils ne sont Docteurs de la Faculté de cette Ville; Sa Majesté par sa Déclaration du 3. de Mai de l'an 1694. ordonna que les articles 87. de l'Ordonnance de Blois, 59. des statuts de la Faculté de Médecine de Paris, ensemble les Arrêts de la Cour de Parlement ci-dessus énoncés seroient gardés, observés & exécutés selon leur forme & teneur, & en conséquence, abolit & supprima de nouveau ladite *Chambre Royale* des Médecins des Facultés provinciales établie par Lettres du mois d'Avril 1673. qu'elle déclara nulles, de même que les Arrêts rendus en exécution d'icelles. Le Roi fit en même tems très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de professer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris s'ils ne sont Docteurs ou Licenciés en ladite Faculté de Médecine de l'Université de Paris, ou Médecins d'autres Facultés approuvés par celle de Pa-

ris, ou exerçans la Médecine auprès de la personne du Roi, ou dans la famille & les maisons Royales. Ladite Déclaration permet néanmoins aux Médecins des Facultés provinciales de se présenter en ladite Faculté de Médecine de Paris, pour y prendre les degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur, après avoir fait les actes nécessaires pendant deux ans pour les obtenir, sans être obligés de prendre des leçons en ladite Faculté.

Pendant que le Procureur Général différoit, en faveur des Médecins étrangers, de requérir l'enregistrement de cette Déclaration, ils présentèrent un Mémoire au Conseil du Roi qui fut communiqué aux Médecins de la Faculté de Paris: ces Etrangers exposoient qu'ils composoient à Paris une Chambre dans laquelle ils s'assembloient une fois la semaine tant pour s'entrecommuniquer les uns aux autres des différens remèdes spécifiques qu'ils avoient vu pratiquer avec succès en divers endroits de l'Europe, que pour y donner des avis charitables aux pauvres qui les y venoient consulter, & pour y exécuter les réglemens que le Grand-Conseil leur avoit donnés par plusieurs Arrêts rendus depuis plus de cinquante ans, & que Sa Majesté a trouvés si avantageux pour ses sujets, qu'elle les a confirmés par ses Lettres patentes

de l'an 1673. que d'ailleurs ils pratiquent la Médecine dans Paris en vertu des Lettres patentes par lesquelles nos Rois en érigeant les Universités, donnent pouvoir aux Docteurs qui y sont reçus de pratiquer la Médecine dans toutes les Villes du Royaume. A ces raisons les Médecins de la Faculté de Paris répondirent que les Lettres patentes de 1673. & les Arrêts qui avoient été donnés en conséquence, avoient été surpris sans la participation de Sa Majesté : que la prétention des Médecins des Facultés provinciales de pouvoir s'établir à Paris sans y être examinés & reçus par la Faculté de Médecine de Paris, étoit très-injuste, parce qu'elle met cette Faculté, qui sans contredit est la première du Royaume, au-dessous de toutes les autres, puisqu'il n'y a point en France de Faculté où il soit permis de pratiquer ; si on n'y est pas reçu Docteur, pas même aux Médecins de Paris, ce qui s'observe aussi dans les Villes de simple aggrégation ; & il est très-juste que cela soit ainsi, afin que chaque Faculté réponde à ses citoyens de la capacité de ceux qu'elle leur donne pour la conservation de leur vie, ce qui ne se peut faire lorsque ces Médecins viennent des lieux éloignés où ils ont été reçus le plus souvent sans examen, en donnant seulement l'argent de leurs Let-

tres, & c'est ce qui fait tant appréhender à un grand nombre de ces ignorans d'être obligés de se présenter aux examens severes de la Faculté de Paris dans laquelle on ne peut être reçu Docteur qu'après sept ans d'étude & d'exercice, au lieu que l'entrée de la Chambre des Facultés provinciales s'obtenoit par des moyens fort courts & infiniment plus aisés. Toutes ces raisons alléguées de part & d'autres ayant été examinées & pesées par le Conseil du Roi, il rendit un Arrêt le 29. Juin par lequel il fut ordonné que la Déclaration du 3. Mai de la même année seroit exécutée dans toute sa forme & teneur; ainsi elle fut enfin registrée au Parlement le premier jour du mois de Juillet suivant.

Les Médecins des Facultés provinciales tenterent encore d'éluder les dispositions de la Déclaration du 3. Mai 1694. par l'interpretation singuliere qu'ils donnoient au terme *approuvés* de la Faculté de Paris, prétendans que le Roi n'avoit entendu par ce mot qu'une simple approbation de titre, & non de doctrine, & qu'en présentant seulement leurs Lettres de Licentiés ou de Docteurs qu'ils avoient obtenues dans les Facultés provinciales, celle de Paris étoit obligée de les agréger & approuver sans les assujettir à aucun examen, ni à sou-

H v

tenir aucun acte. Pour détruire cette fausse interprétation, le Roi donna une nouvelle Déclaration le 29. Mars 1696. qui portoit que personne ne pourroit pratiquer la Médecine dans la Ville & Faubourgs de Paris, qu'il ne se fût présenté en ladite Faculté de Médecine de Paris pour y prendre de nouveaux degrés de Bachelier, Licentié & Docteur, après avoir fait les actes nécessaires, & subi les examens.

Le 19. de Juillet de cette même année 1696. le Roi donna encore une nouvelle Déclaration en interprétation de celles des mois de Mai 1694. & Mars 1696. par laquelle Sa Majesté confirme la Faculté de Médecine de Paris dans le droit & possession où elle étoit, d'approuver quelques Médecins de réputation par les services rendus au public, au moins pendant vingt ans, pour s'habituer à Paris, à la charge qu'ils subiront deux examens, & soutiendront une thèse en habit de Bachelier.

Ce fut encore cette même année, & le 31. du mois d'Août, que fut la Requête présentée au Parlement par les Doyen & Docteurs Regens de la Faculté de Médecine de Paris, la Cour homologua les nouveaux statuts que ladite Faculté avoit faits au nombre de dix articles, pour être ajoutés aux anciens, & exécutés selon leur forme & teneur.

Par l'article 61. des anciens statuts, la Faculté doit élire un Doyen tous les deux ans le premier samedi d'après la fête de tous les Saints, mais par les statuts ajoutés aux anciens en 1600. il doit être élu tous les ans, & cela s'observe, mais il est ordinairement continué pendant deux ans. Le doyen est le Chef de la Faculté, *Caput Facultatis, vindex disciplina, & custos legum*, reçoit tous les deniers, & fait toutes les dépenses, & en rend compte tous les ans. C'est aussi lui qui garde les registres, qui a les deux sceaux, & qui seul a le pouvoir de convoquer la Faculté, qui propose les choses sur lesquelles il faut statuer, & qui conclut à la pluralité des voix. Il distribue aussi à chaque Docteur-Regent les émolumens qui leur reviennent; & pour ses peines prend double part. Il n'est pas vrai, comme le disent plusieurs Ecrivains, qu'outre ce Doyen il y en ait un autre qu'on nomme le *Doyen d'ancienneté*, car la Faculté n'en connoît qu'un seul qui est celui qu'elle élit tous les ans. Cela est si vrai, qu'en 1571. Jérôme de Varade, qui étoit le plus ancien Docteur de la Faculté, *antiquior & senior Magister*, ayant obtenu des Lettres patentes qui sembloient établir deux Doyens dans la Faculté, elle s'opposa à la vérification desdites Lettres, & obligea ledit de Varade à passer un acte au

Greffe du Parlement portant désaveu de ladite qualité de Doyen qu'il avoit usurpée, & contenant la déclaration de la Faculté qu'elle ne reconnoît qu'un seul Doyen chef d'icelle. Cet acte est du 2. Septembre de l'an 1575. Ce plus ancien Docteur de la Faculté s'appelle *l'ancien Maître*, & a le privilege d'être tenu pour présent lorsqu'il est absent, & d'avoir double part des émolumens qui sont distribués aux Docteurs Regents.

Dans la même assemblée où l'on élit le Doyen, on nomme aussi les Professeurs ou Docteurs Regents, au nombre de six : sçavoir un pour la *Physiologie*, un pour la *Patologie*, un pour la *Pharmacie*, un pour la *Botanique*, & un pour la *Chirurgie Latine* en faveur des Etudiants en Médecine, & un en *Chirurgie Française* en faveur des Etudiants en Chirurgie.

Anciennement tous les Professeurs de l'Université de Paris, de quelque Faculté qu'ils fussent, devoient n'être point mariés, ce qui continua jusqu'à la réformation qui fut faite en l'an 1452. par le Cardinal d'Estouteville, car alors par un privilege spécial, on permit aux Professeurs en Médecine de se marier. Sur la fin du seizième siècle, les Professeurs en Droit Canon prirent d'eux-mêmes la même dispense.

Ce n'est pas seulement par la capacité

que cette Faculté se distingue ; elle se signale également par son désintéressement & par sa charité.

Elle observe à la lettre le vingt-cinquième de ses statuts qui porte , *qu'afin que les pauvres ne soient point exclus des degrés , on remettra les sommes qui se payent pour la Licence & pour le Doctorat , à ceux qui seront vraiment pauvres , lorsque l'on sera suffisamment informé de leur capacité & de leur probité ; à condition qu'ils s'engageront de payer à la Faculté ladite somme , si leur fortune le leur permet un jour.*

Tous les mercredis & samedis , six Médecins de la Faculté , sçavoir trois du nombre des anciens , & trois de celui des jeunes , se trouvent avec le Doyen aux Ecoles à dix heures du matin , & là ils visitent & examinent diligemment & exactement les maladies des Pauvres qui se présentent , ordonnent les remèdes propres & convenables , & les leur donnent même gratuitement & aux dépens de la Faculté , jusqu'à ce que par la libéralité des Gens de bien , la Faculté puisse menager quelque fonds plus grand pour les pauvres.

Il y a encore quatre Professeurs en Médecine au Collège Royal , & trois au Jardin Royal des Plantes. Les uns & les autres sont nommés par le Roi sur la

présentation du Secrétaire d'Etat qui a le département de la Maison de Sa Majesté. Les trois Professeurs du Jardin Royal des Plantes y font tous les ans des Discours publics de *Botanique*, de *Chimie*, & d'*Anatomie*. Chacun de ces trois Professeurs a sous lui un Démonstrateur. Ces Médecins ne sont point sous la discipline de la Faculté de Médecine, quoique ces places soient presque toujours remplies par quelqu'un de ses Docteurs.

Colleges.

L'Université a un grand nombre de COLLEGES, dont voici les noms : Arras, l'Ave - Maria, Autun, Bayeux, sainte Barbe, Beauvais, Presles, Boissy, Boncourt, Bourgogne, Cambray, Cardinal-le-Moine, les Cholets, Cornouaille, Daimville, les Ecois, Fortet, Maître-Gervais, les Grassins, Harcourt, Justice, Laon, Lisieux, les Lombards, la Marche, S. Michel, Montaigu, Narbonne, le Plessis, les Quatre-Nations ou Mazarin, Reims, Seez, les Trésoriers, &c.

De ces Colleges, il y en a dix qu'on appelle de plein exercice, parce qu'on y enseigne : ce sont les Colleges de Navarre, de la Marche, du Cardinal-le-Moine, de Beauvais, de Harcourt, du Plessis, de Lisieux, de Montaigu, des

Grassins, & des Quatre-Nations, ou Mazarin.

Il y a deux Chanceliers, l'un à Notre-Dame, & l'autre à sainte Genevieve. L'un & l'autre donnent la Bénédiction de Licence, avec la puissance d'enseigner, mais celui de sainte Genevieve ne la donne que dans la Faculté des Arts. Il y a aussi des Conservateurs des privilèges de cette Université. Les Evêques de Beauvais, de Meaux & de Senlis, sont Conservateurs des privilèges Apostoliques, & le Prevôt de Paris est Conservateur des privilèges Royaux.

Les revenus de la Faculté des Arts n'étoient pas assez considérables, pour que l'instruction fût gratuite dans les neuf anciens Colleges de plein exercice, & les Professeurs étoient obligés, pour subsister, de retirer un Honoraire de chaque Ecolier de leur Classe. Cet état d'indigence, où étoit la première Université du monde, non seulement ne faisoit point honneur à la France, mais même retardoit le progrès des Lettres. Ces inconveniens n'échaperent point à l'attention du fameux Cardinal de Richelieu, sous le Ministère duquel on ébaucha le projet de l'instruction gratuite, comme il paroît par les Arrêts du Conseil du 14. Décembre 1641. & du 29. Mars 1642. il est étonnant que Louis XIV. qui a

tant fait pour les arts & pour les Sciences, ait laissé l'Université de Paris dans cette triste situation. A peine Louis XV. fut-il monté sur le Trône, que Monseigneur le Régent se proposa de réaliser le projet de l'instruction gratuite. L'Université ayant fait remonter au Roi, que depuis son établissement elle a eu droit d'établir des Messageries dans tous Provinces du Royaume, avec retour desdites Provinces à Paris, dans lequel droit elle a été maintenue par Arrêts du Conseil des 14. Décembre 1641. vingt-neuf de Mars 1642. 19. Novembre 1644. & Lettres Patentes expediées en conséquence le 15. Mai 1645. & par autre Arrêt du Conseil du 5. Octobre 1647. & 27. Mai 1686. elle supplia très-humblement le Roi qu'il lui plût fixer à la somme de cent cinquante mille livres le prix desdites Messageries, si mieux n'aimoit Sa Majesté lui permettre de les affermer séparément, à la charge par elle de faire faire gratuitement l'instruction de la Jeunesse dans tous les Colleges de plein exercice de l'Université; & en cas, qu'il plût au Roi de fixer le prix desdites Messageries, & de les comprendre dans le Bail général des Postes & Messageries du Royaume, que cette fixation fut faite par proportion au prix dudit Bail, à la charge que le Fermier général seroit tenu de prendre

le Bail desdites Messageries, & qu'il pourroit être poursuivi, en la Cour du Parlement de Paris, pour le payement qui seroit fait de quartier en quartier, & par avance, & que faute de payement, l'Université rentreroit dans la libre disposition desdites Messageries. Le Roi pourvut aux remontrances de l'Université par l'Arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 14. d'Avril 1719. pour l'exécution duquel il fut expédié des Lettres patentes données aussi le 14. d'Avril 1719. par lesquelles il est ordonné, conformément audit Arrêt, que le Bail des Messageries appartenantes à l'Université de Paris, sera toujours compris, ou censé compris dans le Bail général des Postes & Messageries du Royaume, & que le prix du Bail desdites Messageries de ladite Université demeurera fixé pour toujours au vingt-huitième effectif du prix dudit Bail général desdites Postes & Messageries Royales, lequel vingt-huitième sera payé par l'Adjudicataire général des Postes & Messageries, à commencer en Avril de la présente année sans retenue, & franc & quitte de toutes charges, de quartier en quartier, & par avance aux Receveurs qui seront nommés par ladite Faculté des Arts, &c. à la charge qu'à commencer du premier Avril de la présente année, l'instruction de la Jeunesse

se fera gratuitement dans les Collèges de plein exercice de ladite Université, sans que sous quelque prétexte que ce soit, les Regents desdits Collèges puissent exiger aucun honoraire de leurs Ecoliers.

Comme les Postes & Messageries sont actuellement affermées trois millions, quatre cent mille livres, onze sols, cinq deniers, la quotité présente de l'Université est de cent vingt & un mille, quatre cent vingt-huit livres, laquelle somme étant répartie entre les Professeurs, donne aux Regents de 6^e. de 5^e. & de 4^e. environ mille cent livres; aux Regents de 3^e. & de 2^e. environ mille trois cent livres; à ceux de Rhétorique & de Philosophie, environ mille cinq cent livres.

Outre le droit des Gradués que l'Université de Paris a de commun avec les autres Universités fameuses, elle a encore actuellement quatorze Bénéfices en patronage, auxquels elle a droit de nommer; sçavoir trois Cures, & onze Chapelles ou Chapellenies, ou Prestimones. Les trois Cures sont celle de S. André-des-Arcs, celle de S. Cosme, & celle de S. Germain-le-vieil. A l'égard de ces Chapelles ou Prestimones, il y en a trois sur le revenu de la Geole du Châtelet de Paris; deux sur le Trésor, c'est-à-dire sur le Domaine du Roi, une

dans l'Eglise de S. André-des-Arcs , & cinq qu'on nomme *de Savoisi*.

Je marquerai l'origine du patronage des trois Cures, en faisant l'histoire du Pré-aux-Clercs, ainsi il n'est pas nécessaire d'en parler ici.

Quant aux Chapelles ou Prestimoniaires du Châtelet de Paris, l'on voit par des Lettres patentes de Philippe le Bel de l'an 1298. qu'un Regent des Arts, nommé *Simon de Messemy* ayant été tué par quelques gens qui n'y sont point nommés, ce Prince condamna les meurtriers à la somme de mille livres, qu'il voulut être employée à fonder quatre Chapelles; & ordonna que l'Université en achetât des terres pour l'entretien de quatre Chapelains, qui à perpétuité offriroient leurs prieres, tant pour l'ame de celui qui avoit été tué, que pour tous les autres Maîtres & Ecoliers. L'Université acheta pour cet effet l'an 1300. de Guillaume de Lorme Ecuyer, des terres situées en la Paroisse d'Epinal près Long-Jumeau, pour la somme de mille livres, & en passa contrat le vendredi de la première semaine de Carême. Ce contrat ayant été présenté au Roi, pour l'enfiner, ce Prince retint pour lui ces terres, & assigna soixante livres parisis de rente à prendre sur le revenu de la Géole du Châtelet de Paris, pour la subsistan-

ce de trois & non de quatre Chapelains. Ainsi il n'y a que trois Chapelles ou Prestimoniaies du Châtelet de Paris, dont le revenu est payé aux Chapelains par les Receveurs du Domaine, à qui on l'alloue en dépense à la Chambre des Comptes.

Trois autres Chapelles ou Prestimoniaies sont sur le Domaine du Roi, & ont été fondées à cette occasion : Un Prevôt de Paris nommé *Pierre Jumel*, ayant fait pendre en 1304. un Ecolier Clerc, appelé *Philippe le Barbier*, de Rouen; le Clergé de Paris & l'Université se déclarerent partie contre lui, le firent déposer de sa Charge, & condamner par Arrêt à fonder deux Chapelles ou Prestimoniaies, chacune de vingt livres parisis de rente, dont le Roi Philippe le Bel voulut bien charger son Domaine. L'Université supplia le Roi de vouloir encore se charger de la fondation d'une troisieme Chapelle de vingt livres de rente qu'elle fit de ses propres deniers. De maniere que dans la Chambre des Comptes, on tient état de soixante livres qui sont allouées aux Receveurs du Domaine, en rapportant quittance des Chapelains.

Il y a eu autrefois trois Chapelles fondées en l'Eglise de S. André-des-Arts; la premiere par Jean de Thélou, Docteur

en Decret l'an 1308. la seconde par Robert Coeffe, & la troisieme par Pierre Perrier : mais il n'y a que la premiere qui ait son execution. Cette Chapelle est sous l'invocation de *Notre-Dame*, & est desservie par un Chapelain qui dit ou fait dire les Messes dont elle est chargée. Son revenu par le contrat du 14. Juin 1308. rapporté par *M. du Boulay* dans le quatrieme volume de l'Histoire de l'Université, est assigné sur plusieurs héritages situé au finage de Trissi sur Berande près Montereau-Faut-Yonne dans le Diocese de Sens; sçavoir sur 52. arpens ou environ de terres labourables, huit arpens de jardins ou environ, & autant de bois; plus sur un arpent & demi de pré situé au-dessous du Pont de Marole, & sur quelques menus cens & rentes dans les mêmes lieux ou aux environs.

Les cinq Chapelles, Prestimonies, ou Bourses de *Savoisi*, ont pris leur nom de *Charles de Savoisi*, Chambellan du Roi Charles VI. qui fut obligé de les fonder sur ses biens, à cause du meurtre commis par ses gens sur quelques Eco-liers qui accompagnoient la Procession que faisoit l'Université le 14. Juillet 1404. Cette fondation est de cent livres parisis de rente, pour laquelle les terres & les biens du Seigneur de Savoisi furent hypothéqués. Parmi ces terres étoient la

Baronie de *Seignelay*, celle de *Colanges les Vineuses*, du *Val de Mercy*, de *Bassou*, entre Auxerre & Joigny, & plusieurs autres dont la plûpart ont été aliénées à l'insçu de l'Université, en sorte qu'il n'y a que celles de Bassou, de Colanges les Vineuses, & du Val-de-Mercy, qui soient demeurées sujettes à l'hypothèque, parce qu'il y a eu opposition de la part de l'Université à leur aliénation.

Pour nommer à ces Bénéfices, il y a un tour établi entre les sept Compagnies qui composent l'Université de Paris; savoir entre les Facultés de *Théologie*, des *Droits*, de *Médecine*; & les Nations de *France*, de *Picardie*, de *Normandie* & d'*Allemagne*. Ainsi, lors qu'un des Bénéfices vient à vaquer, la Compagnie qui est en tour, fait élection d'un sujet pour le remplir. Le Recteur ayant convoqué aux Mathurins une Assemblée des trois Doyens des Facultés supérieures, des quatre Procureurs des Quatre Nations, le Chef de la Compagnie qui est en tour, propose au Recteur & à l'Assemblée le sujet dont on a fait choix: & s'il ne s'agit que d'une Chapelle, l'Université la confère de plein droit; mais il s'agit d'une des Cures, elle ne fait que présenter le sujet au Collateur, qui est l'Archevêque de Paris, qui en donne les provisions.

Un Arrêt du Parlement rendu contra-

dictoirement & solennellement le 2. d'Avril de l'an 1667. a jugé que le Patronage de l'Université de Paris étoit laïque.

Les Députés ordinaires de l'Université s'assemblent aux Mathurins le second mardi d'après Pâques pour tenir le Synode des Bénéficiers qui possèdent les Cures & les Chapelles qui sont à la nomination de l'Université; & ces Bénéficiers sont tenus d'y comparoître en personne s'ils sont à Paris, ou par Procureurs s'ils sont absens ou malades, sous peine d'un écu d'or d'amende.

On terminera cet article par le détail d'un nouvel établissement bien capable d'encourager l'ardeur naissante de ceux qui étudient & d'exciter une noble émulation parmi ceux qui enseignent.

Il étoit d'usage immémorial dans l'Université, que les Principaux des Colleges fissent pour leurs écoliers une distribution de prix à la fin de chaque année Scholastique. Par un nouvel établissement qui ne dérange rien de l'ancien usage, on a réglé qu'il y auroit de plus pour tous les écoliers des Colleges de plein exercice, une distribution solennelle de prix, en conséquence de compositions où ils concourroient tous ensemble. Cette fondation a été faite au moyen d'un legs de 1900. liv. de rente

porté sur le testament de M. le *Gendre* Chanoine & Souchantre de Notre-Dame, Auteur de plusieurs ouvrages estimés, mort en 1733. Le dessein du Testateur étoit que ce legs fût employé pour des prix d'Eloquence, de Poësie & de Musique. Il avoit nommé pour exécuteurs de son testament Messieurs de Notre-Dame, & à leur défaut les Cordeliers du Grand Couvent. Les uns & les autres refuserent de s'en charger; ainsi le legs paroïssoit devoir retourner aux héritiers, mais aucun de ceux qui se présenterent n'ayant pu prouver sa parenté, M. le Procureur Général toujours attentif au bien public, & au progrès des Lettres, proposa au Parlement un moyen de remplir utilement l'objet du Testateur en attribuant cette somme à l'Université pour une distribution solennelle de prix: ce qui fut décidé par un Arrêt du 8. Mars 1746. La première distribution se fit l'année suivante, dans la Grande-salle des Ecoles extérieures de Sorbonne, & cette cérémonie se renouvelle tous les ans avec la pompe la plus éclatante. Le Parlement l'honore de sa présence: M. le Premier Président donne le premier prix, & embrasse celui qui l'a remporté.

Il n'y avoit d'abord de prix que pour la Rhétorique, la Seconde, & la Troisième;

me : il en manquoit même quelques-uns dans ces classes. Le célèbre M. *Coffin* Principal du College de Beauvais fonda deux prix de version latine, pour la Seconde ; quelques années après M. *Collot* Chanoine de Notre-Dame, & ancien Professeur de l'Université, ajouta des prix pour la Rhétorique la Troisième & les autres classes inférieures. M. *Coignard*, ci-devant Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Académie, ancien Syndic de sa Communauté, aujourd'hui Conservateur des hypothèques, a fondé en 1750. un Prix d'Eloquence latine en faveur des Maîtres-ès-Arts des Universités de Paris, de Reims, & de Caën : on y concourt par un discours latin sur un sujet que M. le Recteur annonce par un Mandement public. Le prix est une Bourse de 400. liv.

La distribution solennelle des prix de l'Université s'ouvre toujours par un discours latin que prononce un des Professeurs de ce Corps respectable.

Le COLLEGE DE CLERMONT, aujourd'hui appelé le College de LOUIS LE GRAND, n'est pas du Corps de l'Université. Il a été fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, fils d'Antoine du Prat Chancelier de France & Cardinal. Il est occupé par les Jésuites qui y commencerent leurs exercices en 1563. On y enseigne les Humanités, la Philoso-

194 GOUVERNEMENT CIVIL
phie, les Mathématiques & la Théologie, à un grand nombre d'Ecoliers, tant Pensionnaires qu'Externes.

Academies.

La protection que Louis le Grand a accordée aux Sciences & aux Arts, a donné lieu à l'établissement de plusieurs Académies.

L'ACADEMIE FRANÇOISE est la plus ancienne. Elle doit son établissement au Cardinal de Richelieu, qui en fut l'Instituteur & le premier Protecteur. Ce fut à sa priere que le Roi Louis XIII. l'érigea en Compagnie par ses Lettres Patentes de l'an 1635. qui furent vérifiées au Parlement l'an 1637. Elle est composée de quarante Académiciens, tous distingués par l'esprit ou par la naissance, & plusieurs par l'un & par l'autre. Ils s'appliquent à donner à notre Langue toute la pureté & toute la perfection dont elle est capable. Par les Statuts, cette célèbre Compagnie doit avoir trois Officiers, *un Directeur* pour présider aux assemblées & recueillir les avis, *un Chancelier* pour garder les Sceaux & sceller les actes expédiés par l'ordre de l'Académie, & *un Secrétaire* pour écrire les résolutions, en tenir registre, &c. Le Directeur & le Chancelier sont tirés au sort tous les trois mois, mais le Secrétaire est élu par les suffrages des

Academiciens & pour toujours. En l'absence du Directeur, c'est le Chancelien qui préside ; & en l'absence de l'un & l'autre, c'est le Secretaire. L'Academie Françoise scelle en cire bleue les actes expédiés par son ordre. L'image du Cardinal de Richelieu est gravée sur le sceau : une Couronne de laurier, au dedans de laquelle sont ces mots *A l'immortalité*, lui sert de contre-scel.

Après la mort du Cardinal de Richelieu, l'Académie Françoise eut le Chancelier Seguier pour Protecteur : après le décès de ce dernier, le Roi voulut bien s'en déclarer lui-même le Protecteur ; & dès-lors les assemblées se firent, comme elles se font encore, au Louvre dans la salle où se tenoit autrefois le Conseil. Les jours d'assemblées sont les Lundis, Jendis & Samedis. L'Academie commença en 1639. à travailler à un Dictionnaire de la Langue Françoise qui fut achevé d'imprimer en 1694. Elle s'est appliquée depuis à la révision de ce grand ouvrage, & en a donné une seconde édition l'an 1718. Elle distribue tous les deux ans, le jour de S. Louis, un prix d'Eloquence & un prix de Poësie. Celui d'Eloquence est une Médaille d'or, de S. Louis, de la valeur de trois cens livres ; Il a été fondé par Jean Louis Guez Sieur de Balzac, connu par beau-

coup d'ouvrages estimés, & par l'honneur qu'il avoit d'être un des quarante Académiciens. Le prix de Poësie est une Médaille du Roi en or, laquelle vaut trois cens livres. Trois Académiciens en ont fait les frais pendant qu'ils ont vécu : après leur mort l'Academie en fit la dépense jusqu'à ce que *François de Clermont Tonnerre*, Evêque de Noyon ayant été reçu dans cette illustre Compagnie, fonda ce prix à perpetuité, en donnant la somme de trois mille livres constituée sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ces prix se distribue publiquement le jour de sainte Louis, ainsi que je viens de dire, & pour rendre cette fête plus solennelle, depuis l'an 1677. on fait chanter une Messe en musique, & on prononce le panégyrique du Saint dans la Chapelle du Louvre. L'après midi l'on tient l'assemblée publique, le Directeur lit les pieces qui ont mérité le prix : on le distribue sur le champ aux Auteurs s'ils se présentent.

L'ACADEMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES fut établie en 1663. sous le titre d'*Academie des Inscriptions & des Médailles*. Son premier objet fut de travailler aux Inscriptions, aux Devises & aux Médailles, & de répandre sur tous ces monumens la simplicité & le bon goût qui en font

le véritable prix. Ce fut M. Colbert qui fut l'Instituteur de cette Académie; le nombre & le poids des grandes affaires dont il étoit chargé ne l'empêchoient point d'assister souvent à ses assemblées. Elle ne fut d'abord composée que de quatre Académiciens, tous Pensionnaires, & tous choisis parmi ceux qui composoient pour lors l'Académie Française. M. de Louvois étant devenu Surintendant des Bâtimens par la démission de M. de Blainville l'un des fils de M. Colbert, augmenta le nombre des Académiciens jusqu'à huit, & leur donna dans le Louvre un lieu d'assemblée. Après la mort de ce Ministre, le Roi ôta au Surintendant des Bâtimens le soin de cette Académie, & en chargea M. de Pontchartrain Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi. Sa Majesté donna une nouvelle forme à cette Académie par un Règlement du 16. Juillet 1701. qui augmenta le nombre des Académiciens jusqu'à quarante, sçavoir dix honoraires, dix pensionnaires, dix associés, & dix élèves. Ce Prince confirma cet établissement par ses Lettres Patentes données à Marly au mois de Février 1713. registrées au Parlement & à la Chambre des Comptes les 6. & 30. Mai suivant. Après la mort de Louis XIV. Fondateur de cette Académie, le soin en revint au Di-

recteur général des Bâtimens de Sa Majesté qui representoit le Surintendant , & en 1716. le Roi fit quelques changemens dans le nom & dans la forme de cette Academie par Arrêt du Conseil d'Etat du 4. Janvier , confirmé par des Lettres patentes du même jour. Par ce Reglement elle doit être appelée l'*Academie des Inscriptions & Belles Lettres*. La classe des Eleves dont le titre étoit capable d'empêcher que plusieurs personnes de mérite n'en sollicitassent l'entrée , fut supprimée , & celle des Associés augmentée de dix sujets. La direction de cette Academie fut aussi pour lors attribuée au Surintendant des Bâtimens du Roi , au lieu qu'auparavant elle étoit sous celle du Secretaire d'Etat qui avoit dans son département la Maison du Roi. Les Academiciens honoraires , pensionnaires & associés , ont voix délibérative , lorsqu'il ne s'agit que de science , mais les seuls honoraires & pensionnaires ont voix délibérative quand il s'agit d'élections , ou d'affaires qui concernent l'Academie , & pour lors les délibérations se font par Scrutin. Cette compagnie a un Président , un Vice-Président , un Secretaire & un Trésorier. Le premier de Janvier , le Roi nomme le Président qui est pris du nombre des honoraires , & qui peut être continué

tant qu'il plaît à Sa Majesté, laquelle nomme aussi le Vice-Président. Quant au Secrétaire & au Trésorier, ils sont perpétuels. Le Secrétaire est actuellement revêtu de la Charge d'Intendant des Devises & Inscriptions des Bâtimens Royaux. Cette Charge étoit considérable sous le regne de François I. elle rapporte mille huit cens livres de gages payées au Trésor Royal. Le sceau de cette Académie a trois Fleurs de Lys, avec la Médaille de Louis XIV. & au tour *Regia Inscript. & Numismatum Academia*. Sa devise est une figure qui tient de la main droite une Couronne de Laurier; dans l'éloignement paroît un cipe à la droite de la figure, & à sa gauche une pyramide qu'elle montre avec ces mots, *Vetat' mori*. Cette devise fait le revers du jetton de la même Académie, ayant dans l'exergue *Regia Inscript. & Human. Litt. Academia*, & le millésime. Le côté de la tête représente le Roi avec la legende *Lud. XV. D. G. Franc. & Nav. Rex*. Le public est redevable à cette Académie de l'Histoire Metallique de Louis le Grand. Elle a donné deux éditions in folio de cet ouvrage. La première parut en 1702. & renfermoit en deux cens quatre-vingt-six Médailles, les principaux événemens de ce glorieux Regne, jusqu'à l'avènement de Philippe

200 GOUVERNEMENT CIVIL
de France Duc d'Anjou à la Couronne
d'Espagne. Louis XIV. étant mort ,
Louis XV. son successeur , & son arri-
re petit-fils voulant perpetuer la gloire
de son auguste Bisayeul par un monu-
ment durable , ordonna à cette Acade-
mie de transmettre à la posterité les au-
tres événemens de la vie de ce grand Roi
sur lesquels on n'avoit pas encore fait de
Médailles , & que cette histoire métalli-
que fut conduite jusqu'à la mort de Louis
le Grand inclusivement. L'Academie
obéit , & donna en 1723. une seconde
édition de cet ouvrage , qui en trois cens
dix-huit Médailles , renferme tous ces
événemens. Elle a encore donné au pu-
blic dix volumes in 4°. qui ont paru sous
le titre de *Mémoires de Littérature tiré
des Registres de l'Academie des Inscrip-
tions & Belles-Lettres.* Au commence-
ment de l'année 1733. M. Durey de
Noinville , Maître des Requêtes , &
Président au Grand-Conseil , fonda un
prix d'une Médaille d'or de la valeur de
quatre cens livres , laquelle sera distri-
buée tous les ans par l'Academie Royale
des Inscriptions & Belles-Lettres , dans
son assemblée d'après les fêtes de Pâques,
à l'Auteur qui aura le mieux traité le su-
jet de l'Histoire de Littérature, que cette
Academie aura proposé. Cette Academie
tient ses séances au Louvre, & s'y assem-
ble les Mardis & les Vendredis.

L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, fut projetée peu de tems après la paix des Pyrenées, & eut d'abord un objet plus étendu que celui qu'elle a présentement, car elle embrassoit l'Histoire, les Belles-Lettres, les Mathématiques & la Physique; & peu de tems après on la réduisit aux Mathématiques, & puis on y ajoûta la Physique, à cause de la connexité qu'elles ont entre elles. On convint en 1666. de s'assembler deux fois par semaine.

Cette Academie fut aussi utile & aussi brillante dès son commencement qu'elle l'est aujourd'hui. Les premiers Académiciens sont encore recommandables par les beaux Ouvrages qu'ils nous ont laissés. Les noms de *Cassini*, *la Hyre*, *Picard*, *Hughens*, *du Clos*, *Perrault*, *Dodart*, *Bourdelin*, *du Verney*, *Duhamel*, &c. seront toujours respectés de ceux qui auront du goût pour la Physique & pour les Mathématiques. Pour rendre cet établissement plus utile, feu M. Colbert fit construire l'Observatoire au bout du Fauxbourg S. Jacques en 1667.

Le Roi fit un nouveau Règlement le 26. Janvier 1699. par lequel cette Academie a l'honneur d'être sous la protection de S. M. & doit être composée de quatre Classes d'Académiciens. La pre-

miere est de dix Académiciens Honoraires, la seconde de vingt Académiciens Pensionnaires, la troisieme de vingt Associés, & la quatrieme de vingt Eleves. Cet établissement fut confirmé par des Lettres patentes du mois de Février 1713. Après la mort de Louis XIV. il y eut un Arrêt du Conseil d'Etat en date du 4. Janvier 1716. qui changea le nom d'Eleves en celui d'Adjoints, & déclara qu'à l'avenir les réguliers ne pourroient plus être proposés pour honoraires, mais que quelques-uns pourroient l'être pour remplir quelques places d'associés, & que jamais ils ne pourroient devenir pensionnaires. Parmi les pensionnaires il y en a un qui est Secrétaire perpétuel de l'Académie, & un autre qui en est le Trésorier. Le Président est nommé tous les ans par le Roi. Les assemblées de cette Académie se tiennent au Louvre, de même que celles des deux autres.

Le sceau de cette Académie est un Soleil, symbole du Roi & des Sciences, entre trois fleurs de lys; & la devise une Minerve environnée des instrumens des Sciences & des Arts, avec ces mots Latins, *Invenit & perficit.*

Le Secrétaire donne tous les ans un volume in 4°. de l'Histoire annuelle de cette Académie, & l'on peut dire que jamais la Physique & les Mathématiques

n'ont été traitées avec autant de netteté & d'élégance, qu'elles l'ont été par M. de Fontenelle, qui depuis l'an 1699. jusqu'en 1740. inclusivement, a rempli la place de Secrétaire. M. Rouillé de Meslay, ancien Conseiller au Parlement de Paris, donna à l'Académie des Sciences par son testament olographe du 12. Mars 1714. la somme de cinq mille livres de rente constituée sur l'Hôtel de Ville de Paris, à condition que Messieurs de l'Académie des Sciences proposeroient tous les ans un prix de deux mille livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réussi, au jugement de Messieurs de l'Académie, de partie d'icelle, ou des Commissaires par elle nommés sur un *Traité Philosophique, ou Dissertation*, dont le sujet sera ce qui contient, soutient, & fait mouvoir en son ordre les planètes & autres substances contenues en l'Univers : le fonds premier & général de leurs productions & formations : le principe de la lumière & du mouvement. Par le même testament, il est ordonné à Messieurs de l'Académie des Sciences de proposer tous les ans un autre prix de la somme de cinq cens livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réussi en une *Méthode & Règle plus courte & facile pour prendre plus exactement les hauteurs & les degrés de longitude en mer.*

& en des découvertes utiles à la navigation & grands voyages. La somme de deux mille cinq cens livres de rente qui reste de celle de cinq mille livres, doit être partagée entre le Secrétaire & l'Académie, sçavoir, mille deux cens cinquante livres pour le Secrétaire, & mille deux cens cinquante livres pour servir d'épices aux Académiciens qui auront jugé du mérite des Dissertations. La diminution des rentes a obligé l'Académie de ne donner ces prix que tous les deux ans, afin de les rendre plus considérables, & par ce moyen le premier est de deux mille cinq cens livres, & l'autre de mille livres.

Cette Académie a reçu de *Pierre Alexiowicz* Empereur de Russie, des marques d'estime & de considération qui sont particulieres à cette sçavante Compagnie. Ce Prince lui fit l'honneur d'assister à une de ses séances, & il voulut même que son nom fût inscrit dans ses Registres parmi les Académiciens honoraires. Il ordonna, peu avant sa mort, qu'il seroit distribué des médailles d'or avec son portrait, aux soixante Académiciens qui la composent. L'Empereur son petit-fils ayant envoyé ces médailles à cette Académie, elles y furent distribuées le 24. de Novembre 1728. Les dix destinées aux honoraires, étoient d'une grandeur extraordinaires; celles des pensionnaires

présent sept Louis d'or chacune ; & celles des associés & adjoints , quatre louis & demi , ou environ.

Il y a dans Paris trois Ecoles publiques de Peinture & de Sculpture ; celle des Maîtres Peintres & Sculpteurs ; l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture , & celle de l'Hôtel Royal des Gobelins.

L'Académie de S. Luc , ou la Maîtrise des Peintres de Paris , fut établie pour relever l'art de Peinture , & pour corriger les abus qui s'y étoient introduits. Ce fut le 12. d'Août de l'an 1391. que le Prevôt de Paris fit assembler les Peintres de cette Ville , & [que sur leur avis & de leur consentement , il fit dresser des Réglemens & des Statuts comme dans les Corps de métiers , y établissant des *Jurés* & *Gardes* pour faire la visite , & examiner les matieres desdits ouvrages ; leur donnant pouvoir d'empêcher de travailler tous ceux qui ne seroient point de leur Communauté. Dans ces statuts l'on rappella huit articles qui composoient tous leurs premiers Réglemens , & la naïveté du stile fait connoître qu'ils sont au moins du commencement de la troisiemé race de nos Rois.

Charles VII. étant à Chinon le 3. de Janvier 1430. ajoûta aux privileges contenus dans ces statuts , l'exemption de

toutes tailles, subfides, guet, gardes, &c. Henri III. les confirma dans tous ces Privileges par ses Lettres patentes du 3. Janvier 1683. La Communauté des Sculpteurs fut unie à celle des Peintres au commencement du dix-septieme siecle, & il fut ordonné par Sentence du mois de Mars 1613. confirmée par Arrêt du mois de Septembre de la même année, que l'union subsisteroit; & pour mieux l'entretenir, que des quatre Jurés de la Communauté, deux seroient pris d'entre les Peintres, & deux d'entre les Sculpteurs, & qu'aucun chef-d'œuvre ne seroit fait, ni donné qu'en présence des uns & des autres. L'an 1619. trente-quatre nouveaux articles furent ajoutés aux premiers statuts, & sur le vu des Officiers du Châtelet en date du 10. d'Octobre 1620. ils furent confirmés par des Lettres Patentes de Louis XIII. données au mois d'Avril de l'an 1622. Cet établissement au lieu d'empêcher les malversations, devint la source d'une infinité de désordres. Les plus habiles de cette compagnie voyant que les fonctions de la Jurande les détournent de leur travail, les abandonnerent à ceux qui étoient sans talens, & par-là firent arbitres des beaux arts de peinture & de sculpture, ceux qui par leur incapacité n'auroient pas même

du être admis dans cette Communauté. Les Jurés négligerent l'examen qui leur avoit été commis, & ne s'attachèrent qu'à poursuivre les Peintres & les Sculpteurs qui vouloient jouir de la liberté & de la franchise qui appartient naturellement aux arts dont ils faisoient profession, & qui ne leur a jamais été contestée ailleurs qu'en France. Ils tourmentoient si cruellement ceux qui n'étoient point de leur Communauté, qu'ils les forçoient ou de se retirer, ou d'y entrer, & dans ce dernier cas, ils exigeoient des sommes considérables, & par-là rendoient cette entrée très-difficile, afin de favoriser leurs enfans dont la plupart étoient reçus Maîtres sans avoir fait d'apprentissage, & même dès le berceau, afin qu'ils pussent parvenir de bonne heure à l'ancienneté, & aux charges qui n'étoient dûes qu'au mérite, mais qui ne se donnoient ici que suivant la date de réception. La Maîtrise devint donc une tyrannie insupportable à ceux qui vouloient y parvenir, & un sujet de honte pour les habiles gens qui y étoient parvenus. Ils pensèrent les uns & les autres à secouer ce joug, & leurs réflexions produisirent l'établissement de l'*Académie Royale de Peinture & de Sculpture*. Parmi les avantages dont on est redevable à cette Académie, on doit compter celui d'avoir un

208 GOUVERNEMENT CIVIL
peu relevé la Maîtrise. Le Roi par sa
Déclaration du 17. Novembre 1705.
permet à cette Communauté de tenir
une Ecole publique de Dessin, & d'y en-
tretenir un modele. Elle fut ouverte en
conséquence de cette Déclaration, le
20. du mois de Janvier de l'an 1706.
Elle distribue tous les ans le jour de
S. Luc, deux Médailles d'argent aux
deux étudiants qui ont fait le plus de
progrès. Cette Communauté est compo-
sée de Peintres, de Sculpteurs, de Gra-
veurs & d'Enlumineurs.

L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE
ET DE SCULPTURE est si fameuse dans
tous les lieux du monde où les beaux
arts sont connus, qu'elle mérite que je
fasse ici l'Histoire abrégée de son éta-
blissement. Ce que j'en dirai est d'autant
plus sûr que je le tiens de feu *Tetelin* le
cadet qui en fut le Secretaire dès son
établissement.

Cette Académie ne doit point son éta-
blissement à sept ou huit jeunes gens qui
cherchoient à se perfectionner dans le des-
sein, & à dessiner d'après le naturel,
comme le dit *Sauval*, mais plutôt à l'op-
probre que les Maîtres Peintres & Scul-
pteurs de Paris jettoient sur l'art de pein-
ture & de sculpture, & aux persécu-
tions qu'ils exerçoient contre les Peintres
& les Sculpteurs du Roi & de la Reine,

Ils voulurent assujettir la peinture & la sculpture à des loix mécaniques & serviles , ils eurent même l'insolence de vouloir donner des bornes à l'autorité du Roi. Le 4. de Février de l'an 1646. ils présentèrent une Requête au Parlement , par laquelle ils demanderent qu'il fût ordonné que le nombre des Peintres de la Maison du Roi seroit réduit à *quatre* ou *six* tout au plus ; & à autant pour la Reine ; auxquels seuls il seroit permis, lorsqu'ils ne seroient point employés par le Roi , de travailler en chambre pour les Maîtres ; que défenses leur fussent faites d'entreprendre aucun ouvrage desdits arts , soit pour des Eglises ou pour des particuliers , à peine de confiscation desdits ouvrages , & de cinq cens livres d'amende ; qu'ils ne pourroient sous les mêmes peines tenir boutique ouverte , ni exposer en vente aucuns tableaux , ni autres ouvrages ; que pour obvier aux abus qui se pourroient commettre sous la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi , il n'y en auroit que *quatre* ou *six* sur l'Etat de la Maison de Sa Majesté , vérifié & enregistré en la Cour des Adyes , & qu'en cas qu'il s'en trouvât un plus grand nombre , il seroit permis aux *Jurés* de saisir de leur autorité les tableaux & autres ouvrages pour être confisqués au profit de ladite Communauté , &

que ceux sur lesquels ils seroient saisis ; fussent condamnés à trois cens livres d'amende ; qu'il fut en outre permis ausdits Jurés de faire la visite conformément aux statuts , pour ensuite faire leur rapport pardevant le Prevôt de Paris , en la maniere accoutumée ; qu'à l'égard de la Reine , le décès d'icelle Dame arrivant , les Peintres & les Sculpteurs ne pourroient plus exercer leur profession s'ils n'étoient Maîtres de la Communauté & Maîtrise de la Ville de Paris , offrant desdits Jurés de faire les ouvrages qui seroient nécessaires pour la Maison du Roi , & pour celle de la Reine , toutes & quantes fois il plairoit à leurs Majestés de le leur commander.

J'ai voulu rapporter ici cette Requête , parce qu'elle n'est dans aucun Livre imprimé , & que d'ailleurs elle fait connoître à quel excès les Jurés se laissoient emporter contre la liberté , & la noblesse des arts de peinture & de sculpture. Persistans toujours dans leur acharnement , ils continuerent leurs procédures en la même Cour , & elles furent si nombreuses , qu'on ne peut lire sans étonnement le dénombrement qui en est fait dans le vû de l'Arrêt rendu au mois d'Août de l'an 1647. qui ordonna qu'avant de faire droit , tous ceux qui prenoient la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi &

de la Reine , seroient appellés en ladire Cour pour prendre communication des piéces dudit procès , y déduire leurs raisons , pour ce fait , rapporté & communiqué au Procureur général , être ordonné ce qu'il appartiendroit , les dépens réservés.

Cet Arrêt fut signifié à tous les Privilegiés , sans en excepter même ceux , qui en qualité de domestiques & de commenceaux , étoient logés dans le Louvre. *Le Brun* fut le seul qu'ils excepterent , parce qu'ils apprehenderent de l'irriter , & qu'ils redoutoient l'accès qu'il avoit auprès des Puissances , & particulièrement auprès du Chancelier *Séguier*.

Les chicanes des Jurés de la Maîtrise andisposèrent tout le monde contre eux & leur Communauté. *Le Brun* même fut moins sensible aux égards qu'ils avoient eus pour lui , que jaloux de l'honneur & de la liberté de sa profession.

Les Privilegiés ne tinrent aucun compte de la signification qu'on leur avoit faite de l'Arrêt obtenu contre eux , & au lieu d'y répondre , ils conçurent le dessein d'obtenir l'établissement d'une *Ecole ou Académie Royale de Peinture & de Sculpture*. Ce qu'il y eut de singulier , c'est que cette idée vint aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi , sans qu'ils

se la fussent communiquée les uns aux autres. *Le Brun* fit un projet de cet établissement qu'il communiqua à *Tetelin* l'aîné, dans plusieurs conversations qu'ils eurent ensemble là-dessus. D'un autre côté *Sarrazin*, *Corneille*, *Charmois*, & *Juste d'Egmont* s'assembloient souvent au logis de ce dernier sur le même sujet. Comme c'est *Charmois* qui a jetté les premiers fondemens de cette Académie, il mérite de tenir dans cette Histoire un rang distingué, & qu'on le fasse particulièrement connoître. *Martin de Charmois* sieur de *Lauré* étoit Secrétaire du Maréchal de *Schomberg*, & quoiqu'il ne fût ni Peintre ni Sculpteur de profession, il avoit acquis, pendant que son maître étoit Ambassadeur à Rome, une theorie très-particuliere de la peinture & de la Sculpture, & même assez de pratique pour s'y exercer avec facilité, & pout mériter l'approbation & l'estime des connoisseurs. Le goût & le zele qu'il avoit pour ces beaux arts, l'exciterent à se joindre aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi, & à employer son esprit & son crédit pour retirer la peinture & la sculpture de l'état languissant où elles étoient parmi les métiers. Il dressa une Requête pour être présentée au Roi en son Conseil, par laquelle les Peintres & les Sculpteurs de Sa Majesté la supplioient, de les délivrer

des persécutions d'une maîtrise qui étoit incompatible avec les arts qu'ils professoient, & en arrêtoit absolument le progrès; & de vouloir bien leur permettre d'établir une *Ecole* ou *Académie Royale* où ces hommes habiles s'exerceroient en des études publiques, & montreroient à la jeunesse à dessiner d'après le naturel, c'est-à-dire d'après un homme nud qu'on pose en certaines attitudes, ce que l'on a toujours nommé depuis *Modelle* & *Académie*. Cette Requête étant dressée, Charmois la lut aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi qui l'approuverent avec de grands éloges, & elle fut signée par *le Brun*, *Sarrazin*, *Perrier*, *Bourdon*, *Beaubrun*, *de la Hire*, *Corneille*, *Juste d'Egmont*, *Vanobstat*, *Hanse*, *du Guernier* & plusieurs autres dont je ne rapporterai pas ici les noms à cause de la réforme qu'on fut ensuite obligé de faire dans l'*Académie*.

Charmois encouragé par les applaudissemens & par la reconnoissance de ces illustres artistes, travailla sans relâche pour faire réussir son entreprise, & pour y faire entrer toutes les personnes distinguées parmi les Peintres & les Sculpteurs. Ce fut alors qu'*Errard*, *Vanmol*, *Guillin* & *le Sueur* se joignirent à ceux qui avoient les premiers signé la Requête. *Le Brun* qui étoit singulièrement aimé

du Chancelier *Séguier*, communiqua ce dessein à ce grand Magistrat qui l'approuva & le protegea de tout son crédit. La Requête ayant été présentée au Roi, elle fut lue par *Charmois* en plein Conseil le 20. de Janvier de l'an 1648. en présence du Roi, de la Reine sa mere, Régente du Royaume, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, &c. La Reine fut si indignée de l'insolence des Maîtres Peintres & Sculpteurs qui osoient entreprendre de donner des bornes à son autorité, que peu s'en faut qu'elle n'ordonnat la suppression de la Maîtrise. Le Conseil rendit sur le champ un Arrêt qui étoit conforme à la Requête, & M. de la Vrilliere Secrétaire d'Etat en fit faire & délivrer l'expédition très-prompement & très-obligamment, témoignant dans cette occasion, & dans toutes celles qui se présenterent dans la suite, l'estime qu'il avoit pour la plupart des membres de cette Compagnie. Ces nouveaux Académiciens tinrent leurs premières séances tantôt dans l'appartement de *Charmois*, tantôt dans celui de *Beaubrun*. Leur premier soin fut de faire des statuts qui assurassent la stabilité & l'utilité de l'Académie. *Charmois* en dressa un projet en treize articles, qui ayant été examinés & approuvés par la Compagnie, furent présentés par *le Brun* au

Chancelier Séguier. Ce grand Magistrat toujours supérieur au nombre & à l'importance des plus grandes affaires, eut la bonté de lire ces statuts, de les examiner, & de les apostiller de sa main; & après qu'ils eurent été mis au net, il les autorisa par des Lettres Patentes, les scella, les fit homologuer au Conseil, & les fit délivrer à l'Académie *gratis*. Ce succès jetta la confusion & le desespoir dans la Communauté des Peintres, pendant que la nouvelle Académie donnoit tous ses soins à regler ce qui regardoit ses exercices publics, & ses fonctions particulières. Comme par les statuts il devoit y avoir douze personnes qui, sous le nom d'*Anciens*, devoient poser le *modele* chacun pendant un mois, & prendre soin des affaires de la Compagnie pendant le cours de l'année, & qu'il devoit y avoir aussi deux Huissiers qui, sous le noms de *Syndics*, devoient pourvoir à l'entretien des lieux, convocation des assemblées, & autres choses semblables, l'on s'assembla chez *Beaubrun* au commencement du mois de Février de l'an 1648. & l'on y nomma pour anciens Charles *le Brun* Peintre, Charles *Errard* P. Sebastien *Bourdon* P. Laurent de la *Hire* P. Jacques *Sarrazin* P. & S. Michel *Corneille* P. François *Perrier* P. Louis *Beaubrun* P. Eustache *le Sueur*

P. Juste d'Egmont P. Gerard Vanobstat S. & Simon Guillin S. Pour prévenir les difficultés qui pouvoient naître sur le cérémonial , l'on convint de tirer au fort le département des mois & de l'ordre des rangs. Pour *Huissiers* ou *Syndics*, l'on nomma l'Evêque & Bellocq.

Le Brun qui entra le premier en exercice, fut chargé de disposer les choses nécessaires tant pour les fonctions publiques, que pour les particulières. Il pourvut l'Ecole de tables, de bancs & de lampes; & pour sceller les provisions & les actes de la Compagnie, il fit faire un sceau des armes de l'Académie, dont il inventa & fit lui-même le dessein. Il fit faire aussi en même tems deux Registres, l'un pour servir comme de Journal, & l'autre beaucoup plus grand pour transcrire les délibérations les plus importantes. Pour fournir à cette dépense, chaque ancien donna une pistole, & chaque Académicien en donna deux; ce qui fut dit être pour les Lettres de provision, & s'est toujours continué depuis.

Charmois qui par les statuts avoit été nommé *chef* de l'Académie, avoit un empressement extrême de la mettre en possession des privilèges qu'il lui avoit obtenus : il emprunta un appartement dans la maison d'un de ses amis qui étoit située auprès de S. Eustache. Ce fut là

que l'Académie fit l'ouverture de ses exercices , & que plusieurs Peintres & Sculpteurs de mérite , tant des Privilégiés , que des Maîtres , vinrent demander à être reçus , & prêterent le serment entre les mains du Chef , & en présence de la Compagnie.

L'Académie qui dans le tems qu'elle s'étoit formée , avoit jugé à propos de s'associer tous ceux qui s'étoient présentés , résolut de retrancher de son corps plusieurs sujets d'un mérite médiocre qui s'y étoient introduits à la faveur du grand nombre ; pour cet effet , elle ordonna un examen des ouvrages de tous ceux qui la composoient. Les habiles obéirent de la meilleure grace du monde , mais ceux qui ne se sentoient pas assez forts pour soutenir cette épreuve , se retirèrent d'eux-mêmes de la Compagnie , quoiqu'ils eussent signé la Requête , & qu'ils eussent assisté aux premières assemblées.

L'ami de *Charmois* témoignoit beaucoup de joie d'avoir l'Académie dans sa maison : cependant cette Compagnie ne jugea pas à propos d'y faire un long séjour , & dans le cours du mois de Février de l'an 1648. elle loua un grand appartement en une maison nommée *l'Hôtel de Clisson* , située dans la rue des deux boules. Ce fut en ce lieu , & le 7.

du mois de Mars suivant, que l'Académie commença l'examen des ouvrages de ceux qui la composoient, & qu'elle délivra des Lettres de provision à ceux qu'elle en crut dignes. Après cette réforme, l'Académie ne se trouva composée que de vingt-cinq personnes, douze anciens, onze Académiciens, & les deux Syndics. J'ai déjà parlé des anciens; il ne me reste qu'à remarquer que les Académiciens étoient tous Peintres, & que c'étoient Louis du Guernier, *Vanmol*, *Ferdinand le pere*, *Louis Boullongne*, *Montpercher*, *Louis Vander Bruge* surnommé *Hanse*, *Louis Tetelin*, *Gerard Gosin*, *Thomas Pinager*, *Bernard de Seve* l'ainé.

Les anciens commencèrent dès lors à s'appliquer assidument à l'exercice du modèle, & à donner aux étudiants des leçons & des exemples qui en affermissant ce nouvel établissement, fissent connoître au public l'utilité qu'il en recevroit. *Le Brun* exposa dans l'Académie les tableaux qu'il avoit faits à Rome d'après *Raphaël*, & donna aux étudiants la liberté de dessiner pendant toute la journée, suivant l'ordre de l'Académie.

Les Jurés un peu revenus de la confusion dans laquelle l'établissement de l'Académie les avoit jetés, voulurent encore la traverser, malgré le cré-

des Puissances qui l'avoient prise sous leur protection. Le 19. de Mars de cette année , ils saisirent quelques tableaux qui appartenoient à un des Académiciens , ce qui donna lieu à l'Académie d'en porter ses plaintes au Chancelier Seguier , qui aussitôt fit rendre un Arrêt du Conseil portant main-levée de ladite saisie , & faisant défenses à tous sujets du Roi d'inquieter l'Académie , évoqua au Conseil de Sa Majesté toutes les contestations & tous les différends qui pouvoient la regarder. Ce grand Magistrat qui n'étoit pas moins le protecteur des beaux arts , que celui de la Justice , n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit marquer l'intérêt qu'il prenoit à la conservation de l'Académie : il fit dire au Lieutenant Civil qu'elle étoit son ouvrage , & qu'il vouloit la protéger : il fit de plus expédier en 1649. des Lettres adressées au Parlement de Paris pour qu'il enregistrât les Lettres Patentes qui autorisoient l'établissement de l'Académie. Les Académiciens firent quelques démarches en conséquence ; mais ayant appris que les Jurés y avoient formé opposition , ils jugerent plus à propos de continuer paisiblement leurs exercices publics , que de s'engager dans la poursuite d'un procès.

Non-seulement l'*ancien* qui étoit de mois ne manquoit point de faire tous les jours ses fonctions Académiques, mais même les autres anciens & les Académiciens s'y rendoient avec autant de régularité & d'assiduité que si les leçons de chaque jour avoient roulé sur eux. *Char-mois* même s'y trouvoit régulièrement, & y dessinoit avec une assiduité incroyable. Cette ardeur & cette émulation donnoient à l'Académie un éclat qui y attiroit tous les jours une foule de curieux & d'amateurs des beaux arts, qui y venoient voir rassemblé tout ce qu'il y avoit d'habiles Peintres & d'habiles Sculpteurs à Paris, dessiner avec les étudiants, & les instruire par leurs exemples comme par leurs conseils. Ils avoient encore l'agréable & utile amusement d'entendre les discours & les raisonnemens qui s'y faisoient, & par le moyen desquels ces habiles Maîtres faisoient part à l'assemblée des remarques qu'ils avoient faites tant sur le naturel, que sur les plus beaux ouvrages antiques, & généralement sur tout ce qui peut contribuer à rendre un homme habile dans la peinture & dans la sculpture. Tous ces entretiens se faisoient pendant que le modele se reposoit, & que l'on corrigeoit les desseins des étudiants; car pendant que le modele étoit en attitude,

chacun dessinait avec une application extraordinaire, & l'on gardoit pour lors un profond silence. Comme on ne pensoit qu'aux moyens de perfectionner la peinture & la sculpture, on résolut d'entretenir un second modèle, afin qu'ils pussent quelquefois faire groupe ensemble. L'on résolut aussi en ce même tems d'établir dans l'Académie des leçons de *Geometrie*, de *Perspective*, & d'*Anatomie*. *Chauvau* s'offrit pour enseigner la *Geometrie*, ce qu'il fit pendant quelque tems avec beaucoup de succès. *Quatroulle* Chirurgien de réputation, se présenta pour faire gratuitement des leçons d'*Anatomie*, & il les commença par l'*Osseologie*, faisant des démonstrations sur un Squelette d'homme qu'il apporta, & que l'Académie retint s'en étant accommodée avec lui lorsqu'il discontinua ses leçons d'*Anatomie*.

Ces occupations sérieuses n'empêchoient point les Académiciens de penser à décorer les lieux de leurs exercices, & de marquer leur reconnoissance envers les personnes Royales qui les avoient honorés de leur protection. *Beaubrun* donna le portrait de la Reine, *Tetelin* le cadet celui du Roi qu'il copia d'après un de *Beaubrun* qui avoit peint ce Prince à l'âge de dix ans. *Juste d'Egmont*, celui de M. le Duc d'Orléans, le *Brun* fit pré-

sent d'une Venus & d'un Bacchus, figures moulées sur l'antique. Il donna aussi plusieurs membres d'une Anatomie d'homme écorché, moulés sur un des plus beaux naturels qu'on ait jamais vus.

Abraham Bosse, excellent Graveur à l'eau forte, & qui avoit appris la perspective sous *Desargues*, fit proposer à l'Académie par *la Hire* qui étoit son ami, que si elle l'avoit pour agréable, il donneroit gratuitement des leçons de perspective aux étudiants. La Compagnie accepta ses offres, & députa *la Hire* & quelques-uns de ses officiers pour l'en prier. Dès le 9. du mois de Mai de l'an 1649. il commença ses leçons dont l'Académie fut très-satisfaite, & lui-même y prit tant de plaisir, qu'environ un an après, il publia un petit traité dédié à l'Académie, & intitulé : *Sentimens sur la distinction des diverses manieres de peinture, desseins & gravures, & des originaux d'avec leurs copies, ensemble du choix des sujets & des chemins pour arriver promptement & facilement à bien peindre.*

Quoiqu'il fût porté par les statuts que toutes les délibérations de la Compagnie seroient enregistrées par l'ancien qui seroit en mois, cela ne s'observoit pas néanmoins régulièrement; tant à cause que *Charmois* qui en avoit pris le soin dès

le commencement, & qui avoit les Registres entre ses mains, n'avoit pas toujours le tems de se trouver aux assemblées, & que d'ailleurs il n'enregistroit que ce qu'il jugeoit à propos, & se rendoit par ce moyen maître des délibérations. Un Académicien fort zélé pour la gloire de l'Académie, écrivit à cette Compagnie une Lettre anonyme dans laquelle il faisoit voir la nécessité qu'il y avoit d'établir un Secrétaire qui fût chargé du soin d'enregistrer les résolutions de la Compagnie, & d'en poursuivre l'exécution. Cet avis fut trouvé très-sensé, & l'Académie le mit à profit en chargeant *Tetelin* le cadet des Registres, & du soin d'y écrire les délibérations de la Compagnie. Il fut violemment soupçonné d'avoir écrit la Lettre anonyme, mais il protesta toujours de n'y avoir eu aucune part, & comme il étoit homme vrai, on l'en crut sur sa parole. Jusqu'ici je n'ai point fait connoître par quel moyen l'Académie fournilloit aux dépenses nécessaires, j'ai seulement remarqué que chaque Académicien donnoit deux pistoles en recevant ses Lettres de provision. Comme le nombre n'étoit pas fort considérable, les fonds qui provenoient de ces receptions ne l'étoit pas non plus, & ils furent employés à l'achat des ustenciles nécessaires.

On suppléa à cette modicité de fonds, en obligeant les étudiants de payer dix sols par semaine pour le modèle, & en établissant une taxe annuelle sur les Académiciens. Cet arrêté fut enregistré le 3. de Juillet de l'an 1649. & continua environ trois ans. Cette contribution parut onéreuse à quelques-uns des plus économes ou des moins à leur aise, qui pour ce sujet se trouvoient rarement aux assemblées, parce qu'il ne s'en faisoit gueres où il ne fallut déboursfer quelque chose. Ils murmuroient de ce que non-seulement ils sacrifioient leurs tems, leurs peines & leurs soins pour le public, mais qu'il falloit encore y mettre leur argent. Cet incident ralentit le courage de plusieurs Académiciens, & diminua considérablement le nombre des étudiants.

Les Maîtres Peintres qui s'apperçurent de ce découragement, crurent avoir trouvé le moment favorable pour renverser l'Académie. *Mignard*, qui avoit une grande idée de son mérite, & qui se croyoit fort supérieur à *le Brun* & à *le Sueur*, avoit été très-piqué de ce qu'on avoit osé former un Académie de peinture sans lui en parler : il se rangea de dépit du côté des Maîtres Peintres, croyant que sa seule réputation alloit anéantir tous les desseins de l'Académie. Les Maîtres Peintres soutenus par *Mignard*, entreprirent d'établir aussi une école Aca-

Académie pour l'exercice du modèle; & pour faire accroître au public qu'ils avoient un plus grand nombre d'habiles gens qu'il n'y en avoit dans l'Académie Royale : ils nommerent vingt-quatre anciens sous la direction de *Mignard* à qui ils donnerent la qualité de *prince* de leur Compagnie. Pour attirer à cette école les étudiants de l'Académie, ils n'exigeoient d'eux que cinq sols par semaine pour le modèle; & pour les engager encore plus fortement, ils y proposerent des prix. Ce mouvement eut un effet bien contraire à celui qu'ils en attendoient, car bien-loin de nuire à l'Académie, il produisit une émulation si vive, qu'elle reprit ses exercices avec plus de vigueur que jamais. *Tetelin* l'aîné, qui par la mort de *Perrier* étoit devenu un des anciens, entreprit le modèle à ses dépens, & par son assiduité & son habileté, car il étoit un des meilleurs Dessinateurs de son tems, il fit revenir à l'Académie tout ce qu'il y avoit de bons sujets parmi les étudiants. Ce fut aussi en ce même tems, que *Bosse* recommença ses leçons de perspective qu'il avoit discontinuées. Ainsi le mal que les Maîtres Peintres avoient voulu faire à l'Académie, retomba sur eux, car ils furent obligés de fermer leur école Académique, au bout de quelques mois.

K x

Les honnêtes gens qui étoient restés dans la Maîtrise , ne voyoient qu'avec douleur la méfintelligence qu'il y avoit entre elle & l'Académie , & cherchoient quelque moyen d'accommoder , & même d'unir les deux Compagnies pour n'en composer qu'une seule. Ils en firent la proposition à *Errard* , & celui-ci la rendit à l'Académie dans une assemblée générale. La Compagnie l'écouta favorablement , parce qu'elle espéroit par-là de rassembler plusieurs bons sujets qui étoient restés dans la société des Maîtres , & qui ne cherchoient qu'un moyen honnête pour en sortir , mais elle trouva les Maîtres si peu d'accord entre eux , & le parti des Jurés si déraisonnable , qu'elle ne put accepter leurs propositions. Cependant ceux des Maîtres qui souhai-toient la paix & l'union des deux Compagnies , firent faire de nouvelles propositions , & l'on députa de part & d'autre pour en conférer : mais la division fut si grande parmi les Maîtres , que la plupart des anciens qui étoient bien intentionnés furent obligés de faire déposer par autorité de Justice deux de leurs Jurés , ce qui n'empêcha pas néanmoins que leur brigade & quelques esprits brouillons qui avoient intérêt d'entretenir la confusion dans les affaires de la Communauté , ne rompiissent les conférences &

n'éloignassent l'accommodement qu'on souhaitoit. Les Jurés au lieu de répondre aux articles que l'Académie leur avoit laissés, présenterent une Requête au Parlement le 31. de Janvier de l'année 1651. par laquelle ils demanderent que sans avoir égard à l'Arrêt du Conseil du 20. Janvier 1648. ni aux Lettres Patentes du mois de Février suivant, il plût à la Cour de regler le nombre des Privilegiés. Sur cette Requête la Cour rendit un Arrêt le 2. Mars suivant, qui ordonnoit que les Parties procederoient en icelle, & que les Maîtres opposans fourniroient leurs moyens d'opposition en conséquence de la demande qu'ils avoient faite par leur Requête; qu'il fût fait défense aux Peintres de l'Académie de faire leurs poursuites ailleurs qu'en ladite Cour.

Ce procedé des Maîtres ne surprit point l'Académie, & fit même plaisir à quelques-uns de ses membres qui n'étoient pas portés pour l'union des deux Compagnies. Les Académiciens résolurent pour lors de ne pas différer davantage à poursuivre la vérification des Lettres qui ordonnoient leur établissement, & l'on chargea *Tetelin* le cadet du soin de cette poursuite. Peu de jours après, lesdites Lettres furent présentées au Parlement qui nomma pour Rapporteur

M. *Doujat* Conseiller en la Grande Chambre. Cette affaire fut suivie avec tant de vigueur, qu'en peu de jours elle fut mise en état d'être jugée. Les Jurés craignirent le succès du Jugement, & eurent encore recours aux propositions d'accommodement. L'on députa de part & d'autre, & dans les conférences qui furent tenues, on conclut un contrat d'union qui fut signé par plus de soixante des Maîtres, & duquel les Jurés empêchèrent néanmoins l'exécution, ce qui obligea les deux Compagnies à soumettre leur différend à l'arbitrage de M. *Hervé* Conseiller au Parlement. Ce fut par les soins & en présence de ce Magistrat, que le 4. Août 1651. il fut passé une Transaction entre les députés, laquelle fut ensuite ratifiée par les deux Compagnies-mêmes. Il ne s'agissoit plus que de l'exécuter, mais la première démarche des Maîtres, fut une contravention formelle. Les articles de jonction portoient positivement que les Lettres Patentes de l'Académie seroient premièrement enregistrées en la Cour selon leur forme & teneur, & qu'ensuite les Académiciens & les Maîtres seroient conjointement homologuer la Transaction & les articles de jonction; mais les Jurés s'opposèrent d'abord à cet article, & demandèrent que le tout fût vérifié

par un seul & même Arrêt. Cela causa quelque contestation, mais elle fut pacifiée par M. *Hervé* qui croyant cette formalité indifférente, conseilla à l'Académie d'accorder quelque chose à l'opiniâtreté des Jurés, plutôt que de retomber dans un procès, & il voulut bien poursuivre lui-même la vérification & l'homologation par un seul & même Arrêt du Parlement, qui fut enfin rendu le 7. de Juin de l'an 1652. Dès les premières assemblées que tinrent les deux Compagnies, les mal-intentionnés d'entre les Maîtres y firent naître tant de contestations & tant de difficultés, qu'il ne fut pas mal-aisé de prévoir que cette union seroit de peu de durée. Dans une de ces assemblées, le Secrétaire proposa de reconnoître au moins par quelque marque d'honneur les peines que *Bosse* & *Quatroulx* prenoient en enseignant gratuitement la perspective & l'Anatomie aux étudiants, & qu'il croyoit que la qualité d'Académiciens honoraires, avec séance & voix délibérative dans les assemblées, leur seroit très-agréable. La Compagnie goûta beaucoup cette proposition, mais les Maîtres ne voulurent jamais accorder à *Quatroulx* la voix délibérative, ce qui le chagrina si fort, qu'il prit le parti de se retirer. La contestation la plus vive, fut sur la préséance que

prétendirent les Jurés de la Maîtrise, sous prétexte qu'ils étoient chefs de leur Compagnie, dont l'établissement étoit beaucoup plus ancien que celui de l'Académie. D'un autre côté l'Académie ne pouvoit se résoudre à céder cet honneur à ce Corps, vû qu'elle le croyoit inférieur au sien. Néanmoins pour le bien de la paix, elle leur proposa que le chef de l'Académie auroit à sa droite tous les Académiciens, & que les Jurés & les Maîtres seroient à sa gauche. La cabale des Jurés rejetta hautement ce tempérament, & après avoir poussé cette contestation avec des termes très-offençans, les Maîtres se retirèrent de l'Académie, & firent corps à part comme auparavant. Le destin de la Maîtrise étoit de ne pouvoir vivre avec l'Académie, ni sans elle, car à peine furent-elles séparées, que les Jurés firent faire de nouvelles propositions d'accommodement, & que l'on en vint à de nouvelles conférences. Pour cette fois l'Académie consentit à tout ce que la Maîtrise voulut, car il fut convenu & arrêté que le chef de l'Académie présideroit aux assemblées, & qu'en son absence, le siège demeurerait vacant; qu'à sa droite seroient les quatre Jurés, & à sa gauche l'*ancien* de l'Académie qui seroit de mois; le reste des deux Compagnies prenant séance indifféremment à la droite

ou à la gauche. On leur accorda aussi qu'on changeroit de logement, & pour en chercher un qui convînt aux deux compagnies, on nomma des membres de l'une & de l'autre, qui après avoir longtems cherché, louerent le second étage d'une maison appelée communément *Sainte Catherine*, dans la rue des Déchargeurs. L'Académie quitta donc alors l'*Hôtel de Clifson* où elle avoit tenu ses assemblées & son école pendant cinq ans, car ce fut au mois de Mars de l'an 1653. que les deux Compagnies se rassemblerent dans la maison de *Sainte Catherine*, après avoir été en divorce pendant une année entiere.

Cette réunion raccómmoda un peu les affaires de l'Académie, & rendit les exercices publics plus reguliers, sans rendre les assemblées plus tranquilles, car le parti des Jurés ne cessoit d'exciter de nouveaux troubles. Chaque jour avoit son incident. Ces brouillons ne suivoient d'autres loix que les mouvemens de leurs caprices, ou ceux de leurs interêts, pendant que les Académiciens ne pensoient qu'à se perfectionner dans leur art, & à mériter l'estime du public. On peut dire même que ces derniers ne perdoient point leurs peines, car la réputation de l'Académie s'établissoit avantageusement, & les personnes de la plus haute qualité

252 GOUVERNEMENT CIVIL

n'en parloient qu'avec éloge. Ce fut cette considération qui fit naître l'envie à *Ratabon*, qui n'étoit alors qu'intendant des Bâtimens du Roi, sous le *Cardinal Mazarin* qui en étoit Surintendant, de mettre cette Compagnie sous sa direction. Pour y parvenir, il promit à ceux qui la composoient de lui procurer de nouvelles graces & de nouveaux privileges, & de lui donner une forme & des réglemens qui ôteroient entierement aux Maîtres Peintres les moyens de la troubler. Pour l'augmentation des graces & des privileges, elle étoit facile, car *Ratabon* étoit un homme de fortune pour lequel la Reine Régente & le Cardinal Mazarin avoient beaucoup de bonté. *Le Brun*, *Errard*, *Tetelin* le cadet, & plusieurs autres des principaux de l'Académie, s'assemblerent au logis de *Ratabon*, & convinrent de quelques nouveaux articles que *Ratabon* redigea pour être ajoûtés aux statuts de l'Académie : il dressa aussi un projet de Brevet pour les faire autoriser par le Roi. Mais avant de suivre ce dessein, ils jugerent à propos de le communiquer au Chancelier Séguier, à qui l'Académie avoit de si grandes obligations. Pour cet effet, l'on convoqua la Compagnie en l'Hôtel même du Chancelier, où étant assemblée, *Ratabon* fit la lecture des nouveaux statuts,

& du Brevet. Ce grand Magistrat avoit tant de bonté pour la Compagnie, qu'il entra de lui-même dans l'examen de chaque article en particulier, & donna son avis avec autant de familiarité que l'auroit pu faire un ami qu'on auroit consulté. Sur l'article où il étoit dit qu'il y auroit un Officier sous le titre de *Garde des Sceaux*, il demanda pourquoi on ne lui donnoit pas le nom de *Chancelier*? qu'il n'y avoit que lui qui put s'y opposer, & qu'au contraire il trouvoit bon qu'on le nommât ainsi. Sur un autre article, il conseilla à l'Académie de prendre le Cardinal Mazarin pour son Protecteur, afin que sous l'autorité & sous l'éclat de ce premier Ministre, les Lettres Patentes passassent plus facilement au sceau, témoignant du regret de ne pouvoir pas gratifier l'Académie en cette occasion, les sceaux étant pour lors en la garde de M. *Molé*. Il eut en même tems la bonté d'avertir la Compagnie qu'un Brevet ne suffisoit pas, & qu'il falloit des Lettres Patentes. Il réitéra à l'Académie les promesses de bienveillance & de protection qu'il lui avoit toujours accordées, & pour aller au devant de toutes les difficultés que l'on pourroit faire naître, il se démit de la qualité de Protecteur, se contentant de celle de Vice-Protecteur. Le Brevet fut expédié le 28. de Décembre 1654. mais les

Lettres Patentes ne le furent qu'au mois de Janvier 1655. Sur ces entrefaites, *Ratabon* présenta les principaux de l'Académie au Cardinal Mazarin, lesquels supplierent son Eminence de vouloir bien prendre l'Académie sous sa protection, ce qu'elle fit avec de grandes marques d'estime & d'affection, chargeant *Ratabon* de faire de sa part tout ce qui seroit nécessaire. Les Lettres Patentes furent ensuite portées au Garde des Sceaux, qui ayant été prévenu par les Jurés, ne les scella qu'après qu'on eut répondu à toutes les difficultés que les Jurés lui avoient suggerées. Il ne restoit plus qu'à faire enregistrer au Parlement les statuts du 24. Décembre 1654. le Brevet du 28. du même mois & de la même année, & les Lettres Patentes du mois de Janvier 1655. Le Secretaire de l'Académie fut chargé de solliciter cet enregistrement, qui fut ordonné par l'Arrêt du 23. Juin de l'an 1655. avec cette seule modification : *que la décharge des tutelles & curatelles portée par les Lettres Patentes, n'auroit lieu en la Ville & Fauxbourgs de Paris pour les tutelles qui leur pourroient être déferées, si non en cas d'absence.* Il ne fut donc plus question que de la publication de tous ces changemens, & pour y proceder avec éclat, l'on convoqua une assemblée générale des deux Com-

Compagnies pour le 3. de Juillet suivant. Ce jour-là la salle commune se trouva extraordinairement décorée d'une belle tapisserie de haute lisse, d'une table couverte d'un tapis de velours cramoisi, devant laquelle étoient trois fauteuils de la même étoffe, le tout enrichi de franges & de dentelles d'or. *Ratabon* ayant été averti que l'Académie étoit assemblée, s'y rendit, & prit séance sur l'un des fauteuils, laissant à sa droite les deux autres qui étoient destinés pour le Protecteur & le Vice-Protecteur. Dès qu'il y fut assis, il dit que le Roi ayant été informé des progrès que faisoit l'Académie, Sa Majesté avoit résolu de l'encourager de plus en plus par de nouvelles marques de sa bienveillance, & par de nouveaux bienfaits; que pour cet effet, elle lui avoit commandé de lui en apporter le Brevet & les Lettres Patentes qu'elle avoit fait expédier.

M. de *Ratabon* s'étant pour lors tourné du côté du Secrétaire, il lui ordonna d'en faire la lecture. Celui-ci debout & nue tête, de même que toute la Compagnie, lut le brevet & les Lettres Patentes. Ces dernières portoient que le Roi, conformément audit Brevet, avoit destiné & affecté la Galerie du Collège Royal de France, pour le logement de ladite Académie Royale de Peinture &

de Sculpture, jusqu'à ce que ledit Collège fût entièrement bâti. Sa Majesté faisoit aussi don à la même Académie de la somme de deux mille livres par an, à prendre sur le fonds ordinaire de ses Bâtimens, pour être lesdits deniers employés à entretenir les modeles & les Maîtres qui devoient être appellés pour montrer lesdits arts Académiques. Le Roi décharge en outre les membres de ladite Académie de toutes tutelles, curatelles, guets & gardes, jusqu'au nombre de trente personnes, sçavoir le *Directeur*, les quatre *Recteurs*, les douze *Professeurs*, le *Tresorier*, le *Secrétaire* & les onze de ladite Académie. Sa Majesté accorde aussi à chacun des membres de ladite Académie droit de *Committimus* ainsi qu'en jouissent ceux de l'Académie Française, *Commensaux* de la Maison; avec défenses à tous Peintres de s'ingérer dorénavant de poser aucun modele, faire montre, ni donner leçon en public touchant le fait de la Peinture & de la Sculpture, qu'en ladite Académie; excepte en outre Sa dite Majesté lesdits Arts de toutes Lettres de Maîtrise, sous quelque prétexte que ce soit; veut aussi que ladite Académie garde de point en point les articles des statuts du 24. Décembre 1648. tout ainsi qu'il est plus au long porté & contenu esdites Lettres.

Cette lecture excita des mouvemens bien différens dans l'assemblée. D'un côté les Académiciens furent saisis de joie , & pénétrés de reconnoissance pour toutes les marques de bonté qu'ils recevoient du Roi ; mais les factieux d'entre les Maîtres se retirèrent brusquement , en disant qu'ils n'avoient plus rien à faire dans les assemblées , & refusant de se soumettre aux nouveaux statuts & aux Lettres Patentes du Roi qui les autorisoient. Ce refus occupa tellement la Compagnie , que l'on ne put rien régler dans cette séance , & qu'on fut obligé d'indiquer une autre assemblée pour le mardi suivant , afin de procéder à l'exécution des nouveaux statuts & à la nomination des sujets qui devoient remplir les Charges. Beaucoup de Maîtres Peintres se trouverent à cette seconde assemblée , mais comme simples spectateur & sans faite aucun acte de soumission. La Compagnie prit séance conformément aux statuts , & l'on proposa aux Maîtres de faire mettre un second rang de sièges où ils pourroient garder entre eux tel ordre qu'il leur plairoit ; mais ceux qui étoient présens n'avoient pas le pouvoir de rien résoudre. Dans cette séance l'Académie confirma la nomination qu'elle avoit faite du Cardinal *Maxarin* pour Protecteur , du Chancelier *Séguier* pour

Vice-Protecteur, & de *Ratabon* pour Directeur. Quant aux autres Officiers, on recueillit les suffrages, & à la pluralité des voix, *le Brun* fut nommé Chancelier, *Sarrazin* Recteur pour le quartier de Janvier, *le Brun* pour celui d'Avril, *Bourdon* pour celui de Juillet, & *Errard* pour celui d'Octobre. L'on nomma aussi les douze Professeurs. *Tetelin* le cadet fut confirmé dans la charge de Secrétaire, & celle de Trésorier fut donnée à *Beaubrun*. Pour les exercices de l'école, il n'y fut rien changé, & ils se continuèrent avec la même régularité & le même succès qu'auparavant. Ce rétablissement de l'Académie lui donna un nouvel éclat qui irrita encore davantage la jalousie que les Maîtres Peintres avoient conçue contre elle, mais la voyant soutenue par des Protecteurs aussi puissans, & désespérant de la pouvoir traverser, ils prirent le parti de s'en retirer, & ce fut avec tant d'emportement & si peu de justice, qu'ils enleverent de la chambre commune tout ce qu'il y avoit de meubles, & même jusqu'à des figures de plâtre moulées sur l'antique qui appartenoient à l'Académie. Celle-ci fut si aise de se voir délivrée de cette importune Compagnie, qu'elle abandonna volontiers toutes ces choses plutôt que de lui intenter procès. Elle fut seulement d'a-

vis d'en porter sa plainte au Commissaire *Le Cerf*, qui s'étant transporté sur les lieux dressa un Procès verbal qui est gardé dans les archives de l'Académie pour justifier que la rupture n'est point venue de sa part.

Les Académiciens ne penserent plus qu'à jouir des graces que le Roi venoit de leur accorder, mais ayant voulu prendre possession de la Galerie du College Royal que Sa Majesté leur avoit accordée par son Brevet du 28. Décembre 1654. ils y trouverent des difficultés auxquelles ils ne s'étoient pas attendus. Le Cardinal *Antoine Barberin* qui étoit pour lors Grand-Aumônier de France, & qui en cette qualité avoit la Direction du College Royal, ne leur fut point favorable. D'ailleurs ce logement étoit occupé en partie par une société de Libraires qui s'opposèrent à l'établissement que l'Académie prétendoit y faire & trouverent même tant d'accès auprès de *Ratabon*, qu'il conseilla à l'Académie de se détacher de ce logement, & lui promit de lui en procurer un dans les Galeries du Louvre. Comme il n'y en avoit point de vacant; l'Académie auroit attendu longtems si *Sarrazin* n'eut proposé de lui céder celui qu'il y occupoit, pourvu que l'Académie le dédomageât de deux mille livres de dépense qu'il disoit y avoir faite.

Pour profiter de cette proposition, il s'agissoit non-seulement d'obtenir l'agrément du Roi, mais encore de trouver la somme de deux mille livres pour rembourser *Sarrazin*. Les bontés du Roi pour l'Académie, & la liberalité du Chancelier Séguier, leverent ces deux difficultés. Sa Majesté par son Brevet du 6. Mai 1656. accorda à l'Académie le logement aux Galeries du Louvre qu'occupoit *Sarrazin*, & le Chancelier Séguier fit présent à cette Compagnie de la somme de deux mille livres. Après que l'Académie eut acquitté seule toutes les dettes qu'elle avoit contractées en commun avec la Communauté des Maîtres Peintres, elle prit possession le premier du mois de Juillet de cette même année du logement que *Sarrazin* venoit de lui céder, & y commença ses exercices. A peine fut-elle établie dans ce logement, qu'elle s'apperçut qu'il étoit plus propre pour une famille particulière, que pour les exercices d'une Académie, parce que les pieces en étoient petites & sombres, en sorte qu'on étoit toujours obligé de dessiner à la lampe. On ne laissa pas néanmoins de continuer les exercices pendant l'espace de sept mois avec beaucoup de régularité. Au bout de ce tems, on échangea ce logement contre un autre qui étoit auprès, & qui étoit devenu vacant

vacant par la mort d'un Tapissier nommé du Bourg. M. de Ratabon donna pour cet effet un Brevet à l'Académie, & l'accompagna de beaucoup de promesses qu'ils lui auroit été d'autant plus aisé d'effectuer, qu'il venoit d'être fait *Surintendant des Bâtimens*, sur la démission volontaire du Cardinal Mazarin. Ce dernier logement étoit grand & bien éclairé, mais il n'étoit pas distribué d'une manière convenable aux exercices de la Compagnie. On songea donc d'abord aux accomodement nécessaires, & l'on chargea *Errard* de faire le dessein & le devis de ce logement. Ce fut sur ce dessein & devis que l'on sépara l'école du modele d'avec les autres lieux, par un grand escalier qui conduisoit à une sale haute destinée pour les assemblées, & qui étoit au-dessus de celle qui devoit servir aux leçons de Géométrie, de Perspective & d'Anatomie. On y ménagea aussi un petit logement pour l'Huissier ou Concierge.

Jusqu'à lors, on n'avoit pas encore changé la forme des Lettres de provision, mais comme en 1660. il falut en expedier pour les nouveaux reçus, on jugea à propos de changer celles qui étoient du tems du premier établissement, & qui étoient intitulées du nom de *Martin de Charmois chef de l'Académie*, au lieu que suivant les nouveaux statuts, elles doivent

être intitulées du nom de l'Académie, ce qui est plus convenable & plus honorable pour cette Compagnie. Il fut donc ordonné que tous ceux qui avoient des Lettres de provision, les rapporteroient à l'Académie pour en recevoir de nouvelles, & que ceux qui ne seroient point pourvus par de nouvelles Lettres, seroient censés exclus de l'Académie. Tous les Académiciens obéirent, excepté *Bosse*, qui depuis quelque tems caufoit beaucoup de division dans la Compagnie, & qui même avoit fait imprimer des libelles offensans contre M. de *Razabon*, & contre les Académiciens les plus distingués. *Bosse* s'obstina à ne point obéir, & l'Académie de son côté voulut absolument suivre à la lettre ses nouveaux réglemens.

En ce tems là *le Brun* reçut plusieurs sujets de mécontentement de quelques membres de l'Académie, mais le plus sensible lui vint de la part de M. de *Razabon* qui le compromit inconsidérément avec *Errard*. La Reine, mere de Louis XIV. ayant résolu de faire orner le grand salon qui est au Pavillon de la petite Galerie du Louvre qu'on nomme ordinairement la Galerie d'*Apollon*, M. de *Razabon* proposa à *le Brun* & à *Errard* de faire des desseins pour la décoration de cette piece, croyant que *le Brun* se ref-

neindroit aux seuls tableaux, & qu'*Errard* auroit la conduite des ornemens ; mais *le Brun* qui, avoit le génie fertile & étendu, crut que pour bien réussir dans un ouvrage de cette importance, il faisoit que toutes les parties fussent liées au sujet principal, & en dépendissent uniquement. Suivant cette idée il fit un dessein qui embrassoit toutes les différentes parties qui devoient servir à la décoration de ce lieu, tant pour la peinture, que pour la sculpture qu'il faisoit rapporter l'une à l'autre dans une harmonie savante & admirable. *Errard* fit aussi de son côté un beau dessein où il prenoit sur lui la distribution des compartimens, & la disposition de la sculpture & de la dorure, laissant à *le Brun* la place des tableaux qu'il devoit faire. Ces deux desseins furent montrés à la Reine, qui décida, suivant l'intention de *M. de Raubon* en faveur de celui d'*Errard*. Cette décision rendant inutile le dessein du sujet que *le Brun* avoit imaginé, il en conçut un chagrin qui empêcha l'achèvement de cet ouvrage qui est demeuré imparfait jusqu'à présent, & le déterminna à remettre les Sceaux de l'Académie entre les mains de *M. de Raubon*, & de ne plus s'intéresser aux affaires de cette Compagnie. Cette éclipse dura quelques mois, pendant lesquels *Errard* con-

duisoit tout à sa fantaisie , & quoiqu'e
 l'Académie n'eut pas interrompu tout-à-
 fait ses exercices , elle étoit néanmoins
 bien près de sa chute , mais son génie
 tutélaire soutint son état chancelant ,
 & l'établit même sur des fondemens
 plus solides que les premiers. Le Secre-
 taire qui entretenoit toujours des liai-
 sons particulières avec *le Brun* , tâchoit
 de ralumer son affection pour l'Acadé-
 mie , malgré les difficultés qu'il y ren-
 controit , car *le Brun* s'en étant retiré de
 lui-même , il ne pouvoit plus y rentrer
 avec honneur sans y être invité par quel-
 que occasion extraordinaire. La mort du
 Cardinal Mazarin arrivée le 7. de Mars
 de l'an 1661. en fournit une très-natu-
 relle. L'Académie fut pour lors obligée
 d'aller faire compliment au Chancelier
 Séguier , & de le supplier de vouloir bien
 reprendre la qualité de Protecteur qu'il
 avoit cédée à ce Cardinal premier Mi-
 nistre. La Compagnie fut présentée à ce
 chef de la Justice par M. de *Ratabon* ;
 qui dans le compliment qu'il lui fit ou-
 blia de parler de la place de Vice-Pro-
 tecteur ; mais cet oubli fut très-heureux
 pour l'Académie , car il lui donna le loi-
 sir de penser à ce qu'il y avoit à faire
 pour le mieux.

Bosse persistant toujours dans sa désobéissance , l'Académie tint une assem-

blée générale au mois de Mai de cette année, dans laquelle elle annulla les Lettres de provision dudit *Bosse*, révoqua tous les actes faits en sa faveur, & ordonna de ne plus recevoir, & de ne plus lire aucun de ses écrits dans la Compagnie.

Comme c'étoit au mois de Juin qu'on avoit accoutumé de faire le changement des Officiers, le Secretaire proposa de saisir cette occasion pour demander au Chancelier Séguier s'il souhaitoit de nommer un Vice-Protecteur, ou s'il lui plaisoit de réunir les deux qualités en sa personne? Cette proposition fut approuvée par la Compagnie, & sur ce que le Secretaire ajouta que la Cour étant à Fontainebleau, il y avoit peu d'apparence de voir de long-temps le Chancelier à Paris, la Compagnie nomma le Secretaire & quelques autres Académiciens pour aller à Fontainebleau s'acquitter de ce devoir envers le Chancelier. Ces députés donnerent aussitôt avis de leur députation à M. de *Ratabon*, & le prièrent de leur faire savoir le tems qu'il seroit à Fontainebleau, le suppliant de vouloir bien les présenter au Chancelier. Le mérite de *le Brun* lui avoit acquis la protection de M. Colbert qui ayant un goût infini pour les belles choses, prenoit un plaisir singulier à s'entretenir avec lui

sur la peinture & sur les beaux-arts. Les députés de l'Académie, avant que de se rendre à Fontainebleau, allèrent à *Veaux* le *Vicomte* trouver le *Brun* qui y étoit occupé à ordonner la décoration de cette fête magnifique que *M. Fouquet* donna au Roi Louis XIV. & à la Reine sa femme. Le *Brun* quitta tout pour accompagner les députés à la Cour, & là il entretenit le Chancelier en particulier sur l'état présent de l'Académie, & prit de ce Ministre l'heure à laquelle il vouloit donner audience aux députés. *M. de Ratabon* les lui ayant présentés, & ayant commencé à lui parler, le Chancelier l'interrompit en disant, *oui, ces Messieurs demandent M. Colbert pour Vice-Protecteur, je le veux bien, & je les servirai volontiers en ce que je pourrai.* Ces paroles surprirent tellement *M. de Ratabon*, qu'il se retira sans pouvoir rien répartir; mais en revanche, il se rabatit sur les députés qu'il blâma aigrement de ce qu'ils lui avoient caché une résolution de cette importance. Ils se confortèrent aisément de l'aigreur de ses reproches par la joie qu'ils eurent d'une nomination aussi avantageuse pour l'Académie, & le *Brun* les conduisit & les introduisit dans l'appartement de *M. Colbert* qui les reçut avec beaucoup de bonté, & les chargea d'affaires l'Académie

de son amitié, & qu'il prendroit grand plaisir à la servir. Si cet accueil favorable leur fit concevoir de grandes espérances, l'on peut dire que les effets les surpasserent de beaucoup, car jusqu'alors l'Académie avoit été presque toujours chancelante, mais sous cette protection, elle reçut une forme parfaite, un affermissement solide, & une subsistance assurée.

Peu de tems après, c'est-à-dire au mois de Septembre de cette même année 1661. M. de Ratabon étant de retour à Paris, fit convoquer précipitamment une assemblée de l'Académie où il déclara que le Roi avoit résolu de se servir du logement qu'elle occupoit pour y établir l'Imprimerie Royale, & qu'il falloit en déloger incessamment, donnant le choix à l'Académie ou d'en prendre un en ville, dont il promettoit de payer les loyers, ou de s'aller établir en une des Galeries du *Palais Royal*. La Compagnie après avoir marqué sa respectueuse soumission aux ordres du Roi, pria le Surintendant des Bâtimens de lui continuer l'honneur d'être logée dans une des Maisons Royales, & à l'instant même il la conduisit en la Galerie du *Palais Brion* qui faisoit partie du *Palais Royal*, en laquelle l'Académie a tenu son école & ses assemblées pendant trente-un ans, n'en étant sortie que le 2. Février 1692. pour être

transférée au vieux Louvre où elle reprit ses exercices le 15. d'Avril suivant, & où elle les continue encore aujourd'hui.

Les bontés & l'estime que les deux Protecteurs avoient pour *le Brun*, firent connoître à l'Académie la nécessité qu'il y avoit de ranimer l'amour & le zele qu'il avoit toujours eu pour elle, en députant quelques-uns de ses membres pour aller le prier de reprendre les fonctions de sa charge de Chancelier, & de se trouver, comme il faisoit auparavant, aux assemblées de la Compagnie. Cette résolution fut proposée par le Secretaire dans une assemblée extraordinaire qui fut tenue au mois de Décembre de cette même année 1661. & à laquelle M. de *Ratabon* présida. Celui-ci fit tout ce qu'il put pour en éluder l'exécution, mais toute la Compagnie parut si unanimement résolue là-dessus, qu'il ne jugea pas à propos de s'y opposer absolument, & qu'il promit de remettre les Sceaux entre les mains des députés qui furent nommés en sa présence, & qui allerent le lendemain les prendre chez lui, & ensuite les porter à *le Brun*.

La Cour étant de rerour à Paris, l'Académie se crut obligée d'aller remercier en corps ses deux Protecteurs qui la reçurent l'un & l'autre avec beaucoup de bonté, & avec des manieres très - obli-

geantes. Le Chancelier Séguier après lui avoir promis la continuation de sa protection, lui dit en souriant, qu'il prendroit toujours beaucoup de plaisir à lui faire du bien, tant qu'elle seroit sous la conduite de ce bon ami là, en frappant sur la tête de le Brun.

M. Colbert ayant résolu de faire fleurir l'Académie & la manufacture de tapisseries établie en l'Hôtel Royal des Gobelins, en commit le soin à M. du Metz qui est mort Intendant & Garde des meubles de la Couronne. Cette commission ne pouvoit être donnée à une personne qui eut de meilleures intentions, ni qui prit plus à cœur la gloire de l'une & de l'autre. On lui fit particulièrement connoître comment l'Académie avoit été établie, l'état où elle se trouvoit actuellement, & ce qu'on pouvoit encore faire en sa faveur. Comme l'on avoit reconnu que pour avancer & élever les arts en France, il n'y avoit pas de plus surs moyens que de procurer une bonne éducation aux élèves de l'Académie, & de les envoyer ensuite se perfectionner à Rome, on s'attacha particulièrement à tout ce qui avoit rapport à ce dessein, soit en excitant l'émulation des élèves, soit en engageant les Professeurs à leur donner des instructions & des exemples solides. On examina ce qu'il

en coûtoit pour l'entretien du modèle, & pour les autres dépenses des exercices publics, & l'on ajouta à ces dépenses des prix pour les étudiants, & des appointemens pour les Professeurs en Géométrie, Perspective, Anatomie, & pour ceux qui donnent les leçons de dessin. La modestie de l'Académie lui fut très-préjudiciable en cette occasion, car dans la crainte d'abuser des bontés du Roi & de rebouter M. Colbert, on ne mit dans le mémoire que le Secrétaire de l'Académie fut chargé de faire, que les dépenses qui étoient absolument nécessaires, & soit fait évalué au plus juste prix à quatre mille livres. La Compagnie demanda en même tems non-seulement la confirmation des privilèges que le Roi lui avoit accordés, mais encore de ceux dont les Rois prédécesseurs de Louis XIV. avoient favorisés les Peintres & les Sculpteurs. M. de Metz se chargea de tous ces mémoires, & promit de faire de son mieux pour les faire réussir.

Quelques élèves de l'Académie, entreprirent de former une petite Académie, & ayant loué une chambre dans l'enceinte de St. Denis de la Chartre, ils s'y assembloient tous les jours, y posoient le modèle & y faisoient les mêmes exercices Académiques. Dès qu'on fut informé de ce désordre, le Roi en parla au Chancelier Séguier, & lui

représenta les suites de cette défection. Ce grand Magistrat y envoya sur le champ un Exempt, qui en ayant surpris en exercice ces défecteurs, les dissipa, & défendit à l'Hôte de souffrir à l'avenir ces sortes d'assemblées à peine d'en répondre. Ces mutins n'en demeurèrent pas là ; ils eurent le front de présenter une Requête au Chancelier, dans laquelle ils exposoient 1°. Que le lieu où se tenoit l'Académie Royale étoit trop éloigné. 2°. Que les Professeurs négligeoient leurs fonctions. 3°. Qu'on leur avoit fait espérer d'y desfiner sans rien payer. 4°. Qu'on n'y donnoit point de leçons de Géométrie & de Perspective. Comme ils insistoient particulièrement sur ce dernier point, l'on eut quelque soupçon que cette affaire avoit été tramée par *Bosse* qui avoit été chassé de l'Académie ; mais la protection ne leur servit de rien, car M. de *Ratibon* obtint le 24. de Novembre de l'an 1662. un Arrêt du Conseil qui défendoit sous de très-grandes peines d'établir à l'avenir de pareilles Académies.

Pendant que ces choses se passaient, M. Colbert ayant entretenu le Roi des affaires de l'Académie, Sa Majesté fit faire un état de quatre mille livres de pension qu'elle vouloit être distribuées tous les ans à cette Compagnie. Ce fut après un bienfait aussi signalé, que dans

une assemblée qui fut tenue le 13. de Janvier de l'an 1663. l'Académie fit divers réglemens particuliers touchant la discipline que les étudiants doivent observer dans l'école, & cet ordre est le même que celui qu'on y observe, & qu'on y voit affiché encore aujourd'hui.

L'Académie chargea ensuite son Secrétaire de recueillir dans les statuts qui avoient été faits pour elle, tout ce qu'on y remarqueroit de meilleur, & même d'y ajouter ce qu'on y trouveroit de manque, afin que de cette compilation on pût faire un corps de statuts nouveaux que l'on feroit autoriser par des Lettres Patentes, par lesquelles le Roi en augmentant ses graces envers l'Académie, confirmeroit toutes les précédentes, & même les anciens privilèges dont les Rois ses prédecesseurs avoient honoré les arts de Peinture & de Sculpture.

Cependant *le Brun* songeoit à mettre dans les charges de l'Académie des sujets qui fussent capables de les bien remplir, & comme l'on avoit résolu de rendre perpétuelles les quatre Charges de Recteur qui jusque-lors avoient été mobiles, il invita *Mignard* & *du Fresnoy* habiles Peintres, & *Anguier* excellent Sculpteur à se joindre à l'Académie pour participer aux graces que le Roi lui accordoit, & entrer dans les dignités qui

étoient dues à leur mérite. Quoique *le Brun* ne fut pas bien avec eux , il passa sur tout , & alla leur faire visite pour leur faire confidence des bontés du Roi pour l'Académie, & du dessein qu'on avoit d'élever la profession au plus haut degré d'honneur où elle pût parvenir ; & pour leur offrir de se démettre en leur faveur de la Charge de Recteur. Ils furent si touchés de ses avances & de sa politesse, qu'ils lui promirent de se joindre à l'Académie, mais ils changerent depuis de sentiment, & aimerent mieux se tenir séparés, que d'entrer en partage de gloire avec *le Brun*. Ils manquerent donc à leur parole, & refuserent ce qui leur avoit été offert de si bonne grace, par un billet qu'ils porterent eux-mêmes à la porte de *le Brun*. Celui-ci fut si piqué de ce procédé qu'il détermina l'Académie à présenter une Requête au Roi, par laquelle elle faisoit connoître à Sa Majesté l'abus que l'on faisoit des Brevets de Peintres & Sculpteurs du Roi, & la supplioit d'ordonner que tous ceux qui en jouissoient seroient obligés de se joindre à l'Académie ou à la Maîtrise. Cette demande fut trouvée si juste, que le 8. de Février de l'an 1663. le Conseil d'Etat rendit un Arrêt qui casse & annulle tous les Brevets de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & oblige ceux qui en sont pourvus de

s'unir à l'Académie, sinon leur fait défenses de prendre la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & permet aux Maîtres Peintres de les poursuivre. Ce qui contribua beaucoup à l'obtention de cet Arrêt, fut que peu de jours auparavant, le Roi s'étant fait apporter l'état de sa Maison, il y avoit vû un grand nombre de Peintres & de Sculpteurs dont Sa Majesté ne connoissoit ni les noms, ni les Ouvrages. Cet Arrêt fut signifié à quinze ou vingt des plus considérables d'entre ceux qui avoient des Brevets, & sur-tout à ceux qui avoient refusé l'honneur qu'on leur avoit fait de les inviter à entrer dans l'Académie. Ce fut pour se venger de cet Arrêt, que *Mignard* se mit à la tête de la Communauté des Maîtres Peintres, & entreprit d'établir dans cette Compagnie une Ecole ou Académie qui pût contrebalancer l'Académie Royale, s'efforçant par quelques écrits de persuader à M. Colbert qu'il seroit avantageux pour la jeunesse qu'il y eût dans Paris deux Académies de Peinture & de Sculpture, & que cette pluralité exciteroit l'émulation des étudiants & celle des Professeurs. Ces contestations arrêterent quelque temps les affaires de l'Académie, mais M. du Metz fut si bien auprès de M. Colbert, qu'après avoir mis les statuts & les Lettres Patentes

tes au point où ils devoient être, ce Ministre en rendit compte au Roi, & Sa Majesté ordonna l'expédition qui en fut faite le 24. Décembre de l'année 1663. Par ces Lettres Patentes, le Roi approuva & confirma les nouveaux statuts & réglemens faits par ses ordres, pour être gardés, observés & exécutés selon leur forme & teneur; & pour donner d'autant plus de marques de l'estime que ledit Seigneur Roi faisoit de ladite Académie, & de la satisfaction qu'il avoit des progrès qu'elle faisoit, & des bons effets qu'elle produisoit journellement, Sa Majesté confirma ladite Académie dans tous ses privilèges & exemptions, honneurs, prérogatives & prééminences, à elle ci-devant attribués, & que les Rois ses prédécesseurs auroient accordés à ceux de cette profession, & en tant que de besoin, lui accorda de nouveau par lesdites Lettres Patentes tous lesdits privilèges & exemptions; à cet effet, & pour donner plus de moyens à ladite Académie de subsister, le Roi par les mêmes Lettres Patentes lui fit don de la somme de quatre mille livres par chacun an, pour être lesdits deniers employés au payement des pensions des Professeurs, distribution des prix, payement des modèles, & autres frais qu'il convient faire pour l'augmentation & entretenement de la-

dite Académie; de laquelle somme de quatre mille livres, emploi seroit fait annuellement dans l'état des Bâtimens du Roi; & en conséquence Sa Majesté fit très-expresses défenses à toutes personnes de quelque condition qu'elles soient, d'établir des exercices publics dudit art de Peinture & Sculpture, ni d'inquieter ceux de ladite Académie Royale dans leur établissement, & de contrevenir auxdits statuts, sur peine de deux mille livres d'amende; même de prendre la qualité de Peintre & de Sculpteur dudit Seigneur Roi, sous prétexte de Brevets & autres titres, lesquels ledit Seigneur auroit révoqués par lesdites Lettres conformément à l'Arrêt de son Conseil du 8. Février 1663. que ledit Seigneur voulut être exécuté, fors & excepté ceux qui seront du corps de ladite Académie; & d'autant que ceux qui composent icelle ont des élèves qui après avoir demeuré plusieurs années auprès d'eux ne pouvoient parvenir à être admis à ladite Académie, il ne seroit pas juste qu'ils eussent perdu leur tems, ledit Seigneur voulut que le tems qu'ils auroient demeuré chez lesdits Académiciens leur fut compté pour parvenir à la Maîtrise dans toutes les Villes de ce Royaume, & que le certificat de celui chez qui ils auroient demeuré, approuvé

par le Chancelier de ladite Académie , & contresigné par le Secretaire d'icelle , leur tint lieu d'Obligé. Ces Lettres Patentes furent vérifiées & registrées au Greffe de la Chambre des Comptes le 31. Décembre 1663. en celui de la Cour des Aydes le 13. Février 1664. & en celui du Parlement le 14. Mai de la même année. Le Parlement ajouta dans l'Arrêt contradictoire qui ordonne l'enregistrement de ces Lettres Patentes, que les deux Huiſſiers qui seront choisis pour le service de l'Académie , en cas qu'ils professent les arts de Peinture ou de Sculpture , & qu'ils en soient trouvés capables , auront le Privilege d'y travailler publiquement sous l'autorité de ladite Académie , pendant le tems de leur service seulement ; & qu'à l'égard des élèves de ceux qui composent ladite Académie , le tems de trois ans qu'ils auront demeuré chez les Académiciens , sera réputé suffisant pour tems d'apprentissage , pour parvenir à la Maîtrise desdits arts en toutes les Villes du Royaume , en rapportant par eux un certificat de celui desdits Académiciens chez lequel ils auront demeuré , renouvelé & visé par chacun an par le Chancelier de ladite Académie , & contresigné par le Secretaire d'icelle , qui leur tiendra lieu d'Obligé , sans que lesdits Académiciens

puissent avoir chacun plus d'un élève à la fois ; & à la charge que lesdits Académiciens seront tenus d'instruire gratuitement aux arts de Peinture & de Sculpture les enfans des Maîtres de Paris.

Tant de bienfaits répandus sur l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, n'avoient pas épuisé le fonds d'estime & de bonté que M. Colbert avoit pour elle. Il croyoit n'avoir rien fait, parce qu'il lui restoit encore quelque chose à faire. Il regardoit le voyage de Rome comme essentiel à l'éducation d'un jeune Peintre & d'un jeune Sculpteur ; c'est pourquoi il obtint du Roi en 1665. l'établissement d'une Académie à Rome pour instruire & perfectionner les étudiants de celle de Paris, qui après en avoir remporté des prix, y sont envoyés, & y sont entretenus au moyen des pensions que Sa Majesté leur accorde. L'Académie de Peinture de Paris envoie toujours à celle de Rome un de ses membres pour en être le Directeur. *Errard* fut le premier qui fut choisi pour cet emploi qu'il exerça jusqu'à sa mort.

Quoique M. *Colbert* fût le Protecteur effectif de l'Académie, il ne le fut cependant de nom qu'après la mort du Chancelier *Séguier*. Pour lors il crut qu'il étoit à propos qu'il y eut dans cette

Académie un *Historiographe* qui prit soin de ramasser ce qui s'est dit d'utile & de curieux dans les conférences, & fit trouver bon au Roi d'en créer un avec trois cens livres d'appointement. Cet emploi fut donné à *Guillet de S. Georges* que le *Brun* avoit présenté à ce Ministre. *Guillet* s'étoit acquis de la réputation par son *Athene ancienne & moderne*, par le *Dictionnaire des arts de l'homme d'épée*, & par l'*histoire du Sultan Mahomet II.* Il fut reçu en cette Académie le 31. de Janvier 1682. & y fit un très-beau Discours à la louange du Protecteur & de l'Académie.

Ainsi fut terminé l'établissement de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, sous le Regne & l'autorité d'un des plus glorieux, & des plus magnifiques Monarques que la France ait jamais eus; sous la protection de celui de ses Ministres (*J. B. Colbert*) qui a le plus favorisé les arts & les sciences, & par les bontés duquel cette Académie a fait des progrès si grands & si mémorables, que la posterité en doit être reconnoissante.

Je me suis étendu sur l'établissement de cette Académie, parce que nos Ecrivains en ont peu parlé, & que même le peu qu'ils en ont dit est fort confus & peu exact. *Sauval* est celui qui en a parlé

plus au long, & celui aussi qui a fait le plus de fautes, comme il sera aisé de s'en convaincre à tout Lecteur qui voudra confronter ce qu'il en a dit avec ce que je viens d'en dire.

Les Académiciens qui composent aujourd'hui l'Académie de Peinture & de Sculpture, sont ou *Officiers* ou *Conseillers* de cette Compagnie.

Les Officiers sont un *Directeur* qui peut être changé ou continué tous les ans, qui préside dans les assemblées, & reçoit le serment de ceux qui sont reçus dans ce Corps. Par les premiers statuts; ce Directeur étoit appelé *chef* de l'Académie; c'est le Roi qui le nomme. Le *Chancelier* est perpétuel, & sa fonction particulière est de visiter les expéditions, & de les sceller du Sceau qui a d'un côté l'image du Protecteur, & de l'autre les armes de l'Académie. En l'absence du Directeur, c'est le Chancelier qui reçoit le serment de ceux qui sont reçus à l'Académie. Quatre *Recteurs* qui sont perpétuels, & dont la fonction est de servir par quartiers, de se trouver tous les samedis à l'Académie pour faire, conjointement avec le Professeur de mois, la correction des Etudiants, juger de la capacité des uns & des autres, pour leur décerner les récompenses qui leur sont dues, &c. Ces quatre Recteurs ont deux

Adjoints pour remplir les fonctions des Recteurs absens. Douze *Professeurs* qui dans le cours de l'année ont chacun leur mois, pendant lequel ils doivent se trouver à l'Académie tous les jours, poser le modele en attitude de dessiner, corriger les étudiants, & prendre soin des autres affaires qui se présentent. Deux de ces Professeurs peuvent être changés tous les ans au fort. Pour suppléer à l'Absence des Professeurs, il y a huit *Adjoints* qui font les fonctions des absens. Outre ces douze Professeurs, il en a un pour la Géométrie & la Perspective, & un pour l'Anatomie, ainsi il y a quatorze Professeurs pour cette royale école. Un *Trésorier* qui reçoit la pension que le Roi fait à l'Académie, & qui ensuite en fait la distribution. Il a aussi la principale garde des tableaux, sculptures, meubles, & ustensiles de l'Académie. Un *Secrétaire* qui est perpétuel, & a soin de tenir les Registres & de contresigner les expéditions. Cet emploi a toujours été rempli par un Peintre, mais sur la fin de l'année 1725. le sieur *Tavernier* Peintre & Secrétaire de l'Académie étant mort, le Secretariat fut donné à M. du Bois de saint Gelais qui étoit déjà Historiographe de l'Académie & qui avoit tout l'esprit & tous les autres talens nécessaires pour dignement remplir ces deux emplois. Après

la mort arrivée le 23 Août 1737. les emplois ont été donnés au sieur *Lépicié*, Graveur du Roi, lequel étant mort en 1755. a eu pour successeur le sieur *Dandré-Bardon*.

Les Académiciens Conseillers sont divisés en trois classes. La première est composée de ceux qui font profession de la Peinture dans toute son étendue, & des Sculpteurs. La seconde est pour les Peintres qui n'excellent que dans quelque partie de leur art, comme à faire des portraits, des paysages, &c. & pour les habiles Graveurs. On reçoit aussi dans cette classe les filles & les femmes qui se distinguent dans la pratique de quelqu'un de ces arts. La troisième est composée de quelques particuliers qui sans être Peintres, Sculpteurs, ni Graveurs, ont néanmoins du goût pour les beaux Arts, & on les nomme *Conseillers-Amateurs*. Les Peintres qui n'ont que des talens particuliers, & qui ne se sont attachés qu'aux portraits, aux paysages, aux fleurs ou aux fruits, ne sortent jamais de leur classe, de même que les Graveurs & les Amateurs, & ne peuvent parvenir aux charges de l'Académie, qui ne sont jamais remplies que par des sujets de la première classe. Tous les Académiciens, tant Officiers que Conseillers, ont voix délibérative dans les assemblées.

L'Académie Romaine, surnommée de *S. Luc*, ayant conçu une estime particulière pour celle de France, souhaita d'établir entre elles un commerce d'amitié & d'instruction, & pour y réussir plus aisément, elle nomma *le Brun* son Directeur & son Prince, titre qu'elle n'a jamais donné qu'à ceux qui sont Romains originaires. Cette union des deux Académies produisit des progrès si considérables, que Louis le Grand accorda au mois de Novembre de l'an 1676. des Lettres de jonction de ces deux Corps, desquelles la vérification fut faite au Parlement en la forme accoutumée.

La troisième Ecole de Peinture, est en l'Hôtel Royal des Gobelins; & comme elle est dirigée sous les ordres & règles de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, elle doit être regardée comme n'en étant qu'une extension, & ne faisant qu'un même Corps avec elle.

L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHITECTURE fut établie en 1671. par les soins de M. Colbert. Elle étoit composée d'habilles Architectes, d'un Professeur & d'un Secrétaire. Ces deux derniers étoient toujours choisis parmi les Architectes du Roi. Quant aux Académiciens, ceux qui étoient jugés dignes d'être admis dans cette Compagnie, obtenoient des brevets qui les nommoient pour en être,

Comme elle n'avoit point encore été autorisée par Lettres Patentes du Roi, Sa Majesté par celles du mois de Février de l'an 1717. la confirme; & pour la rendre plus célèbre & plus stable, ordonne qu'elle sera gouvernée conformément aux statuts contenus en quarante-trois articles, dont voici le précis. Cette Académie demeurera toujours sous la protection du Roi, & recevra ses ordres par le Surintendant des Bâtimens. Elle sera composée de deux Classes, la première de dix Architectes, d'un Professeur, & d'un Secrétaire; & la seconde de douze autres Architectes. Ils doivent tous être établis à Paris, & ceux de la première Classe ne pourront exercer les fonctions d'Entrepreneurs; mais ceux de la seconde pourront entreprendre pour les Bâtimens du Roi seulement. Pour remplir les places d'Académiciens de la première Classe, l'Académie élira à la pluralité des voix trois sujets de la seconde, qui seront présentés au Roi, & desquels Sa Majesté en choisira un. L'Académie élira de même trois sujets pour remplir les places de la seconde Classe, & le Roi en choisira un des trois. Le premier Architecte du Roi sera toujours Directeur de cette Académie, & le Secrétaire & le Professeur seront perpétuels. Le Secrétaire sera à la nomination du Surintendant

dant des Bâtimens du Roi. Cette Académie s'assemblera au Louvre tous les Lundis de chaque semaine, & les séances seront pour le moins de deux heures chacune. Outre ces assemblées, le Professeur sera tenu deux jours de chaque semaine de donner des Leçons en public dans une salle que l'Académie destinera à cet effet. Il dictera & expliquera chacun de ces deux jours pendant deux heures au moins. Les Officiers des Bâtimens du Roi, sçavoir les Intendants, & les Contrôleurs généraux, auront séance aux assemblées de l'Académie, quoiqu'ils ne soient point Architectes, &c.

CHAPITRE III.

Gouvernement Militaire.

LE Gouvernement de Paris, & celui de l'Isle de France étoient anciennement unis & n'en formoient qu'un. Ils furent desunis pour la première fois en 1528. On donna celui de Paris au Comte d'Estampes, & celui de l'Isle de France à François de la Tour Vicomte de Turenne. En 1533. ils furent encore réunis en faveur d'Antoine de la Rochefoucaud Seigneur de Barbesieux, qui avoit été pourvu de celui de l'Isle de France en 1532. Ils ont été séparés depuis, & le sont actuellement. Il fut réglé

266 GOUVERNEMENT MILITAIRE
en 1641. par le Roi Louis XIII. que le
Gouverneur de Paris marcheroit aux
Te Deum après le Premier Président du
Parlement.

Dans ce Gouvernement il n'y a qu'un
Lieutenant général, dont la Charge fut
créée par Edit du mois de Février 1692.

Il y a dans Paris les Châteaux du Lou-
vre, des Tuileries, de la Bastille, &
l'Hôtel Royal des Invalides.

Le Capitaine du Château du Louvre
& celui des Tuileries, ne reçoivent l'or-
dre que du Roi.

Le Château de la Bastille a un Capi-
taine-Gouverneur, & un Lieutenant de
Roi, qui est indépendant du Gouver-
neur.

L'Hôtel Royal des Invalides a un
Gouverneur, un Lieutenant de Roi &
un Major.

L'École Royale Militaire (nouvel éta-
blissement dû à la bonté & à la magnificen-
ce de Louis XV) a aussi un Gouverneur,
un Lieutenant de Roi & un Major.

Par un privilège spécial de Sa Majesté
Louis XV. la garde des Maisons Roya-
les a été confiée aux Soldats demeurans
aux Invalides : on y a formé des Com-
pagnies de bas Officiers pour le service
des Châteaux de Versailles, des Tuile-
ries, du Louvre, de la Bastille, de Vin-
cennes & de l'École Militaire.

Il y a une Compagnie spécialement attachée aujourd'hui au service des Cours de Judicature. On l'appelle *la Compagnie de Robe-courte* : elle ne fert que pour l'exercice de la Justice & pour mettre les decrets à exécution : elle est sous les ordres d'un Officier qu'on appelle *Lieutenant Criminel de Robe-courte*, dont la Charge est très-ancienne, mais elle n'a été érigée en titre d'office qu'en 1554. cette Compagnie est composée de quatre Lieutenans, d'un Guidon, de douze Exemts, de soixante Archers & d'un Trompette. Elle a un Commissaire & un Controleur pour les montres.

A l'égard de la sûreté de Paris & de la maintenance du bon ordre, le soin en est confié à une Compagnie dont on va donner un détail.

G U E T D E P A R I S.

Le Guet est aussi ancien parmi nous que notre Monarchie. C'est une Milice que les Francs établirent à l'exemple des Romains. Du tems de Clotaire II. il y avoit un *Guet de nuit* dans chacune des principales Villes du Royaume; ce Prince fit un Edit l'an 595. qui en régla l'exercice. Il est parlé du Guet de Paris dans les *Olim* * du Parlement. Il y avoit le *Guet assis* & le *Guet Royal*. Les Communautés des Marchands & des Arti-

* Ce sont les plus anciens Registres du Royaume.

sans étoient obligées de fournir tous les jours alternativement un certain nombre d'hommes, réglé par le Prevôt de Paris, & de ces hommes on en formoit des Corps de Gardes fixes, ce qui les fit appeller *le Guet assis*. *Le Guet Royal* étoit ainsi nommé, parce que c'étoit une Compagnie entretenue par le Roi. Elle étoit composée de vingt Sergens à cheval, & de vingt-six Sergens à pied. Cette Compagnie faisoit les rondes. Le Commandant de ces Guets est nommé *Miles Gueti*, Chevalier du Guet, dans une Ordonnance de S. Louis de l'an 1254. c'étoit parmi nous ce qu'étoit le *Præfectus vigilum* chez les Romains, & qu'un ancien Ecrivain nomme *Judex obscurus, Arbitr silentiosus, &c.*

Sous Charles VIII. lorsque ce Prince supprima l'ordre de l'Etoile, Sa Majesté voulut qu'il fût conservé seulement dans la personne du Chevalier du Guet. Cet ordre a été totalement éteint à la mort d'*Augustin Jean - Baptiste Choppin de Gouffangré*, qui a été le dernier Chevalier du Guet.

Cette Charge donnoit de très-belles prérogatives. Celui qui en étoit revêtu commandoit le *Guet Royal* : il pouvoit entrer chez le Roi à toute heure & même en bottes : il rendoit compte directement à Sa Majesté, & prenoit ses or-

des. Les Officiers & Archers qui composoient la Compagnie, avoient aussi en exerçant, beaucoup de privileges, comme droit de *Committimus*, exemption de logement de gens de guerre, tutelle, curatelle &c. à l'instar des privileges des Commissaires au Châtelet. Cette Compagnie a été augmentée jusqu'au nombre de 100. Archers à pied, 39. à cheval, 4. Lieutenants, un Guidon, 8. Exempts, un Greffier, un Contrôleur, & un Trésorier, tous en titre d'office; leur uniforme est bleu & argent.

La Ville de Paris s'étant considérablement aggrandie, & l'ancienne Compagnie du Guet étant devenue insuffisante pour la garder, les premiers Magistrats, sous le ministère de M. *Colbert* demanderent au Roi une augmentation de troupes pour la sûreté des Citoyens de sa bonne Ville, & Sa Majesté y ayant égard érigea une Compagnie d'ordonnance à sa solde. Elle fut composée d'abord de 45 Cavaliers dont elle donna le commandement par Brevet au sieur *Blondeau*, ensuite aux sieurs *Duval* pere & fils, & depuis au sieur *de Rocquemont* Chevalier de S. Louis, ancien Capitaine de Cavalerie, actuellement en possession.

Le Commandant de cette Compagnie

M iij

270 GOUVERNEMENT MILITAIRE
d'ordonnance fut en même tems nommé
Inspecteur de la Compagnie du Guet en
charge, pour, sous les ordres du Ministre
du département de Paris, faire faire le ser-
vice à ces deux Compagnies, choisir &
présenter les sujets pour tous les Postes
& grades qui y sont annexés.

Le Roi établit encore en deux fois *
sept Corps de Gardes d'Infanterie du
Guet distribués dans différens quartiers,
lesquels se fermoient à l'entrée de la nuit,
lorsque les patrouilles du Guet, tant à
pied qu'à cheval, commençoient à se
disperser.

Sous M. *Turgot* Prévôt des Mar-
chands, il fut établi une autre Compa-
gnie d'Infanterie pour la Garde des
Quais, ports & remparts de la Ville &
fauxbourgs de Paris, laquelle a été suc-
cessivement augmentée jusqu'au nombre
de 258 hommes tous par commission,
dont moitié monte la garde chaque jour,
& est divisée en 22 corps de gardes qui
se relevent toutes les 24 heures. Cette
Compagnie est sous les ordres du Com-
mandant du Guet.

Depuis la mort du sieur *Choppin de
Gouffangré* Chevalier du Guet arrivée le

* Trois sous M. *d'Argenson* successeur de
M. de la Reynie, Lieutenant de Police & les
4 autres sous M. le Comte *d'Argenson*, aussi
Lieutenant de Police, fils du précédent.

27. Janvier 1733. Le Roi a ordonné le remboursement de sa charge à ses héritiers * & Sa Majesté n'a pas encore jugé à propos de lui nommer un successeur : satisfait du bon ordre que M. Duval alors Commandant avoit mis dans sa troupe, elle a voulu réunir en sa seule personne le commandement de toutes ces Compagnies d'Ordonnance tant à pied qu'à cheval, toujours sous les ordres de son Ministre pour la discipline intérieure.

Il y a eu des augmentations successives dans ces Compagnies, dont la dernière a son époque en 1750. & la totalité est actuellement composée ,

S Ç A V O I R :

De la Compagnie d'Ordonnance du
Guet à cheval 170 Maîtres.
De celle du Guet à pied .. 472 hommes.
De celle des Gardes des
Quais & Remparts ... 258 hommes.

Total 900

tous par Commission.

Dans la même année, les Corps de Gardes ont été mis au nombre de 15. pour le Guet à pied : ils sont garnis de cent hommes qui veillent jour & nuit, & ne se relèvent que toutes les 24 heures. Cent autres fantassins montent à la chute du jour pour faire des patrouilles.

* Arrêt du Conseil du 31. Mars suivant.

M i i i j

C'est chez le Commandant que toutes ces troupes prennent leurs départemens. Il y a pareillement eu cinq corps de gardes établis dans la même année pour le Guet à cheval : ils sont garnis pendant le jour seulement, & se ferment à l'entrée de la nuit. Dans ce même tems moitié de la Compagnie de Cavalerie assemblée à la porte du Commandant se divise par Brigades pour faire des rondes dans les quartiers de la Ville jusqu'au lendemain matin.

Outre ces patrouilles réglées, il y a encore des Brigadiers chargés de faire très fréquemment des patrouilles extraordinaires dans les lieux les plus suspects avec les surnuméraires de la Compagnie d'Ordonnance qui montent à cet effet à pied armés de mousquetons.

Ces trois Compagnies qui forment actuellement le Guet de Paris, ont le même mot donné par le Commandant : nulle autre troupe ne peut aller la nuit dans la Ville les armes hautes pour y monter la garde. Lorsque le Roi est à Paris, le Ministre prend l'ordre de Sa Majesté, & le donne au Commandant pour le distribuer au Guet, & en l'absence du Ministre le Commandant le prend du Capitaine des Gardes.

Le Roi solde toute la troupe du Guet & les fonds en sont faits au Trésor

Royal. Sa Majesté a ordonné pareillement des fonds pour l'entretien des corps de gardes ainsi que pour le chauffage & éclairage des soldats, chauffage & nourriture de la Cavalerie qui monte la garde de jour. Sa Majesté accorde des pensions de retraite aux anciens Cavaliers & Sergent d'Infanterie, lorsqu'ils sont hors d'état de servir.

Ils sont tous armés & équipés en guerre & habillés; sçavoir, la Cavalerie en bleu galonné d'or, épaulette aussi d'or, veste & parements écarlattes, les houffes des chevaux écarlatte & or, chevaux noirs de belle taille & ayant tous leurs crins, le tout uniforme, & entretenu proprement avec des surtouts bleus unis pour le service ordinaire: toutes ces troupes sont assujetties, depuis 1750, à porter toujours l'uniforme dans leur service de nuit comme de jour. L'Infanterie est habillée de bleu, paremens rouges & boutons jaunes, bien coëffée & guêtrée uniformément.

Les principales fonctions du Guet sont de procurer, tant de jour que de nuit, la sureté aux habitans de la Ville & fauxbourgs de Paris, de se porter partout à la clameur publique, d'arrêter les Contrevenans aux Ordonnances & aux réglemens concernant la chose publique, de conduire les délinquans pardevant

M v

274 GOUVER. MILIT. DE PARIS.
Les Commissaires qui ordonnent sur les
plaintes & dépositions des parties ; com-
me aussi de faire rester force à justice &
d'escorter les Magistrats & officiers pu-
blics qui ont droit de requérir dans les
fonctions de leurs Charges.

La Compagnie des Gardes des Quais
est chargée spécialement de faire exécu-
ter les Ordonnances du Bureau de la
Ville.





DESCRIPTION DE LA VILLE DE PARIS.

PARIS est divisé en vingt quartiers,

S A V O I R :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1. La Cité | 11. La Grève. |
| 2. S. Jacques de la Boucherie. | 12. S. Paul ou la Mortellerie. |
| 3. Sainte Oppor- tune. | 13. Sainte Avoye ou la Verrerie. |
| 4. Le Louvre ou S. Germain l'Auxerrois. | 14. Le Temple ou le Marais. |
| 5. Le Palais Royal. | 15. S. Antoine. |
| 6. Montmartre. | 16. La Place Mau- bert. |
| 7. S. Eustache, | 17. S. Benoît. |
| 8. Les Halles. | 18. S. André. |
| 9. S. Denis. | 19. Luxembourg, & |
| 10. S. Martin. | 20. Saint Germain des Prez. |

M vj

I. *Le Quartier de la Cité.*

CE quartier est bien plus étendu que la *Cité* dont il porte le nom, il s'étend depuis la pointe Orientale de l'Isle-Louviers jusqu'à la pointe Occidentale de l'Isle du Palais. Il comprend les Isles du Palais, de Notre-Dame, Louviers, tous les Ponts de ces Isles, même la culée du Pont au Change, & en tout cinquante-trois rues.

L'Isle Louviers se nommoit en 1370, l'Isle des Javiaux; l'an 1425, l'Isle aux Meules des Javiaux; depuis l'Isle aux Meutes, & à présent l'Isle-Louviers, sans qu'on sçache la raison d'aucun de ces noms différens. Cette Isle qui est formée par la Seine, a environ deux cens vingt-cinq toises de longueur, & est située au bout du Mail de l'Arsenal. Le bras de la rivière qui la sépare du Mail, étoit si peu considérable, & la Seine y charioit tant de gravier, qu'en été on la passoit à pied sec, ce qui avoit donné lieu de proposer plusieurs fois de le combler, & d'y bâtir des Maisons, mais le crédit des grands Maîtres de l'Artillerie a toujours empêché qu'on n'ait accepté ces propositions. En 1730. la Ville de Paris fit élargir ce canal d'une fois autant qu'il l'étoit, & fit construire à la tête une forte digue ouverte par le milieu, qui met les

bateaux à l'abri de l'impetuofité des vagues , & leur fert de défenfe contre les glaçons que la riviere y charrie. Le bras qui fépare cette Ifle de l'Ifle Notre-Dame , a foixante-cinq ou foixantedix toifes de largeur , & le grand canal de la riviere la fépare du Fauxbourg S. Victor. En 1425. cette Ifle devoit huit livres parifis de rente à *Audouin Charpentier* qui l'avoit achetée de *Michel Moreau*. Les Prevôt des Marchands & Echevins de Paris y firent conftruire un fort & une efpece de havre en 1549. pour donner au Roi Henri II. le fpectacle d'un combat naval , & enfuite d'un fiege. L'Ifle-Louviers appartenoit pour lors au Sieur d'*Antragues* ; mais l'on voit dans un Arrêt du Parlement du 28. Février 1581. que *Nicolas Pagevin* Maître de la chambre aux deniers du Duc d'Anjou , frere du Roi , en étoit propriétaire & poffeffeur , par l'acquisition qu'il en avoit faire des Sieurs d'*Antragues*. Il paroît cependant qu'elle étoit retournée à ceux de ce nom , car en 1671. ce fut d'eux que la Ville l'acheta. Cette Ifle n'eft gueres fréquentée que par des Bateliers , ou par des Marchands de bois qui y ont leurs chantiers. Le petit pont de bois qui la joint au Quay des Celestins , fut fait aux dépens de la Ville , lorsqu'elle n'en jouiffoit encore qu'à titre de bail judiciaire.

ISLE NOSTRE-DAME.

L'*Isle Notre-Dame* a pris ce nom de la Cathédrale de Paris, à qui elle appartient. Elle étoit autrefois partagée en deux Isles par un petit bras de la rivière qui la traversoit dans l'endroit où est à présent l'Eglise de S. Louis. La plus grande s'appelloit l'Isle *Nôtre-Dame*, & l'autre l'*Isle aux Vaches*, parce qu'on y menoit paître les Bestiaux. En 1614. *Christophe Marie* Entrepreneur général des Ponts de France, s'obligea de joindre en dix années ces deux Isles, de les environner de quais revêtus de pierres de taille, d'y bâtir des maisons, d'y faire des rues, & un Pont vis-à-vis la rue des Nonaindières. Il s'associa *le Regratier* Trésorier des Cent-Suisses, & *Poullier* Commissaire des Guerres. *Marie* & ses Associés après avoir fait bâtir une partie de l'Isle, se rebuterent, & cédèrent leur traité à *Jean de la Grange* Secrétaire du Roi. Le contrat est du 16. de Septembre 1623. Ils reprirent ce traité en 1627. & ils furent enfin obligés de le céder à *Hebert* & aux autres habitans de l'Isle, par les soins desquels cette entreprise fut achevée en 1647.

L'on entre dans cette Isle par trois Bonts, dont deux sont de pierre, & un de bois.

Le Pont-Marie fut commencé en 1613. par *Christophe Marie* dont je viens de parler, & fut achevé en 1635. Il est de pierre de taille, & a cinquante toises de longueur sur douze de largeur. On y compte cinq arches, quatre piles & deux culées. On avoit élevé sur ce Pont cinquante maisons uniformes & profondes de quatre toises. Un débordement extraordinaire de la riviere de Seine emporta deux arches de ce Pont, & vint-deux des maisons qui étoient bâties dessus. Ce triste événement arriva entre minuit & une heure du premier de Mars de l'an 1658. & coûta la vie à cinquante ou soixante personnes. On a rétabli les deux arches qui étoient tombées, mais on n'a pas rebâti les vingt-deux maisons; on s'est contenté de laisser les vingt-huit, que le débordement avoit épargnées.

Le Pont de la Tournelle a été bâti de pierre de taille, & a pris son nom d'une Tour nommée la *Tournelle*, qui est auprès de la porte S. Bernard; Cette Tour & celle de *Billi*, avoient été construites pour défendre l'entrée de la riviere. Il y avoit auparavant ici un Pont de bois qui fut emporté par les glaces & le débordement de la riviere en 1637. Le tems de la construction de celui d'aujourd'hui est marqué sur une table de marbre po-

280 DESCRIPTION DE PARIS,
fée entre les arcades, du côté de la pointe
de l'Isle. On y lit cette Inscription :

Du Regne de LOUIS XIV.

*De la Prevôté de Messire Alexandre de
Sève Prevôt des Marchands, &c.*

Ce présent Pont a été bâti, &c.

Au dessous est le dystique suivant :

*Ædiles recreant submersum flumine
pontem,*

Non est officii, sed pietatis opus.

1656.

Ce Pont à une banquette de chaque
côté pour la commodité des gens de pied.

Le Pont de Bois. L'an 1617. *Marie &*
ses Associés ayant voulu commencer à
faire travailler au Pont de Bois qui de-
voit faire la communication de l'Isle
Notre-Dame avec la Cité, le Chapitre
de Notre-Dame s'y opposa, & malgré
plusieurs Arrêts du Conseil obtenus par
ces Entrepreneurs, les oppositions du
Chapitre empêcherent la construction
de ce Pont. *La Grange* qui en 1623. fut
subrogé en la place de *Marie &* de ses
Associés pour l'entreprise des bâtimens
de l'Isle, reçut de la Ville en 1624. les
alignemens du Pont de Bois, mais la
chose n'alla pas plus loin, & en 1627. la
Grange se désista de cette entreprise qui
revint encore à *Marie &* à ses Associés,

Ceux-ci furent traversés de nouveau par le Chapitre de Notre-Dame jusqu'en 1642. que le Roi promit de donner dans un mois au Chapitre cinquante mille livres pour la largeur de trente pieds du Quay du Port S. Landri que le Chapitre céda à *Marie* & à ses Associés pour faire la culée & le passage dudit Pont de Bois, à condition qu'il ne seroit fait sur ce Pont ni maisons, ni boutiques, & qu'on n'exigeroit rien desdits Chanoines, ni de leurs domestiques. Quelques habitans de l'Isle ayant été reçus en la place de *Marie* & de ses Associés, ils firent travailler à un Pont de Bois qui avoit un chemin large de quatre toises; & des garde-fols de chaque côté. Ce Pont a servi pendant long-tems; & comme il menaçoit ruine, il fut détruit en 1710. En 1717, on travailla à en construire un pareil qui fut entierement achevé en 1718.

L'Isle Notre-Dame forme un quarré long de trois cens toises de longueur sur quatre-vingt-treize de largeur, couvert de maisons bien bâties, & bordé de beaux & larges Quays revêtus de pierres de taille qui l'entourent entierement. Le Pont-Marie & le Pont de la Tournelle partagent ces Quais en quatre qui ont chacun leur nom. Celui qui regne depuis la pointe de l'Isle jusqu'au

282 DESCRIPTION DE PARIS;
Pont-Marie, se nomme *le Quay d'Alençon* ou *d'Anjou*; depuis ce Pont jusqu'au Pont de Bois, on l'appelle *le Quay de Bourbon*; celui qui va du Pont de Bois au Pont de la Tournelle, porte le nom de *Quay d'Orléans*; & depuis ce Pont jusqu'à la pointe de l'Isle, on lui donne celui de *Quay Dauphin*, ou de *Quay des Balcons*.

La rue S. Louis coupe cette Isle dans toute sa longueur, & est traversée par trois autres qui coupent la même Isle dans toute sa largeur. Celle qui conduit du Pont-Marie au Pont de la Tournelle, se nomme *la rue des deux Ponts*. Celle qui est située à sa droite, s'appelle *la rue Regratiere* du nom de *le Regrator*, l'un des Associés de Marie. Elle coupe la rue S. Louis, & en est aussi coupée. Dans la partie qui est du côté du Quay de Bourbon, il y avoit une enseigne où l'on voyoit une femme sans tête, ayant un verre à la main, & au-dessous étoient ces paroles : *Tout en est bon*. Cette enseigne a fait donner le nom de *la Femme sans tête* à la moitié de cette rue; mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'au lieu de nommer ainsi la partie de la rue où étoit cette enseigne, on a donné ce nom à la moitié où elle n'étoit point, pendant que l'autre retient toujours le nom de *rue Regratiere*. La troisième rue qui tra-

verse cette Isle, est située à la gauche de la rue des deux Ponts, & se nomme la rue Poulletiere du nom de Poulletier autre associé de Marie. Outre ces quatre rues, il y a du côté du Midi les rues Guillaume & de Bretonvilliers qui ne vont que jusqu'à la rue S. Louis, & ne coupent que la moitié de l'Isle. -

L'Eglise de S. Louis est la Paroisse, & la seule Eglise qu'il y ait dans cette Isle. Nicolas le Jeune maître Couvreur à Paris, ayant fait bâtir une maison dans cette Isle vers l'an 1600. y fit bâtir peu de tems après une petite Chapelle où il faisoit dire la Messe les Dimanches & les Fêtes. Les maisons ayant été multipliées, cette Chapelle fut érigée en Paroisse l'an 1623. par Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris, malgré les oppositions que forma le Curé de S. Paul. Comme cette Eglise devenoit tous les jours trop petite par le grand nombre de Paroissiens qui augmentoit insensiblement, il falut penser à en faire élever une plus grande. Jean-Baptiste Lambert décédé le 22. Décembre de l'an 1645. légua la somme de trente mille livres pour ce sujet. Avec ce secours, & celui de quelques autres Paroissiens zélés, l'on entreprit l'édifice qu'on voit aujourd'hui. Ce fut le premier d'Octobre de l'an 1664. que M. de Peresive Archevêque de Pa-

ris y mit la première pierre au nom du Roi. Le chœur se trouvant fait en 1679. M. de *Harlay* Archevêque de Paris le bénit le 20. Août de cette année, & le même jour le grand Autel fut consacré par M. de *Guemadeu* Evêque de S. Malo.

L'ancienne Chapelle se trouva ainsi unie avec le chœur de la nouvelle Eglise, ce qui faisoit une grande difformité. D'ailleurs l'ancien bâtiment menaçoit ruine, & il s'en détacha même une partie dont le Marquis de *Verderonne* fut tué le 2. de Février de l'an 1702. Ces raisons firent prendre la résolution de bâtir la nef dont le Cardinal de Noailles posa la première pierre le 7. Septembre de cette même année 1702. & l'on y grava cette Inscription :

REGNANTE

LUDOVICO MAGNO.

Eminentissimus S. R. E. Cardinalis Ludovicus Antonius DE NOAILLES, Archiepiscopus Parisiensis, Dux sancti Clodoaldi, Par Francia, Reg. Ord. Commendator, primarium lapidem Navis hujus Ecclesie in honorem sancti Ludovici Deo dicata, posuit, ann. Dom. 1702. die 7. Septembre. Jacobo Luillier Doctore & Socio Sorbonico, Pastore: Benigno

le Ragois, *Domino de Bretonvilliers*, in Camera computorum *Præsides*, *Ludovico Bengy* in eadem Camera *Correctore*, *adituis honorariis*; & *Mathurino Compagneux Pharmacopolarum Parisiensium Præsfecto*, *Petro Ticquet* in *Senatu Parisiensi causarum actore*, *adituis ararii*.

Cette Nef a été achevée en 1723; hormis la coupole qui a été construite en 1724. & 1725. & dont M. *Bertin* maître des Requêtes mit la première pierre. Ainsi cette Eglise, une des plus belles de Paris, se trouvant achevée tant par les bienfaits du Roi Louis XIV. & de Louis XV. que par les libéralités des Paroissiens, la dédicace & la consécration en furent faites le 14. de Juillet 1726. par M. *de Caulet* Evêque de Grenoble, au nom du Cardinal de Noailles.

Cette Eglise a été commencée sur les desseins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi, & a été continuée par *Gabriel le Duc*, habile Architecte. C'est sur ses desseins particuliers que la grande porte a été élevée. Elle est décorée de quatre colonnes doriques, isolées, qui supportent un entablement couronné d'un fronton. La coupole a été construite par *Jacques Doucet*, Architecte, & un des Marguilliers de cette Eglise.

Quant aux ornemens de sculpture qui embellissent cet édifice , c'est *Jean-Baptiste de Champagne* , Peintre & neveu de *Philippe de Champagne* , qui en a donné les desseins.

Philippe Quinault , Auditeur en la Chambre des Comptes , l'ua des quarante de l'Académie Française , connu par le talent qu'il avoit pour la Poësie lyrique , mourut le 26. de Novembre 1688. & fut inhumé dans cette Eglise. Sa tombe est sans Epitaphe ; voici celle qu'il s'étoit composée lui-même , & qu'on a trouvée parmi ses papiers :

*Passant , arrête ici pour prier un moment ,
C'est ce que des vivans les morts peuyent
attendre ;*

*Quand tu seras au monument ,
On aura soin de te le rendre.*

Antoine Uyon d'Herouval , aussi Auditeur des Comptes , a été inhumé dans cette Eglise. Il n'a jamais rien donné au Public sous son nom , mais il a procuré de grands secours à ceux qui de son tems ont travaillé sur l'histoire de France. Au près de sa tombe , est l'Epitaphe suivante.

H I C J A C E T

*Immortali vir memoria dignus ,
D. D. Antonius Uyon d'Herouval ,
Eques ,*

*Regi à Consiliis, & in suprema rationum
curia Auditor,*

*Generis splendore apud Veliocaffes cla-
rus,*

*Pietate, innocencia, ac doctrina commen-
dabilis,*

*Qui abstrusa veterum uictorum monu-
menta,*

Multo labore investigavit,

Seduba cura congeffit,

Sagaci iudicio indagavit,

Benigna liberalitate communicavit.

*Gloriam quippe mereri potius ducens
quam consequi,*

Alienis servire commodis quam propriis.

*Rem ornare publicam, quam privatam
augere;*

*Sub bene multorum hujus ævi scriptorum
nomine,*

*Reconditiore Antiquitatis Thesauris
etatem nostram*

Locupletavit.

Natus xviii. Kal. Octob. incarn. Verb.

M. DC. IV.

Obiit iii. Kalend. Maii M. DC. LXXXIX.

Les maisons de cette Isle qui ont la plus belle apparence, & qui sont les plus avantageusement situées, sont, celle de M. de Bretonvilliers & celle du Président Lambert de Torigni, qui a passé au sieur du Pin Fermier Général, & ensuite au Marquis du Chatelet-Lau-
mont.

Cette dernière maison qui a son entrée dans la rue S. Louis, a été bâtie sur les desseins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi. La porte en est grande, & annonce un bel édifice. La cour est entourée de bâtimens décorés d'ordre Dorique. Un perron qui est vis-à-vis la porte, conduit à un grand palier où commencent deux rampes par lesquelles on monte aux appartemens.

Le premier de ces appartemens est composé d'un vestibule peint en grisaille, qui d'un côté communique à une galerie peinte de même, où est la Bibliothèque; & de l'autre à une grande salle ornée de plusieurs tableaux excellens, & entre autres d'un grand tableau du *Bassan* qui représente *l'enlèvement des Sabinés*: on le regarde comme le chef-d'œuvre de ce Peintre. Ce tableau, si l'on en croit *Félibien*, a appartenu au *Maréchal d'Ancre*.

On voit dans le cabinet qui est après cette salle, quelques paysages peints dans les panneaux du lambris par *Patel* & *d'Hermans*; & cinq grands tableaux de l'histoire d'Enée peints par *Romanelli*, & posés sur une espece d'attique, Mais ce qui frappe le plus, c'est le plafond de ce cabinet où *Eustache le Sueur* a peint la naissance de l'Amour. Le Tableau qui est

est sur la cheminée est aussi de le *Sueur*, & un autre chef-d'œuvre.

L'appartement qui est au-dessus est presque disposé de la même manière. Un vestibule aussi peint en grisaille, conduit d'un côté à une grande & magnifique galerie, & de l'autre à un appartement composé de plusieurs pièces toutes ornées de dorures, de peintures, & de meubles riches & de goût.

La galerie est une des plus belles & des plus curieuses de Paris. La porte par laquelle on y entre, est décorée en dedans de deux belles colonnes corinthiennes toutes dorées. Le plafond représente les travaux d'Hercule, & a été peint par *le Brun* avec toute la correction & la force dont il étoit capable, & que devoit produire l'émulation vive qu'il y avoit entre *le Sueur* & lui. Comme ils travailloient en même tems aux peintures de cette maison, ils y étalèrent à l'envi toute la science qu'ils avoient acquise dans leur art. Les ornemens qui accompagnent ce plafond ont été faits par les plus habiles de ce tems là, & répondent à la magnificence des peintures. On a placé dans les entre-fenêtres des paysages de différens Peintres; & des bas-reliefs feints de bronze, relevés d'or, sur les trumeaux entre deux, qui sont d'une grande beauté tant pour le dessin que pour l'exécution.

L'appartement qui est de l'autre côté de cette galerie, a été peint par *le Sueur*. Dans le plafond est Phaëton qui demande au Soleil son pere qu'il veuille lui confier la conduite de son char ; ce morceau est le triomphe de *le Sueur* ; c'est, au sentiment des connoisseurs, ce que ce grand Peintre a fait de plus beau. Il a aussi enrichi l'alcove de cette même piece de plusieurs tableaux qui représentent les neuf Muses.

Dans le comble de cette belle maison, on a pratiqué un cabinet pour les bains ; rien n'est plus capable d'en relever le mérite, & d'exciter la curiosité de le voir, que de dire qu'il a été aussi peint par *le Sueur*.

Cette maison toute belle, & toute magnifique qu'elle est, n'a point de jardin, mais du côté de la riviere regne une grande terrasse qui lui en sert, & qui offre un des plus beaux points de vue qu'il y ait : elle est ornée de quatre statues antiques de marbre : d'ailleurs la face du bâtiment qui regne sur cette terrasse, est décorée de pilastres ioniques qui prennent depuis le rez-de-chaussée, jusqu'à un Attique chargé de vases.

La maison de M. de *Bretonvilliers* est la plus avantageusement située : elle est précisément à la pointe de l'Isle. On diroit que la riviere a été conduite au pied

de son quai, exprès pour lui servir de canal. Quoique cette maison soit grande, belle, & propre à loger un grand Seigneur, sa situation est si heureuse, qu'on oublie presque tout, pour ne s'occuper que de la vue. Ce fut M. *le Ragois* de Bretonvilliers, Président en la Chambre des Comptes qui la fit bâtir. Il fit aussi faire le quai qui environne la pointe de l'île, tout de pierres de taille sur pilotis, dans un endroit où la rivière est très-profonde & très-rapide, & il employa huit cens mille livres à cet ouvrage, & aux seules fondations de cet édifice. Comme la rapidité de la rivière avoit miné une partie de ces fondations, la Ville les fit rétablir en 1730. Sans parler de la richesse des meubles qui dépend toujours de l'opulence & du goût de ceux qui habitent les maisons, je remarquerai qu'on y voit une galerie qui a été peinte par *Bourdon*; & que dans une des salles de l'appartement d'en bas, les trumeaux sont ornés d'excellens tableaux copiés par *Mignard* d'après les plus beaux originaux de *Raphaël*. On voyoit aussi dans une autre pièce quatre grands tableaux du *Poussin* qui représentoient le passage de la Mer rouge, l'adoration du Veau d'or, l'enlèvement des Sabinés, & le triomphe de *Venus*. Les Fermiers Généraux ayant quitté l'Hôtel de Charni,

Nij

288 DESCRIPTION DE PARIS ;
où leurs Bureaux étoient établis depuis long-tems, les transporterent en 1719. dans l'Hôtel de Bretonvillers qu'ils ont loué, & depuis ce tems-là, toutes ces beautés sont en pure perte.

Après ces maisons, il y en a deux sur le quai des Balcons qui attirent particulièrement les regards. L'une est celle qui a été bâtie par *Hesselin*, Maître de la Chambre aux deniers, sur les desseins de *Louis le Vau*. Comme *Hesselin* avoit du goût pour les arts, il employa les habiles de son tems pour rendre sa maison une des mieux ornées de Paris. Elle a appartenu depuis à *Forcadel*, Commissaire aux saisies réelles, qui a fait beaucoup de dépense pour l'accommoder au goût du tems présent. Après sa mort elle fut vendue à *Claude Monerat*, aussi Commissaire aux saisies réelles, mais qui n'en a pas joui tranquillement à cause du dérangement de sa fortune. L'autre maison est celle de feu *M. Rouillé de Meslai*, Introduceur des Ambassadeurs, que *d'Astri* son bisayeul maternel avoit fait bâtir.

Ce fut dans l'Isle Notre-Dame, que je viens de décrire, qu'en 1313. *Nicolas*, Cardinal Légat en France, prêcha la Croisade, & où le Roi Philippe de Valois, les Princes ses fils, & Edouard II. Roi d'Angleterre, reçurent la Croix

de ses mains; ce que firent aussi, à leur exemple, un grand nombre de Seigneurs tant François qu'Anglois.

La Cité est une Isle située entre quatre autres, dont les deux qui sont au dessus, & dont je viens de donner la description, en sont encore séparées, mais les deux qui étoient au-dessous, dans l'endroit où est aujourd'hui la Place Dauphine, y furent jointes sur la fin du seizieme siecle. Cependant avec cette jonction, la Cité n'a tout au plus que cinq cens toises de longueur, sur cent quarante de largeur en un endroit, & cent vingt-cinq dans un autre. Comme la Cité est l'ancien Paris, & que du tems de *César* & de *Julien*, elle étoit encore moins étendue qu'aujourd'hui, c'est avec beaucoup de raison qu'ils l'appellent *petite Ville* & qu'*Amien Marcellin* la nomme *le Château* ou *la Forteresse* des Parisiens. On compte néanmoins dans ce petit espace vingt-une Eglises, parmi lesquelles sont la Métropolitaine, & douze Eglises paroissiales; * deux longues rues qui aboutissent à quatre ponts, & quarante-quatre moyennes; cinq pla-

* On en a détruit trois, S. Christophe, saint Jean le Rond, & sainte Genevieve des Ardens: C'est à la place de cette dernière qu'on a construit le bâtiment & l'Eglise de l'Hôpital des Enfans Trouvés.

290 DESCRIPTION DE PARIS,
ces qui sont le Marché neuf, le Parvis
de Notre-Dame, la place de la rue des
Marmouzets, celle qui est devant le Pa-
lais, & la place Dauphine.

L'on entre dans cette Isle par sept
ponts, sçavoir le Pont de Bois, le pont
de l'Hôtel-Dieu, le Petit-Pont, le pont
Notre-Dame, le pont au Change, le
pont S. Michel, & le pont Neuf.

L'Eglise Cathédrale est un édifice des
plus considérables qu'il y ait en France.
On y arrive par une place appelée *Par-
vis* nom derivé de *Paradisus* selon *Me-
nage*. On appelloit ainsi les endroits des-
tinés à la promenade. De *Paradisus* on a
fait *Paravisus*, & enfin *Parvisus* par
contraction.

A l'entrée de cette place étoit une sta-
tue de pierre, longue & mal faite, qui
tenoit un livre d'une main, & de l'autre
un bâton entouré d'un serpent. Quel-
ques-uns ont prétendu que c'étoit *Es-
culape*, Dieu de la Médecine, dont le
serpent est un des symboles. D'autres
ont imaginé que, comme anciennement
les *Ecoles publiques* se tenoient en cet
endroit, cette figure représentoit *Mer-
cure* ou le *Dieu Terme*, car les Anciens
mettoient de ces figures aux carrefours,
dans les places publiques, & auprès de
leurs écoles. D'autres ont cru que c'étoit
la figure d'*Archambaud*, Maire du Pa-

fais, sous le regne de Clovis II. lequel, selon *Fauchet*, étoit affectionné à l'endroit des *Ecclesiastiques & Prêtres*. Ils disent qu'on lui avoit élevé cette statue parce qu'il avoit fait du bien à l'Eglise de Notre-Dame, & qu'il avoit donné le fonds sur lequel l'Hôtel-Dieu a été bâti. Les *Hermetiques*, qui regardent *Guillaume de Paris* comme un de leurs Patriarches, assurent que c'est lui qui avoit fait ériger ici sa figure, & que c'est aussi lui qui a fait bâtir le Portail de Notre-Dame qui est vis-à-vis, & qu'il y a marqué tous les chemins qu'il faut suivre pour parvenir à ce grand œuvre qu'ils croyent voir par tout, & qu'ils ne trouvent nulle part. M. l'Abbé le Beuf après avoir bien examiné cette statue a prétendu qu'elle représentoit J. C. tenant dans sa main le livre des *Evangiles*. Il croit que cette figure antique avoit fait partie des ornemens du portique de l'ancienne Cathédrale, & que lorsque l'on travailla à rebâtir cette Eglise, la statue fut plantée vis-à-vis l'Hôtel-Dieu dans l'endroit où on l'a vue jusqu'en 1748. Voyez M. l'Abbé le Beuf *histoire du Diocèse de Paris*, tom. 1. pag. 12.

Derrière cette statue étoit une fontaine qui fut construite en 1639. & sur laquelle on avoit mis cette inscription.

N iiiij

*Qui sitis, huc tendas, desunt si forte
liquores,*

Progredere, aternas diva paravit aquas.

Cette fontaine n'existe plus ni la statue derrière laquelle elle étoit. On a supprimé l'une & l'autre en 1748. lorsqu'on a travaillé à donner au Parvis une forme plus régulière : on a ôté aussi plusieurs marches par lesquelles on descendoit dans le Parvis, & pour rendre la pente plus aisée, on en a donné une presque insensible à la rue neuve Notre-Dame qui y conduit. On peut juger de combien on a baissé cette rue, par les maisons qui sont dans le voisinage de l'Hôtel-Dieu : on entroit de plein pied dans les boutiques, & aujourd'hui il faut monter cinq à six marches assez roides.

L'archevêque de Paris avoit autrefois une Echelle patibulaire dans le Parvis, & une autre au Port S. Landri. Ces Echelles étoient des marques de Haute-Justice. Entre les événemens arrivés devant l'Echelle de ce Parvis, on remarque que les Commissaires députés par Clément V. pour le procès des Templiers, firent dresser près d'elle un Echafaud où on lut le Decret du Pape, & la déposition tant du Grand-Maître & du Visiteur de France, que celle du Maître d'Aquitaine, & de celui de Normandie, laquelle portoit qu'en présence de Philippe le Bel &

de Clement V. ils avoient reconnu la corruption de leur Ordre. On vit paroître alors le Grand Maître, & le Maître ou Commandeur d'Aquitaine fils puîné de Robers II. Dauphin d'Auvergne, & de Mahaut d'Auvergne, qui déclarerent devant tout le monde qu'il n'y avoit rien de vrai dans tout ce qu'ils avoient dit contre leur Ordre, qu'il étoit saint, & que s'ils en avoient mal parlé, ce n'avoit été qu'à la persuasion du Roi & du Pape; qu'ils se retractoient & vouloient mourir pour cette vérité. Les Commissaires surpris de cette retractation firent livrer en même tems ces deux Templiers au Prevôt de Paris, lesquels bientôt après, par ordre de Philippe le Bel, furent brûlés vifs derriere le jardin du Palais dans une petite Isle, qui maintenant fait partie de la Place Dauphine. Ces malheureux souffrirent la mort avec une constance si admirable, qu'on les crut innocens, & que le peuple ramassa leurs cendres comme celles des Martyrs.

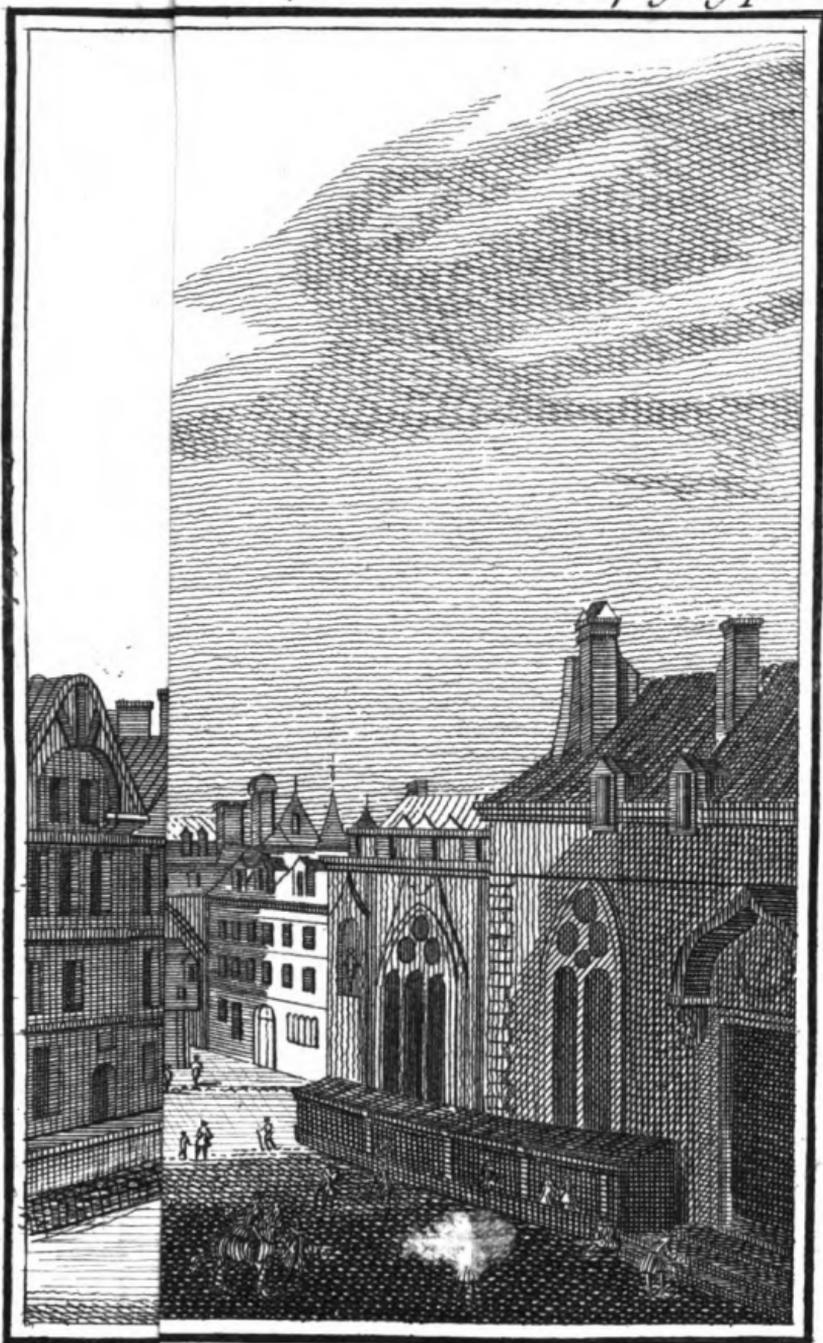
Je remarquerai ici avant de donner la description de l'Eglise de Notre-Dame, que le *sol*, ou *rez de chaussée* du nouveau Paris est bien autrement relevé que celui de l'ancien, puisqu'on montoit à cette Eglise par treize marches de pierre qui regnoient le long du Parvis, au lieu que l'on y descend aujourd'hui.

N

L'EGLISE DE NOTRE-DAME.

IL se présente ici deux questions préliminaires, dont l'une est de sçavoir si l'Eglise Cathedrale de Paris qui existoit du tems de *Childebert* avoit été bâtie par ce Roi: l'autre regarde le nom que cette Eglise portoit pour lors. Deux des plus fameux Critiques du dernier siecle se sont accordés sur la premiere de ces questions, quoiqu'elle soit la moins prouvée, mais ils ont disputé à outrance sur la seconde, qu'un d'eux a cependant démontrée, autant que les vérités historiques peuvent l'être.

MM. de *Launoy* & de *Valois*, ont supposé que cette Eglise avoit été bâtie par le Roi *Childebert*; cependant nul Auteur contemporain, ou même peu éloigné du siecle de ce Roi, n'en a fait mention, quoiqu'ils ayent parlé de plusieurs fondations d'Eglises & d'Hôpitaux faites par ce Prince. *Grégoire de Tours* & *Fredegair* parlent de l'Eglise de *saint Vincent* que ce Roi fit construire, & où il fut inhumé. Le cinquieme Concile d'*Orleans* fait mention de l'Hôpital qu'il fonda à *Lyon*; & *S. Grégoire* parle dans une de ses Lettres du Monastere qu'il avoit fondé à *Arles*, mais pas un d'eux n'a daigné dire un mot d'un Temple, qui selon la description qu'en fait



DAME .

7

un Auteur que je vais incessamment nommer, égaloit celui de *Salomon* pour la magnificence, & le surpassoit pour la sainteté. Ce silence prouve ce me semble bien clairement que cet édifice n'étoit pas l'ouvrage de Childebert.

Fortunat Evêque de Poitiers, & qui vivoit dans le siècle même de Childebert, a fait une piece de vers sur l'Eglise de Paris, de *Ecclesia Parisiaca*, & nos deux Critiques ont cru y trouver qu'elle avoit été bâtie par le Roi Childebert, mais le feu *P. Daniel* a bien fait voir que c'est sans fondement. Les vers de Fortunat ne prouvent autre chose sinon que Childebert donna les vitres de cette Eglise, & en augmenta les revenus. Le présent des vitres que fit ce Roi étoit pour lors aussi considérable qu'il le seroit peu aujourd'hui, car le verre & l'art de le faire servir à cet usage, étoient peu connus dans les Gaules, & cette Cathédrale fut la première Eglise vitrée qu'il y eut dans Paris.

Nos deux Critiques, si faciles & si unanimes sur le sens des vers de Fortunat, se partagerent sur le nom de cette Eglise. Launoy soutint que cette Cathédrale étoit l'Eglise qui porte le nom de *S. Denis du Pas*; & Valois prouva très-solidement que la Cathédrale de Paris étoit sous l'invocation de la sainte Vierge.

N vj

ge, dès son origine, ou au plus tard dès le tems des fils du grand Clovis ; mais il eut beau remonter à son adverfaire que ce que Fortunat dit de l'étendue & de la magnificence de la Cathedrale de Paris, ne convenoit en aucune façon à la petite Eglise de S. Denis du Pas ; il eut beau lui citer un grand nombre de témoignages, & même un titre conservé dans les Archives de l'Eglise de Notre-Dame, daté de l'an 47^e. du regne de Childebert, par lequel ce Prince donne à l'Eglise de Paris qui est, dit-il, *dedicata in honore beatae Mariae*, le château & terre de *Celle* en brie, qu'on nomme présentement *la grande Paroisse*, proche Montereau faut-Yonne, comme aussi le petit lieu de *Celle* en Provence ; Launoy persista toujours avec obstination dans son premier sentiment, & crut écarter toutes les objections qu'on lui faisoit, ou en leur donnant des interprétations forcées, ou en les rejettant comme piéces supposées. Il faut cependant remarquer que dans quelques anciens monumens, cette Eglise est appelée *Notre-Dame & S. Estienne*, peut-être à cause qu'elle avoit eu ces deux Patrons, ou bien, comme le croit le P. du Bois, parce qu'une Eglise qui étoit sous l'invocation de *S. Estienne*, y étoit jointe alors.

Il y a longtems que l'Eglise Cathedrale dont parle Fortunat ne subsiste plus, & que celle qu'on voit aujourd'hui a pris sa place. *L'Eglise de Notre-Dame* que nous voyons a été bâtie à peu près au même endroit où étoit l'ancienne, c'est-à-dire à la pointe orientale de l'Isle. *Jean de S. Victor*, & l'épitaphe de *Maurice de Sully*, Evêque de Paris, disent que ce fut ce Prélat qui commença à rebâtir ce vaste & magnifique Temple, & le Moine d'Auxerre ajoute que le Pape Alexandre III. y mit la première pierre. Cet édifice étoit trop vaste pour pouvoir être achevé du tems de l'Evêque Maurice de Sully, aussi ne le fut-il qu'environ deux cens ans après qu'il eut été commencé, comme il se prouve par une inscription gravée sur le Portique qui est du côté de l'Archevêché, & qui fait foi que ce morceau ne fut commencé qu'en 1257. la voici :

*Anno Domini M^o. CC^o. LVII. mense
Februario idus secundo,*

Hoc fuit inceptum cristi genitricis honori,

*Kallensi Lathomo vivente Johanne
Magistro.*

C'est-à-dire que le 12. de Février de l'an 1257. ceci fut commencé à l'honneur de la mere de Jesus-Christ, du vivant de Jean de Chelles Maître Maçon.

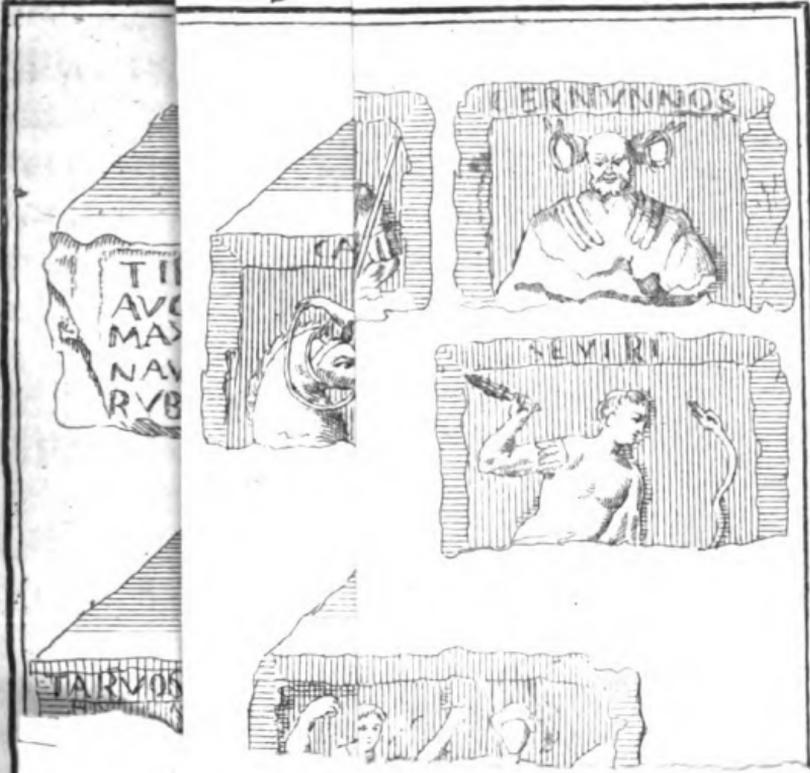
Une autre inscription que l'on voit dans cette Eglise, auprès d'une petite figure de pierre qui représente *Jean Ravy*, prouve que les Histoires qui sont sculptées à la clôture du chœur, ne furent achevées qu'en 1351.

C'est Maître Jean Ravy qui fut Maître de Notre-Dame de Paris par l'espace de vingt-six ans, & commença ces nouvelles histoires. Priez Dieu pour l'ame de lui. Et Me. Jean le Boutelier son neveu les a parfaits l'an 1351.

La proximité de la riviere a fait croire que cette Eglise étoit entierement fondée *sur pilotis*, mais cette tradition a été réfutée toutes les fois qu'on a eu occasion de creuser plus bas que les fondemens de cet édifice, car pour lors on a positivement vu le contraire.

Avant que de faire la description de ce vaste Temple, il est, ce me semble, à propos de parler ici d'une découverte qui y fut faite en 1711. tant pour ne point mêler le profane avec le sacré, qu'à cause que quelques-uns ont tiré de ce monument des inductions sur la situation de cette Eglise.

Le 16. du mois de Mars de l'an 1711. en creusant une Crypte pour servir de sépulture aux Archevêques de Paris, lorsqu'on eut fouillé à six pieds au des-



Aram, dont il ne reste que la dernière lettre ; ainsi cette Inscription signifie que Sous l'Empire de Tibere César Au-

en creusant une Crypte pour servir de
sépulture aux Archevêques de Paris ,
lorsqu'on eut fouillé à six pieds au des-

sous du pavé, l'on découvrit deux anciens murs appliqués l'un à l'autre qui traversoient le cheur dans toute sa largeur, & dont le moins large avoit deux pieds & demi d'épaisseur. Ce fut dans le massif de celui-ci qu'on trouva *neuf pierres*, dont cinq avoient des bas reliefs. Dès qu'on eut fait cette découverte, les Antiquaires s'empresserent de les expliquer, & étalèrent à l'envi leur érudition conjecturale. *MM. Moreau de Mautour & Baudelot* furent les premiers qui écrivirent sur ce sujet. *M. de Leibnitz, M. Eccard, Dom Bernard de Montfaucon, M. Keister ou Geßler, & Dom Lobineau*, travaillerent ensuite à répandre un nouveau jour sur ce monument. Je me bornerai à rapporter ici celles de leurs explications qui m'ont paru les plus vraisemblables & les plus heureuses.

Sur l'une des faces de la première pierre, on lit cette Inscription générale :
**TIBERIO CÆSARE AUG. JOVI
 OPTUMO MAXUMO M
 NAUTÆ PARISIACI PUBLI-
 CE POSIERUNT.**

fig. 24

La lacune qui est entre le mot *Maximo* & celui de *Nauta*, étoit sans doute originairement remplie par le mot *Aram*, dont il ne reste que la dernière lettre ; ainsi cette Inscription signifie que *Sous l'Empire de Tibere-César Au-*

300 DESCRIPTION DE PARIS ;
guste , les *Bateliers Parisiens* ont consacré publiquement cet Autel à Jupiter très-bon & très-grand. D. Lobineau à judicieusement remarqué que le mot de *Nauta* qu'on lit dans cette Inscription , ne doit pas être rendu en notre Langue par celui de *Bateliers* , mais plutôt par celui de *hanse* ou *association* des négocians par eau de Paris ; car , outre que la raison ne permet pas de croire qu'une vile populace , & des gens d'une profession servile ayent fait dresser cet Autel au pere & au plus grand des Dieux , l'Histoire , les Inscriptions & plusieurs Loix des Empereurs Romains , nous prouvent que la qualité de *Nauta* a été donnée à des Conquérans , tels que les *Argonautes* , & à des compagnies de négocians par eau , dans lesquelles les Sénateurs , des Chevaliers Romains , des Questeurs , des Décurions , des Prêteurs , des Duumvirs , des Aruspices & des Sevirs Augustaux , ne médaignoient point d'entrer. Les bas-reliefs même que nous expliquons ici , prouvent que ce sont des personnes de distinction , & non pas de simples Bateliers , qui ont fait ériger cet Autel à Jupiter , & qui s'y sont fait représenter.

Les trois autres faces de cette première pierre représentent une espece de procession , composée d'hommes de trois

ages différens. Les premiers font d'un âge avancé, fans armes & fans barbe, & font dans une attitude grave, & vêtus avec dignité. Au-dessus de ce bas-relief est écrit, SENANI VEILO. D. Bernard de Montfaucon n'a point osé expliquer cette Inscription, & s'est contenté de dire que c'est apparemment un nom Celte : mais Messieurs de *Mautour*, *Baudelot* & *Leibnitz*, ont été plus hardis, & nous ont dit là-dessus bien de belles choses, supposé que l'application en soit juste. Ceux de la troisième face font d'un âge mur, tous barbus, ayant un javelot à la main droite, au bras gauche des boucliers exagones, & sur la tête des bonnets pareils à ceux des Daces & des Germains. Au-dessus est écrit, EVRISES, que Dom Bernard de Montfaucon dit seulement être un nom Celte. Feu M. de Mautour s'est imaginé que c'étoit le port d'*Erix*, ou la Ville d'*Hieres*; mais Baudelot eut recours à la Langue de Cambrie, dans laquelle il trouva qu'*Eurid* signifie doré, puis l'appliquant au grand cercle que tient à la main un des hommes de ce bas-relief, il suppose que ce cercle est une couronne d'or qu'ils vont offrir à Jupiter en lui érigeant cet Autel. Leibnitz après avoir avoué qu'il ignore la signification du mot Gaulois *Eurises*, lui donne, ce me semble, une

fig. 1.

fig. 3.

302 DESCRIPTION DE PARIS,
 explication peu convenable. M. Eccard
 croit qu'*Eurises* est le pluriel du mot
 Celte *Eurich* que *Daviez* dans son Dic-
 tionnaire Cambrien, rend par celui
 d'*Orfèvre, Ouvrier, Fabricateur*, & ce
 ce sont, selon lui, les *Orfèvres* ou les
Fondeurs qui sont ici représentés, &
 qui accompagnent les négocians à la dé-
 dicace de cet Autel. La grandeur du
 cercle l'empêche de croire que ce soit
 une couronne, & il s' imagine que c'est
 la circonférence sur laquelle doit être
 formé le Chaudron sacré; mais D. Lo-
 bineau remarque fort judicieusement
 que les couronnes votives n'étoient pas
 toujours faites pour être mises sur la tête,
 témoins la couronne du poids d'un
 talent que David remporta du sac de la
 Capitale des Ammonites, & celles dont
 il est parlé dans les Livres des Macca-
 bés. Il y a donc beaucoup d'apparence
 que ce cercle est une couronne votive.
 Dans la quatrième face de cette pierre,
 on voit de jeunes gens que M. Eccard
 dit être les disciples des Druides.

La seconde pierre a aussi sur ses quatre
 faces autant de bas-reliefs.

Sur la première on voit *Vulcain*, te-
 nant de la main droite un marteau, &
 de la gauche des tenailles. La robe de
 ce Dieu descend à peine jusqu'aux ge-
 noux, & il a sur sa tête un bonnet. Son

nom est écrit au-dessus, VOLCANUS.

Sur la seconde face est un autre Dieu dans l'attitude qu'on donne ordinairement à Jupiter ; il est revêtu de la toge, appuie la main droite & le bras sur quelque chose qu'il est difficile de spécifier ; & de la gauche qui est élevée, il tient une espee de sceptre. Au-dessus est écrit TOVIS ; mais le trait qui paroît former la partie supérieure du T, n'est là que par accident, & il faut sans doute lire, IOVIS, au nominatif.

A la troisieme face est un homme sans barbe, vêtu aussi courtement que Vulcain, l'épaule droite & le bras droit nus comme lui, le genoux gauche appuyé contre le tronc d'un arbre, & le pied droit à terre ; la main gauche empoigne une branche feuillée, & la droite élevée, & armée d'une hache ou doloire, semble couper cette branche. Sur la plate-bande d'en haut est écrit, ESUS ; que la plûpart des Antiquaires disent être le nom que les Celtes donnoient au Dieu Mars. M. Eccard au contraire prétend que c'est un Druide, qui, avec une serpe d'or, coupe le sacré gui de chêne.

A la quatrieme face est un taureau passant au milieu d'une forêt, chargé de trois grues, une sur la tête, une autre sur le dos, & la troisieme sur la croupe,

fig. 74

fig. 80

la tête tournée vers la queue, au contraire des deux autres. L'Inscription qui est sur la bande supérieure, est conçue ainsi: **TARVOS TRIGARANNUS**, c'est-à-dire, *le Taureau aux trois grues*, car, selon D. Bernard de Moutfaucon, ces deux mots ne sont qu'une corruption de deux mots grecs qui signifient la même chose.

Troisième pierre.

Fig. 9. A la première face on voit un homme armé d'une cuirasse, avec sa chlamide ou manteau équestre par-dessus, qui appuie la main droite sur la tête d'un cheval, & tient une lance de la gauche; on lit au-dessus, **CASTOR**.

Fig. 10. Sur la face qui suit, est une figure semblable; & quoique l'Inscription soit effacée, il n'est pas difficile de deviner qu'il y avait **POLLVX**. Ces deux frères étoient les patrons des Navigateurs.

Fig. 11. A la troisième face paroît un homme barbu, le front chauve, de la tête duquel sortent deux oreilles de chat ou de renard, placées au-devant; & au-dessous sont deux cornes de cerf, dans chacune desquelles est placée une espèce de couronne, autour de laquelle il y a quelque chose d'entortillé. On lit dans la plate-bande supérieure, **CERNVN-NOS**. M. de Leibnitz croit avec beau-

de vraisemblance que c'est *Bacchus*.

Sur la quatrième face on voit un homme nerveux, qui a la tête, le cou & les épaules comme on les représente dans les figures d'Hercule, & qui tient dans la main droite une massue qu'il leve contre un serpent qui vient contre lui. M. de Leibnitz ne doute point que ce ne soit *Hercule*. Le P. de Montfaucon observe que cette figure a beaucoup de rapport avec cet Hercule, qui dans le revers d'une Médaille de *Géta*, leve sa massue contre le dragon des Hespérides. Sur la plate-bande qui est au-dessus, on voit ce reste de l'Inscription SEVI

RI OS. Parmi ceux qui ont tenté de lui donner un sens, les uns ne l'ont point lû tel qu'il est, ou lui ont donné des explications peu vraisemblables. D. Lobineau qui est venu le dernier, est aussi celui qui paroît l'avoir expliqué avec plus de succès. Il remplit les lacunes de cette Inscription, de façon qu'on y lit, SEVIR RIPARIOS, ce qui désigne un Collège de six Magistrats, chargés du soin de la rivière, de ses rivages & de sa navigation. Il prétend que ce qu'on prend dans ce bas-relief pour une massue, est une espèce de goupillon, qui peut avoir servi à faire l'aspersion d'eau lustrale sur l'assemblée qui a dressé l'autel à Jupiter; & que le serpent marque les détours

fig. 128

306 DESCRIPTION DE PARIS ;
de la riviere de Seine , qui serpente
beaucoup aux environs de Paris.

La quatrieme pierre n'a aucune In-
fig: 13. cription sur ses faces ; on voit seulement
14. sur chacune un homme & une femme.
15. sont - ce des Dieux, sont - ce des Ro-
mains, sont - ce des principaux habitans
de Paris ? c'est sur quoi un Ecrivain rai-
sonnable ne peut pas décider.

Outre ces quatre pierres, il y a enco-
re cinq autres morceaux qui furent trou-
vés au même lieu, en même tems , &
qui paroissent avoir une liaison essen-
tielle avec les quatre autres. Le morceau
cotté 17. n'a qu'une seule figure, qui est
si effacée qu'on n'en peut rien dire. La
pietre cottée 18. est un autel. Celle qui
est cottée 19. est d'une figure à ne pas
laisser douter qu'elle n'ait été placée sur
l'autel, & qu'elle n'en fût le foyer, car
le trou qui est au milieu, fut trouvé,
lors de la découverte, rempli de char-
bons & d'encens. La pierre 20. étoit
une de celles sur lesquelles se faisoient
les immolations des victimes, & où on
leur ouvroit le ventre pour en considé-
rer les parties qui servoient à la divi-
nation. Enfin celle qui est cottée 21. a
peut-être servi de baze à la précédente.
Ceux qui voudroient quelque chose
plus étendu sur ce sujet peuvent consul-
ter la longue dissertation qui est au com-

mencement du premier vol. de l'histoire de Paris par Félibien & Lobineau. Je vais reprendre la description de l'eglise.

C'est un bâtiment gothique, grand & majestueux. Sa longueur est de soixante-cinq toises, sa largeur de vingt-quatre, & sa hauteur de dix-sept. La façade se fait remarquer par son élévation & par sa sculpture. On y voit les statues de vingt-huit de nos Rois, dont celle de *Childebert* est la première, & celle de *Philippe-Auguste* la dernière. Cette façade est terminée par deux grosses Tours carrées qui sont dans les deux angles, & qui ont trente-quatre toises de haut chacune. On y monte par trois cens quatre-vingt degrés, & l'on va de l'une à l'autre par deux galeries hors d'œuvre. Dans la Tour qui est du côté de l'Archevêché, il n'y a que deux grosses cloches, dont la plus considérable fut donnée en 1400. par *Jean de Montaigu*, qui la nomma *Jaqueline*, du nom de *Jaqueline de la Grange*, sa femme. Cette cloche ne s'étant point trouvée d'accord avec les autres, le Chapitre la fit refondre en 1661. & le Roi Louis le Grand la nomma avec la Reine Marie Therese d'Autriche sa femme, le même défaut subsistant encore, le Chapitre de Paris la fit refondre une seconde fois en 1686. & quoique la Reine fût morte en 1683. on

mit cependant sur cette cloche la même inscription qu'on y avoit placée à la première refonte, en changeant seulement la date. Cette inscription est conçue en ces termes. *Quæ prius Jacqueline, Joannis Comitis de Monte Acuto donum pond. xv. M^o. nunc duplo aucta, Emanuel Ludovica Theresia vocor, à Ludovico Magno, & Maria Theresia Austriaca ejus conjugæ nominata; & à Francisco Harlaeo, primo ex Archiepiscopis Parisiensibus, Duce & Pari Francia benedicta, die 29. Aprilis ann. Domini 1686.* Dans l'autre Tour, il y a sept Cloches, & six dans le petit Clocher qui est sur la Croisée. Ces quinze Cloches sont estimées pour leur sonnerie harmonieuse. Au-dessus de ces deux Tours, sont deux Terrasses, d'où l'on peut voir le plan & toute l'étendue de Paris. Les Voûtes de cette Eglise sont toutes couvertes de plomb.

Cette façade est percée de trois grandes portes, par lesquelles on entre dans l'Eglise, dont la Nef & le Chœur, sont accompagnés de doubles Aîles, au-dessus des voûtes desquelles sont des Galeries spacieuses aussi voûtées, & qui regnent au tour de cette Eglise. Ces Galeries ont été pendant long-tems sans balustrades; mais comme dans les Cérémonies extraordinaires, elles sont remplies de
peuple

peuple que la dévotion, ou la curiosité y attire, le Chapitre a voulu prévenir les accidens, & y a fait mettre une Balustrade de fer, qui auroit été beaucoup plus riche & plus convenable en pierre. C'est à ces Galeries ou Tribunes, que pendant la guerre, on expose les Drapeaux & les Etendars pris sur les Ennemis de la France: on les ôte en tems de paix.

En entrant dans cette Eglise, on remarque une Colonne qui est adossée au premier pilier, à main droite, sur laquelle est la figure d'un Homme armé de toutes piéces, à genoux, & qui semble prier saint Christophe dont la Statue Colossale est adossée au pilier suivant.

* La Sculpture de cette Statue est du mauvais goût du 14^e & 15^e siècle. Si les Arts étoient dans la barbarie, les esprits étoient aussi dans une profonde ignorance. Cette figure n'est un exemple selon les Légendes, si Christophe fut martyrisé pour la foi sous l'Empereur Dèce l'an 254. le 25. Juillet, jour auquel sa Fête est célébrée dans toutes les Eglises latines, & cependant on lui fait porter J. C. dans son enfance par un anachronisme de plus de 7 siècles du temps où il a vécu. On voit sa figure toujours gigantesque à l'entrée de plusieurs Eglises de France & en d'autres lieux. C'est une suite de l'illusion grossière où étoient les Fidèles de ces tems-là, qu'il suffisoit de le voir pour être préservé de mort subite. Il faut encore attribuer à la signification de son

Au bas de la figure de cet homme, est cette Inscription, que j'ai fidelement copiée : C'est la représentation de noble Homme Messire Antoine des Effarts, Chevalier, jadis Sieur de Thieux, & de Glaigny au Val de Galie, Conseiller, & Chambellan du Roi notre Sire Charles VI. de ce nom, lequel Chevalier fit faire ce grand Image en l'honneur & révérence de Monsieur S. Christophe en l'an 1413. Priez Dieu pour son ame. On voit au-dessous les Armes des Effarts qui sont de gueules à trois croissans d'or.

Antoine des Effarts, Valet tranchant, & Garde des deniers de l'Epargne du Roi, suivit le parti du Duc de Bourgogne avec Pierre des Effarts son frere aîné, mais ayant l'un & l'autre changé de parti, il en coûta la vie à Pierre qui eut la tête tranchée aux Halles en 1413. & Antoine courut grand risque d'avoir le même sort. Ce fut en reconnoissance de ce danger évité, qu'Antoine fit faire cette statue colossale de S. Christophe qu'on voit ici.

Les Piliers de cette Nef, & même plusieurs des Chapelles de ce vaste Temple, sont ornés de grands Tableaux d'onze, ou de douze pieds de hauteur, nom, qui est en Grec *Porteur de Christ*, l'idée ridicule de charger ses épaules du corps de J. C. enfant.

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 311

que la Communauté des Orfèvres donnoit tous les ans, le premier jour du mois de Mai, & qu'elle ne donne plus depuis quelques années.

Voici la description de ces Tableaux selon l'ordre dans lequel ils sont actuellement placés dans ce Temple.

Au-dessus de la grande-Porte est un grand Tableau qui représente *S. Barthelemi* qui guérit de la possession du démon, la fille de *Polemon*, Roi d'une partie du Royaume du Pont. Ce Tableau a été peint par *Vignon* le fils, en 1668.

A côté de ce Tableau, à droite, est *Corneille le Centenier* prosterné aux pieds de *S. Pierre*. *Act. des Apôtres, c. 10. v. 25. & 26.* Ce sujet a été peint par *Aubin Vouët* en 1639.

Au-dessous, *S. Pierre & S. Jean* guérissent à la porte du Temple un homme né boiteux. *Act. 3. v. 1.* Ce Tableau a été peint par l'*Allemand* en 1630. c'est le premier qui a été donné à cette Eglise par les Orfèvres.

De l'autre côté, c'est - à - dire, à gauche, *S. Paul* prêche dans l'Aréopage, & convertit *Denis*, une femme nommée *Damaris*, & plusieurs autres Gentils. *Act. c. 17. v. 15.* Ce Tableau peint en 1636. par *Nicolas Ninet de Lestain*, a été gravé par *Abraham Bosse*.

Dans le Tableau qui est au-dessous, on voit S. Pierre qui punit de mort subite *Ananie*, & *Saphire* sa femme, pour avoir menti au S. Esprit, *Act. 5. v. 1.* & suivant. Il a été peint par *Aubin Vouët* en 1632.

En commençant à parcourir les Tableaux de la Nef, par la droite, c'est-à-dire, par ceux qui sont du côté des Cours de l'Archevêché, on voit les neuf Tableaux suivans.

S. *Philippe* Diacre, qui après avoir baptisé l'Eunuque de *Candace* Reine d'Ethiopie, fut enlevé par l'Esprit du Seigneur, & transporté dans *Axot* où il annonça l'Evangile, *Act. 8. v. 38. & 39.* Ce Tableau a été peint par *Blanchet* en 1663.

S. *Paul* & *Silas*, miraculeusement délivrés de prison : & le Geolier converti à la vue de ce miracle, *Act. 16. v. 26. & 33.* Ce Tableau a été peint par *Montagne* en 1666. & a été gravé par *Barbieri*.

S. *Pierre* qui guérit un Boiteux, en lui disant : au nom de *Jesus-Christ de Nazareth*, levez-vous & marchez, *Act. 3. v. 6.* Il a été peint par *Louis Silvestre*, en 1709.

S. *Pierre* délivré par un Ange du Seigneur, de la prison où *Herode* l'avoit fait mettre, *Act. 12. v. 7.* Ce Tableau a été peint par *Jean Baptiste Corneille* en 1679. & gravé par *Benoît Picart le Romain*,

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 313

S. Paul qui va partir de Milet, pour aller à Jerusalem : *Act.* 20. v. 37. Ce Tableau a été peint par *Galloche* en 1705.

S. Estienne mené hors de la Ville, où il fut lapidé, *Act.* 6. v. 37. 58. Ce Tableau est de *Houasse* en 1675.

Le Martyre de *S. Simon*, par *Louis Boullongne* en 1648.

S. Jean l'Evangeliste jetté dans une chaudiere boiillante, près de la Porte Latine à Rome. Il est de *Mallé* le pere, en 1662.

Jesus-Christ qui apparoit à *S. Pierre* à une des portes de la Ville de Rome, dans le moment où *S. Pierre* lui ayant demandé où il alloit, le Seigneur lui répond, qu'il va à Rome pour y être crucifié encore une fois. *Fleury. Hist. Ecc.* Tom. I. Liv. 2. pag. 221. Ce Tableau a été peint en 1664. par *Sorlay* élève de *Mignard*.

Contre le dernier pilier de la Nef, dans l'ordre que je viens de suivre, & vis-à-vis la Chapelle de la Vierge; est appuyée la Statue Equestre de *Philippe le Bel*. C'est en cet état que ce Roi vint, dit-on, rendre graces à Dieu & à la Vierge, de la victoire qu'il avoit remportée sur les Flamans à *Mons en Puelle*, le 18. d'Août 1304. D'autres prétendent que c'est la Statue votive de ce Roi; qui la fit mettre dans cette Eglise en actions

314 DESCRIPTION DE PARIS,
de graces de cette grande Victoire. Il donna en même tems *cent livres* de rente annuelle , pour la fondation d'une Fête qui se célèbre tous les ans le 18. d'Août , en mémoire de cet avantage signalé. Il y a néanmoins des Sçavans , parmi lesquels, est le R. P. de *Monfaucon* , qui prétendent que cette Statue Equestre est celle de *Philippe de Valois* , qui fit ériger ce monument en mémoire d'un vœu qu'il avoit fait à la sainte Vierge ; s'étant trouvé en très-grand danger à la bataille de Montcassel , qu'il gagna sur les Flamans le 21. d'Août de l'an 1328.

En tournant dans la Croisée qui est du côté de l'Archevêché, on voit onze Tableaux.

Le premier qui est vis-à-vis la Chapelle de la Vierge, a été peint par *Philippe de Champagne* en 1634. par ordre de Louis XIII. qui le fit faire après la déclaration de la guerre , selon *Félibien*. * La Vierge y est représentée au pied de la Croix, ayant son Fils mort & étendu devant elle. Le Roi est à genoux, & vêtu de ses Habits Royaux, tenant sa Couronne qu'il offre à la Vierge pour marquer qu'il met sa personne & tout son Royaume, sous sa protection.

Le Martyre de *S. André* peint en

* *Vie des Peintres. Tom. 4. page 318.*

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 315

1647. cinq ans après que le Brun fut revenu de Rome, & dans le tems que l'envie de se faire connoître, lui faisoit rechercher avec empressement les Ouvrages qui devoient être exposés en public. Ce Tableau a été gravé par *Estienne Picart* le Romain.

Le Martyre de *S. Estienne*, est aussi de *le Brun*, qui voulant encore signaler son pinceau en faveur de cette Eglise, le peignit en 1651. Il a été gravé par *Gérard Audran*.

S. André à genoux devant la Croix sur laquelle il devoit mourir. Ce Tableau a été peint par *Blanchart* en 1670.

La Décollation de *S. Paul*, à Rome. Ce Tableau a été peint en 1657. par *Louis Boullongne*, pere de *Bon*, & de *Louis Boullongne*. Il a été gravé à l'eau forte par le Peintre même, & au burin par *Jean Langlois*.

Jesus-Christ qui guérit une femme qui depuis douze ans avoit une perte de sang, *S. Matth. c. 9. v. 20.* Ce Tableau a été peint par *Cazes* en 1706.

S. Paul lapidé, & traîné hors de la ville de Lystre. *Act. c. 14. v. 18.* Ce Tableau a été peint en 1667. par *Jean Baptiste Champagne*; & gravé par *Cossin*.

La Sainte-Famille accompagnée de *S. Antoine*, & d'une Gloire d'Ange. Ce Tableau a été peint en 1634. par

376 DESCRIPTION DE PARIS,
Paillot, & donné la même année. C'est un
Ex voto & non un présent des Orfèvres.

S. Paul & Silas qui sont fouetés dans
la Ville de *Philippes* en Macédoine
par ordre des Magistrats, *Act.* 16. v. 22.
Ce Tableau a été peint en 1655 par
Louis Tetelin.

S. Paul dans l'Isle de Malte, *Act.* 28.
v. 3. 9. Ce Tableau a été peint par
Charles Perfon en 1693.

S. Pierre qui guérit les Malades à Je-
rusalem, *Act.* 5. v. 15. 16. Ce Tableau
a été peint par *Laurent de la Hire* en
1635.

A la gauche de la Nef en reprenant
au grand Portail on voit d'abord *Jesús-*
Christ qui ressuscite la Fille de *Jairus*
Chef de la Synagogue, *Marc.* 6. v. 41.
& 42. Ce Tableau a été peint en
1689. par *Vernansal*.

La Fille d'*Herodias* qui porte dans un
bassin la tête de *S. Jean Baptiste*, *Saint*
Matth. 14. v. 6. & 8. Il a été peint par
Chéron en 1690.

Jesús-Christ chez *Marthe & Marie*.
C'est le moment où *Marthe* vint dire à
Jesús : *Seigneur*, ne considérez - vous
point que ma sœur me laisse servir toute
seule ? Dites - lui donc, qu'elle m'aide ?
S. Luc. 10. v. 40. Il a été peint par
Sinpol en 1705.

Jesús-Christ qui bénit les cinq Pains

& les deux Poissons. *S. Matth.* 14. v. 19. & 20. Ce Tableau a été peint par *Christophe* en 1696.

La Vocation de *Simon* appelé *Pierre*, & d'*André* son frere à l'Apostolat, *S. Matth.* 4. v. 18. Ce sujet a été peints en 1672. par *Corneille*.

Jesus-Christ qui chasse du Temple les Marchands, *S. Matth.* 21. v. 12. Ce Tableau a été peint en 1686. par *Claude Hallé*.

Le Paralytique guéri par *Jesus-Christ*, *S. Matth.* 9. v. 6. & 7. Ce Tableau a été peint par *Jean Jouvenet* en 1673. & a été gravé par *Vermeulen*.

Jesus-Christ avec la Samaritaine, *S. Jean* c. 4. Ce Tableau a été peint en 1695. par *Louis Boullongne* mort premier Peintre du Roi.

Jesus-Christ qui guérit le Serviteur du Centurier, *S. Matth.* 8. v. 5. 6. 7. 8. 10. & 13. Ce tableau a été peint par le même Peintre que le précédent.

Le Paralytique depuis trente-huit ans, sur le bord de la Piscine guéri par *Jesus-Christ*, *S. Jean* c. 5. v. 5. 6. 7. 8. 9. Ce sujet a été peint en 1678. par *Bon Boullongne*, & gravé par *Jean Langlois*.

En tournant dans la Croissee qui est du côté du Cloître, on voit les Tableaux suivans.

Or

La Descente du S. Esprit sur les Disciples, Act. 2. v. 1. 2. 3. 4. Ce Tableau qui est de *Jacques Blanchard*, & de l'an 1634. est celui qui a le mieux soutenu la réputation de ce Peintre ; il passe encore au jugement des connoisseurs désintéressés, pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Eglise. Il a été gravé par *Regnesson*.

S. Paul, qui par la force de ses Prédications, oblige les Gentils à brûler les Livres de Sciences curieuses qu'ils avoient, Act. 19. v. 19. Ce Tableau est du fameux *Eustache le Sueur*, en 1649.

S. Pierre, dans la Ville de *Joppé*, qui ressuscite une Femme, nommée *Tabithe*, Act. 9. v. 36. 40. & 41. Ce sujet a été peint en 1652. par *Louis Tetelin*.

Le Martyre de *S. Barthelemi* Apôtre qui fut écorché vif dans la grande Arménie, & décollé par le commandement du Roi *Astyages*. Ce Tableau a été peint en 1660. par *Paillet*.

S. Jacques le Majeur conduit au supplice, & faisant un Miracle sur un Paralytique, à la vue duquel un de ses Juges se convertit, & se déclara Chrétien. Ce Tableau peint par *Noël Coypel* en 1661. passe encore aujourd'hui pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Eglise.

La première Prédication que *S. Pier-*

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 319
se fit dans Jérusalem, *Act.* 11. v. 14. Ce
Tableau a été peint en 1647. par *Char-*
les Person.

S. Paul qui rend aveugle le Magi-
cien *Bar-Jesu*; & par ce Miracle con-
vertit le Proconsul *Serge-Paul*, *Act.* 13.
v. 11. & 12. Ce Tableau a été peint par
Loir en 1650.

Un Tableau où l'on voit les Cham-
bres du Parlement assemblées pour juger
un Procès de grande conséquence. Au
haut est une Gloire, au milieu de la-
quelle paroît *S. Yves* priant Dieu pour
le succès de cette affaire : Ce Tableau a
été peint par *Monier*, & fut donné à
cette Eglise en 1697. par le Marquis de
Locmaria, mort Lieutenant Général des
Armées du Roi.

Le Crucifiement de *S. Pierre*, peint
en 1643. par *Sébastien Bourdon.*

La Conversion de *saint Paul*, peinte
en 1637. par *Laurent de la Hire*, & gra-
vée par le même, *Act.* 9. v. 18.

S. Barnabé & *S. Paul* qui déchirent
leurs vêtemens, en détestant l'Idolatrie
du peuple de la Ville de *Lystre* en Ly-
caonie, qui après que ces deux Apôtres
eurent guéri un homme perclus de ses
jambes, les prenoit pour des Dieux, &
vouloit leur faire un sacrifice de tau-
reaux, *Act.* 14. v. 10. Ce Tableau a été

Ovj

peint par *Michel Corneille* en 1644. & a été gravé par *François Poilly*.

Outre ces Tableaux, la Confrérie des Orfèvres en a donné plusieurs autres qui sont dans les bas côtés, ou dans des Chapelles.

Dans le bas côté de la Nef contre le mur, du côté de l'Archevêché, *Jesus-Christ sur la Montagne*. Il a été peint par *Perfon* le fils en 1685.

Dans le bas côté vers le Cloître, est un Tableau qui représente un *Exorciste Juif*, & l'un des fils de *Sceva*, Prince des Prêtres, battu par le Démon, *Act. 16. v. 14*. Il a été peint par *Elie* en 1702.

On en voit encore sept autres dans les bas côtés contre le mur du Chœur, qui représentent :

L'*Adoration des Mages*. Ce Tableau a été peint en 1698. par *Vivien*.

La *Décollation de S. Jean-Baptiste*, dont le Corps est enlevé par ses Disciples, & la Tête par la fille d'*Hérodias*. Il a été peint en 1674. par *Claude Audran*.

Jesus-Christ jettant un regard sur *S. Pierre* qui venoit de le renoncer. Il a été peint par *Tavernier* en 1699.

S. Paul qui se défend devant le Roi *Agrippa* & *Berenice*, *Act. 26. v. 2*. Il fut peint l'an 1656. par *Villequin*.

Le Prophète *Agabus* qui étant venu de Judée à *Césarée*, prédit à *S. Paul* tout

qui devoit lui arriver à Jérusalem, *Act. 21. v. 10. & 11.* Ce Tableau est le cinquième, en continuant de parcourir ceux qui sont dans les bas côtés autour du Chœur, du côté du Cloître; il a été peint par *Cheron* en 1687.

S. Jean dans le desert prêchant la Pénitence. Il a été peint en 1694. par *Parocel*.

S. Paul à Troade, ressuscitant un jeune homme nommé *Eutyque*, tombé d'une fenêtre. Ce Tableau a été peint en 1707. par *Courtin*.

Nous allons parcourir ceux qui sont dans les Chapelles, en commençant par celles qui sont à droite en entrant, & en continuant de suite.

Dans la Chapelle de *S. Barthelemy*, on voit *Jesus-Christ* qui apparôit à *Marie-Magdelaine*, à *Marie mere de Jacques*, & à *Marie Salomé*, *Marc. c. 16. v. 9. & 7.* Ce Tableau a été peint en 1697. par *Marot*.

Dans la Chapelle de *S. Antoine*, *Jesus-Christ* qui ressuscite le fils de la Veuve de *Naïm*, *Luc. 7. v. 11.* Ce Tableau a été peint en 1692. par *Guillebaut*.

Dans la Chapelle de *S. Thomas de Cantorbery*, on voit le Tableau qui représente la mort de *Tabithe* par *du Doc*, en 1659.

Jesus-Christ guérissant plusieurs ma-

322 DESCRIPTION DE PARIS ;
lades , *Matth.* 4. v. 23. Ce Tableau est
dans la Chapelle de *S. Augustin* , & a
été peint en 1692. par *Alexandre*.

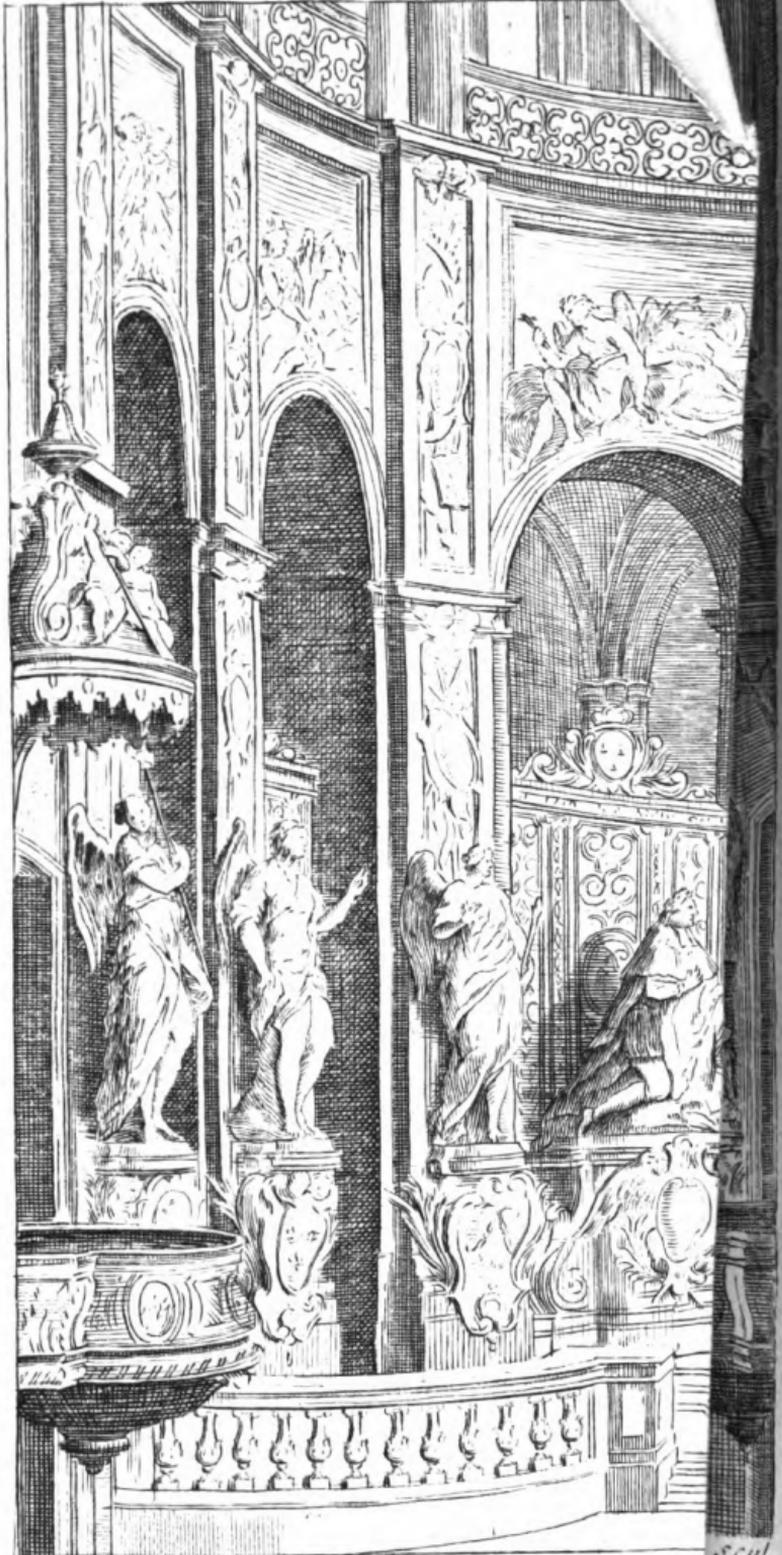
Dans la Chapelle de *S. Crespin* il y a
deux Tableaux ; dans l'un , c'est la sépa-
tion de *S. Paul* & de *S. Barnabé* , *Act.*
15. v. 26. Il a été peint en 1676. par
Ballin. Dans l'autre , c'est *Corneille* le
Centenier, prosterné aux pieds de *S. Pier-
re* , *Act.* 10. v. 1. Ce sujet a été peint par
Michel Corneille en 1656.

Le Tableau qui est dans la Chapelle
de *S. Léonard* , représente les Miracles
que Dieu a opérés dans cette Eglise en
1625. & 1628. par l'intercession de la
sainte Vierge. Ce Tableau a été peint
par *le Moine* en 1631.

Dans la Chapelle de *S. Laurent* , est
un Tableau qui représente les Miracles
extraordinaires que Dieu fit à Ephese par
le ministère de *saint Paul* : *Act.* 19. v.
11. & 12. Ce Tableau a été peint en
1646. par *Louis Boullongne*.

Dans la Chapelle de *Sainte Foy* , on
voit *S. Pierre* qu'un Ange fait sortir de
la prison où *Herode* l'avoit fait enfer-
mer , *Act.* 12. v. 7. 8. & 9. Ce Tableau
a été peint par *Simon Vouët* en 1640.

Dans la Chapelle de *S. Julien le Pau-
vre* & de *Sainte Marie d'Egypte* , les *Nô-
ces de Cana* , *S. Jean* , c. 2. v. 8. Ce Ta-
bleau a été peint par *Cotelle* en 1681.



Delamence del.

scul

AUT

Le Chapitre de cette Eglise a fait faire en 1731. une réparation qui a infiniment plu aux curieux : c'est le nétoyement & la restauration de tous ces Tableaux que le tems & la poussiere avoient fort obscurcis & maltraités. *Achille-René-Grégoire* Peintre & Elève du Sieur *Restout*, les a nétoyés, & rétablis dans leur ancien & premier éclat, sans aucune altération de sa part. C'est le témoignage qu'en ont rendu *Louis Boullongne* premier Peintre du Roi, *Vanclève*, *Nicolas Coustou* Sculpteurs; *Nicolas de Largilliere* Peintre, *Guillaume Coustou* Sculpteur, *Claude Hallé* Peintre, & *Hyacinthe Rigaud* Peintre, par leur certificat du 9. de Juin de l'an 1732.

*L'Autel & le Chœur de l'Eglise
de Notre-Dame.*

Le Roi Louis XIII. ayant fait vœu de faire élever un Maître-Autel dans cette Eglise qui fût digne de sa pieté & de sa magnificence, en laissa l'accomplissement à Louis le Grand son fils. Ce Prince est allé au-delà des intentions de Louis le Juste son pere, & a fait faire cet Autel avec des ornemens, & une magnificence fort au-dessus du premier projet, tout magnifique qu'il étoit.

Ce grand ouvrage qui est du dessein de *Robert de Cotte*, premier Architecte

§ 24 DESCRIPTION DE PARIS,
du Roi, fut commencé au mois de Sep-
tembre de l'an 1699. mais ayant été dis-
continué pendant plusieurs années, on ne
recommença à y travailler qu'en 1708.
& il a été achevé en 1714.

Ce nouvel & magnifique Autel est
isolé & placé presque au centre du chevet
ou rond-point du Sanctuaire. Le corps
de l'Autel, est construit de marbre d'E-
gypte, & taillé en forme de tombeau
antique. Il est décoré par des Cherubins
& autres riches ornemens de bronze doré
au feu. Deux grands Anges en adora-
tion, l'un à droit, & l'autre à gauche,
sont sur des enroulemens de même ma-
tiere, & ont été jetés d'après les mo-
deles de *Coyot* qui est de l'Académie de
Sculpture. Entre ces deux Anges, est un
gradin élevé, de marbre blanc, chargé
d'un bas-relief ovale, & de plusieurs or-
nemens symboliques de bronze doré, par
Vassé Sculpteur habile. Sur ce gradin on
voit un Crucifix & six chandelier d'ar-
gent d'un excellent travail. Cet Autel
est élevé sur trois marches circulaires de
marbre de Languedoc, qui forment un
marche-pied en demi ovale, fait en mar-
queterie de marbre de diverses couleurs.
Ce travail est des plus parfaits en ce gen-
re, de même que le marche-pied qui est
au-dessous de la niche derrière le Maître-
Autel, le chiffre & les Armes du Roi.

& les ornemens des angles. Tout le reste du pavé du Chœur est incrusté de grands compartimens de marbre de diverses couleurs. On monte au Sanctuaire par quatre marches de marbre de Languedoc, bordées de part & d'autre par une balustrade, en portion de cercle, dont les tablettes & les soubassemens sont de marbre de rance, & les balustres de bronze doré à feu, & ciselés avec beaucoup de soin.

Pour accompagner cet Autel l'on a incrusté de marbre blanc veiné de gris, six des arcades qui forment le rond-point du sanctuaire, de même que les jambages ou pieds droits qui sont posés sur des soubassemens de marbre de Languedoc. Ces arcades sont séparées par des especes de pilastres ou montans en saillies dont les impostes servent de chapiteau, & sur lesquels ces mêmes montans s'élevent encore en forme de pilastres attiques, terminés d'une corniche ou platebande en ressaut, sans amortissement. Les uns & les autres de ces pilastres ont leurs ravalemens de marbre de Languedoc, chargés de trophées de métal doré. Les Anges en bas-reliefs qui sont placés dans les timpans de marbre rouge, au-dessous des archivoltes des arcades, sont aussi de métal doré, de même que les ornemens que l'on a mis sous les bandeaux de

ces arcs, dont les dossierers sont aussi incrustés de marbre de Languedoc. Enfin au bas de chacun des montans, ou pilastres, on voit un grand Ange de métal doré, posé sur une espee de cul de lampe. Deux de ces Anges ont été modelés par *Vancleve*, un autre par *Poirier*, un par *Hurtrellé*, un par *Nagnier*, & le sixieme par *Anselme Flamen*. *Vancleve* a jetté en fonte les deux dont il a fait les modeles, & *Roger Schabol* les quatre autres.

La baye de l'arcade du milieu qui est derriere le grand - Autel, est formée en niche, occupée par un groupe de marbre blanc, composé de quatre figures. Celle de la Vierge domine sur tout le groupe, & nous la fait voir assise ayant les bras étendus, & les yeux en larmes, levés vers le Ciel. La douleur d'une mere, & sa parfaite soumission à la volonté de Dieu, sont ici exprimées de la maniere la plus vraie. Sur ses genoux est la tête & une partie du corps de son Fils descendu de la croix. Le reste du corps de *Jesus-Christ* est étendu sur un suaire. Un Ange à genoux, soutient à droite une main du Sauveur, un autre tient la Couronne d'Epines, & regarde douloureusement les impressions meurtrieres qu'elle a faites sur la tête du *Christ*. Ce groupe de *Couffou l'aîné*, est

un ouvrage admirable. La tête du Christ est d'une rare beauté par la belle expression & la dignité du caractère. Le sou-bassement ravalé au-dessous, est incrusté de marbre verd campan, & semé de fleurs de lys de bronze doré. On y voit une croix de marbre blanc, & une écharpe volante de même. Au-dessous est un Autel ou crédence pontificale de marbre brun jaspé, chargé de consoles, de chérubins, de festons, & d'un cartouche au milieu, le tout de bronze doré. Le haut de cette niche est rempli d'une gloire, au-dessus de laquelle des Anges soutiennent la sainte Eucharistie, d'où partent de grands rayons de lumière.

Dans les bayes des arcades les plus proches de l'Autel, l'on a pratiqué deux piédestaux de marbre blanc, chargés des Armes du Roi. Celui qui est du côté de l'Épître, soutient la statue de Louis XIII. à genoux, qui offre son Vœu & sa Couronne; & du côté de l'Évangile est la statue du Roi Louis le Grand qui accomplit ce même Vœu. La statue de Louis XIII. est de *Couffou* le jeune; & celle de Louis le Grand, de *Coyzevox*. Ces deux statues sont de marbre blanc.

Au-dessus des arcades sont les Vertus désignées par les attributs qui leur conviennent. A droite en commençant du côté de l'Autel, l'on voit la Charité &

la Persévérance sculptées par *Poulatien* ; la Prudence & la Tempérance , par *Fremmin* ; l'Humilité & l'Innocence , par *le Pautre*. A gauche sont la Foi & l'Espérance , par *le Moine* ; la Justice & la Force , par *Bertrand* ; la Virginité & la Pureté , par *Thierry*.

Les Portes latérales sont entre les dernières arcades , ornées de marbre de diverses couleurs , & chargées au-dessus de cherubins & de chiffres de bronze doré. Auprès de ces Portes & à la tête des stalles des chanoines , s'élevent deux espèces de chaires Episcopales d'une belle sculpture , enrichies d'ornemens & de bas-reliefs. Sur celle de l'Archevêque , le Sculpteur a représenté l'histoire du Martyre de *saint Denys* ; sur l'autre chaire qui est vis-à-vis , est représentée en bas-relief la guérison du Roi *Childbert* par l'intercession de *saint Germain* Evêque de Paris.

Les stalles des chanoines sont aussi ornées de sculptures & de cartouches alternativement quarrés & ovales , dans lesquels sont des bas-reliefs qui représentent des sujets choisis de la Vie de la sainte Vierge , ou de l'Histoire du Nouveau Testament. Les onze sujets qui sont du côté de la chaire de l'Archevêque , sont la Naissance de la Vierge ; la Présentation au Temple , la Vierge instruite par

sainte Anne, le Mariage de la Vierge, l'Annonciation, la Visitation, la Naissance de Notre-Seigneur, l'Adoration des Rois, la Conception, la Purification, & la Fuite en Egypte. De l'autre côté dans les bas-reliefs des stalles on voit la Sainte Famille, Jesus-Christ disputant avec les Docteurs, les Noces de Cana, la Vierge au pied de la Croix, la Descente de Croix, la Descente du saint Esprit, l'Assomption, une femme à genoux qui représente la Priere, la Prudence, la Modestie & l'Humilité. Toute cette sculpture est de *du Goulon* Sculpteur du Roi, & l'un des plus fameux Sculpteurs en bois.

Au-dessus des chaires Episcopales, & des stalles des chanoines, l'on a placé deux grands Tableaux dans des bordures magnifiques. Le premier représente l'Annonciation de la sainte Vierge: il a été peint par *Hallé*. La Visitation de la sainte Vierge, peint par *Jouvenet*. La Nativité de Jesus-Christ, par *la Fosse*. L'Adoration des Mages, par le même Peintre. La Présentation de Jesus-Christ au Temple, par *Louis Boullogne*. La Fuite en Egypte, par le même. Jesus-Christ dans le Temple où il dispute avec les Docteurs, par *Antoine Coypel*. l'Assomption de la Vierge, du même Peintre.

Il y a deux remarques singulieres à

330 DESCRIPTION DE PARIS,
faire sur le Tableau de la Visitation.

1°. *Jouvenet* a pris un moment, qui jusqu'à lui avoit échappé aux grands Peintres. Il y a représenté la Vierge debout, & levant les yeux & les mains vers le Ciel, en disant : * *Mon ame célèbre les grandeurs du Seigneur, &c.* La figure de la Vierge est majestueuse & belle ; *Jouvenet* l'a copiée d'après celle qu'il a peinte dans le Tableau qui représente la descente du S. Esprit, & qui est dans la Chapelle du Château de Versailles, au-dessus de la Tribune du Roi. 2°. *Jouvenet* étant devenu paralytique de la moitié du corps, peignit ce Tableau de la main gauche ; c'est cependant un des plus beaux qu'il ait jamais fait. Il s'est peint dans ce Tableau derrière M. de la Porte Chanoine Jubilé de cette Eglise, qui a donné ces huit Tableaux.

* Magnificat anima mea, &c.

La principale Porte du Chœur, c'est-à-dire, celle qui est du côté de la Nef, les deux moyennes & les six arcades, sont fermées par des grilles de fer, d'un travail & d'une richesse qui méritent l'attention des connoisseurs.

On n'enterre jamais dans le Chœur de cette Eglise que des Princes, des Princesses, des Archevêques de Paris, ou d'autres Prélats par une faveur particulière, tels qu'ont été *Renaud-de Beaune* Archevêque de Sens, & *Jean-Baptiste*

du Châtelier, Nonce du Pape Grégoire XIII. mort à Paris en 1583.

Lorsqu'on voulut construire ici un nouvel Autel en exécution de la Déclaration du Roi Louis XIII. donnée à saint Germain en Laye le 10. de Février 1638. on fut obligé de démolir l'ancien; & dans le Procès verbal qui fut fait de cette démolition, datté du 23 de Juin de l'an 1699. on trouve plusieurs morceaux d'histoire qui méritent d'être rapportés ici.

La démolition fut commencée le Mercredi 29. d'Avril de l'an 1699. & l'on trouva au-dessus de l'Autel du fond, dit *des Ardens*, un grand corps de Menuiserie enfoncé dans l'arcade, fait en manière de dôme, orné de moulures & de compartimens de bois doré, où il y avoit des niches dans lesquelles étoient plusieurs Châsses en trois étages, qui contenoient les Reliques dont il va être parlé.

La Chasse de *S. Gendou* Evêque. Dans cette Châsse, de même que dans les cinq autres qui furent trouvées au même endroit, il y avoit deux Procès verbaux, l'un du 28. de Juin de l'an 1449. fait par *Guillaume* Evêque de Paris, & l'autre du 8. Juin 1571. fait par *Pierre de Gondy*, aussi Evêque de Paris. Dans un autre il y avoit aussi un Procès verbal fait par un Evêque de Paris, différent des deux dont je viens de parler.

2. La Châsse de *S. Severin*, dans laquelle étoient les ossemens du Corps de ce Saint.

3. Une Châsse dans laquelle on trouva des Reliques de plusieurs Saints ; une boîte d'ivoire où étoient trois phioles de sang des Martyrs ; un morceau de cilice, & des linges ouvrés.

4. La Châsse de *S. Germain* Evêque de Paris, où étoit la soutane de laine, couleur brune, à laquelle il manquoit une manche entière : sur la doublure du bord d'en bas de ladite soutane, étoient écrits sur un petit parchemin, des lettres gothiques, c'est la Robe *S. Germain*. Cette soutane est de fil mêlé de laine, de la grandeur & de la figure d'une aube moyenne plate. Il y a de petits lizerets de fil blanc de haut en bas de chaque côté, & un lizeret aussi blanc, simple au-tout du poignet. Dans cette Châsse il n'y avoit qu'un Procès verbal de visite fait le 25. Mars 1529. par *François* Evêque de Paris, c'est-à-dire, par *François Poncher*.

5. La Châsse de *S. Justin* Martyr, représenté sur le devant en bas-relief, portant la tête.

6. Une Châsse où étoient plusieurs ossemens des Compagnes de *Sainte Eufule*.

7. Une Châsse marquée d'une croix de

de Lorraine en relief, dans laquelle on trouva le Corps de *S. Lucain*, & d'autres Reliques de plusieurs Saints.

En continuant la démolition & le procès verbal, le 5. Mai 1699. on trouva au bas des degrés du grand Autel, une petite Tombe de cuivre, où étoient gravée les armes de France & de Savoye, & un cœur couronné qui représentoit celui de *Louise de Savoye*, fille de Philibert Comte de Bresse, puis Duc de Savoye, & femme de Charles Comte d'Angoulême, mere du Roi François I. laquelle décéda le 22. de Septembre de l'an 1531. On y lisoit cette Epitaphe :

*Cor magnorum opifex, Francùm quæ
& Viscera Regem portavere,
hic sunt; spiritus, in superis.*

Sous cette Tombe étoit un petit coffre de plomb de demi-pied en quarré, qui enfermoit le cœur de cette Princeesse.

Au bas des degrés du grand Autel, au milieu, & sous une pierre quarrée de marbre noir, sont dans un barillet de bois les Entrailles du Roi Louis XIII. avec cette Inscription :

*Viscera LUDOVICI XIII. Regis
Christianissimi posuit Ludovicus
de Bernage Regis Eleemosinarius, &
Ecclesia Parisiensis Canonicus. Anno
Domini 1643. 14. Maii.*

Derriere l'Autel, sous la Chasse de
Tome I. P

334 DESCRIPTION DE PARIS,
S. Marcel, on trouva un Tombeau de
 plâtre placé autrement que les autres,
 ayant la tête tournée du côté droit,
 & les pieds du côté gauche. Il n'étoit
 couvert que d'une pierre de taille, & il
 n'y avoit dedans que la tête, quelques
 ossemens, des morceaux de pantoufles
 de cuir, & des petits pots de terre rou-
 ge, dans lesquels il y avoit des charbons
 & de l'encens. Sur la pierre qui couvroit
 ce tombeau étoient ces mots :

H I C J A C E T

P H I L I P P U S

Filius LUDOVICI CRASSI,

Regis Francorum,

Archidiaconus Ecclesie Parisiensis, qui
obiit ANNO 1161.

Le Mercredi 6. Mai 1699 on décou-
 vrit le Tombeau d'un Evêque, proche
 l'Autel du côté de l'Evangile. Il étoit
 d'environ un pied plus grand que les au-
 tres Tombeaux, & étoit couvert d'une
 triple tombe dont deux de pierre, & la
 troisieme de cuivre, sur laquelle il y
 avoit eu une Inscription qui étoit effacée.
 Il y avoit quelques morceaux de bois de
 cèdre qui étoient les restes d'une bierre,
 une bague d'or dont le chaton étoit d'un
 faux rubis de cristal convexe, environné
 d'autres fausses pierreries, & plusieurs
 morceaux d'étoffe à demi pourris qui pa-

7
QUARTIER DE LA CITÉ. T. 335
voissoient avoir été des orfrois de cha-
suble brochés d'or.

Le même jour on ouvrit un tombeau
de marbre noir de huit pieds de long,
sur quatre de large, où étoit inhumé
Pierre d'Orgemont Evêque de Paris. Ce
Tombeau étoit élevé d'environ trois
pieds, & situé entre deux gros piliers du
Chœur du côté de l'Evangile; dessus
étoit couchée une Statue de marbre blanc,
& autour du bord supérieur du tombeau
étoient gravés ces mots :

H. I C J A C E T

Reverendus in Christo Pater Dominus
PETRUS DE ORDEIMONTE,
Parisius oriundus; in utroque Jure Li-
centiatus, olim Morinensis, postmo-
dum vero Parisiensis Episcopus,
qui obiit anno 1409. 16. die mensis Julii.

Sous ce marbre on trouva un cercueil
de pierre en façon d'auge, où il n'y avoit
ni ossemens, ni habits, le tout étant
pourri & réduit en poussière, hormis une
bague d'or dont le chaton étoit d'un dou-
blet verd, façon d'émeraude.

Le même jour fut ouvert le Tombeau
de Louis de France Duc de Guyenne,
Dauphin de Viennois, fils de Char-
les VI. & d'Isabeau de Baviere, mort
le mercredi 18. Décembre 1415. âgé
de 19. ans, & inhumé le lundi 23.

Pij

336 DESCRIPTION DE PARIS,
du même mois, du côté de l'Épître, au
pied des sieges où se mettoient autrefois
le Prêtre, le Diacre, & le Soudiacre du-
rant la célébration de la sainte Messe.
Dans ce tombeau qui étoit à fleur de
terre, on trouva un cercueil de plomb
qui étoit enfermé dans un autre de bois,
dans lequel il n'y avoit que des cendres.

Le Jeudi 7. Mai 1699. on trouva der-
rière l'Autel, du côté de l'Évangile un
tombeau à six pieds en terre, fait d'une
seule pierre, couvert d'une autre pierre
concave, dans lequel étoient les cendres
d'Estienne II. dit *Tempier*, Evêque de
Paris, avec sa crosse de cuivre, & sa
bague d'or, le chaton d'un doublet blanc
de nulle valeur, quelques morceaux d'é-
toffe, & une plaque de cuivre rompue
en deux, & sur laquelle on lisoit :

H I C J A C E T

STEPHANUS DE AURELIANIS,
quondam Parisiensis Episcopus, qui
decessit Dominicâ ante Nativitatem
Beatae Mariae Virginis anno 1279. ani-
ma ejus requiescat in pace.

Le Vendredi 8. du même mois & de
la même année, on découvrit le corps
d'un Evêque qui étoit à quatre ou cinq
pieds en terre, dans une tombe fort
étroite du côté des pieds, avec une
crosse de cuivre & une bague d'or, le

chaton d'un doublet bleu façon de Turquoise, & une partie des ossemens en poudre. Il étoit au coin postérieur de l'Autel du côté de l'Épître. On ne sçait de qui il est, parce qu'il n'y avoit aucune inscription.

Le lendemain, Samedi, on découvrit le tombeau de *Denis Dumoulin*, Evêque de Paris, qui étoit à fleur de terre du côté de l'Épître, dans lequel étoit le haut de sa crosse de cuivre, & un très-gros anneau Pastoral d'or, le chaton d'un doublet blanc de simple cristal de nulle valeur, de plus une bille de chappe couverte d'un doublet de cristal en forme de diamant entouré de petites perles, quelques ossemens, des cendres, & des piéces d'étoffe. Ce tombeau étoit couvert d'une grande lame de cuivre, autour de laquelle, par-dessus, étoit gravée cette Epitaphe :

H I C J A C E T

Recolenda memoria DOMINUS DIONYSIUS DE MOLENDINO, dum decessit

Patriarcha Antiochenus, Episcopus Pariensis, & per antea Archiepiscopus Tolosanus, de Foro Meldensi

Oriundus, Regis Caroli septimi Consiliarius famosissimus, vir magni consilii; atque prudentissimus; probitatis eximia, & lingua disertissimus; qui plures fecit fundationes hic, Tolose, &c

*Meldis ; & obiit Parisiis die Veneris
decima quinta Septembris
anno Domini 1447. Anima ejus
requiescat in pace. Amen.*

Ce *Denis du Moulin* ou *Dumoulin*, avoit été marié avec *Marie de Courtenai* dont il avoit eu *Jean du Moulin* : après la mort de sa femme il embrassa l'état Ecclésiastique, & parvint aux dignités dont il est parlé dans l'Epitaphe que je viens de rapporter. De ce *Jean du Moulin* sortirent plusieurs branches de ce nom, entre autres celle dont étoit issu le fameux *Charles du Moulin Avocat* au Parlement de Paris, & le plus grand Jurisconsulte qu'il y ait eu pour le Droit François. La famille des *du Moulin* étoit alliée à celle de *Boleyne* ou de *Beulen* de laquelle étoit *Anne de Beulen* mariée le 14. Novembre 1532. avec *Henri VIII. Roi d'Angleterre*. La Reine *Elisabeth* qui sortit de ce mariage, ne rougit pas de dire au *Maréchal de Montmorenci*, envoyé par le Roi en Angleterre l'an 1572. pour l'Alliance des deux Royaumes, qu'*Anne du Moulin* fille de *Charles*, & ses enfans, qui avoient été massacrés avec elle, à Paris par des voleurs la nuit du 19. Février de cette même année, étoient de ses parens.

Le même jour neuvième Mai, on dé-

molit l'Autel de la sainte Trinité, vulgairement dit *l'Autel des Ardens*, qui étoit derrière le grand Autel, entre les deux gros piliers du fond; au-dessus duquel étoit une figure de la sainte Vierge, d'albâtre, parfaitement bien travaillée. Cet Autel étoit élevé de telle sorte, qu'on le voyoit des stalles du Chœur par-dessus le grand Autel; dessous étoit le lieu nommé *le Conditoire*, fermé à clef par une porte à deux battans, & ouverte à jour par de petits balustres. C'est en ce lieu que l'on ferroit dans des armoires tout ce qui étoit nécessaire pour célébrer les grandes Messes. Dans le fond du Conditoire étoit un petit Tabernacle doublé en dedans de brocard d'or & d'argent, à fond rouge, où l'on mettoit le S. Sacrement, qu'on y portoit en cérémonie lorsqu'il y avoit des Prieres de quarante heures pour quelque nécessité publique. On montoit à cet Autel par deux rampes à balustres de cuivre. Sous la grande pierre supérieure du même Autel, on découvrit un petit Sépulcre de plomb d'environ un demi pied de long, sur trois pouces de large avec son couvercle, dans lequel il y avoit des Reliques envelopées dans du raffetas cramoisi; & sur ce petit Sépulcre étoit placé un Vase de verre de composition, en forme de Ciboire avec son couvercle,

340 DESCRIPTION DE PARIS,
dans lequel étoient plusieurs Reliques ;
& un morceau du procès verbal écrit sur
du vélin à demi pourri , où l'on put seu-
lement lire le nom de *Hatton* , Secrétaire
de l'Evêque de Paris.

Le lundi onze Mai 1699. on trouva à
cinq pieds en terre un tombeau de pier-
re qui étoit celui d'*Aymeric de Magnac* ,
Cardinal , & Evêque de Paris , dans le-
quel étoit son corps embaumé , & enve-
loppé d'un suaire dont il étoit couvert.
Sur le même tombeau étoit enchassée
une grande plaque de cuivre , sur laquelle
étoit gravée l'Épitaphe qu'on va lire :

H I C J A C E T

*In Christo Pater Reverendissimus
Dominus AYMERICUS DE MAGNIACO ;
Natione Lemovicensis in Villa
Sancti Juniani , ex Nobilibus Porenti-
bus ; utriusque Juris Professor , quondam
Regum Joannis , & Caroli
Quinti Consiliarius , & Magister
Requestarum Hospitii. Primo fuit De-
canus Ecclesia Parisiensis nominatus ,
deinde ad Pontificalem assumptus
est dignitatem : tandem factus fuit Titu-
li Sancti Eusebii Sanctae Romanae
Ecclesiae Presbiter Cardinalis.
obit anno 1384. Avenione 20. die
Martis ; cujus corpus integrum
Parisios asportatum sub hac tumba re-*

quiescit. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Sa statue étoit élevée sur un pilier dans le Chœur, près la porte, du côté de l'Évangile.

A côté du tombeau de Pierre d'Orgemont étoit élevé sur une grande colonne de pierre, adossée à l'un des gros piliers du Chœur, la statue de Philippe-Auguste, fils de Louis VII. & grand-pere de S. Louis.

Tous les ossemens énoncés dans le présent procès verbal, après avoir été décemment déposés dans la Chapelle de S. Léonard, furent mis ensemble le 6. Juin 1699. dans un tombeau de pierre de taille, couvert de même, & fait exprès, de cinq pieds de long sur deux de large, & de huit pouces de profondeur, placé sous terre dans le Sanctuaire, près le grand Autel du côté de l'Épître, vers l'endroit où le Célébrant dit le *De profundis* à la Messe, avant le *Lavabo*.

Le Lundi 7. Décembre 1699. après midi, entre Nones & Vespres, l'Archevêque en Habits Pontificaux, accompagné des Chanoines & du Chœur, fit la bénédiction de la première pierre de l'Autel, comme il est marqué au Rituel pour la première pierre d'une Eglise ;

342 DESCRIPTION DE PARIS ,
changeant seulement le mot d'*Ecclesiam*
en celui d'*Altare*.

Dans la plus haute pierre des fonde-
mens, on creusa l'espace d'un demi pied
quarré, & l'on y mit d'abord une cou-
che de charbon broyé, & par dessus une
lame de cuivre quarrée, sur laquelle est
cette Inscription :

LOUIS LE GRAND
FILS DE LOUIS LE JUSTE,
ET PETIT FILS
D'HENRI LE GRAND,
*après avoir dompté l'Hérésie, rétabli la
vraye Religion, dans tout son
Royaume, terminé glorieusement plu-
sieurs grandes Guerres par Terre
& par Mer; voulant accomplir le Vœu
du Roi son Pere, & y ajouter des
marques de sa piété, a fait faire dans
l'Eglise Cathédrale de Paris un
Autel avec ses ornemens d'une magni-
ficence au-dessus du premier projet,
& l'a dédié au Dieu des Armées, Maître
de la Paix, & de la Victoire,
sous l'invocation de la Sainte Vierge,
Patrone & Protectrice de ses Etats.*
L'AN DE N. S. 1699.

Par dessus cette lame, on remit du
charbon broyé, & sur ce charbon on
mit quatre Médailles, sçavoir une d'or

pesant un marc un gros, fait par *Besnârd*, représentant d'un côté le Roi Louis XIII. en buste, avec cette Légende *Ludovicus XIII. Fr. & Nav. Rex*; & sur le revers est représentée une Notre-Dame de Pitié qui tient J. C. mort sur ses genoux, & le même Louis XIII. à genoux qui lui présente son Sceptre & sa Couronne, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram vovit M. D. c. xxxiii.* pour Légende *se & Regnum Deo sub. B. Mariæ tutelâ consecravit.* Une autre Médaille d'or pesant un marc juste, faite par *Roussel*, représentant d'un côté Louis XIV. en buste, avec cette Inscription autour *Ludovicus magnus Rex Christianissimus*; & sur le revers est représenté l'Autel comme il devoit être selon le premier projet, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram posuit M. D. c. xcix.* & cette Légende autour, *Votum à Patre nuncupatum solvit.* On y mit aussi deux autres Médailles d'argent de la même grandeur, & représentant les mêmes choses que les deux d'or, pesant chacune, celle de Louis XIII. cinq onces un gros, & celle de Louis XIV. cinq onces juste.

Entre les tombes des Evêques & Archevêques qui ont été inhumés dans ce Chœur, il y en avoit quelques-unes sur lesquelles il y avoit des Epitaphes.

Celle de *Renaud de Beaune* Archevêque de Bourges ; puis de Sens & Grand-Aumônier de France , étoit de marbre noir , & on y lisoit cette Epitaphe :

D. O. M.

ET ÆTERNÆ MEMORIÆ

Viri Immortalitate Dignissimi
 REGINALDI DE BEAUNE ,
 qui sex Christianissimis Regibus
Francisco I. Henrico II. Francisco II.
Carolo IX. Henrico III. Henrico IV.
fidelem strenuumque navavit Operam ;
Francisci Andium , & Allenconii Ducis
Cancellarius , in Aulâ Palatinus , in
Senatu Parisiensi , sanctiorique Consilio
Senator ; in Sacerdotum Conventu Ec-
clesiasticis Officiis gloriose perfunctus ,
primum Mimatensis Episcopus , deinde
Bituricensis Patriarcha Archiepis-
copus , Aquitaniæ Primas ,
postea Senonum Archiepiscopus ,
Galliæ & Germaniæ Primas , Magnuf-
que Franciæ Elemosinarius , plenus
honoribus & annis animam scientiis
omnibus , & virtutibus decoratam
Deo reddidit anno Ætatis 79. 1616.
Carola & Maria de Beaune à Fratribus
filia mœrentes posuerunt.

On remarque que *Renaud de Beaune* étant devenu Archevêque de Sens , con-

tinua à faire porter devant lui *la double Croix* qu'il faisoit porter à Bourges en qualité de *Patriarche*, & que ses Successeurs Archevêques de Sens ont toujours continué depuis à la faire porter de même, quoique les Prédécesseurs de Renaud de Beaune n'en eussent jamais porté qu'une simple.

Sous une autre tombe de marbre noir qui est vis-à-vis la Chaire Episcopale, gît le corps de *Pierre de Marca*, Président au Parlement de Navare, puis Evêque de Conferans, ensuite Archevêque de Toulouse, & enfin Archevêque de Paris. C'étoit un homme d'un grand sens & d'une grande érudition. Le plus considérable des Ouvrages qu'il a donnés au Public, est son *Traité de Concordia Sacerdotii & Imperii*, Livre également sçavant & politique, dans lequel l'Auteur travaille à établir une médiation entre les Droits du Roi & les Préentions de la Cour de Rome.

Cet Archevêque étoit d'une ancienne Noblesse de Bearn, qui porte pour Armes d'azur à la barre d'or accompagnée de deux Lions passans d'or. *Garstas de Marca* commandoit la Cavalerie de *Gaston* Prince de Bearn, au siege de *Saragosse* l'an 1118. Quoique ses Descendans aient suivi la profession des armes, on trouve néanmoins vers l'an 1440.

346 DESCRIPTION DE PARIS,
 un Pierre de Marca qui étoit grand Jurisconsulte, & Président des Conseils du Prince son Maître. M. de Marca n'avoit jamais été Ministre du Parti des Prétendus Réformés, ni même jamais été engagé dans leur secte, comme l'a prétendu Gui Paris, qui avance aussi sans preuve (tom. 1. Lettre 69.) que ce Prélat étoit de basse extraction : voici son Epitaphe.

PETRUS DE MARCA

*Illustri & Antiqua Genæ Nobilis
 Bearnus, moribus, virtutibus, pietate,
 rerum gerendarum peritiâ,
 scriptis, Juris Publici,
 Divini, & Humani, Ecclesiastici
 atque Civilis scientiâ inter omnes
 perinsignis. Ex Navarre Parlamenti
 Preside Sacri Consistorii Comes
 Ordinarius, per Ruscinonem & Catalo-
 niam missus Dominicus, & Regius Vi-
 sitator; à Conseranorum Episcopo,
 Archiepiscopus Tolosanus,
 unus ex Summis Regni Administris;
 à LUDOVICO XIV.
 Archiepiscopus Parisiensis nominatus,
 ab Alexandro VII. confirmatus,
 obdormivit in Domino,
 maximo hujus Sedis, & totius
 Ecclesiæ, Regni, Reip.
 luctu die 29. Junii 1662.*

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 347

Vis-à-vis la Chaire Archiepiscopale ,
mais à main gauche , étoit aussi la tom-
be d'Hardouin de Perefixe Archevêque
de Paris.

A & Ω.

H I C J A C E T

HARDOVINUS DE PEREFIXE
DE BEAUMONT.

Ludovici XIV. Regnum sapientissimi
sapientissimus Præceptor. Primum Epif-
copus Ruthenensis , deinde
Parisiensis Archiepiscopus , Sorbonæ
Provisor , Regii Torquatorum Equitum
Ordinis Commendator , &
Cancellarius : Vir corporis dignitate ,
ingenii præstantiâ , animi candore ,
morum & doctrinæ puritate ,
bonis omnibus commendatus , in
tuendis , repetendisque suæ sedis &
Ecclesiæ honoribus , diligens ,
felix , modestus. Sibi parcus , sibi
severus. Erga cæteros liberalis ,
& indulgens ; qui dum hanc Ecclesiam
per septennium pia & assidua
solicitudine regit , ornat , amplificat ,
tot tantis laboribus non defessus ,
sed exhaustus , corpore deficiens non
animo , insperata morte suis ereptus est
dum sese omnibus totum daret :
suo Deo plenus , Cælo maturus ,

obiit ineunte anno 1671.

ætatis 65.

François de Harlay Archevêque de Paris, premier Duc de S. Clotid, Pair de France, fut aussi inhumé dans ce Chœur; il n'y avoit sur sa tombe qu'une Inscription fort simple, mais M. le Gendre Chanoine de cette Eglise, & très-connu dans la République des Lettres par les Ouvrages dont il l'a enrichie, a écrit la vie de ce Prélat, son bienfaiteur, & a composé en son honneur l'Epitaphe suivante.

H I C J A C E T

Reverendissimus in Christo Pater
FRANCISCUS *ex antiquâ atque illustri*
HARLÆORUM *Gente,*
Rothomagensis primùm, deinde
Parisiensis Archiepiscopus,
Duc. & par Francia,
Regiorum Ordinem Commendator,
Vir magni nominis:
formâ egregiâ, vivido sublimique
ingenio: præcellenti Litterarum omnium
notitiâ: facundiâ suprâ fidem,
eadque extemporaneâ: morum suavitate
& elegantia:
incredibili de omnibus bene
merendi studio: exquisitissimo rerum usû:
singulari in pertractandis negotiis
solertiâ: eximiâ in Regem fide:

*amplificandæ Religionis zelo
longe clarissimus.*

*Rothomagensi Archiepiscopatu
annis undè viginti sapientissime
administrato,*

*ad Parisiensem Cathedram provectus est
à LUDOVICO XIV.*

Regum Maximo.

*Tum Regis voluntate, omniumque
existimatione, Ecclesiæ Gallicanæ
Arbiter, Controversias omnes, pacis
amantissimus, aut composuit,
aut dijudicavit.*

*Cleri Comitibus novies, quater solus,
presuit. A Christianissimo Rege
designatus est Cardinalis,*

*Purpura tamen caruit honoribus;
repentina quippe morte correptus,
rebus humanis excessit;*

*Septuagenarius, minus octo diebus,
VIII. Idus Aug. ann. M. DC. xcv.
Pontificatus Parisiensis ferè xxv.*

Lorsqu'en 1711. on creusa une cripte pour servir de Sépulture aux Archevêques de Paris, on détruisit toutes les tombes & les Épitaphes qui étoient dans ce Chœur, & desquelles je viens de parler pour en conserver la mémoire à la Postérité. Ce fut en ce même lieu & en même tems, qu'on trouva les bas-reliefs & les Inscriptions antiques dont j'ai parlé

150 DESCRIPTION DE PARIS ;
au commencement de la Description de
cette Eglise. C'est encore ici que furent
inhumées les Entrailles du Cardinal de
Noailles Archevêque de Paris , mais
sans aucune Inscription.

Au bas des marches par lesquelles on
monte un grand Autel , ont été mises
les Entrailles des Rois Louis XIII. &
Louis XIV. avec ces Inscriptions :

VISCERA LUDOVICI XIII.

Regis Christianissimi.

Anno M. VI. c XLIII. XIV. Maii.

VISCERA LUDOVICI XIV.

Regis Christianissimi.

Anno M. DCC XV. I. Septembris.

Le Cardinal de Noailles fit faire au
Chevet de ce Chœur une grande Niche
fort ornée , dans laquelle on a placé la
Châsse de *S. Marcel* Evêque de Paris , &
l'un des Patrons de cette Ville. On ne
porte ordinairement cette Châsse en
Procession qu'une fois l'an , qui est le
jour de l'Ascension : ce sont les Orfé-
vres qui la portent.

En sortant du Chœur par la Porte prin-
cipale , pour entrer dans la Nef , le pre-
mier objet qui se présente est une tombe
de marbre noir , sous laquelle a été inhu-
mé *M. de la Porte* Chanoine Jubilé de
cette Eglise , qui a donné les huit Ta-
bleaux dont j'ai parlé. Voici l'Épigraphie
qui est gravée sur cette Tombe :

S T A V I A T O R

Adoratoque Deo

mireris commemorandam liberalitatem

D. D. ANTONII DE LA PORTE

Parisiens. Sacerd. hujus Eccles.

Can. Jubilai,

cujus Cineres hic Beatam

Resurrectionem expectant. Hostia

Salutari Tabernaculum in sole ex

argento deaurato pondo librarum

centum posuit.

Tabulis octo egregie pictis hunc

Chorum exornavit

Reditu annuo 800. librarum

Eccl. Parisi. auxit.

Nosocomii vero Pauperes Hæredes ex

asse instituit.

Q U Æ D O N A

non Mors extorsit exanimi,

sed pietas imperavit incolumi.

D E N I Q U E

gravis annis, meritis gravior,

quas Cælo consecravit opes,

multiplicato sænore percepturus.

obiit XXIV. Decemb. ann. Dom. 1710.

ætatis 83. Can. 60.

Desiderium sui relinquens & exemplum.

Tot Beneficiorum memor Eccles. Paris.

Solemni Sacrificio quot annis

XXV. die Benefactori suo

parentat.

Dans la croisée, & à chaque côté de la principale Porte du Chœur, est une Chapelle fort ornée & adossée au Jubé.

Celle qui est vers le Midi étoit autrefois nommée la Chapelle de *S. Jean l'Évangéliste*, & ensuite la *Chapelle de la Vierge & l'Autel des Paresseux*, ainsi nommé à cause qu'on y devoit dire tous les jours une Messe à onze heures du matin, pour ceux qui se levoient tard. *Jean le Moine* Chanoine de l'Eglise de Paris fonda un Chapelain pour desservir cette Chapelle. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Necrologe de cette Eglise :
2. Calendas Junii obitus Joannis Monachi Sacerdotis Concanonici nostri, cujus anniversarium celebratur die 21. Junii hoc est 10. Calendas Julii. Dictus etiam Monachus fundavit unam Capellaniam perpetuam sitam juxta Chorum, & Imaginem B. Mariae in navis Ecclesiae, aliàs dictam Altare Pigrorum.

Cette Chapellenie est la plus riche qu'il y ait dans cette Eglise Métropolitaine ; elle rapportoit au moins deux mille livres à celui qui en étoit pourvû ; mais le titre en a été éteint, & a été réuni par Son Eminence le Cardinal de Noailles au Chœur de cette Eglise pour augmenter les appointemens des Musiciens qui ne sont point Prêtres. Ce Cardinal qui l'avoit fait décorer avec le goût

& la manifcence qu'on y remarque , fit la Cérémonie d'en bénir l'Autel le 6. Mai de l'an 1719. Il est de marbre verd campan , & taillé en forme de tombeau. Le milieu est orné d'un cartouche , dans lequel est le chiffre de la Vierge ; & les pans ou encognûres sont enrichies de consoles de bronze ; le tout doré d'or moulu. Sur cet Autel est un gradin qui porte un Tabernacle de bronze d'un dessein très-riche , & d'une exécution très-légère. Au dessus de ce Tabernacle est élevée sur des nuées une statue de marbre blanc des cinq pieds & demi de hauteur. Cette figure représente la Sainte Vierge tenant entre ses bras le Libérateur du Genre Humain , le tout est renfermé par deux Groupes de colonnes Corinthiennes , entre lesquelles sont des torcheres de bronze à quatre branches chacune , qui servent de chandeliers d'une manière très-convenable à l'endroit où elles sont placées. Les arriere-corps sont composés de deux Pilastres chacun , & renferment des bas-reliefs de métal doré qui représentent l'Annonciation , & la Visitation. L'entablement est une corniche architravée , accompagnée de consoles qui tiennent lieu de modillons. Du milieu de cette corniche s'élevënt quatre grandes consoles qui forment une espece de Baldaquin avec deux

Anges groupés qui tiennent dans leurs mains des Palmes, des Lys, & des Couronnes. Sur l'Attique sont des Groupes d'Enfans tenans des Cartouches, dans lesquels sont les Attributs de la Vierge. Cet Attique est terminé par deux grandes Torcheres fort ornées. Toute cette Sculpture est d'*Antoine Vassé*, de l'Académie Royale de Sculpture.

Le Corps du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, mort le 4. de Mai de l'an 1729. fut inhumé devant cette Chapelle, ainsi qu'il l'avoit ordonné. Voici l'Epitaphe qu'on lit sur un marbre noir qui couvre sa Tombe :

AD PEDES DEIPARÆ
quam semper religiosè coluerat.

HIC JACET

ut Testamento jussit,

LUDOVICUS ANTONIUS

DE NOAILLES,

S. R. E. Cardinalis, Archiepiscopus
Parisiensis, Dux S. Clodoaldi,

Par Francia: Regii Ordinis S. Spiritus
Commendator; Provisor

Sorbona; ac Regia Navarra Superior;

Commissi sibi gregis sollicitudine
Pastor, charitate Pater;

moribus, forma, Domui sue bene
prepositus, Domus Domini

*zelo accensus , in oratione assiduus ,
in labore indefessus. In Cultu Modestus ,
in victu simplex : sibi parcus ,
in ceteros sanctè prodigus ,
à teneris ad senium equalis idemque ,
semper prudens , mitis , pacificus ,
vitam transegit benefaciendo.*

Ecclesiam Parisiensem

ANNIS XXXIV.

*Regit , dilexit , excoluit , ornavit :
ejus beneficentiam homines
si taceant , hujus Basilicæ lapides
clamabunt : obiit plenus dierum ,
omnibus flebilis , die Maii 4.
ann. Domini 1729. atatis 78.*

viro Misericordi

*Divinam Misericordiam
apprecare.*

Au-dessus de cette Tombe l'on voit sept lampes d'argent d'un beau travail , données par Louis XIV. & Marie Thérèse d'Autriche sa femme. Elles sont entretenues par la Ville. Le Chapitre vient de faire faire à ses frais par *Ballin* , une nouvelle branche plus magnifique que la première.

La Chapelle de *saint Denis* qui est de l'autre côté de la grand-Porte du Chœur , fait symétrie avec celle de la Vierge , & est également magnifique. Elle est aussi l'ouvrage de la pieuse libéralité du Car-

356 DESCRIPTION DE PARIS;
dinal de Noailles. La statue de saint Denis & toute la sculpture de cette Chapelle, font de Coustou l'aîné, un de nos plus fameux Sculpteurs. Selon l'ancien usage, il y a sous l'Autel quatre Châsses où l'on conserve plusieurs Reliques. La premiere du côté du Cloître, renferme celles de saint Justin Martyr; la seconde, celles des saintes Vierges Martyres de Cologne, la troisieme, celles de saint Gendulphe, dont le Corps fut mis en dépôt dans cette Eglise vers le treizieme siecle; & la quatrieme, celles de saint Severin Solitaire de Paris, qui fut le Pere spirituel de S. Cloud, & qui fut inhumé dans cette Cathédrale vers le milieu du sixieme siecle. Une petite grille qui ferme le devant de cet Autel, laisse voir ces Châsses, & c'est en présence de ces Reliques, que ceux qui ont reçu le bonnet de Docteur en Théologie de la main du Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris, viennent sur le champ jurer qu'ils défendront la vérité de cette divine Doctrine jusqu'à l'effusion de leur sang.

C'est sous cette croisée que fut inhumé *Paul Emile*, Chanoine de cette Eglise, & Auteur d'une histoire de France. Il étoit de Vérone, & un des plus beaux esprits de son tems. Louis XII. qui connut son mérite l'amena en France, & lui

lui donna une pension considérable. Il fut trente ans à composer les dix livres de son Histoire de France. Il copia Gaguin, fit de nouvelles recherches, & observa l'ordre chronologique dans son histoire, ce qu'aucun de nos Historiens n'avoit fait avant lui. Voici l'Epitaphe qu'on lisoit autrefois sur sa tombe :

PAULUS ÆMILIUS

Veronensis

*hujus Ecclesie Canonicus, qui præter
eximiam vitæ sanctitatem quanta
quoque doctrina præstiterit, index atque
testis erit historia de rebus gestis
Francorum posteris ab eodem edita.*

Obiit anno Domini 1529.

die 5. mensis Maii.

La Voute & la Rose méridionale de cette croisée menaçant ruine, l'on commença à les réparer au mois de Janvier 1725. Ces réparations qui ont coûté plus de 200000. livres ont été faites aux frais du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.

Ce fut *Claude Pinet* Appareilleur qui exécuta cette entreprise en 1727. sous les ordres de *Boffrand* Architecte du Roi. En 1728. on grata & l'on reblanchit le

Tome I.

Q

352 DESCRIPTION DE PARIS,
dedans du Chœur & de la Croisée de
cette Eglise. *

En 1731. on a fait la même réparation
dans la Nef. On a aussi fait mettre tous

* Le jour de Pâques de cette même année il arriva, à l'occasion des échaffauds dont la croisée de cette Eglise étoit embarrassée, un événement funeste dont la durée fut courte, mais le desordre n'en fut pas moins considérable. Des scelerats qui avoient résolu de voler dans cette Eglise profiterent de la solemnité qui y rassembloit un nombre infini de fideles. Au 1. v. du 2. pséaume de Vepres, qui étoit le signal du coup de main que méditoient ces misérables, quelques-uns d'eux qui avoient trouvé moyen de monter sur les échaffauds les plus élevés en firent tomber des moelons, des outils d'ouvriers, & renversèrent quelques échelles avec un fracas horrible. D'autres de leurs complices se mirent à crier que la voute tomboit, chacun alors pensa à se sauver, mais les portes se trouvant embarrassées par la multitude, il y eut bien du monde de culbuté: quelques-uns furent étouffés dans la presse, d'autres grièvement blessés, & pendant ce tumulte les voleurs pillèrent, montres, tabatières, boucles d'oreilles, &c. & lorsqu'ils eurent fait leur coup, ils trouverent moyen de s'évader sans que jamais on ait pu rien découvrir malgré les perquisitions exactes qui en furent faites. Il y eut dans cette malheureuse conjoncture plus de 400. personnes exposées pendant quelques heures sur des poutres qui étoient dans le Parvis: les uns étoient blessés considérablement, d'autres s'étoient trouvés si mal qu'il fallut leur donner dans ce lieu même tous les secours nécessaires pour les faire revenir.

les vitraux en verre blanc, & réparer la Rose qui est au-dessus de l'Orgue. Cette dépense a été faite par le Chapitre, de même que celle de la restauration de l'Orgue, & d'une augmentation de 1400 tuyaux, ce qui fait un des Orgues le plus fort, & le plus parfait qu'il y ait en Europe.

On compte quarante-cinq Chapelles autour de cette vaste Eglise; je ne décrirai ici que celles où il y a des monumens qui peuvent servir à l'histoire, ou à la perfection des Arts.

Attenant le portail qui est du côté du Cloître & en allant vers le levant, est la Chapelle de *S. Marcel* autrefois nommé de *S. Julien du Mans*, mais qu'on nomme souvent *la Chapelle noire*, ou *la Chapelle du Damné* à cause de l'histoire, ou plutôt de la fable que je vais rapporter. On dit que *Raymond Diocres* Chanoine de Notre-Dame mourut en odeur de sainteté vers l'an 1084. & que son corps ayant été porté dans le Chœur de cette Eglise, il leva la tête hors du Cercueil à ces mots de l'Office des Morts; *Responde mihi quantas habes iniquitates, &c.* & dit *justo Dei judicio accusatus sum.* Les assistans saisis d'étonnement & de frayeur discontinuèrent le service, & le remirent au lendemain; & cependant le corps fut déposé dans la Chapelle qui

360 DESCRIPTION DE PARIS,
donne lieu à cet article. Le lendemain
on recommença l'Office, & lorsqu'on
fut au même verset, le mort parla de
nouveau & dit, *justo Dei judicio judica-*
tus sum. L'on remit encoze l'Office au
jour suivant, & au même verset le mort
dit *justo Dei judicio condemnatus sum.*
D'autres rapportent autrement cette fa-
ble, & disent que le mort se leva trois
fois le même jour pendant l'Office,
c'est-à-dire une fois à chaque Nocturne.
Les uns disent qu'on jetta le corps de
Diocres à la voirie, & les autres qu'un
Spectre l'emporta. On ajoute que ce ter-
rible Miracle fut la cause de la retraite
de *S. Bruno* qui y étoit présent. Le Doc-
teur *Launoy*, dans le siècle dernier, s'in-
scrivit en faux contre cette tradition, &
publia des dissertations fort curieuses in-
titulées *de verâ causâ secessûs S. Brunonis*
in Eremum. Aux raisons de *Launoy* on
en a ajouté d'autres, en sorte que la faus-
seté de ce prétendu Miracle est aujour-
d'hui démontrée.

Dans la Chapelle *S. Eustache* ont été
inhumés *Jean-Baptiste Eudes de Gué-*
briant, Maréchal de France, & *René*
de Bec-Crepin sa femme. Ce Maréchal
mourut le 24. Novembre de l'an 1643
d'un coup de fauconneau qu'il avoit re-
çu sept jours auparavant devant *Rotveil*
dont il faisoit le siege. Sa veuve fut transf-

porter son corps a Paris, où il fut déposé à S. Lazare, puis porté à *Notre-Dame* avec beaucoup de pompe le 8. de Juin de l'an 1644. à dix heures du soir. Le lendemain on fit pour lui un Service dans cette Eglise auquel assisterent toutes les Cours Supérieures & le Corps de Ville, par ordre de la Reine Régente, honneur qu'on n'avoit jamais rendu jusqu'alors qu'aux Rois & aux Fils de France.

La Maréchale de Guébriant de son côté étoit une femme de beaucoup d'esprit, fiere, dissimulée & ambitieuse. C'est jusqu'ici la seule femme qui ait eü de son chef la qualité d'Ambassadrice. On lui donna ce caractere en 1645. lorsqu'on la nomma pour conduire en Pologne la Reine *Marie de Gonzague*, & elle le soutint avec tout le courage & toute la prudence qu'on pourroit trouver dans un homme consommé dans les Négociations. Cette Héroïne mourut à Périgueux le 2. Septembre de l'an 1659. & son corps fut apporté auprès de celui du Maréchal son mari. Voici leurs Epitaphes qu'on lit sur un marbre noir qui est dans cette Chapelle :

362 DESCRIPTION DE PARIS,
PIIS ET HEROICIS
MANIBUS Joannis Baptiste
DE BUDES

COMITIS DE GUESBRIANT,

Gallia Polemarchi,

*qui ex antiquâ Britannia - Minoris
Gente editus,*

*per omnes Militiæ gradus ad rei bellicæ
apicem solo virtutis suffragio evehctus,
Germaniam implevit rerum gestarum
gloria, & post multas Victórias,
in obsidione Rotuelliæ Urbis lethaliter
vulneratus, capta Urbe magno
Exercitus desiderio & Reip. damno,
& vivis sublatus est die 24. Novemb.
1643. ætatis 42.*

*Delphino Filio Moderatorem
destinaverat LUDOVICUS JUSTUS
Gallia Rex,*

*demum Regio funere elatus, frequenti
Ordinum concursu in hac Orbis Gallie
principe Basilica honorificè
conditus est.*

HIC ETIAM SITA

RENATA DU BEC CREPIN;

*incomparabilis femina,
Natalium splendore, & virtutum gloria;
non impar marito uxor, quæ inter
viduitatis luctum & lacrimas*

à Christianissimo Rege, Serenissima
 Polonia Regina Maria Gonzagua,
 comes itineris addita,
 suprâ sexûs conditionem, & ad
 singularem prudentia commendationem
 Legationis munere fungens,
 apud Septentrionis Principes,
 Germaniam, Poloniam, Italiam,
 & alias Orbis Plagas
 in admirationem sui traxit.
 tandem à LUDOVICO MAGNO
 Regia Sponsa Maria Theresia
 electa Comès honoraria,
 dùm in Aquitaniam ad Reginam
 pergeret, apud Petrocorios obiit
 die 2. Septemb. 1659. aetat. 59.
 Hic etiam Marito iusta persolvi
 singulis annis curavit
 dia 24. Novembris.

Les Chapelles de S. Martin & de
 S. Anne n'en font plus qu'une, qui est
 destinée à la Sépulture de la Maison de
 Noailles. Cette Chapelle a été décorée
 comme on la voit aux frais du feu Car-
 dinal de Noailles. L'Architecture inté-
 rieure a été ordonnée & conduite par le
 Sieur de Bosfranc.

L'Autel est enrichi des plus beaux mar-
 bres qui ont été travaillés par Tarler
 Marbrier & Controleur des marbres du
 Roi. Au-dessus de cet Autel est un grand

364 DESCRIPTION DE PARIS,
 bas-relief de métal doré qui représente
 l'*Assomption de la Vierge*, & sert de
 Tableau à cette Chapelle. Le pourtour
 est enrichi de nuées & de Chérubins aussi
 de métal doré. Tout cet ouvrage est de
René Fremin Sculpteur du Roi. Les deux
 Statues de marbre blanc qui sont posées
 aux côtés de l'Autel sont de *Jaques Bouf-*
seau Sculpteur du Roi. Celle qui est du
 côté de l'Épître représente *S. Maurice* ;
 & celle qui est du côté de l'Évangile
S. Louis. Dans l'attique de cet Autel
 est un bas-relief de bronze qui représente
Jésus-Christ donnant les clefs à *S. Pierre*.
 Ce bas-relief & les autres ornemens de
 bronze qui l'accompagnent, sont aussi
 de *Jaques Bouffseau*.

Entre les deux croisées de cette Cha-
 pelle, & en face de l'Autel, est une Ur-
 ne enrichie d'une tête de Chérubin, &
 de festons de feuilles de Cyprès, le tout
 sculpté par *du Goulon* excellent Sculp-
 teur en bois. C'est dans cette Urne qu'a
 été mis le cœur du feu Cardinal de
 Noailles.

Le tour de cette Chapelle est aussi or-
 né de panneaux de marbre dont il y en a
 deux plus grands que les autres, dans
 l'un desquels le Chapitre a fait mettre
 l'Inscription suivante :

EMINENT.
ET REVEREND.

LUDOV. ANT. DE NOAILLES

S. R. E. Cardinali, Paris.
Archiepisc. Duci Sancti Clod.
Pari Franc. Regii Ordinis S. Spir.
Commend. ob resarcitas, & insigniter
decoratas complures hujus
Ædis partes.

Caduca multis locis hæc Basilica
graviore in posterum ruinas minabatur.
Necessarios tanti operi sumptus
in se unum recipere voluit piè
munificus Pontifex.

Nec satis habuit instaurare sarta recta
Templi, atque infirma & laborantia
fulcire, nisi insuper carissimam sibi
sponsam, alienus ipse ab omni fastu,
elegantè adornaret. Sic autem
Divinæ Domus decori consuluit, ut
indè nihil detrimenti vivæ Christi
Templa caperent. Cui munificentia non
magis ex annuis redditibus quam
ex uberi modestiæ, & frugalitatis
fundo sufficit.

Locandæ decentius S. Marcelli Capse
ediculam ponè Sanctuarium condidit.
Duplicem ambonem, & applicata
utrique Altaria excitavit.
Cameram decussatam sub minore

Qv

*campanili faciscentem demolitus ;
novam construxit.*

*Templum interius , deterſo veteri ſitu ,
priſtino nitore reſtituit.*

*Plumbeum tectum vetuſtate detritum
inſtauravit.*

*Effictam in modum Roſe majorem
fenestram qua ſpectat ad Meridiem ,
reſecit. Sacellum hoc humanis
Gentilium ſuorum corporibus
aſſignatum decoravit.*

*Capitulum Pariſienſe hoc grati animi
erga optimum Patrem , & ſanctiſſimum
Praſulem Monimentum poſuit.*

Anno R. S. H. M. DCCXXVII.

Anne Jules Duc de Noailles , Pair & Maréchal de France , &c. mort à Verſailles le 2. d'Octobre de l'an 1708. en la cinquante-neuvième année, a été inhumé dans cette Chapelle.

Les Chapelles de *S. Louis* & de *saint Rigobert* n'en font plus qu'une , depuis qu'elles ont été deſtinées à la ſépulture de la famille de *Gondi* originaire de Florence , & illuſtrée en France.

On voit ici une ſtatue de marbre blanc à genoux ſur un tombeau de marbre noir. L'Epitaphe qui eſt au bas nous fait connoître que c'eſt le tombeau de *Pierre de Gondi* Evêque de Paris , & Cardinal de l'Egliſe Romaine.

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 367

PETRUS S. R. E.

PRESBITER CARDINALIS
DE GONDI.

*Vir nota in Deum pietate ,
in Ecclesiam observantia , in Rege fide ;
in subditos cura ,*

*in Patriam charitate , in suos amore ,
domi dignitate , publicè præsertim
in pauperes victos religiosasque
familias liberalitate ,*

*autoritatis , Juris , Discipline
Ecclesiastica tenax , Sacrarum Ædium
collapsarum Restaurator ,
novarum Ædificator ,*

*frequens ad Pontifices Maximos
Legatus ,*

*Regibus Carolo IX. & Henrico III.
imprimis charus ,*

*Henrici Magni cum Pontifice maximo ;
Et Ecclesia conciliator ,*

LUDOVICI XIII.

in Christo Progenitor :

*mortalitatis memor hoc sibi funerî suo
annis quatuordecim superstes*

Monumentum poni curavit :

excessit anno Domini 1616. ætatis 84.

13. Calend. Martii.

Vis-à-vis ce tombeau &c dans la
même Chapelle, on en voit un autre
au bas duquel est écrit :

Qvj

368 DESCRIPTION DE PARIS,
ÆTERNÆ MEMORIÆ
Illustriſſimi, ac Generoſiſſimi

ALBERTI DE GONDI

*Ducis Retzii, Marchionis Bellinſula,
Paris Franciæ, Equitum Magiſtri,
Reg. Trirem. Præſecti,
duorum Regûm Chriſtianiſſimorum
Caroli IX. & Henrici III.*

Cubicularii,

*utriuſque Militiæ Regio torque
donati,*

quinque Regibus noſtris,

*quibus trium maximarum Provinciæ
Prorex oëtiefque Exercituum*

*Regionum cum imperio Ductor, quinque
Præliis permultiſque obſidionibus*

egregiam operam navavit,

ob induſtriâ, & fidem pergrati,

graviffimis, & difficillimis

Legationibus, omnibuſque Belli ac

Pacis muneribus ſumma cum

integritatis laude perfuncti.

Frater, Uxor, Filii, Nepotes,

poſuere 1602.

[Les Chapelles de ſaint Eutrope & de ſainte Foy ne ſont plus qu'une même Chapelle, depuis que le Chapitre de l'Egliſe de Paris les a accordées à Charles Gaſpard Guillaume de Vintimille du Luc des Comtes de Marſeille, Duc de ſaint

Cloud, Pair de France, Chevalier Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, & Archevêque de Paris pour servir de Sépulture à sa famille. Il fut inhumé dans la cave du Chœur, le 13. Mars 1746. Ce Prélat a fait orner cette Chapelle avec beaucoup de gout à ses frais & dépens. Le Tableau de l'Autel représente *saint Charles Boromé*, Cardinal, qui communie les pertiferés, il a été peint par le fameux *Carlo-Wanloo*. Le grand Tableau vis-à-vis représente *S. Pierre* en prison dans le moment que l'Ange du Seigneur le délivre de ses chaînes, il a été peint par *Simon Vouët* le pere en 1640. Au-dessous des deux croisées de la Chapelle sont deux tables de marbre blanc sur lesquelles le Chapitre de l'Eglise de Paris, en mémoire des bienfaits dont ce Prélat a comblé cette Eglise; a fait graver les deux inscriptions suivantes.

CAROLUS - GASPAR - GUELLELMUS

DE VINTIMILLE

*ex Comitibus Massilia Du Luc
Parisiensis Archiepiscopus,
Dux S. Clodoaldi, Par Francia;
Regii Sancti Spiritus Ordinis
Commendator,
Hoc Sacellura ad sua gentis sepul-*

turam decoravit.

*Tum edito novo Breviario,
Tum translato Capitulo San-Germano
Autissiodorensi*

*Ad Ecclesiam Parisiensem,
cultum divinum amplificavit.*

*In sedibus Massiliensi, Aquensi,
Parisiensi,*

*per annos sexaginta & tres Pontifex;
in urbe etiam Aquensi, dum pestis
grassaretur,*

*Caroli Mediolanensis charitatem, & for-
titudinem amulatus,*

*multis ubique rebus, pie, sapienter,
constanter, ac liberaliter gestis;*

*Comitiorum Cleri Gallicani Præses omnes
Religioni profuit;*

*Morum, facilitate, & dignitate,
Quas in ipso vultu, toto que corporis
habitu gerebat,*

*Amorem pariter ac venerationem
Privatim & publicè consecutus.*

*septemdecim annorum spatio,
quibus Parisiensem diocesim gubernavit;
cum hujus Ecclesia Canonicis vixit & ami-
cus, & pater,*

in eorumdem animis perpetuò victurus.

Obiit die XIII. martii anno

D. M. D. CCXLVI.

Ætatis LXXXI.

*Die XVII. ejusdem mensis in Choro
humatus.*

*Optimo Presuli
hoc grati animi monumentum
Capitulum posuit.*

Sur l'autre marbre.

CAROLO FRANCISCO
DE VINTIMILLE

*ex comitibus Massilia Du Luc ,
Comiti Du Luc ,*

*D. D. Archiepiscopi Parisiensis fratri ;
regiorum ordinum Equiti torquato ;
regis in Provinciâ Legato ,
insularum Porquerolles , & Lingoustier
Præfecto ,*

*Comiti Consistoriano Militari , &c ,
viro de regno benè merito
ob suas præcipuè legationes
apud Helvetios & apud Carolum VI.*

*Imperatorem
ad quos missus est a Rege Ludovico XIV. ;
Canonici Parisiensis
hoc monumentum posuere.*

Quin & Genti Vintimilliana

*Genus ab illo ductæ ,
nomen ipsius & insignia gestantæ ,
ad propagandam memoriam arctæ*

*necessitudinis
Quæ D. D. Archiepiscopum ejus fratrem ;
& Capitulum
semper conjunxit.*

*Hoc sacellum iidem ad sepulchrum dedere.
Obiit in Castro de Savigny die XIX. Julii
Anno D. M. D. C. C. XL. Ætatis
LXXXVIII.]*

Dans la Chapelle de *S. Remy*, que l'on nomme la *Chapelle des Ursins*, on voit sur un tombeau de pierre élevé d'environ deux pieds, deux Statues à genoux, dont l'une est celle de *Jean Jouvenel* qui est ici représenté l'épée au côté, vêtu d'une Cotte d'armes armoriée devant & derrière. L'autre représente *Michelle de Vitri* sa femme.

Ce *Jean Jouvenel* fut Conseiller au Châtelet de Paris, depuis le 8. Janvier 1380. jusqu'en 1404. qu'il fut Avocat du Roi au Parlement; & dès l'an 1380. il avoit été élu Prevôt des Marchands de cette Ville. C'étoit, disent les Historiens, un Homme entier, sage, politique & courageux; qui maintint les Privilèges des Bourgeois, & s'opposa si courageusement aux usurpations & à la tyrannie des Grands, & des Gens de guerre, qu'il pensa lui en coûter la vie. La Ville de Paris par reconnoissance de ce qu'il avoit fait pour elle, lui donna l'*Hotel des Ursins* *. Ce fut sur ce frivole fonde-

* M. Legendre Chanoine de l'Eglise de Paris, dans son Histoire de France, Tome 8. page 106. de l'Édition in 12.

ment que les Descendans de *Jean Jouvenel*, prirent le nom & les armes de la Maison des *Ursins*, l'une des plus anciennes, & des illustres d'Italie. On prétend que ce fut *Jean Jouvenel*, second fils du Prevôt des Marchands, & Archevêque de Reims qui commença à donner cours à cette chimere, & prit le nom & les armes de la Maison des *Ursins*; au lieu que dans l'Obituaire de Notre-Dame de Paris & dans d'autres livres, ceux de cette famille sont nommés *Jouvenel de Lurcines*, ou *Jouvenel* tout court. Le Roi Charles VII. pour reconnoître l'attachement que *Jean Jouvenel* avoit eu pour son service, le fit Président au Parlement pour lors séant à Poitiers, où il mourut le premier d'Avril 1431. il avoit eu seize enfans, dont la plupart lui survécurent, ainsi que *Michelle de Vitri* sa femme, qui ne mourut que le 12. de Juin de l'an 1456. & qui fut inhumée dans cette Chapelle que le Chapitre de Paris lui avoit accordée pour elle & pour sa posterité, par Lettres du 14. Juin 1443. Son mari & elle sont représentés sur cette tombe; & au-dessus est un grand Tableau où ils sont peints au naturel, avec onze de leurs enfans tous habillés selon la mode du tems. *Guillaume Jouvenel* qui étoit le cinquieme de ces enfans fut Chancelier de France; il mourut sans postérité.

Il paroît par ce Tombeau & par le Tableau , que dès le tems qu'ils furent faits , la fable qui fait descendre les *Jouvenels* de la maison des *Urfins* étoit bien établie dans cette famille , car le pere & les fils ont les armes des *Urfins* sur leur Cotte d'armes. Le Pere Dom Bernard de Montfaucon parle de ce Tableau dans le troisieme tome des Monumens de la Monarchie Françoisé , page 354. où il en a fait mettre une Estampe , & remarque que dans toutes les Inscriptions qui sont sur ces deux Monumens , le nom des *Urfins* est toujours écrit par deux *SS.* au milieu , *Urffins*.

Jean Jouvenel n'est qualifié en plusieurs endroits qu'Avocat au Parlement de Paris , parceque dans ce tems-là les Avocats du Roi travailloient & plaidoient pour les Particuliers qui s'adresoient à'eux ; & ils n'avoient d'autre avantage sur les Avocats leurs Confre-res , que celui d'avoir la pratique du Roi.

La postérité masculine de *Jean Jouvenel* des *Urfins* s'étant éteinte , les biens de cette famille furent portés dans celle de *Harville* , qui est très-ancienne & très-noble , par *François Jouvenel* des *Urfins* Marquis de Traynel qui mourut le 9. d'Octobre de l'an 1650. âgé de 81. ans. Il avoit substitué son nom , ses armes & ses biens à *François de Harville*

son petit neveu, n'ayant eu qu'une fille, nommée *Charlotte*, qui mourut jeune. La postérité de François de Harville des Ursins, Marquis de Traynel, subsiste encore, & c'est *Dame Louise-Magdeleine le Blanc*, veuve d'Esprit Jouvenel de Harville des Ursins, Marquis de Traynel, qui a fait mettre ici les Epitaphes d'Esprit-Jouvenel de Harville, Marquis de Traynel, premier Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté, son beau-pere; d'Esprit-Jouvenel de Harville des Ursins, Mestre de Camp du Régiment de Dragons d'Orléans, son mari, de Magdeleine Petit de Passif sa mere; de Claude le Blanc Secretaire d'Etat, son pere; & de Simon Tristan de Harville son fils puisné.

*in hoc Avito Ursinorum Sacello,
reconditum est Cor*

SPIRITUS JUVENALIS DE HARVILLE
DES URSINS

Marchionis de TRAYNEL,

qui bellicâ virtute insignis fuit;

& Equitum Prætorianorum

Legatus alter,

Legatique primarii locum tenens;

obiit anno M. DCCXX. decima die

Novembris.

HIC ETIAM

requiescunt

SPIRITUS JUVENALIS DE HARVILLE

DES URSINS

Marchio de TRAYNEL,

quem Regni moderator PHILIPPUS,

sua Draconum Turma praefecit.

Florentem in media juventutis spe

invida mors

Uxori, Libetis, Regno eripuit,

anno etatis XXVIII.

Salutis M. DCC. XXVI.

die XI. Julii.

MAGDALENA PETIT

DE PASSI,

Mulier rari exempli, propè pii Generi

cineres sepulta est.

Anno M. DCC. XXVII.

die XIII. Aprilis.

Vixit ann. LVIII.

Genero dilectissimo, & Uxori piissima

diù superstes non fuit

CLAUDIUS LE BLANC,

Regi à sanctoribus Conciliis, & rei

bellicae Administer.

Vir privatim, & publicè clarus,

qui non sibi sed Patria vixit.

agressa est virum fortuna, probavit

non vixit.

*Celer fuit ingenio, ore suavis,
aditu facilis, Civis, Pater,
Amicus optimus.*

*Militum Patronus, omnium amor,
& delictum.*

*Obiit anno M. DCC XXVIII.
die Maii XIX. Vixit annos LIX.
quos virtus, pietas, Religio dum
viverent, conjunxerant, variis, post
obitum, distrahi tumulis, noluit
hujuscæ Urbis & Regni primariæ
Basilicæ unanimis Canonicorum
consensus,*

*Hunc Titulum Marito amantissimo,
colendissimis, ac dilectissimis Parentibus,*

LUDOVICA MAGDALENA
LE BLANC

*Marchionissa de TRAYNEL,
ipsa fides, moriens, lugensque posuit.
Dumque nullis ærumnis augeri
posse luctum existimabat,
en heu infans dulcissimus*

SIMON MARIA TRISTANUS
COMES DE HARVILLE,

*in quo spes,
è sinu ejus ereptus est
die Julii anno M. DCC. XXVIII.
Vixit menses XVIII.*

On trouve dans la Nef de cette Eglise

378 DESCRIPTION DE PARIS

les Epitaphes de plusieurs Chanoines connus par leur esprit, & par leur sçavoir.

Joachim du Bellai étoit né à *Liré* dans les *Mauges*, en *Anjou*. Il fut fort estimé à la Cour de *François I.* & d'*Henri II.* on remarque dans ses Vers beaucoup de facilité & de douceur, ce qui l'a fait nommer *le Catulle François*. Il se van-
toit d'avoir inventé les Odes françoises. Il fut Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Paris; & mourut d'apoplexie en 1560. âgé de 37. ans, & ayant été désigné Archevêque de Bourdeaux. Voici l'Épitaphe qu'il se fit lui-même, mais on ne l'a point mise sur sa tombe :

*Clara Progenie, & Domo vetusta,
(Quod nomen tibi sat meum indicavit)
Natus, contegor hac, Viator, Urna.
Sum Bellaius, & Poëta, jam me
Sat nosti, puta, non bonus Poëta,
Hoc Versus tibi sat mei indicarint.
Hoc solum tibi, sed queam, Viator,
De me dicere, me pium fuisse,
Nec lesisse pios, pius si ipse es,
Manes ledere tu meos caveo.*

Claude Chastelain Chanoine de cette même Eglise est mort en 1712. Il s'étoit occupé toute sa vie à l'étude des Rits Ecclésiastiques, & de l'histoire du culte des Saints. Il fit imprimer en 1709. un *Martyrologe universel* qui contient le

Texte du Martyrologe Romain traduit en françois ; & deux additions à chaque jour des Saints qui ne s'y trouvoient point ; l'une des Saints de France, & l'autre des Saints des autres Nations avec un Catalogue des Saints dont on ne trouve point le jour.

Les ornemens de cette Eglise sont magnifiques, il y en a un entr'autres qui est tout brodé de perles. Le Trésor enferme plusieurs Reliques, parmi lesquelles on voit un morceau considérable de la vraie Croix, un doigt de S. Jean-Baptiste, le Chef de saint Philippe Apôtre, &c. Le morceau de la vraie Croix fut envoyé à cette Eglise sous le Pontificat de *Gallon* Evêque de Paris, par *Anselme* Chantre du Sepulchre de Jerusalem, qui avoit été Chanoine de Notre-Dame. On célèbre tous les ans, le premier Dimanche du mois d'Août la Réception de cette Relique qui est portée en Procession sous un Dais, & est ensuite exposée à la dévotion du Peuple. La Lampe d'argent à six branches qui est au milieu du Chœur, est l'accomplissement du vœu que fit Louis XIII. pour la naissance de Louis le Grand. Aux jours de grandes Fêtes on tend dans la Nef une Tapissierie magnifique qui représente la Vie de la Vierge. *Champagne* en fit les Cartons en 1636. & *Michel le Mâle* la fit faire à ses dépens,

380 DESCRIPTION DE PARIS,
& la donna à cette Eglise. Elle consiste en quatorze pieces qui lui coûtèrent quarante-deux mille livres.

Il n'y a pas d'Eglise où le Service Divin se fasse avec autant de régularité, de décence & de majesté que dans celle-ci. La Musique est une des plus excellentes qu'il y ait.

Il n'y a pas non plus d'Eglise particulière qui ait donné un aussi grand nombre de Papes. *Grégoire IX. Adrien V. Boniface VIII. Innocent VI. Grégoire XI. & Clément VII.* en avoient été Chanoines. Elle a donné aussi un nombre infini de Cardinaux, d'Archevêques & d'Evêques.

Parmi les Fondations que nos Rois ont faites ici, il y en a une de Louis XII. qui est plus connue que les autres, & qu'on nomme l'*Obit Salé*, parce qu'on donne deux minots de sel à chaque Chanoine qui assiste à l'Anniversaire qui s'y célèbre tous les ans le 4. de Janvier.

Le Corps de Ville venoit tous les ans dans cette Eglise le premier Vendredi d'après Pâques, & après avoir entendu la Messe à la Chapelle de la Vierge, il assistoit au *Te Deum* qui y étoit chanté en musique, pour remercier Dieu d'avoir délivré la Ville de Paris de la domination des Anglois en 1436.

Le Chapitre de cette Eglise Métropolitaine

Staine fait tous les ans le 22. de Mars une Procession *, pour rendre graces à Dieu de ce qu'à pareil jour l'an 1594. la Ville de Paris se soumit à *Henri le Grand*, & rentra par-là sous l'obéissance de son légitime Souverain. Cette Procession fait le tour de la Cité.

Le 15. d'Août, jour que l'Eglise célèbre la Fête de l'Assomption de la Vierge, on fait ici tous les ans, après Vêpres, une Procession très-solemnelle qui fut instituée le 10. de Février de l'an 1638. par Louis XIII. dans toutes les Eglises de son Royaume, pour remercier Dieu de la grossesse de la Reine, après vingt-trois ans de stérilité. Les Cours Supérieures, le Gouverneur de Paris & le Corps de Ville assistent à cette Cérémonie. Il y eut d'abord à cette occasion de grandes contestations pour la préséance, entre le Parlement & la Chambre des Comptes; ce qui fit que pendant plusieurs années ces deux Compagnies ne s'y trouverent plus. En 1672. le Roi régla le différent, & ordonna que ni l'une ni l'autre de ces deux Compagnies n'entreroit, en arrivant, dans le Chœur. Que le Parlement après s'être assemblé dans le Chapitre de

* Lorsque le 22 de Mars arrive dans la semaine Sainte on remet cette Procession au mois suivant. C'est ce qui est arrivé en 1758. cette Procession s'est faite le 7. d'Avril.

cette Eglise, viendroit joindre la Procession à la Porte du Chœur dans la Nef à droite, & que chaque Membre marcheroit à la file, pendant que de l'autre côté, la Chambre des Comptes viendroit de l'Officialité pour joindre aussi le Clergé, & le suivre à la file à gauche, en sorte que le Premier Président de la Chambre des Comptes marcheroit à la gauche du Premier Président du Parlement, & ainsi des autres; que la Procession étant faite, le Parlement sortiroit du Chœur par la porte qui est sous le Crucifix, & la Chambre des Comptes par celle qui est à droite, vis-à-vis la Chaire Archiepiscopale.

En 1717. le Duc d'Orléans Regent du Royaume, assista à cette Procession au nom du Roi, avec le cortège & les honneurs Royaux.

Claude Joly Chantre & Chanoine de cette Eglise a donné au public différens ouvrages. Il mourut en 1700. & légua sa Bibliothèque au Chapitre de l'Eglise de Paris, à condition qu'elle seroit publique; condition qui jusqu'ici n'a pas été observée. Parmi les Livres curieux de cette Bibliothèque, on y remarque un Manuscrit de *Grégoire de Tours* en caractères mérovingiens.

[La grande Sacristie & le Trésor sont pratiqués dans l'Arcade qui est entre la

Chapelle de *S. Pierre Martyr*, & celle de *S. Denis & S. George*, sur le même allignement des autres Chapelles qui éclairent le bas-côté méridional du Chœur.

Le bâtiment qui les contenoient étant très ancien, & menaçant ruine, on l'a démoli pour en construire un plus solide & en même-temps plus commode, & plus convenable pour le service de l'Eglise. On l'a commencé en l'année 1756, & il a été fini en l'année 1758.

Cette reconstruction a été faite de la libéralité du Roi *Louis XV.* sous les ordres, & la conduite de M. le Marquis de *Marigny* Directeur général des bâtimens du Roi, & sur les plans & desseins de l'illustre M. *Soufflot* Architecte & Controleur des bâtimens de Sa Majesté.

La grande Sacristie, destinée à l'usage seul des grands offices, forme la piece principale : elle est précédée d'une espece de Vestibule noble & majestueux de plein-pied avec le Chœur & son bas-côté. La porte est de forme quarrée à deux vantaux ; elle est entourée d'un chambranle de marbre de Languedoc de la hauteur de seize pieds ; au-dessus est une table de marbre de bleu-turquin ; sur laquelle est en relief le mot *Sacristie* en lettres de bronze doré d'or moulu. Les vantaux sont enrichis, ainsi que l'im-

384 DESCRIPTION DE PARIS,
poste, d'une sculpture admirable. L'im-
poste représente l'Ecusson de France dé-
coré de palmes, & de guirlandes. Le
vantaux représentent sous la forme d'é-
pis de froment & de vigne chargée de
raisin, les attributs, & symboles de
Saints Myfteres, les vases sacrés, & gé-
néralement les principaux ornemens du
service de l'Eglise.

Dans ce Vestibule à droite est une
porte entourée d'un chambranle de mar-
bre de Languedoc, laquelle communi-
que dans la Chapelle de S. Pierre mar-
tyr. Cette Chapelle est ornée d'une belle
menuiserie. Elle a son arcade fermée
d'une belle grille de fer. En face de cette
grille & immédiatement au-dessous de
la croisée est une fontaine en niche avec
une cuvette, le tout de marbre, desti-
née pour le lavement des mains des Offi-
cians. Dans l'angle à droite de cette fon-
taine est un escalier par lequel on descend
dans deux voutes souterraines, & néan-
moins éclairées, l'une est sous la Cha-
pelle, & l'autre qui est sous la Sacristie
est destinée à la sépulture de Messieurs
les Chanoines.

A gauche dans ce beau Vestibule est
une porte en face de l'autre, & décorée
de même. Par cette porte on descend à
une Sacristie basse destinée pour l'habil-
lement de Messieurs les Chanoines, lors-
qu'ils veulent célébrer les Messes basses

dans les Chapelles autour du Chœur.
 Cette Sacristie est pratiquée en voute
 sous les Chapelles de *S. Geraud*, de
S. Denis, & de *S. George*.

De ce Vestibule on entre tout de sui-
 te, & de plein-pied dans la grande Sa-
 cristie destinée uniquement pour le ser-
 vice du Chœur; elle est ornée d'une belle
 menuiserie. La voute en forme sphéri-
 que, est très richement sculptée ainsi que
 les panaches.

Le mur du fond de cette Sacristie est
 terminé en face du Vestibule par un es-
 calier à deux rampes, servant à monter
 dans une piece voutée en forme sphéri-
 que à la hauteur de celle de la Sacristie,
 destinée à mettre une partie des chasses,
 & des reliques de l'Eglise de Paris. A
 l'arcade qui sépare cette piece d'avec la
 Sacristie est une très belle grille de fer
 ouvrante à deux battans surmontée d'un
 couronnement magnifique.

On monte ensuite au second étage
 dans une très grande piece éclairée par
 quatre grandes croisées dont deux don-
 nent sur la première cour, & les deux au-
 tres sur la seconde cour de l'Archevêché.
 Cette piece est destinée à ferrer toute
 l'argenterie, & une partie des ornemens.
 La voute construite en briques mise sur
 le plat fait l'admiration des connoisseurs.

Au bout de cette piece est un escalier

3 DESCRIPTION DE PARIS.

qui conduit dans une piece dont un côté communique à la galerie qui est autour du Chœur, & l'autre à un réservoir contenant soixante muids d'eau avec des tuyaux de descente qui communique dans les voutes basses de la Sacristie pour fournir de l'eau en cas d'incendie.

Au troisieme étage est une grande piece de même grandeur que celle de dessous, destinée pareillement à ferer des ornemens & tout ce qui est nécessaire pour le service de l'Eglise.

Au-dessus est une plate - forme couverte de plomb laminé ornée de balustrades qui couronne l'édifice entier sur l'une & l'autre cour de l'Archevêché.

Pour ce qui concerne le bâtiment extérieur, les deux façades sur les deux cours de l'Archevêché sont très riches en architecture. Du côté de la première cour de l'Archevêché, ce bâtiment présente une très-belle façade ornée d'un soubassement décoré en refend de deux arcades, au milieu desquelles est une table de marbre blanc sur laquelle est gravée cette Inscription.

LUDOVICI XV.

*Optimi ac relligiosissimi Regis
pietas
erga Capitulum Parisiense
Plurimis jam spectata beneficiis*

Hoc sacra supellectilis conditorium

Longi temporis labe caducum

A fundamentis refici

Et in ampliorem speciem restitui

Regio sumptu curavit.

Anno D. M. D. CC, LVIII.

Au-dessus sont deux rangs de croisées couronnées par un grand entablement orné de consoles. Entre les croisées du premier rang est une niche surmontée d'un timpan soutenu de deux consoles sculptées. Dans cette niche est la Piété royale. Cette figure est vêtue à l'antique. Elle tient dans sa main gauche une corne d'abondance remplie de fleurs, qu'elle prend de sa main droite pour répandre sur un autel de forme antique qui est à son côté droit. Sur cet autel est une croix rayonnante qui paroît en relief au-devant d'une de ses faces ornée de guirlandes de fleurs sur le piedestal est cette inscription en lettres de relief de bronze doré d'or moulu, *Pietas Regalis.*

Au-dessus de cette figure entre les croisées du second rang, est un médaillon qui contient le Buste du Roi en profil tourné du côté de l'Eglise, autour duquel sont ces mots en lettres de relief de bronze doré d'or moulu *Eud XV. Rex Chris.* Ce médaillon soutenu par une tête de lion est renfermé dans une bor-

388. DESCRIPTION DE PARIS,
dure enrichie de sculpture, & environ-
né de guirlandes & de branches de palme.

Toute la sculpture de ce bâtiment tant intérieure qu'extérieure a été faite par le fameux *Michel Ange Slodtz* Sculpteur du Roi.

Des deux arcades qui paroissent à ce bâtiment l'une est feinte, l'autre est percée, & forme l'entrée principale du Palais Archiepiscopal.]

La description que nous venons de faire de ce monument nous a été communiquée par M. l'Abbé *Guillot de Montjoye* Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Chanoine de Notre-Dame, & spécialement chargé par le Chapitre de la direction de ce bâtiment.

Le Palais Archiepiscopal est au midi de l'Eglise. Il a été fort augmenté & embelli par le Cardinal de Noailles : les vûes sur la riviere en sont très agréables. C'est dans une des Galeries de l'Archevêché, qu'on a placé la Bibliotheque qu'*Etienne Gabriau* Seigneur de *Riparfond*, Avocat au Parlement, distingué par sa naissance & par son habileté dans sa profession, légua en 1704. aux Avocats, à condition qu'elle seroit ouverte à tout le monde certains jours de la semaine.

L'ouverture de cette Bibliotheque se fit avec beaucoup de solemnité le 5. de Mai de l'an 1708. La cérémonie com-

mença par une Messe qui fut célébrée par le *Cardinal de Noailles* dans la Chapelle haute de l'Archevêché : le Corps des Avocats y assista. Son Eminence, & tous ceux qui composoient cette Assemblée, se rendirent ensuite dans la Bibliothèque où le Batonnier des Avocats prononça un Discours, pour prouver l'utilité de cet établissement. La vivacité de notre Nation, & les charmes de la nouveauté lui donnerent d'abord un grand brillant. Elle fut ouverte à tout le monde certains jours de la semaine, on y fit des Consultations gratuites toutes les semaines, en faveur des Plaideurs pauvres ; & tous les quinze jours on y fit des Conférences sur la Jurisprudence, où les Avocats qui étoient nommés pour y parler, venoient préparés sur les matières qu'on y devoit discuter. Il eût été à souhaiter pour l'utilité publique, & pour l'honneur de la Nation, que de si beaux commencemens se fussent toujours soutenus avec la même ardeur.

Cette Bibliothèque est ornée des Portraits de plusieurs illustres Magistrats, & de ceux de quelques Avocats fameux. Celui de feu M. de *Riparfond* est au milieu. A droite sont ceux de *Giles Bourdin*, de *Jerôme Bignon*, de *Jacques Talon*, de *Denis Talon*, de *Chrétien François de Lamignon* ; & de *Joseph Omer*.

R v.

Joly de Fleury. Les Portraits des Avocats font de l'autre côté, & l'on y voit ceux de *Mathias Maréchal de N. . . Gorillon*, de *Jean Marie Ricard*, de *Germain Billard*, de *Jean Issalis*, de *Bonaventure de Fourcroix*, de *Louis Dupré*, & de *Denis le Brun*.

Le Cloître est au Nord de l'Eglise : & les maisons Canoniales y sont enfermées par une enceinte de vieilles murailles. Il y avoit autrefois dans ce Cloître une maison Royale qui subsistoit encore du tems de Louis VII. qui reconnut en 1157. y avoir passé ses premières années : *Nos*, dit-il, *Ecclesiam Parisiensem, in cujus Claustro quasi quodam materiali gremio incipientis vite & pueritiæ nostræ exegimus tempora, Antecessoribus nostris clariorem & inter Regni Ecclesias eminentem considerantes*, &c. il y alla encore demeurer en 1158. avec *Constance de Castille* sa femme, ayant cédé le Palais à *Henri II. Roi d'Angleterre*. On ignore absolument en quel endroit du Cloître étoit située cette maison.

Le Terrain est un Jardin qui est commun aux Chanoines, & duquel ils ne permettent l'entrée qu'aux hommes. Dès l'an 1258. ce lieu s'appelloit *Terralle*, & communément *Mota Papellardorum*. En 1296. on le nommoit *le Terrail*, & en 1336. *Mota Papellardorum*,

& *Terrale nostra Domina*. On croit que c'étoit originairement un lieu où l'on portoit les immondices du Cloître. C'est de ces immondices, & des décombres de l'ancienne Eglise de Notre-Dame, que s'est formé le Terrain. Lorsque le Chapite de Notre-Dame s'opposa en 1616. à la construction du *Pont Marie*, de celui de *la Tournelle*, & des maisons de l'Isle, il fit condamner *Marie* qui étoit l'Entrepreneur à revêtir & entourer le *Terrain* de pierres de taille. L'an 1467. *Charlotte de Savoye* seconde femme de Louis XI. arrivant à Paris, vint débarquer au *Terrain*, où elle fut reçue & complimentée par l'Evêque, & par le Parlement. Elle alla faire sa priere à *Notre-Dame*; & après s'être rembarquée remonta la riviere jusqu'aux *Célestins*, où elle & les Dames de sa suite monterent sur des haquenées, & allerent descendre au Palais des *Tournelles*.

S. Denis du Pas est une Eglise située derrière celle de Notre-Dame. L'origine du surnom de cette Eglise, occasionna une dispute dans le siecle dernier, entre *M. Launoy* & *Adrien de Valois*. Le premier soutint que l'Eglise de *Saint Denis du Pas* étoit bâtie dans le lieu où *S. Denis* avoit été martyrisé & enterré. Il fondeoit son sentiment sur deux raisons principales: la premiere est prise du sur-

392. DESCRIPTION DE PARIS ;
nom de cette Eglise , qui lui avoit été
donné à *passione*. L'autre est tiré du Mar-
tyrologe d'*Usuard*, où l'on lit : *apud Pa-
risium sanctorum Martyrum Dionisii, &c.*
M. de Valois au contraire soutint con-
formément à la tradition , que *S. Denis*
avoit été martyrisé à Montmartre , car
c'étoit la coutume chez les Romains de
faire mourir les criminels hors des Vil-
les ; d'ailleurs on ne trouve aucune men-
tion de l'Eglise de *S. Denis du Pas* avant
le douzieme siecle ; & encore n'étoit-elle
alors qu'une petite Chapelle dotée pour
deux Prêtres : ce qui ne répond gueres à
l'éclat qui est inséparable d'une Eglise
consacrée par le sang & par la sépulture
de l'Apôtre de Paris. Quant aux preuves
de *M. Launoy* , *M. de Valois* , les réfuta
fort solidement , en disant , qu'il est in-
certain si l'Eglise de *S. Denis du Pas* a
pris son surnom à *passione* , ou à *passu* ,
du degré qu'il falloit monter pour y arri-
ver ; comme on a surnommé depuis l'E-
glise de *S. Jacques du haut Pas* au Faux-
bourg de la même Ville. Quand même
il seroit certain que ce surnom lui a été
donné à *passione* , ce pourroit être parce
que *S. Denis* y auroit souffert quelque
tourment , tel que la question qu'on
donnoit dans les Villes , & souvent au
milieu de la grande Place. Enfin le ter-
me de *Parisium* dont se sert *Usuard* ,

signifie les environs aussi-bien que l'enceinte de Paris, car les Martyrologes désignent ordinairement par la Ville la plus proche, le lieu de la mort & de la sépulture des Saints dont ils parlent.

Ce fut en 1148. que Simon de *Pecy* ou *Poissi* Chanoine de Notre-Dame, y fonda un Prébende. L'an 1162. *Osmond de Poissi* son frere, aussi Chanoine de la Cathédrale, y en fonda une autre. *Simon de S. Denis*, autre Chanoine, en fonda deux autres. La cinquieme fut fondée par un autre dont le nom n'est point parvenu jusqu'à nous. Ces cinq Prébendes furent divisées en dix par Ordonnance du Chapitre de Notre-Dame de l'an 1282. de sorte qu'il y a aujourd'hui dix Chanoines, cinq Prêtres, & cinq Diacres ou sous-Diacres, qui sont tous soumis à la Jurisdiction du Chapitre de la Métropolitaine.

S. Denis du Pas s'appelle aujourd'hui *S. Denis & de S. Jean-Baptiste* à cause de la réunion que l'on y a faite en 1749. du titre paroissial de *S. Jean le Rond*.

Au mois de Mai 1757. fut inhumée dans cette Eglise *Marie Anne de Paris*, fille de *Louis Nicolas de Paris* Correcteur des Comptes, & de *Marie-Anne Ameline de Quinci*. Cette inhumation auroit dû se faire aux Jacobins de la rue *S. Jacques* où *MM. de Paris* ont leur sé-

394 DESCRIPTION DE PARIS,
 pulture, mais les pere & mere de cette
 Demoiselle voulant être à portée d'arro-
 ser de leurs larmes les cendres précieuses
 de l'objet de leur tendresse, ont préféré
 de la faire enterrer dans l'Eglise de leur
 Paroisse. On lit sur une tombe de mar-
 bre blanc, placée près des fonts, l'Épi-
 taphie suivante dans laquelle les senti-
 mens de la piété & de la douleur se font
 également remarquer.

*Juxta fontes superna vocationis sue
 Hic
 secundam expectat resurrectionem ;
 MARIA ANNA DE PARIS,
 Absque sorore filia ,
 Ludovici Nicolai de Paris
 Regiarum rationum emendatoris ;
 Maria Anna ET AMELINE DE QUINCE
 Consummata in brevi , explevis tempora
 multa ,
 Tabe jam diu laborans ,
 Annos aeternos impavido vultu cogitavit ;
 Dei pace, qua exsuperat omnem sensum ,
 Dolorum immemor ,
 Spectaculum eximie pietatis facta est
 Iis qui diligunt adventum CHRISTI :
 Instare tempus resolutionis sue
 Exultanter prænuntians ,
 Desiderio desideravit
 Dealbari iterum in sanguine Agni ;
 ut non nisi cum CHRISTO*

Futurorum bonorum assistente Pontifice

Adiret ad Thronum ejus :

Votis annuens Deus ,

Vita penè exhausta felices horas addidit

Ipsius que fuit Hostia simul & Judex

die jovis V^a. Mai M. D. CC. LVII.

Prøperans educere eam

Octo decim annos nondum natam

Pia Matri exoptanti ,

Mærens concessit Pater ,

Ut hic continuo possent

Mutuis irrigare lachrimis ,

Desideratissima Filia cineres :

*Hanc nempe ad avitum advocabant tu-
mulum*

Apud san-Jacobæos Predicators ,

Quas jam jam induerat virtutes avitæ ;

ÆTAS ENIM SENECTUTIS VITA IMMÁCULATA.]

S. Jean le Rond étoit la Paroisse du Cloître Notre - Dame. *Gilles Ménage* connu par son esprit & par sa vaste érudition, & mort le 23. de Juillet 1692. y fut enterré le 25. du même mois. *Jean Baptiste du Hamel* connu par d'excellens Ouvrages de Philosophie, de Mathématique & de Théologie, y a été aussi inhumé le 7. Août 1706.

S. Jean le Rond ayant été démoli en 1749, on a employé une partie des matériaux à un corps de bâtiment qui sert d'entrée au Cloître & qui occupe toute

la largeur de la rue, c'est-à-dire six à sept toises. On y a formé trois portes dont on n'a ouvert que celle du milieu. La façade est décorée de quatre colonnes d'ordre dorique engagées d'un tiers dans le mur avec des ressauts & des pedestaux. La porte du milieu est en plein cintre & fort élevée; les deux autres laterales sont petites & carrées. Au-dessus de l'attique sont placés quatre vases d'enfalement avec des flammes. Dans l'épaisseur de ce bâtiment qui est d'environ quinze pieds, on a pratiqué deux logemens pour le Portier du Cloître. La façade en dedans est ornée de trois arcades avec de simples bandeaux. Celle du milieu est en cintre surbaissé & les deux autres sont feintes. Ce morceau est de feu *Boffrand*, le même qui a donné le dessein du bâtiment des Enfants Trouvés.

Sainte Marine est la Paroisse de l'Archevêché : on renvoie au Curé de cette Eglise tous les mariages ordonnés par l'Officialité. François Miron Lieutenant Civil mort le 4. de Juin 1609. y a sa sépulture.

L'Eglise de *saint Agnan* qui a deux Chanoines & deux Vicaires perpétuels, fut fondée par *Estienne* Archidiacre de Notre-Dame, en l'honneur de S. Agnan Evêque d'Orléans, du consentement de *Gilbert* Evêque de Paris, & du Chapitre.

S. *Christophe* étoit selon quelques uns la Chapelle d'*Archambaud* Maire du Palais de Clovis II. qui donna à l'Eglise de Notre-Dame de Paris, sa maison, la Chapelle de S. *Christophe* & la Seigneurie du Village de *Creteil*, dont l'Eglise est aussi sous l'invocation de S. *Christophe*. *Sauval* s'inscrit en faux contre tout ce narré, & n'assuré autre chose, si ce n'est que cette Eglise fut érigée en Paroisse dès l'an 1390. qu'elle fut rebâtie en 1494. & entierement construite en 1510. elle a été détruite en 1747.

Jean le Maître fut inhumé devant le Maître-Autel de cette Eglise sous une tombe de pierre, où l'on mit cette Epitaphe :

CY GIST*

Noble Homme & sage

JEAN LE MAÎTRE,

en son vivant Conseiller & premier

Ayocat du Roi notre Sire en sa

Cour de Parlement,

qui décéda

le 19. jour de Juin 1510.

P. D. P. lui.

Il portoit pour armes d'azur au cœur d'or surmonté d'une étoile d'argent. Ces mêmes armes étoient aussi à la vouûte de

* Cette Epitaphe n'a été rétablie nulle part.

cette Eglise, ce qui prouve qu'il avoit beaucoup contribué à la faire rebâtir, ou qu'il en avoit même fait toute la dépense.

L'HÔTEL-DIEU fut fondé, à ce qu'on croit, par S. Landri Evêque de Paris vers l'an 660. On l'appella l'Hôtel-Dieu-saint Christophe dans la suite, comme il paroît par une lettre de Renaud de Vendome Evêque de Paris, de l'an 1005. par laquelle il donne au Chapitre de Paris, déjà possesseur de la moitié l'Hôtel-Dieu-saint Christophe, l'autre moitié de cet Hôtel-Dieu, qui lui appartenoit. *Capitulo jam possessori medietatis Domûs Dei sancti Christophori, de alteram medietatem dicti Hospitalis sancti Christophori.* *

Saint Louis lui fit de grands biens, & l'augmenta considérablement. Plusieurs personnes ont depuis imité un si pieux exemple.

Les Pauvres Malades de tout sexe, de tout âge, de toute Nation, & de toute Religion y sont reçus & servis, pourvû que leurs maladies ne soient ni la Peste, ni quelque maladie incurable, ni le mal caduc, ni le mal vénérien, ni la teigne; car il y a d'autres maisons pour ces fortes de maladies. Il y a cependant un Arrêt du Parlement du 6. Septembre de l'an 1659. qui ordonne de recevoir les

* *Pastoral de l'Eglise de Paris, p. 15.*

pauvres femmes grosses qui seront atteintes du mal Vénérien. Les Malades sont ici servis par des Religieuses de l'Ordre de S. Augustin, avec une attention & un zèle très édifiant. Cette Maison a des revenus considérables, aussi en faut-il de tels pour une aussi grande quantité de malades, que celle qu'il y a ordinairement ici. Tous ces malades sont distribués dans vingt sales tant grandes que petites. Elles ont toutes le nom de quelque Saint hormis celle de la *Nativité*, & celle du *Rosaire*. Les autres sont celles de *saint Denis*, de *saint Thomas*, de *saint Côme*, de *saint Jean*, de *saint Lazare*, de *saint Augustin*, de *sainte Marthe*, des *Innocens*, & des *saints Martyrs*. La Sale de *sainte Marthe* s'appelle aussi la *Sale du Légat*, parcequ'elle fut fondée par *Antoine du Prat* Chancelier de France, Cardinal de l'Eglise Romaine, & Légat en France de la part du Pape Clément VII. La grande-Porte de cette Salle est sur la rue, au-bas du petit-Pont, & l'on voit sur la face de ce Portail les figures de S. Jean-Baptiste, de S. Jean l'Evangéliste, de François I. celle du Fondateur, &c. La Salle de *saint Thomas* a été bâtie des bienfaits du Roi Henri IV. Sur la porte de celle de *saint Charles* est une grande Table de marbre, où on lit une Inscription gravée en lettres d'or qui est du fameux *Olivier Patru*,

Qui que tu sois qui entres dans ce saint lieu, tu n'y verras presque par tout que des fruits de la charité du grand POMPONE. Le brocard d'or & d'argent, les meubles précieux qui parerent autrefois sa chambre, par une heureuse métamorphose, servent maintenant aux nécessités des malades.

Cet homme divin qui fut l'ornement & les délices de son siècle, dans le combat même de la mort, a pensé au soulagement des affligés.

Le sang de BELLIEVRE s'est montré dans toutes les actions de sa vie : la gloire de ses Ambassades n'est que trop connue.

Il fut Premier Président & petit fils de deux Chanceliers.

Son ame encore plus grande que sa naissance, & que sa fortune, fut un abîme de sagesse.

La France ne porta jamais un enfant plus digne d'elle.

Toute la terre dira ses vertus ; mais cette Salle parlera éternellement de sa piété & de l'amour qu'il eut pour les pauvres.

Cette Salle fut commencée en 1602. & achevée en 1606. Cette maison occupe un espace si petit & si ferré, qu'on a été obligé de bâtir une grande Salle sur une voûte sous laquelle passe la rivière. Cette voûte est un bel ouvrage dans son espèce. On vient de la continuer aussi-

bien que la Salle qui est dessus la voûte ; mais afin que la riviere ne puisse l'endommager en passant par dessous, on a fait un batardeau qui bouche en quelque façon l'Arche du Pont sur lequel cette Salle est bâtie.

Ce fut en 1625. que les Administrateurs de l'Hôtel - Dieu demanderent au Roi & à la Ville, la permission de faire construire un Pont de Pierre, & la Salle dont je viens de parler. *Le Pont* commence au coin du Jardin de l'Archevêché, & conduit à la rue de la Bucherie. Pour construire ces Bâtimens l'on acheta trois maisons dans cette rue. La porte du Pont qui est de ce côté-là, est d'un assez bon goût : au-dessus est cette Inscription ;

LUDOVICI XIII.

*Francia & Navarra Regis auspiciis,
 post restituas à fundamentis
 novisque,
 & amplissimis edificiis auctas ades
 Nausocomii,
 & ex vetustate collobantis, Pontem hunc
 quadrato lapide Urbis
 ornamento,
 cunctis Civibus usui, Ægrorum
 commodo,
 in Flumine extrui curarunt,
 rei Ægrorum Pauperum Curatores.
 Ann. Domini 1636.*

Tous ces édifices furent achevés en 1634. & les habitans & propriétaires , tant des maisons de la Place Maubert , que des rues voisines ayant demandé qu'il leur fût permis de passer sur le Pont , le Roi en fit faire l'ouverture en 1637. & ordonna que les gens de pied qui y passeroient payeroient un double , & les gens de cheval deux liards , ce qui s'est toujours pratiqué depuis ; mais il est rare d'y voir passer des gens de cheval , à cause que les culées en sont trop roides.

La Chapelle de l'Hôtel-Dieu fut bâtie il y a environ trois cens cinquante ans des deniers d'Oudart de Mocreux , Banquier Bourgeois de Paris , qui fit d'ailleurs plusieurs libéralités à cette Maison , comme il paroît par les Vers françois qui sont dans cette Chapelle , sur une lame de cuivre , & qui prouvent le misérable goût de la Poësie du 14^e. siecle.

*Oudart de Mocreux , en surnom
Changeur , homme de bon renom ,
Et Bourgeois de Paris jadis ,
Que Dieu mette en son Paradis ,
A fait faire cette Chapelle ,
En cette Hôtel-Dieu bonne & belle ,
Bien ornée de verrières ,
Et est ornée de chaires ,
Et plusieurs autres biens notables ,
Lesquels Dieu ait pour agréables ,*

Et avec ce quarante quatre
 Livres, treize sols & quatre
 Deniers Parisis de annuelle
 Rente à toujours perpétuelle
 A lassé en Paris assise,
 A employer par bonne guise,
 Par le Chevecier de ce lieu,
 Pour vestir pour l'amour de Dieu,
 Prestres, & Clercs faisans l'Office
 En l'Hôtel & Divin Service,
 Le Chevecier recevra,
 La rente, & en achetera
 Draps pour eux faire vestement,
 Et estre plus honnestement
 Chacun an au jour de Toussaints:
 Or doit Dieu qu'ils soient tous saints,
 Car ils sont astraints & tenus
 Tant les grands comme les menus
 De chanter, célébrer, & dire,
 Au Vendredy sans éconduire
 Messé des défuns trépassés,
 Avec ce ne soient lassés
 Chacun Jeudi de rendre graces
 Et Vigiles & commandaces,
 Chacun en chacune semaine
 Par voix de dévotion pleine
 Humblement & solennellement
 A toujours perpétuellement,
 Pour l'ame de défunt Oudart
 Que Dieu le reçoive à savant,
 Et pour les ames de son pere
 Et de femme & de sa mere,

404 DESCRIPTION DE PARIS,
 Parens, bienfaiteurs, & amis.
 Pour ce ledit Oudart a mis
 Ses deniers à cet œuyre faire,
 Qui est à tous bon exemplaire,
 De faire prier pour les morts
 Que Dieu leur soit misericors,
 Ceux de l'Hôtel y son liez
 Et par lettres bien obligiés,
 Du consentement & au titre.
 Des Seigneurs Dieu & Chapitre.
 De l'Eglise de Nôtre-Dame.
 De Paris. Priez pour son ame.
 En l'an de l'Incarnation,
 Mil trois cens quatre-vingt-cinquième
 De Décembre le vingt-septième;
 Lors s'en alla de ce monde
 A Dieu en qui tout bien abonde.

Dans le Chœur de cette Eglise, on lit
 cette Epitaphe sur une tombe plate :

SUB HOC MARMORE

*reconditur Cor
 venerabilis Viri D. Domini*

Y T H E R I I F R A N C I S C I

C H A S T E L L A I N ,

*quondam Ecclesia Parisiensis Canonici,
 ac hujus Domus prapositi*

Directoris,

*qui ubi erat Thesaurus, hoc est,
 inter Pauperes*

ibi & Cor suum esse voluit.

Obiit 17. Novemb. an. 1660. atat. 88.

Hunc lapidem

gratitudinis sui Monumentum

D. CLAUDIUS CHASTELLAIN,

ipsi charus,

& ejus in Ecclesia Parisiensi

successor Canonicus mœrens posuit

Anno 1662.

La nuit du premier aux deux d'Août 1737. sur le minuit, le feu prit à cet Hôtel-Dieu dans un grenier que l'on nomme le *Grenier du chiffon*, regnant depuis la Salle S. Denis, jusqu'au Pont au double. Le feu se communiqua ensuite de grenier en grenier; ce qui causa un embrasement très-prompt & presque général. Ce feu ne fut entièrement éteint que le Samedi 5. Août après midi.

Par un acte capitulaire de l'Eglise de Paris de l'an 1168. l'Evêque Maurice qui étoit le pere des Pauvres, & son Chapitre arrêterent d'un commun consentement, qu'après leur mort le lit de l'Evêque, & celui de chaque Chanoine appartiendroit à l'Hôtel-Dieu. L'an 1413. que les Chanoines étoient encore Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, les tours de lit commençant à n'être plus de simple toile comme auparavant, & à consister en bien plus de pieces, ils or-

Tome I.

S

donnerent que leurs héritiers en donnant cent livres, somme en ces tems-là très-considérable, seroient quittes s'ils vouloient de cette charité. Cette restriction a duré jusqu'en 1592. que les Directeurs Séculiers de cet Hôpital se plaignirent au Parlement, & prétendirent que le ciel, les rideaux, le louchier, la courtépointe, & autres accompagnemens des lits des Chanoines, soit qu'il fussent de soye, d'argent, d'or, ou de telle autre étoffe que le luxe avoit ajoutée à la simplicité des siécles précédens, devoient leur appartenir. Sur les conclusions des Gens du Roi, la Cour leur accorda leur demande. L'an 1654. elle condamna les créanciers de M. de Gondi Archevêque de Paris, à délivrer aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, son lit & tout ce qui en dépendoit.

L'administration de l'*Hôtel-Dieu* appartenoit autrefois toute entière au Chapitre de Notre-Dame: mais un Arrêt du Parlement du 2. Mai 1505. en conservant l'administration spirituelle à ce Chapitre, donna la temporelle à huit Administrateurs ou Directeurs Laïcs, sans compter le Receveur que l'Arrêt leur donne pouvoir de commettre, Ce nombre d'Administrateurs ne suffisant pas, un autre Arrêt du Parlement donné le 3. Janvier de l'an 1654. établit encore quatre autres Administrateurs. Ainsi il y en

aujourd'hui douze, sans compter le Premier Président du Parlement, le Premier Président de la Chambre des Comptes, & le Premier Président de la Cour des Aydes. On ignore en quel tems & à quelle occasion ces trois Premiers Présidens ont été admis à l'administration temporelle de cette Maison. Les douze Administrateurs sont à vie; & les trois Premiers Présidens, tant qu'ils sont revêtus de leurs Charges.

Le Chapitre de Notre-Dame a la direction spirituelle sous la conduite du Doyen qui en est le chef, & d'un ou de deux Chanoines qui sont élus tous les deux ans en Chapitre.

Autrefois c'étoient des Religieux & des Religieuses de saint Augustin qui servoient les Malades; mais présentement il n'y a plus qu'un Ecclesiastique qui prend la qualité de *Maître de l'Hôtel-Dieu* quant au spirituel, sous l'autorité du Chapitre de Notre-Dame. Il a sous lui dix-huit Prêtres, dont huit sont pour le Chœur; un pour la Sacristie, sept pour les Malades, deux pour assister les mourans; & six Enfans de Chœur.

La Communauté des Religieuses de cette Maison est toujours fort nombreuse, quoique leur Règle soit très-austère. Elles sont ordinairement environ cent trente. Leur Noviciat dure six ans du

408 DESCRIPTION DE PARIS,
jour de la prise d'Habit, & il n'en faut pas moins pour éprouver leur vocation à des emplois si pénibles, & aussi dégoûtans.

L'Hôpital des Enfans Trouvés vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, est un Aide de celui qui est dans le Fauxbourg saint Antoine. Ce dernier fut établi le premier, puis des raisons de convenance, & même de nécessité, donnerent lieu à l'établissement de celui qui est auprès de l'Hôtel-Dieu. Ils furent établis par une Déclaration du Roi & Arrêt du Conseil d'Etat, vérifié au Parlement le 18. Août 1670. Par cette Déclaration, Sa Majesté autorise l'établissement de cet Hôpital, le met au rang des Hôpitaux de sa bonne Ville de Paris, & veut qu'en cette qualité il puisse agir, contracter, vendre, aliéner, acheter, acquérir, comparoître en jugement, & y procéder, &c. Sa Majesté promet de plus de donner tous les ans audit Hôpital la somme de douze mille livres, pour être jointe à celle de quinze mille livres que les Hauts-Justiciers de Paris ont été condamnés de donner pour l'entretienement & subsistance des Enfans exposés dans l'étendue de leur Haute-Justice. Par la même Déclaration, le Roi ordonne que la direction du dit Hôpital sera faite par les Directeurs de l'Hôpital Général auquel il

l'unit ; mais comme cette direction n'exige pas un si grand nombre de personnes , Sa Majesté veut que le Premier Président , & le Procureur Général du Parlement de Paris en prennent soin , avec quatre Directeurs dudit Hôpital Général , qui feront nommés au Bureau , & y serviront pendant trois ans , s'il n'est trouvé à propos de les continuer après ledit tems expiré. La Maison du Fauxbourg S. Antoine ser voit dès l'an 1669. à recevoir les enfans trouvés ; mais comme c'est principalement dans Paris que ces enfans sont exposés à des heures qui ne permettent pas de les porter au Fauxbourg S. Antoine , on établit cette Maison en 1670. dans la rue de Notre-Dame , pour servir d'entre-pôt , & d'hospice aux enfans trouvés exposés. Il est desservi de même que l'autre , par des Sœurs de la Charité instituée par saint Vincent de Paul.

La répartition de quinze mille livres , que les Seigneurs Hauts - Justiciers doivent donner , a été réglée par la Déclaration du Roi , de la manière qui suit : trois mille livres pour toutes les Justices dépendantes de l'Archevêché , deux mille livres pour celles du Chapitre de l'Eglise de Paris , trois mille livres pour celle de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés , douze cent livres pour celles de

270 Description de Paris ;
 l'Abbaye S. Victor, quinze cents livres
 pour celle de sainte Genevieve, quinze
 cents livres pour celle du Grand Prieuré
 de France; deux mille cinq cents livres
 pour celle du Prieuré de S. Martin, six
 cents livres pour celle du Prieuré de saint
 Denis de la Chartre, cent livres pour
 celle de l'Abbaye de Thiron; cinquante
 livres pour celle de l'Abbaye de Mont-
 mairre, cent livres pour celle du Cha-
 pitre S. Marcel; cent cinquante livres
 pour celle du Chapitre de S. Mederic;
 cent livres pour celle du Chapitre S. Be-
 noit, & cent livres pour celle de l'Ab-
 baye S. Denis.

Sainte Genevieve des Ardens * n'étoit

* Ce qui est rapporté ici de Sainte Genevieve des Ardens n'est nullement exact : on n'a pas voulu cependant y rien changer, afin d'exposer aux Lecteurs l'idée que l'on a communément de cette Eglise : on ajoutera même que bien des personnes croient que le miracle qui selon M. de Piganiol à occasionné l'érection de cette Chapelle en Paroisse, s'opéra dans le tems que la Procession, dans laquelle on portoit la Chasse de sainte Genevieve, passa devant cette Chapelle. Quelques observations fondées sur nos meilleurs critiques, indiqueront ce à quoi on peut s'en tenir sur ces différens faits.

1°. Il fait par l'Auteur de la vie de Sainte Genevieve, qui lui étoit contemporain, que cette sainte fille qui demouroit dans la Cité, alloit souvent faire les prieres dans un oratoire situé près de la Seine. C'étoit le baptistère de la Ca;

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 419
anciennement qu'une Chapelle appelée

archérolale lequel étoit dédié, non à Notre-Dame, mais à S. Jean-Baptiste. C'étoit ce qu'on a appelé depuis S. Jean le Rond qui n'étoit pas encore placé où on la vu depuis, mais à l'endroit opposé sur la rive de la Seine, ou au-delà du petit-Pont, où est aujourd'hui le marché neuf. M. l'Abbé le Beuf embrasse ce dernier parti : il étoit même que l'Eglise de S. Germain le vieux a été bâtie aux environs de l'emplacement qu'occupoit l'ancien baptistère de Paris. Longtems après, c'est-à-dire, au commencement du neuvième siècle, tems auquel les Normands se rendirent redoutables par leurs incursions, l'Eglise de S. Pierre & de S. Paul où sainte Genevieve étoit inhumée, étant déjà devenu célèbre sous le nom de cette Sainte, les Religieux qui desservoient cette Eglise furent obligés plus d'une fois de se réfugier à Paris pour éviter la fureur des Barbares, en se sauvant de leur Monastere, ils emporterent avec eux les ossemens de la Sainte, & les mirent en sûreté dans une Chapelle qu'ils avoient fait bâtir à l'endroit à peu-près où sainte Genevieve avoit autrefois demeuré : les Religieux de S. Germain-des-Prez firent la même chose pour déposer les Reliques de S. Germain, & voila quelle fut l'origine des deux Eglises l'une appelée S. Germain le Vieux, & l'autre Sainte Genevieve la Petite. Ces deux Chapelles qui étoient bâties sur le bord de la Seine ne subsisterent pas long-tems, à cause des fréquentes inondations, on les recula l'une & l'autre, la première à peu-près où on la voit aujourd'hui, & la seconde dans l'endroit où on l'a vue jusqu'en 1747, qu'elle a été détruite pour y bâtir l'Hôpital des enfans trouvés : mais il faut observer qu'alors cette Chapelle ne don-

412 DESCRIPTION DE PARIS ,
Notre-Dame la Petite, où l'on prétend

noit point sur une rue , elle étoit située dans l'intérieur d'un hospice que les Religieux ou Clercs de l'Abbaye de sainte Genevieve avoient fait construire sur un terrain de leur censive pour s'y réfugier dans le tems des incursions des Normans. L'hospice dont je viens de parler ser-voit de logement à ceux de l'Abbaye qui avoient une Prebende & une Vicairie dans la Cathédrale , droit dont ils ont joui jusqu'en 1202 , que l'Abbé & le Clergé de sainte Genevieve s'en dé-mirent entre les mains d'Odon de Sulli alors Evêque de Paris. L'Eglise de cet hospice s'appel-loit sainte Genevieve la Petite longtems avant le miracle de la guérison des *Ardens*: ce miracle arriva en 1129. ou 1130 , dans le tems que l'on portoit la Chasse de la Sainte en Procession, *c'est se tromper*, dit M. l'Abbé le Beuf, *que de s'ima-giner que cette Procession passa le long de cette Chapelle, puisque la rue neuve Notre-Dame n'é-toit pas encore faite ; mais la procession arriva à la Cathédrale par la vieille rue Notre-Dame , ou des sablons qui étant proche la riviere passoit à l'endroit où est la Chapelle de l'Hôtel-Dieu , & aboutissoit directement au portail de la vieille Cathédrale , lequel étoit situé environ à l'endroit du milieu de la nouvelle nef en tirant un peu vers le midi* La Chapelle de sainte Genevieve la Petite étoit donc encore enfermée , elle ne devint extérieure que trente ou quarante ans après , lorsque Maurice de Sulli acheta plusieurs maisons de particuliers pour former la rue neuve Notre-Dame. Ce fut sans doute alors que le Clergé de sainte Genevieve fit un peu aggran-dir la Chapelle qu'ils avoient dans la Cité , mais elle n'avoit point d'autre nom que celui de *la Chapelle de sainte Genevieve dans la Cité* ,

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 413
que S^c Genevieve venoit souvent faire

c'est ainsi qu'elle est nommée dans une chartre d'Odon de Sulli Evêque de Paris en 1202 : ayant été cédée alors à l'Evêque de Paris, en même tems que la Prebende & Vicairie que l'Abbaye avoit dans la Cathédrale, cette Chapelle fut érigée en Paroisse sous le nom de *sainte Genevieve*. Sans autre addition : depuis on l'appella *sainte Genevieve la Petite*, jusques & bien avant dans le XV. siecle. *La premiere fois que je l'ai trouvée nommée de miraculo ardentium*, dit M. l'Abbé le Beuf, *est dans un acte de l'an 1518*. Il y en a cependant un antérieur ou cette Chapelle est nommée *sainte Genevieve des Ardens*, c'est dans un acte du 28 Mai 1511, par lequel le Parlement permit à l'Hôtel-Dieu de boucher la ruelle Notre-Dame ou du Sablon qui étoit restée ouverte jusqu'alors, depuis la construction de la rue neuve Notre-Dame. voyez *Felibien tom. 11. des preuves pag. 625*. Il résulte de ce que l'on vient de rapporter 1°. que l'Eglise ou *sainte Genevieve* alloit faire ses prieres ne s'appelloit point *Notre-Dame la Petite* comme l'avance M. Piganiol, mais que c'étoit la Chapelle du Baptistaire. 2°. Que la Chapelle bâtie vers ce Baptistaire, nommée *sainte Genevieve la Petite* a été transférée dans l'hospice qu'avoit l'Abbaye de *sainte Genevieve* dans la Cité. 3°. Que la Procession où s'est operé le miracle de la guérison des Ardens, n'a pu passer devant cette Chapelle. 4°. qu'après avoir été érigée en Paroisse, elle a porté le nom de *sainte Genevieve la Petite* plus de 300 ans après ce miracle. Ainsi cette Eglise n'a été ni bâtie ni érigée en Paroisse à cause du miracle, j'augurerois, dit M. l'Abbé le Beuf, *que ce fut le Curé Geoffroi Boussard Professeur en Théologie qui*

S V

ses prières. Elle changea de nom à l'occasion du Miracle que Dieu opéra aux approches de la Châsse de S^{te} Genevieve. Tous ceux qui étoient incommodés de la maladie qu'on appelloit *Feu ardent*, & qui étoient en si grand nombre qu'ils remplissoient toute la nef de Notre-Dame, furent guéris, à l'exception de trois. Innocent II. ordonna en 1131. un an après ce Miracle, qu'on en célébreroit tous les ans la mémoire le 26. de Novembre. On croit qu'il érigea dès-lors cette Chapelle en Paroisse. La Statue à genoux qui est à côté du Portail, représente *Nicolas Flamel*, qui en 1402. donna une somme pour le rebâtir. [Il ne reste aujourd'hui aucun vestige de ce que l'on vient de rapporter : l'Eglise de sainte Genevieve des Ardens, a été détruite de fond-en-comble en 1747, on a détruit en même-temps l'ancien Hôpital des Enfans Trouvés : mais c'a été pour le reconstruire à neuf, & lui donner plus d'espace : à cet effet on a élevé un magnifique bâtiment qui doit occuper tout le côté septentrional de la rue Notre-Dame. Le projet est d'en construire un semblable du côté opposé afin de former une décoration digne de la Majesté de cette Cathédrale qui fait

voulut procurer à ses Paroissiens une fête qui leur fût particulière, & pour cela il fit solenniser celle des Ardens le 26. de Novembre.

face à cette rue. On peut juger de l'effet que feront ces bâtimens, par la partie qui est déjà élevée, & qui forme aujourd'hui l'Hôpital des Enfans Trouvés. Cet édifice est remarquable par sa simplicité, sa noblesse, sa solidité. Au milieu du bâtimens se trouve la porte d'entrée au-dessus de laquelle règne un grand balcon en saillie, fermé de balustres de pierres, ce qui est beaucoup plus noble que les fermetures de fer dont l'usage est aujourd'hui trop général. Le haut de l'entablement de la façade est orné de gros modillons entre lesquels sont placées des fenêtres mezanines; à l'extrémité du côté de Notre-Dame, est un avant corps d'ordre ionique en pilastres. Il y aura un même avant corps à l'autre extrémité de cette façade, lorsqu'elle sera achevée.

La distribution de l'intérieur de cet Hôpital fait beaucoup d'honneur au génie de l'Architecte (*Boffrand mort en 1754*) & mérite la curiosité du public. L'Eglise ou plutôt la Chapelle a été décorée par deux Peintres, *Brunetti & Natoire* le premier pour l'architecture, le second pour l'histoire. Celui-ci a peint tout ce qui remplit les arcades au rez-de-chauffée & toute la partie du fond jusqu'à la voute où il a représenté la Nativité de N. S. l'Adoration des Mages, & des bergers & une gloire d'Ange dans le

haut. Les peintures du rez-de-chaussées ayant été faites trop-tôt, & sans que le plâtre fût assez sec, sont déjà presque effacées. C'est une perte pour le public qui les avoit admirées avec justice. Tout le plafond représente les débris d'une riche voute entierement ruinée dont les restes ne sont soutenus que par d'énormes étayes qui semblent menacer d'une chute prochaine. Quelques connoisseurs ont trouvé à redire que l'artiste eût choisi pour la décoration de la voute de cette Chapelle un objet si singulier & qui paroît même desagréable. On ne voit point dans l'Évangile que Jesus-Christ soit né dans un Palais ruiné : d'ailleurs cette idée, en la supposant vraie, n'est nullement suivie dans le reste de la composition ; on voit dans l'endroit même où est représentée la Naissance de Jesus-Christ de magnifiques colonnes avec des pilastres de marbre vert antique, une arcade avec des ornemens dorés, le tout très-neuf & très-entier, ce qui ne peut s'accorder avec une voute tellement dégradée qu'on voit le Ciel au travers, & qu'elle n'est soutenue que par des étayes qui semblent même menacer ruine. Ce contraste a paru choquer les amateurs qui auroient voulu moins de contrariété entre des objets qui sont chacun en détail de la plus grande beauté. *Fessard Graveur, af-*

Soçié à l'Académie Royale de Peinture a gravé en quinze planches toute de cette chapelle, & il a porté sur une seizieme planche tout l'ensemble de ce qui est contenu dans les quinze autres.

On voit sur l'autel de cette Chapelle deux figures feintes en pierre de ronde bosse l'une est de *S. Vincent de Paul* & l'autre de *sainte Genevieve des Ardens* : cette derniere figure est le seul monument qui subsiste de la suppression de la Paroisse de ce nom dont on a pris le terrain pour faire l'Hôpital dont on vient de parler. On auroit pu ajouter dans quelque endroit de cette Chapelle un marbre qui auroit fait mention de ce changement.]

Saint Landri est une petite Eglise Paroissiale bâtie sur le bord de la riviere de Seine, dans l'endroit où étoit une petite Chapelle où l'on prétend que saint Landri Evêque de Paris alloit souvent faire ses prieres. Ce saint Evêque mourut vers l'an 660. & fut inhumé dans l'Eglise de saint Vincent qu'on nomme aujourd'hui saint Germain l'Auxerrois. *Maurice de Sully* un de ses successeurs en l'Evêché de Paris, fit lever le Corps de ce Saint, & le fit mettre dans une Châsse de bois doré l'an 1171. mais le 4. de Septembre de l'an 1408. *Pierre d'Orgemont* aussi Evêque de Paris, le fit mettre dans une

418 DESCRIPTION DE PARIS ;
Châsse d'argent, après en avoir tiré des
ossemens pour l'Eglise de saint Landri.
Ces Reliques détachées étoient un osse-
ment d'un doigt, & un du col, qui fu-
rent portées avec beaucoup de solemnité
dans l'Eglise de saint Landri, & remises
à *Jean Fleuri* Secrétaire du Roi, & à
Jean le Bugle Procureur du Roi, Mar-
guilliers de cette Paroisse.

Dans le Chœur de cette Eglise fut in-
humé *Nicolas le Tourneux*, Ecclésiasti-
que fameux par sa piété, par son sça-
voir, & par les grands talens qu'il avoit
pour l'éloquence chrétienne. Il est sans
Epitaphe, & ce n'est que par tradition
qu'on fait où il a été enterré. Il mourut
le 28. Novembre 1686. âgé de 46. ans
& cinq mois.

Le tombeau de *Jean Dauvet* Premier
Président du Parlement de Paris, est
dans l'enceinte de la Chapelle de la
Vierge, & a été restauré par les soins,
& aux dépens de ses arrières-petits-fils,
ainsi que nous l'apprend l'Epitaphe qu'on
lit ici :

D. O. M.

*Monumentum hoc vetustate collapsum ;
in memoriam*

JOANNIS DAUVET

*instaurari pii Pronepotes curarunt
qui clarissimi patris Andium*

*Senescalli domum Fratri commendans
ad aliora se erexit.*

*Virtutem studique Litterarum
complexus sub Carolo septimo Triunviro
Fiscalis Procurator.*

General. anno M. cccc. xlii.

*Et fluctibus agitatae Petri navem
Legatus*

ad summum Pontificem :

Patresque Basilea conscriptos missus

Rem Christianam Regiamque

provexit ,

atque ubi Praetoria Parisiensi dignitate

anno M. cccc. xlvi.

fulsit ,

Tolosani Senatus Praeses Primus

laboranti Patrie desideratam pacem

sub LUDOVICO XI.

restituit

Legationibusque confirmavit.

Mox ut venerande accessit senectute

Praeses in Senatu Parisiensi

Princeps

Regis ipsius affatu palam renunciatur.

Tandemque tot Praefecturis

& vitâ defunctus

Hic cum Nobilissima

JOANNA DE BOUDRAC

Conjuge sepelitur

anno M. cccc. lxxi.

Novemb. 22. die.

Jean Dauvet dont je viens de rapporter l'Épithaphe fut Procureur Général au Parlement de Paris , ensuite Premier Président de celui de Toulouose , & enfin Premier Président de celui de Paris en 1465 sous Louis XI. Il avoit été Ambassadeur pour Charles VII. à Rome , & au Concile de Basle. Ses descendans suivirent le parti de la Robe jusqu'à *Pierre Dauvet* Seigneur des Marets qui ayant pris l'épée , fut Chevalier de l'Ordre du Roi & Gentilhomme de la Chambre. Il épousa par contrat du 5. Juillet 1577. *Marthe de Rouvroy S. Simon* , de laquelle il eut plusieurs enfans , dont l'aîné nommé *Gaspard* , Comte des Marets fut pere de *Nicolas Dauvet* , qui en 1650. fut fait Grand-Fauconier de France , sur la démission de *Charles d'Albert Duc de Luynes*. La Charge de Grand-Fauconier a toujours été possédée depuis par les descendans dudit *Nicolas* , dont le Grand-Fauconier d'aujourd'hui est arriere-petit-fils.

Dans le bas côté de cette Eglise qui est du côté de l'Épître , l'on voit un tombeau orné de quatre colonnes de marbre , au haut duquel sont les armes du Chancelier Boucherat , qui étoient d'azur au coq d'or , barbé & cresté de geules ; sur une table aussi de marbre , on lit l'Inscription qui suit :

CE TOMBEAU

destiné à la Famille des Sieurs

BOUCHERAT,

dont les corps sont ici inhumés depuis

l'année 1550.

*a été élevé par les ordres de
très-Haut, & Puissant Seigneur
Messire*

LOUIS BOUCHERAT

Chevalier

*Comte de Compans, Chancelier
& Garde des Sceaux de France,
Commandeur des Ordres du Roi,
en l'année 1694.*

Au-dessous est cette autre In-
scription :

MESSIRE

PIERRE DE BROUSSEL

*Conseiller en la Grand-Chambre
du Parlement de Paris,*

*& Dame Madeleine BOUCHERAT,
son épouse, & leurs enfans, y ont
aussi choisi leur Sépulture.*

Le Chancelier Boucherat qui avoit
fait élever ce monument en 1694. pa-
rut ne pas s'en souvenir cinq ans après,
car étant mort le 2. Septembre 1699.
il fut inhumé dans l'Eglise de S. Ger-
vais, comme il l'avoit ordonné.

423 DESCRIPTION DE PARIS,

Du même côté, mais plus bas, est un beau Mausolée que *François Girardon* fit ériger pour *Catherine de Chemin* la femme, & pour lui. Ce Sculpteur fameux en donna lui-même le modèle, & le fit exécuter par *Nouriffon* & le *Lorrain* deux de ses élèves. Ce Monument consiste en un grand Sarcophage de marbre vert d'Egypte surmonté d'une croix, au pied de laquelle est la Figure de la Vierge debout, pénétrée de douleur, & levant les yeux au Ciel. A ses pieds est le corps de son divin Fils, étendu sur le Sarcophage. Deux Anges sont auprès de la tête du Christ, un autre est assis au pied de la Croix, & deux sont en l'air qui contemplent la Croix, & tous sont consternés, & dans l'adoration. Ces Figures sont de grandeur naturelle, & à demi relief sur un fond de marbre de couleur. On lit sur ce tombeau les inscriptions qui suivent :

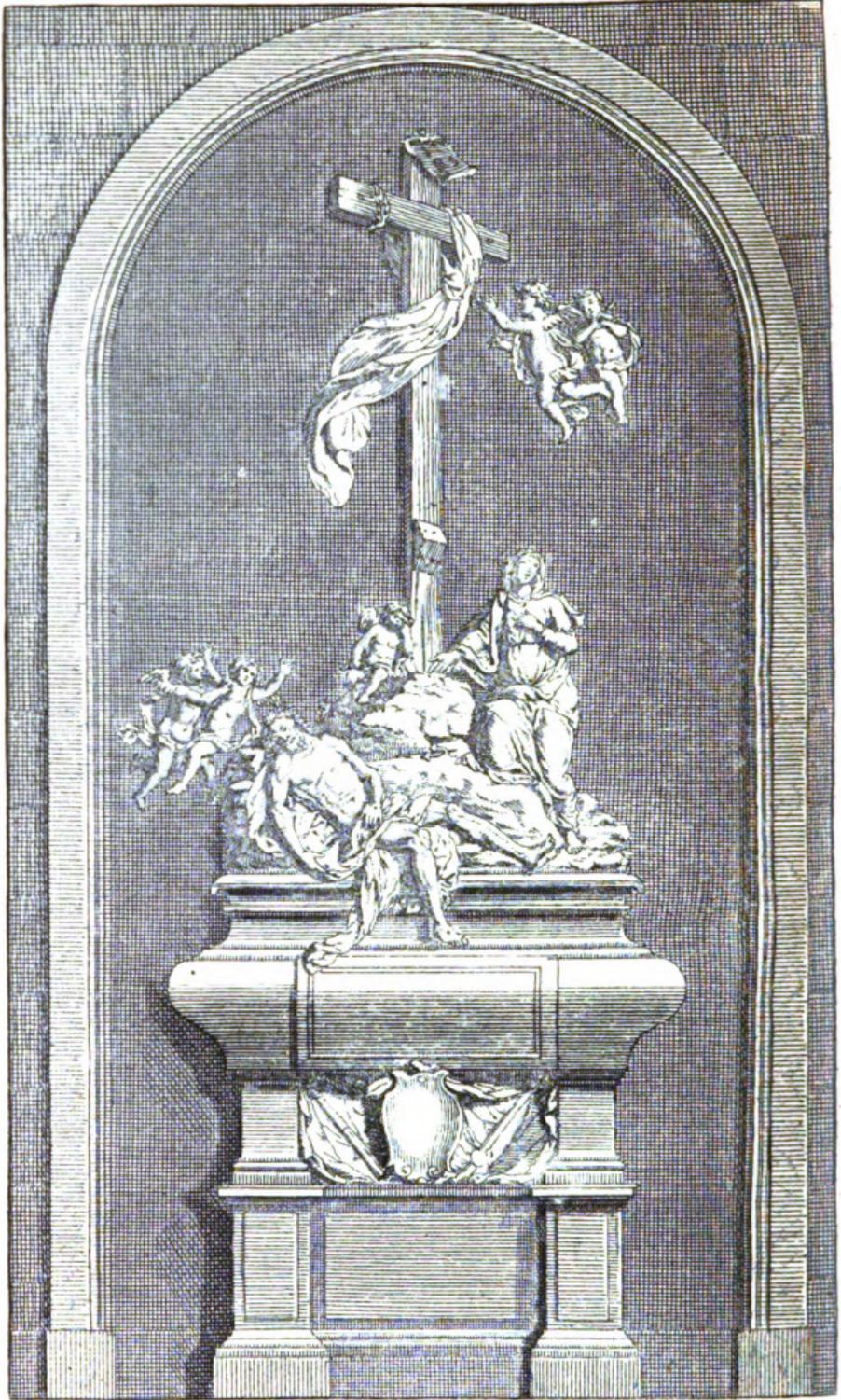
PRO OMNIBUS MORTUUS EST
CHRISTUS,

*ut qui vivunt, jam non sibi vivunt,
sed ei qui pro ipsis mortuus est
& resurrexit.*

II. ad Corinth. cap. 5.

JESUS - CHRIST

*est mort pour tous,
afin que ceux qui vivent,*



Hervisset Sculp.

TOMBEAU DE GIRARDON.

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 425

*ne vivent plus pour eux-mêmes ;
mais pour celui qui est mort ,
& qui est ressuscité pour eux.*

Au-dessous est un Cartouche dans lequel on lit :

S O U S C E M A R B R E

*où est représenté le grand Mystere
de Notre Salut ,
repose en attendant la Résurrection ;*

**D É M O I S E L L E C A T H É R I N E
D U C H E M I N**

*Epouse de FRANÇOIS GIRARDON
Sculpteur Ordinaire du Roi ,
Chancelier-Recteur de l'Académie
Royale de Peinture & de Sculpture.
Elle mourut le 21. Septembre 1690.*

*Et le Sieur GIRARDON
voulant consacrer à Jesus-Christ
tout ce qu'il peut avoir acquis
d'intelligence ,
& de lumieres dans son art ,
a fait & donné à l'Eglise de S. Landry
cet ouvrage , au pied duquel
il repose*

du premier Septembre 1715.

Plus bas est encore cette Inscription :

**A LA PLUS GRANDE GLOIRE
DE DIEU.**

LE SIEUR GIRARDON

*a fondé en cette Eglise six Messes
hautes par chacun an.**La premiere le premier Vendredi
d'après le jour des Cendres ,
& les cinq autres le Vendredi de
shacune des Semaines suivantes
à perpétuité ,**avec le LIBERA & le*

DE PROFUNDIS

*au pied de ce Monument aux intentions ;
conditions & retributions
marquées au Contrat de cette
Fondation passé pardevant
M. Doyen le jeune , & son
Confrere Notaires ,
le 17. Avril 1706.*

J'ai rapporté toutes les Inscriptions qui sont sur ce tombeau , par estime pour Girardon qui a été un des plus habiles Sculpteurs qu'il y ait jamais eu. * S'il ne donnoit pas au marbre le feu & la vie qu'on admire dans les Ouvrages

* Ce tombeau est cependant un des moindres ouvrages de Girardon. Quoique la composition en soit assez belle , l'exécution en est froide & dure. Cet habile Sculpteur n'a jamais excellé que quand il a été conduit & qu'il a travaillé sur les desseins de le Brun , comme lorsqu'il a fait le tombeau du Cardinal de Richelieu & plusieurs autres.

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 425
de *Bernin*, & de *Puget*, il leur donnoit une précision & une correction de dessein qu'on ne trouve que dans l'Antique, ou dans les Ouvrages de ce Sculpteur. *Catherine du Chemin* dont je viens de décrire le tombeau, étoit aussi une femme illustre, qui avoit excellé à peindre les fleurs, & avoit mérité une place dans l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture; mais en épousant le Sieur *Girardon*, elle ne s'occupa plus que de ses affaires domestiques, & de l'éducation de ses enfans.

A côté de la grande Porte de cette Eglise, est une Chapelle où l'on voit les plus beaux Fonts Baptismaux qu'il y ait à Paris. C'est un grand Bloc de porphyre parfaitement bien mis en œuvre, & dont les charnières, & les autres ornemens sont de bronze doré d'or moulu. Ces Fonts sont l'ouvrage de *la Pierre Marbrier*; ils ont été donnés en 1705. par *M. Garçon* Curé de cette Eglise. La Cure de *S. Landri* est à la nomination du Chapitre de *S. Germain l'Auxerrois*.

Après de cette Eglise est un petit Port appelé *le Port S. Landri*, qui est fermé par un mur que le Chapitre de *Notre-Dame* a fait rebâtir, comme il paroît par l'inscription gravée sur une pierre de ce mur, laquelle est conçue en ces termes :

ANNO DOMINI 1582.

*ut insula Parisiensis undique insurgat
ornatior, tutiorve,*

*Capitulum insignis Ecclesie
hunc quoque in suo sustulit,*

P. SEGUIER Decano, Archidiacono

MESNILLIO, & Camerario

P. DE LA BASSÉE,

Canonicis Procurantibus.

*S. Denis de la Chartre a pris son nom
de la Cave qui est au-dessous, & dans
laquelle on dit que Sisinnius fit enfermer
saint Denis, saint Rustique & saint Eleu-
tere. * Anselde, & Rotrude sa femme*

* La tradition de l'emprisonnement de saint Denis & de ses Compagnons dans l'endroit où est aujourd'hui S. Denis de la Chartre, n'est appuyée sur aucun monument digne de foi, non plus que l'Histoire de la communion administrée à ces saints Martyrs par Jesus-Christ lui-même. Par rapport au premier fait qui est le seul que l'on discutera ici, il paroît plus que probable que S. Denis n'a jamais été enfermé dans cet endroit. Ces saints Martyrs furent mis dans la prison de Paris, or cette prison étoit alors dans la partie méridionale de la Cité à l'extrémité intérieure du Petit Pont, elle y resta jusqu'en 586, que le feu ayant pris dans ce quartier, comme le rapporte S. Grégoire de Tours, les prisonniers s'évadèrent & gagnant le Petit-Pont allèrent se réfugier à S. Vincent, depuis S. Germain des Prés. La partie méridionale de la Ville ayant été ruinée par cet incen-

fonderent dans la suite une Eglise sur cette Cave. L'Acte de fondation est de l'an 1122. & porte : *Ecclesiam Beati Dionisii de carcere fundaverunt, & Clericos instituerunt.* Voilà l'origine de l'Eglise haute & de l'Eglise basse de S. Denis de la Chartre. Sur la porte de cette dernière, il y a un grand cartouche ovale soutenu par deux Anges, dans lequel est écrit en lettres d'or :

Ici est la Chartre en laquelle S. Denis fut mis prisonnier,

die, on transféra la prison publique dans la partie septentrionale, & vraisemblablement dans le quartier de la Chapelle de S. Denis. Le nom de prison servit alors de distinctif pour désigner les édifices un peu remarquables du voisinage. De-là vinrent les noms de prison ou de Chartre donnés à la Chapelle de S. Denis & à celle de S. Symphorien appelées l'une & l'autre de la Chartre : on disoit S. Denis de la Chartre, S. Symphorien de la Chartre sans que de cette dénomination on put tirer plus d'avantage pour prouver que c'eût été la prison de S. Denis, que de S. Symphorien qui ayant été martyrisé encore enfant à Autun, n'a jamais été mis en prison à Paris. De plus dans les anciens titres quand on dit S. *Dionisius de carcere* on ajoute *parisiaco*, c'est-à-dire près de la prison de Paris, comme on dit S. *Jacobus de Carnificaria*. S. Jacques de la Boucherie, parceque cette Eglise étoit dans le voisinage de la boucherie. Voyez M. l'Abbé le Beuf. *histoire de Paris tom. 2. page 335, &c.*

où NOTRE-SAUVEUR JESUS *le visita ;*
& lui bailla son précieux Corps
& Sang ; il y a grands pardons
pour toutes personnes qui visiteront
ce saint Lieu ; spécialement
chacun Lundi & Vendredi de l'année ,
& les Jours & Octaves
de S. Denis & de S. Mathias.

Quand on est entré dans cette Cave , on y remarque un grosse pierre percée par le milieu , comme pour y mettre le col d'un homme , & ayant des trous aux côtés pour passer des cordes. On prétend que cette pierre a été un des instrumens des supplices qu'on a fait souffrir à *saint Denis* ; & qu'après lui avoir mis le col dans le vuide de cette pierre , & avoir passé des cordes par des trous des côtés , & les avoir nouées sur les épaules du Saint , on l'avoit laissé long-tems accroupi sans qu'il pût se lever , ni s'étendre. L'Eglise ou Chapelle haute , a été rétablie en 1665. par la libéralité de la *Reine Anne d'Autriche* , qui fit faire aussi le Maître-Autel , sur les desseins & sous la conduite de *Gabriel le Duc* son Architecte. Il est décoré d'une grande niche ouverte en dedans par le haut pour recevoir du jour , & pour éclairer un excellent groupe de figures de Stuc dont celles de derriere tiennent au fond. Elles représentent
 saint

saint Denis, saint Rustique & saint Eleu-
tere dans la cave dont je viens de par-
ler, dans le moment où l'on suppose
qu'ils sont communiés par Jesus-Christ.
Ce morceau qui est de *Michel Anguiere*,
est d'une grande beauté. Cette Sculpture
sert de Tableau au maître-Autel.

A côté de cet Autel est l'Inscription
que voici :

ANNÆ AUSTRIACÆ

Augustæ Francorum,

dum viveret, Regina, LUDOVICI XIII.

conjugi integerrimæ hujus Templi,

& Altaris restauratrici

magnificentissimæ, hoc grati animi

monumentum apponebant & dicabant

Religiosi Benedictini Cluniacenses

Dionisiani carceris Custodes,

anno post obitum ejus quarto,

reparata salutis 1670.

debentur eidem quot annis sex Missæ

privatæ per ipsos Religiosos

hic celebrandæ ex fundatione

Christianissimi Regis

LUDOVICI XIV.

feliciter regnantis.

Dans deux chartes du Roi *Robert*,
il est parlé des Chanoines de S. Denis
de la Chartre, *Canonicis sancti Dionisii*
de Carcere Parisiaco; & c'est encore une

nouvelle preuve que cette Eglise étoit desservie par des Chanoines Séculiers; car s'ils avoient été Réguliers, ce Roi auroit ajouté, *Cœnobialiter viventibus quæ regulari conversatione viventibus.*

Lorsque Louis le Gros eut régné, à la prière de la Reine Adelaïde sa femme, de fonder un Couvent de Religieuses à Montmartre, il donna aux Moines de saint Martin des Champs l'Eglise de saint Denis de la Chartre & ses dépendances, en échange de celle que ces Moines avoient à Montmartre. Cet échange se fit en 1133. & depuis ce tems-là l'Eglise de saint Denis de la Chartre a toujours appartenu aux Moines de saint Martin des Champs.

Le Prieuré de saint Denis de la Chartre a été long-tems Conventuel; mais un Arrêt du Grand-Conseil de l'an 1636. le déclara simple, & ordonna que le Prieur seroit néanmoins tenu d'y recevoir & entretenir deux Religieux Prêtres du Monastere de saint Martin, avec un Frere Convers pour les servir. Aujourd'hui ce Prieuré vaut douze mille livres de rente à celui qui en est pourvu, & il doit douze livres *parisis* par an à saint Martin des Champs à cause de son droit de Patronage. Le Prieur a toute Justice dans son territoire, comme aussi franchise & immunité pour tous les an-

visans qui demeurent & travaillent dans les maisons de l'enceinte de ce Prieuré.

L'Eglise de saint Denis de la Chartre est desservie par six Religieux de l'Ordre de Cluni. La Manse Priorale a été unie à la Communauté de S. François de Sales, par un decret du 18. d'Avril 1704. confirmé par Lettres Patentes du Roi du même mois ; mais quelque tems après on en céda le quart du revenu aux Religieux de Cluni qui desservent l'Eglise de ce Prieuré.

La principale Porte de cette Eglise est à un des bouts du Pont Notre-Dame, & en face de la rue de la Lanterne, qui est une continuation de celle de la Juiverie. Philippe-Auguste déclara en 1204. qu'il devoit trente sols *parisis* de rente au Prieur & Religieux de saint Denis de la Chartre, à cause de la Tour du Louvre qu'il avoit bâtie sur leur terre, & lui-même en chargea la Prevôté de Paris.

L'Eglise de S. Symphorien, aujourd'hui nommée de S. Luc, n'est séparée de S. Denis de la Chartre que par une petite rue qui a porté successivement les noms de rue de Glatigni, rue neuve saint Denis, & rue des Hauts Moulins. Ce dernier est celui qu'elle porte aujourd'hui, cependant celui de Glatigni est demeuré à un petit Port qui est auprès.

Cette Eglise fut fondée en 1206. par Mathieu Comte de Baumont qui n'ayant pu accomplir le Vœu qu'il avoit fait d'aller en guerre à la Terre Sainte, donna à *Eude de Sully* Evêque de Paris une grande place, & une maison qui tenoit à S. Denis de la Chartre pour y bâtir une Eglise, & y entretenir trois Chanoines pour la desservir. Eude de Sully fit bâtir l'Eglise l'année suivante, c'est-à-dire, l'an 1207. *Eléonore* Comtesse de Vermandois donna pour l'entretien de ces Chanoines de quoi acheter le Four banal de la Ville de Paris, qui à cause de sa profondeur étoit surnommé *le Four d'Enfer*, & étoit situé, selon quelques-uns, dans la Cité, & selon d'autres dans l'endroit où l'on voit encore une ancienne Tour qui tient à la grande Boucherie de la Porte de Paris. *Garnier de S. Lazare* Bourgeois de Paris dont une rue porte encore le nom, & *Agnès* sa femme donnerent aussi à cette Eglise une maison qu'ils avoient devant S. Julien le Pauvre, & quatre arpens & demi de vigne, à condition que les revenus desdit fonds donnés seroient partagés également entre les quatre Prêtres qui desservoient cette Eglise. On voit par l'acte de cette donation que pour lors il y avoit quatre Prêtres, sans que nous sçachions s'ils étoient tous Chanoines, ou s'il n'y avoit que trois Chanoines, &

le Curé ; ni en quel tems le quatrieme y avoit été fondé. Roger de la Chambre , *de Camera* , & Jeanne sa femme donnerent à l'Eglise de S. Symphorien l'an 1214. la cinquieme partie des vingt sols *parisis* de cens , qu'ils avoient droit de prendre tous les ans sur le Four d'Enfer , & vendirent les seize sols restans aux Chanoines de cette même Eglise , pour la somme de douze livres *parisis*. Ces fondations & quelques autres que je passe ici sous silence , ne nous apprennent point comment cette Eglise devint Paroissiale. Les Religieux de S. Martin des Champs disent qu'elle commença dans l'Eglise de S. Denis de la Chartre à l'occasion du concours du peuple qu'il y avoit dans cette Eglise , & que les Religieux qui la desservoient érigerent dans la nef une Chapelle qui devint Paroissiale sous le nom de S. Denis de la Chartre , & a laquelle ils nommerent un Curé , ou Vicaire perpétuel. Cette Paroisse fut , selon eux , transferée ensuite dans l'Eglise Collégiale de S. Symphorien par le Cardinal *de Gondi* Evêque de Paris. Les Marguilliers de S. Symphorien ont autrefois soutenu , au contraire , que leur Eglise étoit anciennement Collégiale , & Paroissiale ; que la Paroisse ne fut depuis transferée dans l'Eglise de S. Denis de la Chartre , qu'à titre pré-

434 DESCRIPTION DE PARIS ;
caire à cause des incommodités de l'eau ;
& qu'enfin elle fut rétablie dans l'Eglise
de S. Symphorien du tems de l'Episcopat
du Cardinal de Gondi. Peu de tems
après leur Eglise menaçant ruine , les
Chanoines & les Paroissiens se retirerent
dans l'Eglise de la Magdeleine , où ils
furent reçus & incorporés , suivant les
conventions faites entre eux , & le Cler-
gé de la Magdeleine. Ainsi l'Eglise de
S. Symphorien devint une Chapelle par-
ticuliere , qui en 1704. fut cédée à la
Communauté des Peintres , Sculpteurs ,
Graveurs , & Enlumineurs de Paris , qui
l'ont réparée & fort ornée de Peintures
& de Sculptures. Le Tableau de l'Autel
représente S. Luc Patron des Peintres, ce
qui fait qu'aujourd'hui on la nomme *la*
Chapelle de S. Luc. Cette même Commu-
nauté acheta en même tems une maison
qui tient à cette Chapelle , & elle y tient
non - seulement son Bureau d'Assem-
blée , mais encore une *Ecole publique de*
Dessain où elle entretient un Modele, &
où un Maître habile instruit & corrige
les Jeunes Gens qui veulent s'appliquer
au dessain. On distribue tous les ans le
jour de *S. Luc* deux Médailles d'argent
aux Etudians qui ont fait de plus grands
progrès dans le dessain. Cette Ecole fut
autorisée par Lettres Patentes du Roi
dattées du 17. Novembre 1705. & elle

QUARTIER DE LA Cité. L 439
fut ouverte le 20. du mois de Janvier
1706. sous la direction du Lieutenant
Général de Police.

Sainte Magdeleine étoit une ancienne
Chapelle de *S. Nicolas*, * bâtie en 1140.

* Cette Eglise a toujours porté le nom de la
Magdeleine : c'étoit auparavant une Synagogue
à l'usage des Juifs dont un grand nombre de-
meuroit dans ce quartier-la ; la rue où est la
Magdeleine s'appelle même encore aujourd'hui
la rue de la *Juiverie*. Lorsqu'ils furent chassés
du Royaume au commencement du regne de
Philippe Auguste, ce Prince donna à l'Evêque de
Paris des Lettres portant permission de conver-
tir leur Synagogue en Eglise. Ces lettres sont
de 1183. & dès ce tems-là elle fut sous l'invo-
cation de la *Magdelaine*. On le prouve par un
passage de la somme Théologique de *Pierre*,
Chantre de l'Eglise de Paris, partie 1. chap.
201. où cet Auteur qui est mort en 1197, parle
d'une augmentation de Prébende que sept Ec-
clésiastiques voulbient faire dans l'Eglise de la
Magdeleine où étoit auparavant la Synagogue
des Juifs. *In Ecclesiâ B. M. Magdalena ubi fuit
Synagoga Judæorum*. Ce nom est donc le vrai
titre primitif de cette Eglise, & *S. Nicolas* n'est
qu'un Patron accessoir.

Au commencement du XIII. siècle le Curé de
la *Magdeleine* n'étoit pas encore Archiprêtre :
un Cartulaire de *S. Victor* fait mention d'un
Curé de *S. Jacques de la Boucherie* qui l'étoit
en 1221. mais ce titre passa peu après au Curé
de la *Magdeleine* : dans un acte de 1232. qui est
dans les archives de *S. Magloire*, la Cure de la
Magdeleine est citée comme Archiprêbiterale.
Voyez *M. l'Abbé le Beuf Histoire de Paris tom.*
2. pag. 343. & suiv.

T iiij

436 DESCRIPTION DE PARIS ;
sous le regne de Louis le Jeune. Les
Poissonniers & les Bateliers de Paris
avoient ici établi leur Confrerie. Cette
Chapelle ne consistoit pour lors, qu'en
la nef telle qu'elle est encore aujourd'hui;
mais en 1491. Louis de Beaumont *Evê-
que de Paris* lui ayant donné des Reli-
ques de *la Magdeleine*, cette Eglise fut
agrandie de l'étendue du chœur, & éri-
gée en Paroisse Archipresbytérale : elle
quitta alors son ancien nom pour pren-
dre celui de *la Magdeleine*.

[Tel est au sujet de cet Eglise le sen-
timent des différens Auteurs qui en ont
parlé jusqu'à présent. La note ci-dessus,
que nous avons tirée des laborieuses re-
cherches de M. l'Abbé le Beuf, fait voir
assez clairement à quoi on peut s'en
tenir.]

Il y a dans l'Eglise de la Magdeleine
une Confrerie nommée *la grande Confre-
rie de Notre-Dame aux Seigneurs, Prê-
tres, Bourgeois & Bourgeoises de Paris*.
Elle est comme la Mere de toutes les
autres Confreries : car elle est si an-
cienne, qu'on ne sçait point quand elle
a commencé.

Le Maire dit que dès l'an 1168. elle
avoit été érigée en cette Eglise, *Sauval*
prétend qu'on la tint pendant quelque
tems à S. Etienne des Grès, puis dans

L'Eglise basse de sainte Genevieve, après à S. Jacques du haut Pas, ensuite dans la Chapelle du College de Cluni; & enfin dans l'Eglise de la Magdeleine. Elle ne fut d'abord composée que de soixante-douze Confreres, dont trente-six étoient d'Eglise, & trente-six Laïques. La Reine Blanche de Castille, mere de S. Louis, s'y étant fait inscrire en 1224. les femmes y ont été admises depuis ce tems-là; & le nombre des Confreres n'est plus limité. Le Roi & la Reine sont toujours de cette Confrairie. Aucun Prêtre, ni aucun Seculier ne peut y être admis s'il n'est élu par quatre Confreres nommés par ladite Confrerie, pour examiner si celui qui se présente a les qualités requises. Ces quatre Confreres sont appellés *Misseurs* & sont pris, deux d'entre les Ecclesiastiques, & deux parmi les Laïques.

Il y a six Officiers de cette Confrerie, sçavoir l'Abbé, le Doyen, le Prevôt, le Greffier, le Receveur, & le Clerc. L'Abbé est toujours l'Archevêque de Paris, & le Doyen le Premier Président du Parlement, ou un des Premiers Magistrats des Compagnies Supérieures de cette Ville: mais l'un & l'autre sont élus par les Confreres assemblés, & après qu'ils ont entendu la Messe solennelle du S. Esprit. La principale Fête de cette

T v

438 DESCRIPTION DE PARIS ;
Confrerie est l'*Assomption* de la Vierge :
le Lundi qui est dans l'Octave de cette
Fête, les Confreres assistent à une Pro-
cession solennelle ; ils s'assemblent pour
cet effet dans cette Eglise d'où ils vont
processionnellement dans une autre. Plus-
ieurs de nos Rois, & plusieurs particu-
liers ont fait de si grands biens à cette
Confrerie, qu'elle jouit de vingt ou
vingt-cinq mille livres de rente. Parmi
les biens qu'elle possède dans Paris on
compte une partie du *Clos aux Bour-
geois*, ainsi nommé parcequ'il étoit tout
auprès du Parloër aux Bourgeois qui
étoit derrière le grand Couvent des Ja-
cobins. On l'appelloit aussi *le Clos Vig-
neroy* en 1343. *le Clos S. Sulpice* en
1431. & depuis l'*Hôtel de Bourges*. On
ne sçait par qui la moitié du Clos aux
Bourgeois a été donnée aux Religieux de
sainte Genevieve ; mais quant à la moi-
tié de la grande Confrerie, on croit
qu'elle la tient de la libéralité de S. Louis.
Cette moitié consistoit en un terrain de
quatorze ou quinze arpens, sur laquelle
on a bâti les maisons qui sont devant la
Porte S. Michel, & une partie de celles
de la rue d'Enfer, & de l'Enclos ou Parc
du Palais de Luxembourg, dont Jean
Gaston de France Duc d'Orléans a re-
connu qu'une extrémité relevoit de la
grande Confrerie à cause de son Fief du

Clos aux Bourgeois. Comme cette Confrerie n'est composée que de Seigneurs qui demeurent ordinairement à Paris, ou de Bourgeois qui y demeurent toujours, les uns & les autres ont joui pendant long-tems du droit de *Communitimus* au petit Sceau; ce droit a été suspendu depuis 1726 ou 1727.

Après de l'Eglise de la Magdeleine est une rue longue, mais étroite nommée *la rue des Marmousets*, qui prend depuis la rue de la Juiverie, & va jusqu'à la porte du Cloître Notre-Dame. Elle a pris son nom d'une maison ou Hôtel qu'on appelloit en 1300. 1410. & 1475. *Domus Marmosetorum*. On ne sçait si l'on doit regarder comme un conte, ou comme une vérité une tradition fort ancienne, qu'il y ait eu autrefois dans cette rue un Barbier qui coupoit la gorge à quelques-uns de ceux qu'il rasoit; & puis livroit leurs corps à un Pâtissier qui en faisoit des patés, dont il avoit un débit surprenant. Ces crimes horribles ayant été découverts, le Barbier & le Pâtissier furent punis de mort, leurs maisons rasées, & une Piramide érigée en leur place. On n'a point de preuves positives de tous ces faits; mais il est constant que pendant plus de cent ans il y a eu dans cette rue une place vide, sur laquelle le Propriétaire ne croyoit

440 DESCRIPTION DE PARIS ;
pas qu'il lui fût permis de bâtir. *Pierre Beluz* Conseiller au Parlement à qui elle appartenoit, en demanda la permission à François I. & ce Prince par des Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1536. permit d'y faire bâtir, & reédifier une maison pour être habitée, ainsi que les autres maisons de Paris. Nonobstant, ajoutent-elles, ledit prétendu Arrêt, Sentence du Prevôt de Paris, condamnation de l'Hôtel de notre dite Ville, & autres quelconques qui sur ce pourroient être intervenus : ausquels Arrêts, Sentence & condamnation avons de notre autorité dérogé, & dérogeons par ces présentes, & sur ce imposons silence perpétuel à notre Procureur présent & advenir. Quoiqu'on ne trouve nulle part ni informations, ni Arrêt qui parlent de ce prétendu crime, il ne s'enfuit nullement qu'il soit faux ; car dans les crimes atroces & extraordinaires, il a été toujours d'usage, & il l'est encore aujourd'hui, d'en jeter au feu les informations & la procédure, pour ne point les rendre croyables : *Nam sunt crimina quæ ipsa magnitudine fidem non impetrant.* Dans la rue des Marmouzets aboutit une autre rue nommée la rue *Cocquatrix*, qui, selon *Sauval*, se nommoit autrefois la rue *Fery de Paris*, la rue des *Hermites*, la rue des deux *Hermites*, à cause d'une enseigne. Cette rue

ayant depuis été coupée en deux, on a donné à une partie le nom de la rue des deux Hermites; & à l'autre celui de rue *Cocquatrix*, à cause d'un homme de ce nom, qui y avoit une maison nommée en 1300. *Domus Cocquatrix contigua Domui Marmosetorum*. Il y avoit, & il y a encore dans cette rue, un Fief qui porte le nom de *Cocquatrix*, & qui consiste en plusieurs maisons situées en différentes rues.

Sainte Croix de la Cité. Nous n'avons rien de certain, sur l'origine de cette Eglise: elle a été bâtie sur le terrain du Prieuré de S. Eloy. *Malingre* nous dit que c'étoit une petite Chapelle sous l'invocation de S. Hildevert Evêque de Meaux, * où les Phrénétiques étoient amenés de toutes parts, pour obtenir la guérison par l'intercession de ce Saint. Comme cette Chapelle étoit dans le Quartier de Paris le plus fréquenté, ce concours de Phrénétiques incommodoit infiniment ceux qui ne l'étoient pas; & l'on fut obligé de transporter dans l'Eglise de S. Laurent les Reliques de S. Hildevert. *Launoy* a cru au contraire que

* M. l'Abbé le Beuf prétend que l'Eglise de sainte Croix étoit ainsi nommée dès l'an 1136, & que le culte de S. Hildevert n'a pu commencer à Paris que vers la fin du même siècle. *hist. du Diocèse de Paris*, tome 11. page 506.

242 DESCRIPTION DE PARIS ;
les Normands ayant brûlé & abatu une
Eglise de *sainte Croix* qui étoit dans le
Fauxbourg, on apporta dans la Ville les
Reliques qui y étoient, & on les déposa
dans une Eglise que l'on bâtit, & qu'on
appelle depuis longtems *sainte Croix de
la Cité*. Si les conjectures de *Malingre*
étoient fondées sur de bonnes preuves,
il seroit facile de le concilier avec Lau-
noy, en disant, qu'au lieu de bâtir une
Eglise exprès pour les Reliques, comme
le prétendoit Launoy, on les auroit mi-
ses dans la Chapelle de S. Hildevert; &
qu'elles lui auroient fait prendre le nom
de *sainte Croix*. Cette Eglise fut érigée
en Paroisse l'an 1107. sous le Pontificat
de Pascal II. Comme elle étoit trop pe-
tite pour une Eglise Paroissiale, les Mar-
guilliers acheterent le 2. de Mars de l'an
1450. la maison de *Hugues Guillemeaux*
Marchand de vin, sur l'emplacement de
laquelle ils firent bâtir le chœur, & en-
suite une partie de la nef, qui fut enfin
achevée en 1529. La Cure de cette Pa-
roisse est à la collation de l'Archevêque
de Paris, comme Prieur de S. Eloy. An-
ciennement l'Oeuvre de S. Martial de-
voit huit livres dix sols *parisis* de rente
fonciere au Curé de *sainte Croix*; mais
cette rente ne se paye plus depuis long-
tems, sans qu'on sçache, si le Curé de

sainte Croix y a renoncé, ou s'il a consenti qu'on la rachetât.

Pierre Danet, Abbé de S. Nicolas de Verdun, a été long-tems Curé de cette Eglise. Il a donné au Public un Dictionnaire Latin-François, & un Dictionnaire François-Latin, à l'usage du Dauphin fils du Roi Louis XIV. & des Princes ses fils.

S. Pierre des Arsis ou *Arcis*, étoit anciennement la Chapelle des Domestiques des Monasteres de *S. Barthelemi* où étoient les Magloriens; & de *saint Martial*, où étoient les Religieuses de *sainte Aure*. M. de *Launoy* croyoit qu'il falloit dire des *Assis*, parceque cette Eglise étoit à l'usage de plusieurs familles d'Assiriens qui avoient établi un commerce considérable à Paris, & l'un desquels nommé *Eusebe* ayant acheté de *Frédégonde* l'Evêché de Paris, leur permit de célébrer ici le Service Divin selon leur rit. Feu M. *Châtelain*, au contraire, pensoit qu'elle avoit été nommée des *Arcis*, de *Arcisteriis*, des deux Monasteres dont je viens de parler; car dans la basse latinité on a dit *Arcisterium* pour *Asceterium*, c'est-à-dire *Exercitaire*, que les Grecs ont employé pour signifier un Monastere. Cette Eglise fut séparée de ces deux Monasteres l'an 1107. pour en faire une Paroisse. Elle fut rebâ-

444 DESCRIPTION DE PARIS ,
 tie à neuf , & dédiée le 4. Mars de l'an
 1424. L'an 1702. l'on rebâtit le Portait ,
 & un Portique retrastyle d'ordre Ioni-
 que qui est de bon goût ; il est du dessein
 du sieur *Lanchenu* , Architecte natif de
 Paris , & établi à Dole dans le Comté de
 Bourgogne. Il y a dans cette Eglise les
 Chapelles de saint Jean l'Evangeliste ,
 de sainte Marie , de sainte Catherine ,
 & du saint Esprit , qui toutes , de même
 que la Cure , sont à la collation de l'Ar-
 chevêque de Paris.

S. Pierre aux Bœufs est une petite
 Eglise Paroissiale qui dépendoit de l'Ab-
 baye de S. Martial , & qui fut érigée en
 Paroisse vers l'an 1107. Les Bouchers y
 ont eu long-tems leur Confrerie , & c'est
 apparemment la raison pour laquelle cer-
 te Eglise a été surnommée *S. Pierre aux
 Bœufs*. La Cure de cette Paroisse est à la
 collation de l'Archevêque de Paris , en
 qualité de Prieur de S. Eloy.

S. Germain le Vieux * étoit ancienne-

* M. l'Abbé le Beuf (*hist. de Paris tom. 11.
 pag. 440.*) prétend que l'on dit S. Germain le
 Vieux par corruption du mot *Evieux* ou *Ai-
 vieux* en latin *aquosus* nom qui convenoit à cer-
 te Eglise à cause de sa situation sur le bord de
 l'eau , il cite pour exemple d'une semblable cor-
 ruption *neausle le vieux* que l'on nomme en la-
 tin *nidalsa aquosa*. On auroit pu conserver à
 S. Germain le nom d'*Aivieux aquosus* comme
 on a fait à la rue voisine qui s'appelle *Palus* , à

ment une Chapelle sous l'invocation de S. Jean-Baptiste bâtie par les soins de S. Germain Abbé de S. Symphorien d'Autun , qui en arrivant à Paris par ordre du Roi Childebert , demeura d'abord avec quelques Moines qui l'accompagnoient , dans les environs de ce Quartier. S. Germain fut ensuite Evêque de Patis , & étant mort vers l'an 576. il fut inhumé dans la Chapelle de S. Symphorien au bas de l'Eglise de *saint Vincent* , que le Roi Childebert avoit fait bâtir par les conseils de ce Saint. La crainte où l'on étoit des incursions & de la fureur des Normands , fit qu'en 886. les Religieux de *S. Vincent* qu'on nommoit pour lors *S. Germain des Prés* , apporterent le Corps de S. Germain dans la Chapelle de S. Jean , pour le dérober aux insultes , & à l'irreligion de ces Barbares. Ce précieux dépôt fut reporté deux ans après à S. Germain des Prez ; mais les Religieux pour reconnoître l'attention & la fidélité avec lesquelles le Clergé de cette Chapelle avoit gardé ce Corps saint , lui donnerent un Os du Bras de S. Germain. Cette Relique fit changer de nom à la Chapelle de S. Jean ; & comme c'étoit le premier hospice que cause que le terrain en étoit aquatique avant l'élevation des terres faite depuis. La rue se nomme le *marché-Palu*.

S. Germain avoit eu à Paris , pour conserver la mémoire de cette circonstance , on la nomma *S. Germain le Vieil*. On ne sçait pas le tems auquel cette Eglise fut érigée en Paroisse , mais elle l'étoit en 1368. lorsque le Patronage en fut cédé à l'Université de Paris par les Religieux de S. Germain des Prez , en échange de la Chapelle de S. Martin des Orges qui étoit au coin du jardin de leur Abbaye. En 1458. le Curé & les Marguilliers de S. Germain le Vieux acquirent la portion de la rue aux Fevres qui passoit devant leur Eglise , & alloit finir au Marché neuf , & ils bâtirent sur ce terrain le grand & le petit Portail ; ce qui a formé l'espece de Cul de sac qui est dans la rue de la Calandre. L'an 1560. l'on bâtit le Portail & le Clocher , & l'Eglise fut agrandie , du côté du Marché neuf , de la Chapelle de Notre-Dame ; & d'un petit Charnier où est l'Autel de la Communion.

Le Maître-Autel de cette Eglise est décoré de quatre colonnes corinthiennes de marbre de Dinan , & d'un beau Tableau de *Stella* , qui représente le Baptême de Jesus-Christ. On expose dans cette Eglise , aux grandes Fêtes , une Tapissèrie faite du tems de Charles VI. où l'on voit l'histoire de la Vie de S. Germain. Les personnages de cette

Tapifferie sont fort correctement dessinés, & nous font connoître les modes de ce tems-là, dans les habits de l'un & de l'autre sexe.

Cette Cure est à la nomination de l'Université, de même que la Chapelle de *sainte Catherine*. *

Au Portail de cette Eglise, commence une place nommée le *Marché neuf*, laquelle finit à un des bouts du Pont S. Michel. Cette Place fut commencée sous le Regne d'Henri II. en 1557. & achevée sous celui de Charles IX. en 1568. On y fit construire une Halle au Poisson, & deux boucheries couvertes, dont il y en avoit une à chaque bout de ce Marché; mais depuis quelque tems on en a abbatu une; & il ne reste plus que celle qui est du côté du Pont S. Michel: elle est enrichie d'ornemens sculptés par *Gougeon*; on y lit l'Inscription qui suit :

R E G N A N T

CHARLES NEUVIEME ;

ROI DE FRANCE,

de l'Ordonnance de Messire

NICOLAS LE GENDRE, Chevalier,

* La Chapelle de sainte Catherine est à la présentation des descendans de *Guerin de la Clergerie* fondateur. Voyez le *Pouillé Parisien vers l'an 1450. & l'hist. de Paris par M. l'Abbé le Beuf* tome II. page 441.

*Seigneur de Villeroy, Prévôt
des Marchands,*

NICOLAS BOURGEOIS, JEAN DE BRAY,
MAÎTRE JACQUES SANGUIN,
& CLAUDE HERVI, *Echevins,*
ces Edifices furent parfaits,
l'an mil cinq cens soixante-huit.

La rue *aux Fevres*, & la rue de la *Calandre*, ont fort exercé les Etymologistes. Sauval a remarqué que la première porte le nom de *Vicus Fabarum* dans un titre du Chapitre de Notre-Dame de l'an 1352. Un papier terrier de saint Eloy de l'an 1496. la nomme la rue *au Feurre*, & dit qu'il y avoit une Halle au bled en cet endroit, appartenante au Chapitre de Notre-Dame. Robert Cenal la nomme, *Via ad Fabros*, la rue aux Fevres, qui est son véritable nom, & qu'on lui donna, parce que ses premiers habitans étoient des Forgerons, qu'on nommoit anciennement *Fevres*, mot qui subsiste encore dans le nom d'*Orfèvre*.

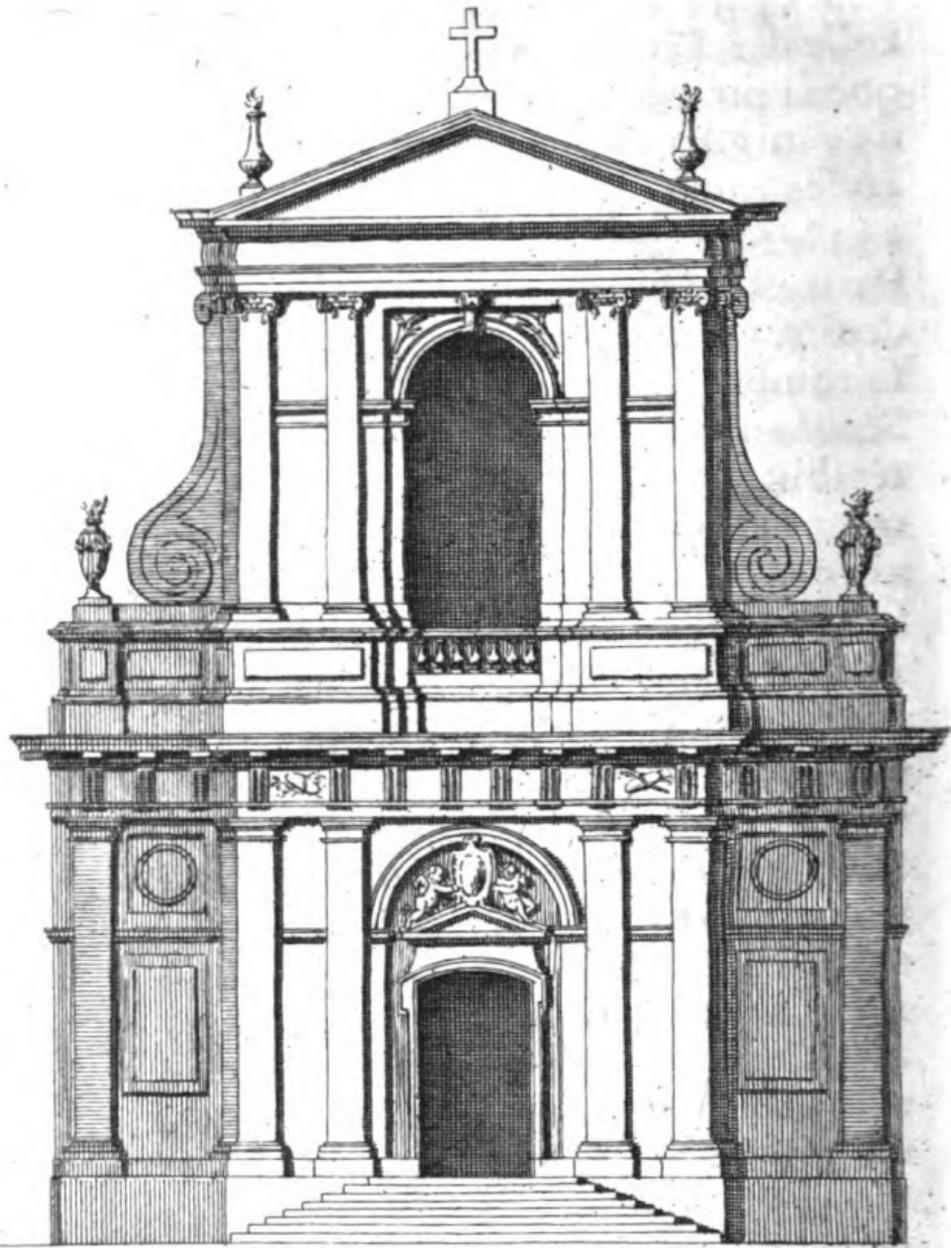
Celle de la *Calandre* n'a pas donné moins d'exercice. Les auteurs conviennent tous qu'elle a pris son nom d'une de ses enseignes, mais ils ne s'accordent point sur la représentation de cette enseigne. Les uns disent que c'étoit une de ces petites bêtes qui rongent le froment, & qu'on nomme aussi *Charenson* & *Pa-*

re-peluë. Les autres, une espece de Grive que les Parisiens appellent *Calendre* ; d'autres, du nombre desquels étoit feu Menage, disent que c'est d'une espece d'Allouëte, nommée *Calandre* ; d'autres enfin, que c'est une machine avec laquelle on tabise, & on polit les draps & les étoffes de soye. Sauval dit que c'est là la véritable origine du nom de cette rue ; il assure avoir vû une enseigne à demi rompue où cette machine étoit peinte, & n'avoir jamais vû d'enseigne où il y eut ni *Pate-peluë*, ni Grive, ni Allouëte. Il ajoûte que depuis la rue de la Savaterie jusqu'à la rue du Marché-Palu, on la nommoit la rue de *Lorberie*, de *Lerberie*, du *Marché-pavé*, de l'*Herberie*, & des *Herbiers*. On croit que *saint Marcel* vint au monde dans une maison de cette rue qui est vis-à-vis de *saint Germain le Vieux*, & dont la porte est accompagnée des figures de *saint Marcel* & de *sainte Genevieve*.

Saint Martial. Avant que de parler de l'état présent des Eglises de *S. Martial* & de *S. Eloy*, il est à propos d'observer que le Roi *Dagobert* ayant donné une maison à *saint Eloy* Evêque de Noyon, ce saint Prélat y fit bâtir une Eglise sous l'invocation de *saint Martial*, & y fonda un Monastere où il assembla environ trois cens Filles sous la conduite

de la Vierge *Aure*. Cette Eglise de saint Martial étoit si grande , qu'après que sous le regne de Philippe I. ces Religieuses eurent été chassées de ce Couvent , la croisée qui tomboit de vétusté , devint une rue publique , pendant que du Chœur qu'on répara , l'on en fit une Eglise Paroissiale sous l'ancien nom de *saint Martial* , & de la Nef , une Eglise Priorale sous celui de *S. Eloy*. Les Lettres Patentes de Philippe I. qui autorisent la dispersion des Religieuses de sainte Aure , sont datées de l'an 1107. & portent en substance , que Galon Evêque de Paris ayant été obligé de chasser hors de l'Eglise & Maison de saint Eloy les Religieuses qui y demeuroient , à cause de l'effronterie & débordement de vie qu'elles y menoient impudemment , il avoit donné ladite Eglise de saint Eloy au bienheureux Pierre des Fossés , & à Thibaud Abbé du même lieu , pour en jouir à perpétuité , & y loger douze Moines avec leur Prieur , &c.

Par ce que je viens de dire , l'on voit que l'Eglise de *saint Martial* qui a été supprimée en 1722 , étoit très-ancienne , & qu'elle étoit Paroissiale depuis environ l'an 1107. L'Archevêque de Paris nommoit à la Cure de cette Eglise en qualité d'Abbé de saint Maur , & de Prieur de saint Eloy. Cette Paroisse a été



PORTAIL DES BARNABITES.

unie à celle de saint Pierre des Arcis.

L'Eglise de saint Eloy, aujourd'hui celle des Barnabites, est aussi ancienne que la précédente. Galon Evêque de Paris y mit des Moines de saint Maur des Fossés, qui l'occupèrent jusqu'en l'an 1530. que Jean du Bellay Evêque de Paris, & Abbé de saint Maur, y plaça des Prêtres Séculiers. Comme cette Eglise tomboit en ruine, & que ces Prêtres Séculiers n'étoient point en état de la rétablir, Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris, la donna avec ses dépendances à des Religieux de la Congrégation de saint Paul, nommés *Barnabites*, à condition qu'ils la feroient rebâtir, ce qu'ils ont fait pour la plus grande partie; il ne reste plus que la voûte à faire. Le Portail est décoré de pilastres d'ordre dorique, & d'ordre ionique; il a été élevé en 1703. sur les desseins de *Cartault* très habile Architecte, mais l'emplacement est si ferré que l'on ne sauroit voir les beautés de l'Architecture. On voit dans cette Eglise une Châsse d'argent dans laquelle est enfermé le Corps de *sainte Aure*. Proche l'Autel du côté de l'Epître, est une tombe de pierre sur laquelle on lit :

H I C J A C E T

*Vir venerabilis magna profundaque
sciencia,*

ac mirabilis & subtilis eloquentia ,
FRATER P. PETRUS BERCORIUS
Prior hujus Prioratûs ,
qui fuit oriundus de Villa
Sancti Petri de itinere in Episcopatu
Mailliziacensi in Pictavia ;
qui tempore suo fecit
quinque Opera solemnia ,
scilicet :
 Dictionarium , Reductorium ,
 Breviatorium , Descriptionem Mundi ,
 & Translationem cujusdam Libri ,
 vetustissimi de Latino in Gallicum ,
ad praeceptum excellentissimi Principis
JOANNIS Regis Francorum ,
qui obiit anno 1362.

On prétend que le Livre que *Pierre Bercheur* traduisit en François , & dont il est parlé dans cette Epitaphe , est le *Tite-Live*. Ce manuscrit est en Sorbonne : c'est un des beaux morceaux de la Bibliothèque de cette maison.

On garde dans la Sacristie des Barnabites le Pseautier manuscrit de sainte Aure : * c'est un Livre admirable pour l'écriture , & pour être bien conservé.

* M. l'Abbé *le Beuf* assure que ce manuscrit est de beaucoup postérieur à sainte Aure. Ce volume contient les IV Evangiles , avec une liste des stations des Eglises de Tours. Ce manuscrit est du tems de Charles le Simple. *Hist. du Diocese de Paris, tom 1. partie 11. pag. 500.*

La

La petite place qui est devant les Barnabites , a été faite de la maison du pere de *Jean Chastel* , à qui ce parricide avoit communiqué l'horrible dessein qu'il avoit formé contre Henri le Grand. Ce scélérat porta son couteau sacrilege jusques sur le visage de ce grand Roi , & fut condamné par Arrêt du Parlement au supplice qu'il méritoit. Pour conserver une marque de ce parricide , la maison de son pere fut rasée , & la Ville fit élever en 1594. dans cette petite place une Pyramide , sur la base de laquelle il y avoit des Inscriptions en vers & en prose , où on lisoit toutes les circonstances de cet horrible attentat. Ce monument a été renversé l'an 1605. par un effet de la bonté du Roi , qui en accorda la démolition aux instantes prieres du *Pere Cotton*.

S. Barthelemi. Ceux-là se trompent qui disent que cette Eglise étoit la Chapelle de nos Rois de la premiere & de la seconde Race , & qui assurent que la Reine *Clotilde* y fit bâtir deux de ses enfans , l'un en 485. & l'autre en 486. Comme le Palais de nos Rois des deux premieres races étoit hors de la Cité , il n'en faut pas davantage pour être convaincu que l'Eglise de saint Barthelemi n'étoit pas leur Chapelle ; mais elle l'étoit du Palais des Comtes de

454 DESCRIPTION DE PARIS ;
Paris, & dès que Hugues Capet fut par-
venu à la Couronne, cette Chapelle de-
vint Royale; & c'est depuis ce tems-là
que nos Rois s'en font déclarés les Fon-
dateurs. Elle étoit anciennement desser-
vie par des Chanoines Réguliers, & vers
l'an 965. *Salvator* Evêque de *Quidaler*,
aujourd'hui *S. Malo*, étant venu à Paris
pour se mettre à couvert de la fureur des
Normands, il y apporta une grande
quantité de Reliques parmi lesquelles
étoit le Corps de *S. Magloire*: il les pré-
senta à Hugues Capet, pour lors Comte
de Paris, Duc de France, & Roi dans
la suite, qui les fit déposer dans l'Eglise
Collégiale de *S. Barthelemi*. Ce Prince
ayant fait agrandir considérablement cet-
te Eglise, en fit sortir les Chanoines qui
furent transférés dans la Chapelle de
S. Michel dans l'Enclos du Palais; & on
mit ici en leur place, des Moines Béné-
dictins avec un Abbé qui, à perpétuité,
devoit être pris parmi eux. Il fit en mê-
me tems dédier cette Eglise en 985. sous
le nom de *saint Magloire*, qui fut
ajouté à celui de *S. Barthelemi*. Tous ces
changemens furent autorisés par *Eliziarn*
ou *Eliziard* Evêque de Paris, & par le
Roi *Lothaire*, & *Louis* son fils. *Hugues*
Capet donna aussi à ces Moines la Cha-
pelle de *S. George* que *Hugues le Blanc*
son Pere avoit autrefois donnée aux Cha-

noines de S. Barthelemi ; elle étoit située hors des murs de la Ville , du côté de S. Denis , & la place adjacente leur devoit servir de Cimetiere. Cette Chapelle quitta son ancien nom , pour prendre celui de *S. Magloire* , qu'elle portoit avant l'an 989. Elle commença à être desservie par deux Moines Prêtres , que *Guene-gaud* ou *Guenebold*, Abbé de S. Magloire en la Cité , y envoya l'an 1117. avec la permission de Louis le Gros. Enfin l'an 1138. les Moines de S. Barthelemi & de S. Magloire , se trouvant trop reserrés dans la Cité , allerent s'établir auprès de leur Eglise Cimeteriale qu'on rebâtissoit magnifiquement sous le nom de *S. Magloire* , & y porterent le Corps de ce Saint , & toutes les autres Reliques. Dès lors l'Eglise de S. Barthelemi ne porta plus que son ancien nom , & fut faite Paroissiale. Les Bénédictins Magloriens y laisserent cependant un de leurs Moines avec le titre de Prieur. Le titre de l'Abbaye de S. Magloire ayant été uni à l'Evêché de Paris en 1564. la Cure de S. Barthelemi vint à la collation de l'Archevêque de cette Ville. Cette Eglise est encore aujourd'hui la Paroisse de tout l'Enclos du Palais ; & le Curé a droit d'y exercer toutes les fonctions Curiales , ainsi qu'il a été jugé par Arrêt rendu sur les Conclusions de M. le Bret Avo-

456 DESCRIPTION DE PARIS,
cat Général, le 19 de Mai de l'An 1627.
Les motifs de cet Arrêt sont que l'Eglise
de S. Barthelemi a été la premiere Cha-
pelle des Rois, lorsqu'ils demeuroident
dans le Palais, en laquelle ils ont rendu
le Pain benit comme Paroissiens; que le
territoire sur lequel la sainte Chapelle
est bâtie, appartenoit à cette Eglise, &
que cela est justifié par l'usage des Pro-
cessions qui se font tous les ans à l'en-
tour, dans la Cour & en la Sale du Pa-
lais, & ailleurs: que le Curé & la Fa-
brique ont droit de faire prêcher dans la
grande-Sale du Palais les Dimanches du
Carême, le Vendredi saint, & les Fêtes
de Pâques, & cela par Arrêt du 3 Mars
1619; que le Curé de saint Barthelemi
par Arrêt contradictoire du 15. Novem-
bre 1521. a droit de prendre les Offran-
des qui se donnent à la grande-Messe,
que l'on célèbre dans la grande-Sale le
lendemain de la S. Martin, à l'ouvertu-
re du Parlement; qu'il a droit d'admi-
nistrer les Sacremens, & d'exercer les
autres fonctions curiales dans l'Enclôs
du Palais, & même dans la Concierge-
rie; que par Arrêt du 19 Mai 1611. la
Cure de la basse sainte Chapelle n'est que
personnelle, & ne s'étend que sur les
domestiques des Chanoines de la sainte
Chapelle, & sur le Portier, le Concier-
ge, le Jardinier, & deux Gardes spéci-

fiés & nommés par la Bulle du Pape Jean XXII. donnée la quatrième année de son Pontificat le 7. d'Août. Cette Eglise ne consistoit anciennement qu'en la nef d'aujourd'hui, & plus haut il y avoit un Jardin, où Hugues Capet fit bâtir le Chœur vers l'an 975. Au-dessus de ce Jardin étoit une Chapelle nommée *Notre-Dame des Voûtes*, laquelle a été rebâtie en 1520. L'Eglise de saint Barthelemi, de même que la plupart des autres qui sont dans ce quartier, étoit sombre, mais en 1729 & 1730. on en a regraté l'intérieur, & on l'a rendu assez claire. *Gabriel le Duc*, Architecte du Roi avoit composé pour le Maître-Autel un dessein qui devoit être exécuté en marbre, mais il ne le fut qu'en bois en 1675. La décoration de cette Eglise a été entièrement changée depuis l'an 1736. On a construit le grand-Autel d'une nouvelle forme; le Sanctuaire a été agrandi, & l'on a refait les stalles, le lambris du Chœur, le revêtement des piliers, & toutes les grilles de cloture. On a fait ensuite le lambris de la nef dans lequel on a pratiqué l'Oeuvre de la Fabrique, & celle de la Confrairie du S. Sacrement.

On monte de ce Chœur au Sanctuaire par des marches de marbre de Rance d'un plan circulaire. Ce Sanctuaire est pavé de marbre blanc & noir. Le coffre

458. DESCRIPTION DE PARIS, de l'Autel est de breche violette, & a la forme d'un tombeau antique, dont la concavité renferme une Châsse où sont les Reliques de S. Barthélemi ; on les découvre à travers le Chiffre du Saint, qui est entouré d'un cartel de bronze doré, orné de fleurs & de palmes. Sur cet Autel est un gradin de marbre verd d'Egypte décoré d'un morceau de Sculpture doré, qui forme une niche où l'on expose le Saint Sacrement ; cette niche est surmontée de deux Anges de bronze doré, qui tiennent une Couronne de gloire. Ce morceau donne naissance à des enroulemens d'où naissent des branches de Palmier, qui servent de chandeliers ; elles sont entremêlées de festons, de fleurs, de nuées, de têtes de Chérubins, & d'autres ornemens qui se répandent sur la face du gradin. Cet Autel est encore accompagné dans sa largeur & dans son élévation, de colonnes, & de pilastres d'ordre Corinthien, qui partent du rez de chaussée, & dont les piédestaux, à niveau de l'Autel, sont de marbre griote ; les colonnes, & les pilastres sont de verd campan, sur des corps de marbre blanc veiné. Le tout forme un plan octogone, & revêt les deux piliers de l'arcade du rond-point, qui étant ouverte, laisse voir en perspective la Chapelle de la Vierge. La voussure de

marbre verd dont le haut de l'arcade est revêtu, est surmontée d'une Gloire, au milieu de laquelle est placé un *Jehova* accompagné de rayons qui vont à hauteur du vitrage, & s'allongent sur les corniches, faisant fond à deux Anges de grandeur naturelle. Cette Gloire est composée de nuées, & de têtes de Chérubins, du milieu desquelles sort le Suspendoir, le tout doré, ainsi que les chapiteaux, les bases, les modillons, les trophées, les agraphes, & les credences.

Le Chœur est revêtu d'un lambris à la hauteur de plus de trente pieds, composé de panneaux, voussures, arriere-voussures, & enrichi dans les compartimens de Groupes d'Anges, de castolettes, & autres ornemens.

Le lambris de la nef se réunit à celui du Chœur, & se termine au grand Portail. Il consiste en arcades, & piliers revêtus, & en panneaux, pilastres & arriere-corps. Dans l'une des arcades, est l'Oeuvre de la Fabrique enrichie de chapiteaux qui portent la corniche de la double voussure, & de Médailles qui représentent saint Barthelemi & sainte Catherine, entourés de palmes & couronnés de fleurs; le tout surmonté d'un bas-relief dans le grand panneau, où sont les armes de France supportées par deux Anges, dont l'un tient la main de Justi-

460 DESCRIPTION DE PARIS ,
ce , & l'autre le Sceptre. Le reste du fond
est semé de fleurs de Lys , & enrichi de
différens ornemens.

L'Oeuvre du S. Sacrement placée de
même dans une arcade , & décorée con-
venablement à son sujet , renferme dans
son panneau un bas-relief composé d'An-
ges qui soutiennent un Calice , d'où sort
une Hostie rayonnante , accompagnée
de têtes de Chérubins & de nuées. A
l'aplomb des piliers sont des Médailles
où l'on voit des Croix qui groupent avec
des branches de palmiers.

Toute cette décoration qui est du des-
sein & de l'exécution des *Slodtz* Scu-
lpteurs du Roi , a mérité l'approbation
des connoisseurs.

Dans la Chapelle qui est à main droi-
te , il y a sur l'Autel un Tableau où l'on
voit Jesus-Christ qui met un anneau au
doigt de sainte Catherine : ce Tableau a
été peint par *Loir*. Ceux de sainte Gene-
vieve , de saint Guillaume , & de saint
Charles Boromé ont été peints par *He-
rault*. Dans cette même Chapelle , est
une figure qui représente la Religion , &
qui a à ses pieds un Génie entouré d'in-
strumens de Mathématiques , & tenant
une tête de mort qu'il regarde attentive-
ment. L'Epitaphe suivante qui est au-
dessous est digne du sçavoir & de la pié-
té de M. Clerfeller , pour qui elle a été
faite.

QUARTIER DE LA CITÉ. I. 461

*Optima Philosophia, Mortis
medicatio.*

CLARISSIMO VIRO

CLAUDIO CLERSELLIER,

Equiti,

*magno Reip. Christiana & litteraria
ornamento.*

*Itam moribus antiquis, hanc scriptis
elegantissimis decoravit.*

*Obiit, haud levi utriusque damno,
anno Domini 1684. Idibus Aprilis,
ætatis septuagesimo.*

PETRUS DE LA CHAMBRE, *

*hujus Basilicae Rector, ad gregis
exemplum, & incitamentum,
& liberi superstites P. C.*

M. Clerfeller dont je viens de rapporter l'Épithaphe, étoit un Philosophe très-habile, & un homme d'une piété si sincère & si solide, qu'il a bien fait voir que le sublime de la Philosophie, n'est pas incompatible avec la simplicité de la Foi. Le Public lui est redevable de la traduction de quelques-uns des Ouvrages de M. Descartes; il auroit été à souhaiter, qu'il nous eût donné la Vie de ce Philosophe; personne ne connoissoit mieux sa doctrine, son esprit, & son caractère, que M. Clerfeller. C'est en-

* Pierre Cureau de la Chambre Curé de saint Barthelemi, étoit de l'Académie Française; il mourut le 15 Avril 1693.

462 DESCRIPTION DE PARIS,
core à lui que nous sommes redevables
de la belle Préface qui est à la tête de la
Physique de *Rohault*, son gendre.

Les ornemens, & les figures de ce
tombeau font de *Barthelemi de Melo*.

Louis Servin Avocat-Général au Par-
lement, a été aussi inhumé dans cette
Eglise. Il mourut l'an 1626. en haran-
guant Louis XIII. séant en son Lit de
Justice au Parlement. Ce Magistrat a été
très-célébre par sa probité, sa fermeté,
& sa profonde érudition.

Il y a en cette Eglise trois Confreries,
l'une de sainte Catherine, instituée en
1353. une de saint Sebastien, & de saint
Roch, & la troisieme du saint Sacrement
instituée en 1518. Comme c'est la pre-
miere qu'il y ait eu à Paris en l'honneur
de ce saint Mystere, pendant un certain
tems on la publioit par les rues de la Vil-
le; mais on a discontinué cette publica-
tion depuis qu'on a établi de pareilles
Confreries dans les autres Paroisses de
cette Ville.

On a réparé en 1740. le Portail de cette
Eglise: les portes ont été sculptées par les
Slodtz. Les statues qui représentent *saint*
Barthelemi & *sainte Catherine* n'ont été
que reblanchies. Elles sont de *Barthelemi*
de Melo.

Fin du tome premier.

7

ADDITIONS
ET CORRECTIONS
DU TOME PREMIER.

PAGE 31 & 32, lignes 31 & 32 ;
exaucées, lisez, exhaussées.

Page 32 au bas. Ces feuilles de fer-blanc étant susceptibles de la rouille, qui a effacé la plupart des noms, on les grave aujourd'hui sur la pierre en caractères noirs.

Page 104. Il faut ajouter ici les changemens qui ont été faits au Parlement, & la réduction des Chambres des Enquêtes & des Requêtes,

Page 161, ligne 8, a pour épithète, lisez, a pour devise, *Honoranda*, &c.

Page 193, ligne 23. Le Collège de Clermont ne subsiste plus. Voyez l'addition à la fin du dernier volume, où l'on a donné l'Histoire de la destruction des Jésuites.

Page 277, ligne 24, qu'il en avoit faire, lisez, faite.

Page 288, ligne 9, où commencent deux rampes, lisez, où sont deux rampes opposées.

Page 314, ligne 14, après ces mots
Tome I. X

1328, à la ligne. Quoique le Président *Hénaut* & plusieurs Historiens aient dit que ce fut en 1304, que l'on plaça dans l'Eglise de Notre-Dame la Statue équestre que l'on y voit, en mémoire de la victoire que *Philippe-le-Bel* avoit remportée sur les Flamands à Mons-en-Puelle, un Historien contemporain & témoin oculaire, *Guillaume de Nangis*, qui a écrit l'Histoire de son temps, depuis 1301, jusqu'à 1340, dit, en parlant de *Philippe-de-Valois* & de la bataille de Cassel, qu'à son retour en France, il alla à Saint-Denis & ensuite à Notre-Dame de Paris, où il entra sur le même cheval, & se fit armer des mêmes armes qu'il avoit au combat de Cassel, qu'il en vint faire l'offrande à la sainte Vierge, en action de grâces du gain de la bataille.

Differtation de M. de *Saint-Foix*, sur la Statue équestre d'un de nos Rois dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, où sont rapportées plusieurs autres preuves décisives en faveur de *Philippe-de-Valois* en 1328.

Page 359, ligne 27. *Quantas habes iniquitates, lisez, Quantas habeo.*

Page 380, ligne 6, après ces mots, que dans celle-ci, ajoutez, Il en faut excepter l'Eglise de Saint-Jean de Lyon, où

Il n'y a, ni lutrin dans le chœur, ni orgues dans la nef, qui étoient entièrement ignorées pendant le service divin dans la primitive Eglise. Elles causent un grand abus, en interrompant le chant des Pseaumes, & même le saint Sacrifice de l'Autel, le Célébrant étant asservi à l'Organiste & forcé d'attendre la fin de ses caprices, pour continuer ses redoutables fonctions. J'omets les distractions qu'elles causent nécessairement aux Fideles, dans des temps & dans un lieu où les Anges même n'assistent qu'en tremblant. Cette Eglise a toujours observé, avec la plus grande rigueur, de ne laisser introduire aucune nouveauté depuis son établissement, dès le deuxième siècle, selon son ancienne maxime.

Ecclesia Lugdunensis nescia novitatis.

Il faut encore ajouter, que les cérémonies s'y font avec une gravité & une décence qui ne se voit point dans l'Eglise de Notre-Dame, & principalement lorsque l'Archevêque, Primat des Primats, y officie.

Page 381, ligne 6. Cette Procession fait le tour de la Cité. Ce n'est point autour de la Cité que se fait la Procession en action de grâces pour la ré-

duction de Paris sous l'obéissance de Henri IV. C'est aux Grands-Augustins, où les Cours Souveraines se rendent en cérémonie.

Page 383, ligne dernière, vantaux, lisez, ventaux.

Page 386, ligne 5, qui communique, lisez, qui communiquent.

Page 443, ligne 9, ajoutez. La fin de ce Savant fut tragique. La Diligence ou Carrosse de Paris à Lyon, ayant versé dans un borbier, du côté où se trouva l'Abbé Danes à la portiere, il y fut étouffé avant qu'il fût possible de lui donner du secours. Il revenoit de Lyon faire imprimer ses Dictionnaires.

FIN DES ADDITIONS.

B'D JAN 25 1915



B'D JAN 25 1915

